Coll. e Rec.

MELANGE
CURIEUX
DES MEILLEURES PIECES

Attribuées

A M. DE SAINT-EVREMOND.

TOME SECOND.

MELANGE CURIEUX DES MEILLEURES PIECES ATTRIBUÉES A M. DE SAINT-EVREMOND, ET DE QUELQUES AUTRES OUVRAGES rares ou curieux.

NOUVELLE EDITION

Ornée de Figures & Vignettes en taille-douce.

TOME SECOND.

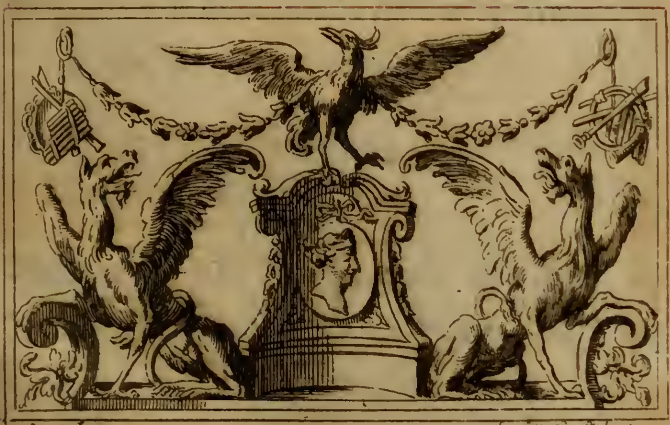

M. DCC. XL.

Universitas
BIBLIOTHECA

PQ
1917
S5
1740
v. 7

Coll. spéc.

TABLE
DES PIECES
CONTENUES DANS
LE SECOND TOME
DES ME'LANGES CURIEUX.

RÉPONSE aux Réfléxions critiques de M. Deſpréaux ſur Longin, par M. Perrault, *Page* 1

Mémoires de Madame la Ducheſſe Mazarin, par M. l'Abbé de S. Réal, 44

Lettre contenant le portrait & le caractére de Madame Mazarin, 129

Plaidoyé de M. Erard, pour Monſieur le Duc de Mazarin, contre Madame la Ducheſſe de Mazarin ſon épouſe, 142

Réplique au Plaidoyé fait par M. Sachot dans la même Cause, 206
Extrait de l'Arrest, 257
Lettre de Monsieur Erard à Monsieur le Duc Caderousse, 258
Factum pour Madame la Duchesse Mazarin, contre Monsieur le Duc Mazarin, 263
Etat des biens délaissés à Monsieur le Duc Mazarin & à Madame la Duchesse Mazarin sa femme, par le Cardinal Mazarin, tant par le Contrat de mariage, legs universel, que Codicile, 313
Extrait d'une Lettre de Monsieur le Duc Mazarin à Madame ***. 315
Extrait d'une Lettre de Madame Mazarin à Madame la Duchesse de Nevers, 316
Lettre de Monsieur Mazarin à Madame la Duchesse de Bouillon, 317

Remarques sur le *Plaidoyé* de M. Erard, pour Monsieur le Duc Mazarin, contre Madame la Duchesse Mazarin sa femme, 319

Extrait de l'*Apologie* de Monsieur le Duc Mazarin, 357

Epitre de Monsieur le Duc de Nevers à Madame la Duchesse de Bouillon, 360

Epitre à Monsieur le Clerc, *par le même*, 365

Epitre à Monsieur l'Abbé de la Trape, *par le même*, 371

Sur l'origine des Préjugés, par Monsieur Daval, 377

Idylle en Musique, 381

Les Grateuses, Scéne, 390

Le Mariage du Vieillard, 394

Billet à Madame de la Perrine, 399

A la même, 400

Eloge de la Reine de Prusse: *Si le ſort eût donné*, &c. 401

Ode à Monſieur le Duc de Nevers: *N'avoir rien qui vous déplaiſe*, 403

Le Bel Eſprit, 409

Fin de la Table des Pieces.

REPONSE

AUX REFLEXIONS CRITIQUES

DE M. DESPREAUX

SUR LONGIN,

PAR MONSIEUR PERRAULT.

MONSIEUR DESPREAUX s'étant imaginé que j'avois fait de grands outrages aux Auteurs Anciens dans mes *Paralleles*, a crû être obligé de prendre leur fait & cause, comme le principal héritier de leur mérite, & leur imitateur le plus fidéle. Il l'a fait à l'occasion de la réimpression de ses ouvrages, où sous prétexte d'éclaircir ses Notes sur Longin par des *Réflé-*

xions critiques, il a répandu ſur moi toute l'amertume de ſon fiel. Ces réfléxions ſont au nombre de neuf, & contiennent, avec une concluſion qui leur ſert de couronnement, quatre-vingt quatre pages, dans leſquelles il n'y a preſque pas un ſeul mot qui ne me frappe, & qui ne ſoit aux yeux de M. Deſpreaux un coup de foudre qui me terraſſe & qui m'accable.

Comme ce n'eſt pas un petit travail de répondre à toutes ces critiques, (les réponſes étant de leur nature toujours beaucoup plus longues que les objections qu'elles réfutent) & qu'un trop long ſilence de ma part donneroit lieu de croire que je me tiens battu; j'ai crû devoir, pour empêcher que cette penſée ne s'établiſſe, & ne ſe fortifie, ne pas tarder davantage à me mettre en défenſe; & parce que l'endroit de mes *Paralleles* où il eſt parlé de Pindare, eſt le ſujet principal de notre diſpute, celui qui a bleſſé davantage M. Deſpreaux, & qui l'a échauffé juſqu'à lui faire compoſer une Ode Pindarique, ou ſoi diſant telle, j'ai jugé qu'il étoit à propos de commencer par-là, faiſant mon compte de répondre enſuite à toutes ſes autres réfléxions. Je mets d'abord le texte de la réfléxion ſans en oublier un ſeul mot, afin qu'on ne diſe pas que j'ai évité les endroits difficiles, & je mets ma réponſe au deſſous, ſéparant le tout en

plusieurs articles pour en rendre l'intelligence plus nette & plus facile. On sera sans doute étonné de la hauteur de mon adversaire, & sur tout de son peu de soin à citer juste. Il faut qu'il ait cru que je mourrois subitement après l'impression de ses *Réfléxions critiques*, & que personne ne se donnant la peine d'éclaircir ce qu'il lui a plû de dire, on l'en croiroit sur sa parole. Voici de quelle sorte commence la huitiéme réfléxion qui est toute entiére sur le sujet de Pindare.

REFLEXION VIII.

Il n'en est pas ainsi de Pindare, &c. (1).
» Longin donne ici assez à entendre qu'il avoit
» trouvé des choses à redire dans Pindare :
» Et dans quel Auteur n'en trouve-t-on point?
» Mais en même-temps il déclare que ces fau-
« tes qu'il y a remarquées, ne peuvent point
» être appellées proprement fautes, & que ce
» ne sont que de petites négligences où Pin-
» dare est tombé, à cause de cet esprit divin
» dont il est entraîné, & qu'il n'étoit pas en
» sa puissance de regler comme il vouloit.
» C'est ainsi que le plus grand & le plus sévere
» de tous les critiques Grecs parle de Pinda-
» re, même en le censurant.

(1) *Longin Chap.* XVI.

REPONSE.

Dans le XVI. Chapitre de Longin où M. Despréaux dit avoir pris ce qu'il rapporte, il n'est pas dit un seul mot de Pindare ; ce chapitre ne traite que *des interrogations*, & en porte même le titre. Je veux croire que c'est une faute de l'Imprimeur, qui par inadvertance a mis chap. XVI. au lieu de mettre chap. XXVII. quoiqu'on pût soupçonner que cette erreur est affectée pour dépaïser le Lecteur, & l'empêcher de voir le sentiment de Longin, qui parle en cette sorte dans la traduction même de M. Despreaux, que voici. *Il n'en est pas ainsi de Pindare & de Sophocle : car au milieu de leur plus grande violence, durant qu'ils tonnent & foudroyent, pour ainsi dire, souvent leur ardeur vient mal-à-propos à s'éteindre, & ils tombent malheureusement.* Je ne sai si je me trompe, mais il me semble que Longin traite ici Pindare plus mal que je n'ai jamais fait ; puisque j'ai prétendu seulement que Pindare étoit fort obscur dans le commencement de sa premiére Ode, & en plusieurs autres endroits ; en quoi je n'ai fait autre chose que suivre le sentiment de Jean Benoît (1) l'un de ses plus célébres interpre-

(1) Pindarum huc usque à doctioribus viris vix intellectum, *Joan. Ben. Epist. ad Joan. H.*

tes, qui assûre qu'avant lui, les plus savans hommes n'y ont presque rien entendu. (1) M. Blondel dans la comparaison qu'il a faite de Pindare & d'Horace, dit que *Pindare fait souvent d'énormes digressions qui n'ont aucun rapport au sujet de l'Ode.* Le P. Rapin (2) a écrit que *ce sont des égaremens perpetuels que les Panégyriques de Pindare qui promene ses Lecteurs de fables en fables, d'illusions en illusions, de chimeres en chimeres, car c'est*, ajoute-t-il, *l'imagination la plus déreglée du monde.* Il faut que M. Despréaux m'en veuille d'ailleurs pour relever comme il fait le peu que j'ai dit de Pindare, après avoir laissé passer à ses meilleurs amis ce que je viens de rapporter.

SUITE DE LA MESME REFLEXION.

» Ce n'est pas là le langage de M. Per-
» rault, homme qui sûrement ne sait point de
» Grec.

REPONSE.

Peut-être sai-je assez de Grec pour faire voir à M. Despreaux qu'il n'en sait guere, & qu'il s'est trompé plus d'une fois dans ses cri-

(1) *Page 205. & suivantes.*
(2) *Refl. 30. sur la Poëtique.*

tiques. Cette grande affectation d'entendre bien le Grec m'est fort suspecte, je ne vois point que ceux qui savent bien quelque chose en fassent tant de parade : & on remarque qu'aux receptions des Echevins de l'Hôtel de Ville, il n'y a que ceux qui ne savent point de Latin qui en mettent dans leurs harangues.

Suite de la Reflexion.

» Selon lui, Pindare, non seulement est » plein de véritables fautes; mais c'est un Au» teur qui n'a aucune beauté.

Réponse.

Je n'ai jamais dit ni en termes exprès, ni en termes équivalens, que Pindare fût un Auteur qui n'a aucune beauté; j'ai même dit le contraire à la page 163. du 3. Tome de mes *Paralleles*, comme on le verra ci-après.

Suite de la Reflexion.

» *Un diseur* (1) *de galimatias impénétra-* » *ble, que jamais personne n'a pû comprendre,*

(1) *Paral. tom.* 1. *pag.* 235. *&* *tom.* 3. *pag.* 163. 184.

» *& dont Horace s'est moqué, quand il a*
» *dit, que c'étoit un Poëte inimitable.*

REPONSE.

Ces paroles que M. Despreaux a fait mettre en italique pour marquer qu'elles sont extraites mot à mot de la page 235. du 1. Tome de mes *Paralleles*, n'y sont point du tout, & il n'est parlé que de Peinture dans cette page. Il est vrai que dans la page 184. du 3. Tome, il est dit que comme Horace n'a point imité Pindare dans son galimatias impénétrable, il eût bien fait de ne l'imiter pas aussi en finissant un vers par la moitié d'un mot, & en commençant le vers qui suit par l'autre moitié du même mot; mais je ne croi point avoir eu tort de le dire: car s'il est vrai, comme on ne peut pas en disconvenir, qu'il y a de très-belles choses dans Pindare, il est plus vrai encore qu'il y en a de si obscures qu'elles peuvent passer pour inintelligibles.

SUITE DE LA REFLEXION.

» *En un mot, c'est un Ecrivain sans mé-*
» *rite.*

REPONSE.

Cela, quoi qu'écrit en Italique, ne se

trouvera en aucun endroit de mes outrages; ni expressément, ni d'une maniére équivalente.

SUITE DE LA REFLEXION.

» *Qui n'est estimé que d'un certain nombre*
» *de Savans qui le lisent sans le concevoir;*
» *qui ne s'attachent qu'à recueillir quelques mi-*
» *serables Sentences, dont il a semé ses ouvrages.*

REPONSE.

Voici ce qu'il y a dans la page 163. du 3. Tome de mes Paralleles d'où l'on dit que le passage ci-dessus a été extrait. *Les Savans en lisant Pindare passent legerement sur ce qu'ils n'entendent pas, & ne s'arrêtent qu'aux beaux traits qu'ils transcrivent dans leurs Recueils.* Dire qu'on ne s'arrête qu'*aux beaux traits* d'un Auteur, est-ce dire, qu'on ne *s'attache qu'à en recueillir quelques misérables Sentences?* Est-ce dire, que c'est *un Ecrivain sans mérite*, que c'est un *Auteur qui n'a aucune beauté*? Où est la bonne foi? J'ai honte de faire de semblables remarques.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Voilà ce qu'il juge à propos d'avancer

» ſans preuves dans le dernier de ſes dialogues.
» Il eſt vrai que dans un autre de ſes dialo-
» gues, il vient à la preuve devant Madame
» la Préſidente Morinet, & prétend montrer
» que le commencement de la premiére Ode
» de ce grand Poëte ne s'entend point. C'eſt ce
» qu'il prouve admirablement par la traduc-
» tion qu'il en a faite : Car il faut avouer que
» ſi Pindare s'étoit énoncé comme lui, la Ser-
» re, ni Richeſource, ne l'emporteroient pas
» ſur Pindare pour le galimatias, & pour la
» baſſeſſe.

REPONSE.

Puiſque M. Deſpreaux reconnoît que dans le 1. Tome de mes dialogues j'en ſuis venu à la preuve, pourquoi dit-il que dans le 3. Tome j'avance la même choſe ſans preuve ? Il dira peut-être que mes preuves ne valent rien, & qu'il faut les regarder comme nulles ; mais c'eſt de quoi il s'agit & qu'il a tort de ſuppoſer. Pendant qu'il s'acharne ſur moi & qu'il me mord de tous côtés à ſon contentement, pourquoi faut-il qu'il donne encore des coups de dent à des gens, qui n'ont que faire de nos diſputes ? C'eſt être bien peu maître de ſa mauvaiſe humeur que de ſe jetter ainſi ſur les paſſans. S'il y a du galimatias dans ma verſion, & qu'il vienne de moi ; (car du côté de Pindare, j'avoue qu'il y en

a du plus fin & du plus sublime) ce galimatias ne peut ressembler à celui dont on accuse les deux Auteurs ausquels il me compare ; puisque ces Auteurs vont toujours par haut, au lieu que, selon M. Despréaux, j'ai un stile rampant, trivial, & tout plein de bassesse.

SUITE DE LA REFLEXION.

» On sera donc assez surpris ici de voir
» que cette bassesse de galimatias appartient
» entierement à M. Perrault, qui en tradui-
» sant Pindare, n'a entendu ni le Grec, ni le
» Latin, ni le François. C'est ce qu'il est aisé
» de prouver. Mais pour cela, il faut savoir
» que Pindare vivoit peu de temps après Py-
» thagore, Thalès, & Anaxagore, fameux
» Philosophes naturalistes, & qui avoient en-
» seigné la Physique avec un fort grand suc-
» cès. L'opinion de Thalès, qui mettoit l'eau
» pour le principe des choses, étoit sur tout
» célebre. Empedocle Sicilien, qui vivoit du
» temps de Pindare même, & qui avoit été
» disciple d'Anaxagore, avoit encore poussé
» la chose plus loin qu'eux, & non seule-
» ment avoit pénétré fort avant dans la con-
» noissance de la nature ; mais il avoit fait ce
» que Lucréce a fait depuis, à son imitation ;
» je veux dire, qu'il avoit mis toute la Phy-
» sique en vers. On a perdu son Poëme. On

» ſait pourtant que ce Poëme commençoit
» par l'éloge des quatre élemens, & vrai-ſem-
» blablement il n'y avoit pas oublié la for-
» mation de l'Or & des autres métaux. Cet ou-
» vrage s'étoit rendu ſi fameux dans la Gre-
» ce, qu'il y avoit fait regarder ſon Auteur
» comme une eſpéce de Divinité.

RÉPONSE.

Je ne conteſte point cette érudition qui va à inſinuer que Pindare a voulu faire alluſion aux opinions de Pythagore, de Talès & d'Anaxagore dans le commencement de ſon Ode; je le veux bien, mais l'a-t-il fait d'une maniére intelligible? Il ne ſuffit pas d'avoir intention de dire de bonnes choſes, il les faut dire effectivement, & les dire de ſorte qu'on les entende.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Pindare venant donc à compoſer ſa pre-
» miére Ode Olympique, à la loüange d'Hie-
» ron Roi de Sicile, qui avoit remporté le
» prix de la courſe des chevaux, débute par
» la choſe du monde la plus ſimple & la plus
» naturelle, qui eſt: Que s'il vouloit chan-
» ter les merveilles de la nature, il chante-
» roit, à l'imitation d'Empedocle Sicilien,
» l'Eau & l'Or, comme les deux plus excel-

» lentes choses du monde : mais que s'étant
» consacré à chanter les actions des hommes
» il va chanter le Combat Olympique ; c'est
» en effet ce que les hommes font de plus
» grand : & que de dire qu'il y ait quelque
» autre combat aussi excellent que le com-
» bat Olympique, c'est prétendre qu'il y a
» dans le Ciel quelque autre astre aussi lumi-
» neux que le Soleil. Voilà la pensée de Pin-
» dare mise dans son ordre naturel, & telle
» qu'un Rheteur la pourroit dire dans une
» exacte prose. Voici comme Pindare l'énon-
» ce en Poëte. *Il n'y a rien de si excellent que*
» *l'Eau: Il n'y a rien de plus éclatant que l'Or:*
» *& il se distingue entre toutes les autres super-*
» *bes richesses comme un feu qui brille dans la*
nuit. Mais, ô mon esprit, puisque (1) *c'est*
» *des combats que tu veux chanter, ne va point*
» *te figurer, ni que dans les vastes deserts du*
» *Ciel, quand il fait jour* (2), *on puisse voir*
» *quelqu'autre Astre aussi lumineux que le So-*

(1) La parcicule εἰ veut aussi bien dire en cet endroit, *puisque* & *comme*, que *si*, & c'est ce que Benoît a fort bien montré dans l'Ode III. où ces mots ἄριστον, &c. sont repetés.

(2) Le Traducteur Latin n'a pas bien rendu cet endroit ; μηκέτι σκόπει ἄλλο φαεινὸν ἄστρον, *Ne contempleris aliud visibile astrum*, qui doivent s'expliquer dans mon sens, *Ne puta quod videatur aliud astrum*, Ne te figure pas qu'on puisse voir un autre astre, &c.

» *leil, ni que sur la Terre nous puissions dire,*
» *qu'il y ait quelqu'autre combat aussi excellent*
» *que le combat Olympique.*

REPONSE.

Je veux supposer d'abord que la traduction de M. Despréaux est aussi litterale & aussi fidéle qu'il le prétend & qu'elle l'est peu : car assûrément elle n'est ni fidéle, ni litterale, comme je le ferai voir dans la suite. Peut-on dire que cette traduction, même telle qu'elle est, donne à entendre ce qu'il dit y être contenu, & ce qu'un Rhéteur auroit pû dire en Prose ? Lorsqu'on lit ou qu'on entend prononcer ces paroles : *Il n'y a rien de si excellent que l'Eau, il n'y a rien de plus éclatant que l'Or qui se distingue entre toutes les autres superbes richesses, comme le feu qui brille dans la nuit.* Peut-on s'imaginer ni deviner même que cela veut dire : *Si je voulois chanter les merveilles de la nature, je chanterois, à l'imitation d'Empedocle Sicilien, l'Eau & l'Or comme les deux plus excellentes choses du monde.* Lorsqu'on lit ou qu'on entend ce ce qui suit : *Mais, ô mon esprit ! puisque c'est des combats que tu veux chanter, ne va point te figurer ni que dans les vastes déserts du Ciel quand il fait jour, on puisse voir quelqu'autre astre aussi lumineux que le Soleil, ni que*

ſur la Terre nous puiſſions dire qu'il y ait quelqu'autre combat auſſi excellent que le Combat Olympique. Peut-on s'imaginer que cela veut dire : *Mais comme je me ſuis conſacré à chanter les actions des hommes, je vais chanter le Combat Olympique, puiſque c'eſt en effet ce que les hommes font de plus grand, & que de dire qu'il y ait quelqu'autre combat auſſi excellent que le Combat Olympique, c'eſt prétendre qu'il y a dans le Ciel quelqu'autre aſtre auſſi lumineux que le Soleil.* Je ſuis perſuadé que ſi un homme parvenoit à trouver dans les Vers de Pindare, & même dans la traduction prétendue litterale de M. Deſpréaux ce qui eſt dans l'explication du Rhéteur, cet homme auroit fait un plus grand effort d'eſprit que Pindare en compoſant le commencement de ſon Ode. Il falloit que les Grecs fuſſent bien ſubtils & bien indulgens tout enſemble ; bien ſubtils pour deviner tant de choſes qui ne ſont point exprimées, & bien indulgens pour vouloir bien les ſuppléer. Cette indulgence eſt un mauvais préjugé pour Pindare : car on a remarqué qu'à meſure que la Poëſie s'eſt perfectionnée, on s'y eſt rendu plus difficile. Il n'y avoit rien dans les Poëtes des premiers temps qu'on n'admirât ou qu'on n'excuſât. Depuis & particuliérement en ce temps ici il n'y a rien qu'on ne critique ou qu'on ne blâme, ſans vouloir rien excuſer ni ſuppléer. Au

lieu qu'on s'efforçoit autrefois à trouver des beautés dans les ouvrages des Poëtes, on ne tâche aujourd'hui qu'à y remarquer des défauts, encore faut-il que les ouvrages soient excellens pour s'en donner la peine : car pour peu qu'ils soient médiocres, on ne daigne pas les regarder. Pour les notes marginales, elles sont bien inutiles ; puisque quand on accorderoit à M. Despréaux tout ce qu'il prétend, & qu'il n'a pas raison de prétendre, Pindare n'en seroit guére plus clair, ni plus intelligible.

Suite de la Reflexion.

» Pindare est ici presque traduit mot à mot
» (1), & je ne lui ai prêté que le mot de
» Terre, que le sens amène si naturellement,
» qu'il n'y a qu'un homme qui ne sait pas tra-
» duire qui me puisse chicaner là-dessus.

(1) J'ai une Traduction Françoise de Pindare, imprimée à Paris en 1617. sous ce titre : *Les Olympioniques, Pythioniques, Nemeoniques, Isthmioniques de Pindare ; ou Odes en l'honneur de ceux qui sont sortis victorieux des Jeux Olympiens, Pythiens, Nemeens, Isthmiens ; Translatées du Grec de Pindare. Avec quelques petites Notes sur la diction & intention de l'Auteur, pour la commodité de ceux qui sont amateurs de la Langue Grecque. Par F. Marin Champenois.*

REPONSE.

Cette traduction de M. Deſpréaux eſt ſi peu littéralle, qu'il y a plus de la moitié des mots

Voici comment il a traduit & commenté l'endroit de Pindare dont il s'agit.

Tout ainſi que l'eau (a) *excelle entre les Elémens, & que l'or (ne plus ny moins qu'un feu brillant ſe faict paroiſtre durant la nuict) ſurpaſſe toute autre magnifique* (b) *richeſſe : de meſme auſſi qu'en plain iour*

(*a*) » Les anciens Philoſophes ont eſté fort en » peine pour trouuer le premier principe des cho- » ſes naturelles. Voyez ce qu'en note brieuement. » A ſancto Paulo q. 4. du premier Traicté de la » premiere partie de ſa Phyſique, & un peu plus » amplement Euſebe Chap. 5. du premier Liure de » la préparation Euangélique. Or Pindare auec » Thalès eſt de l'opinion de ceux qui diſoient que » l'eau eſt ce principe de toutes choſes, ſuiuant la- » quelle opinion quelques anciens Grecs faiſoient » offrande de leur poil aux fleuues.

(*b*) » Vous auez au texte μεγάνορος, qui vaut » autant comme ἀγήνορος, qui enfle le courage » aux hommes. Tous deux ont double ſignification, » pource qu'ils ſe prennent en bonne & mauvaiſe » part. Ces épithétes conuiennent extrémement » bien aux richeſſes ; quand les hommes s'y laiſ- » ſent aueugler. Car comme dict un iour Platon » aux habitans de la ville de Cyrene qui lui de- » mandoient des Loix : οὐδὲν οὕτω γαῦρον καὶ τραχὺ » καὶ δύσαρκτον ὡς ἀνὴρ ἔφυ εὐπραγίας δοκούσης ἐπι- » λαμβανόμενος, c'eſt-à-dire, il n'y a rien ſi haut à la

des mots ausquels il n'y en a point dans le Grec qui y répondent. C'est ce qu'on peut voir à la fin de mes réponses, où je rapporte le texte Grec de Pindare ; & parce que les gens qui entendent parfaitement le Grec, ne sont pas les seuls qui ont attention à notre dispute, &

iour l'on ne peut veoir par le vague de l'air un astre apparant qui flamboye d'avantage que le Soleil. Ainsi (ma chere (c) Muse) si tu desires que nous célébrions les ieux d'exercice, n'en cherchons pas de plus excellents ou plus dignes de nos Vers encomiastes que les combats qui se font aux champs Olympiques.

» la main, si farouche, si malaisé à dompter qu'un
» personnage qui s'est persuadé d'être heureux,
» μεγάνωρ donc & ἀγήνωρ, outre qu'ils signifient
» courageux & vaillant, ils signifient aussi superbe
» & arrogant, ce qui est fréquent dans les Poëtes.
(c) » Φίλον ἦτορ, *id est, amatum seu amicum cor.*
» ἦτορ signifie l'ame, le cœur : mais pource que les
» Poëtes, comme témoigne doctement & philoso-
» phiquement Eustathius sur le premier de l'Iliade,
» inuoquants l'assistance de quelque Divinité aux
» commencemens de leurs œuures, prennent in-
» différemment en mesme sens, ces mots, Muse,
» ame, Déesse, ie me suis donné la liberté de met-
» tre en ceste version celui qui m'a semblé plus
» convenable à nostre langage. ἦτορ, θεὰ, μοῦσα,
» φίλον κῆρ, ne sont qu'une mesme chose.

Le Lecteur sera, sans doute, bien-aise de trouver ici la traduction que M le Clerc nous a donnée de ce même endroit de Pindare, dans le Tome VI. de sa *Bibliotheque choisie*, pag. 266. La voici.

L'eau est le meilleur des élémens, *& l'or brille en*

que plusieurs personnes qui ne savent que le Latin, sont bien-aises d'en prendre connoissance : j'y ai joint la version Latine d'Henri Estienne, un des plus excellens hommes pour le Grec qui ait jamais été, & qui assûrément en savoit plus que M. Despréaux. Ensuite j'ai mis celle de M. Despréaux & puis la mienne; on aura le plaisir de les comparer ensemble. Je ne croi pas que la mienne très-conforme au Grec, doive en valoir moins pour être aussi

tre les richesses, comme le feu allumé de nuit. Mais, ô mon esprit, si vous voulez raconter les combats, ne cherchez pendant le jour ancun autre astre que le Soleil, dans le vuide des airs; nous ne saurions chanter de plus illustres combats, que ceux qui se font à Olympie.

» On trouvera, *ajoute M. le Clerc*, un grand » renversement dans ces expressions, mais il y en a » bien plus dans le Grec; où le renversement est » le caractére du stile d'un homme plein de fureur » poëtique. Ces paroles ne renferment autre chose » qu'une comparaison, que l'on exprimeroit ainsi » en stile vulgaire; comme l'eau est le plus excel- » lent des élémens, comme l'or est la principale de » toutes les richesses, comme le Soleil est le seul » astre qui brille pendant le jour : les Jeux Olym- » piques sont les plus fameux de tous, & les seuls » qu'il faut choisir, lorsqu'on veut louer des Jeux. » Je sai qu'il y a des gens d'esprit (*M. Despreaux*,) » qui cherchent ici un sens beaucoup plus mysté- » rieux; mais ce qu'ils disent est tiré de trop loin; » & il faut beaucoup aider à la lettre pour l'y trou- » ver.

très conforme à celle d'Henri Eſtienne, ni que celle de M. Deſpréaux doive être trouvée meilleure, pour s'éloigner de celle de ce grand perſonnage, de même que du texte Grec dont il s'écarte à tous momens, ce qu'il n'a point dû faire : il faut qu'il ſe trouve du ſens dans les paroles de Pindare, & ce n'eſt pas aſſez qu'il y en ait dans celles qu'on lui fournit.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Je ne prétens donc pas dans une traduc-
» tion ſi litterale avoir fait ſentir toute la for-
» ce de l'original, dont la beauté conſiſte
» principalement dans le nombre, l'arrange-
» ment & la magnificence des paroles ; ce-
» pendant quelle majeſté & quelle nobleſſe
» un homme de bon ſens n'y peut-il pas re-
» marquer, même dans la ſechereſſe de ma
» traduction ! Que de grandes images pre-
» ſentées d'abord, l'Eau, l'Or, le Feu & le
» Soleil ! Que de figures enſemble ! la Me-
» taphore, l'Apoſtrophe & la Métonymie.

REPONSE.

J'avoue que l'Eau, l'Or, le Feu & le Soleil preſentent de grandes images ; mais plus ces images ſont grandes & lumineuſes, & plus

elles bleſſent quand on ne voit pas pourquoi on les a miſes enſemble. Il en eſt de même des grandes figures de Rhétorique, qui offenſent l'eſprit à proportion de leur grandeur & de leur force, quand elles ſont hors de leur place ou dans un diſcours qu'on n'entend point. Ces figures ſont d'elles-mêmes auſſi propres à rendre un diſcours ridicule, qu'à le rendre ſublime, & il s'en fait à tous momens par toutes ſortes de perſonnes & en toutes ſortes de rencontres. C'eſt dommage que M. Jourdain, après avoir appris qu'il faiſoit de la Proſe, n'ait pas eu la joie de ſavoir qu'il lui arrivoit ſouvent de faire auſſi des Métaphores, des Apoſtrophes & des Métonymies.

REFLEXION.

» Quel tour & quel agréable circonduction » de paroles!

REPONSE.

Je ne ſai ce que c'eſt qu'une circonduction de paroles; ce mot n'eſt point dans le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe, & je ne croi pas qu'il ſoit dans aucun autre Dictionnaire. *Circumductio* en Latin, ſignifie tromperie; mais il n'eſt pas poſſible que M. Deſpréaux ait voulu dire qu'il y a de la trompe-

rie dans les paroles de Pindare, & que ces grands mots d'Eau, d'Or, de Feu & de Soleil qui imposent d'abord, se trouvent dans la suite ne signifier rien qui fasse une idée bien nette & bien distincte.

REFLEXION.

» *Les vastes deserts du Ciel quand il fait* » *jour*, est peut-être une des plus grandes » choses qui ayent jamais été dites en Poësie; » en effet, qui n'a point remarqué de quel » nombre infini d'Etoiles le Ciel paroît peu» plé durant la nuit, & quelle vaste solitude » c'est au contraire dès que le Soleil vient à » se montrer?

RE'PONSE.

Le Grec ne dit point *dans les vastes deserts du Ciel*, il dit *dans l'air qui est desert*. Henri Estienne traduit ainsi cet endroit, *per desertum aërem*; & dans une Edition postérieure, il met *par vacuum aërem*. Suivant la même idée j'ai traduit dans *le vague de l'air*. De sorte que cette pensée des vastes deserts du Ciel est presque toute de M. Despréaux, & c'est peut-être ce qui fait qu'il lui donne tant d'éloges. Le Ciel me paroît plus grand, plus vaste & plus desert dans le silence d'une nuit

sereine, que durant le jour, où le Soleil & sa lumiére le remplissent de tous côtés.

REFLEXION.

» Desorte que par le seul début de cette » Ode on commence à concevoir tout ce » qu'Horace a voulu faire entendre, quand » il dit que Pindare est comme un grand fleu- » ve qui marche à flots bouillonnans, & que » de sa bouche comme d'une source profon- » de il sort une immensité de richesses & de » belles choses.

» *Fervet, immensusque ruit profundo*
» *Pindarus ore.*

REPONSE.

Je ne m'oppose point aux louanges qu'Horace donne à Pindare; je consens qu'il soit un fleuve, un torrent & tout ce qu'on voudra, pourvû qu'on demeure d'accord qu'il est fort obscur; qu'il fait souvent d'énormes digressions, & que ses Panégyriques ne sont que des égaremens perpétuels, ainsi que l'ont dit avant moi Jean Benoît, M. Blondel & le P. Rapin, & avant eux une infinité d'autres habiles gens, non prévenus & qui n'en vouloient à personne.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Examinons presentement la Traduction » de M. Perrault. La voici : *L'eau est très-* » *bonne à la vérité, & l'or qui brille comme* » *le feu durant la nuit, éclate merveilleuse-* » *ment parmi les richesses qui rendent l'hom-* » *me superbe. Mais, mon esprit ! si tu de-* » *sires chanter des combats, ne contemples point* » *d'autre Astre plus lumineux que le Soleil,* » *pendant le jour, dans le vague de l'air : car* » *nous ne saurions chanter des combats plus* » *illustres que les combats Olympiques.* Peut- » on jamais voir un plus plat galimatias ?

REPONSE.

Je ne garantis ma version que pour être fidelle & littérale, & c'est de quoi on peut s'éclaircir en la comparant avec le Grec de Pindare qui est à la fin de mes Réponses. Si avec ces qualités ma Traduction est un plat galimatias, ce n'est plus ma faute, c'est celle de Pindare. Comment M. Despreaux n'a-t-il pas vû que cela retomboit sur son Auteur bien-aimé, & qu'il ne faisoit que confirmer la proposition que j'ai avancée.

SUITE DE LA REFLEXION.

» *L'eau eſt très-bonne à la vérité*, eſt une
» maniére de parler familiére & comique,
» qui ne répond point à la majeſté de Pin-
» dare.

REPONSE.

Encore une fois, ſi je traduis fidellement & en Proſe, ſuis-je garant du peu de majeſté qui ſe trouve dans ma Traduction ? D'ailleurs, comme il s'agit principalement de ſavoir ſi Pindare eſt obſcur ou s'il ne l'eſt pas, on ſe tourmente mal-à-propos à prouver que mon ſtile eſt trivial & familier, puiſque c'eſt le ſtile le moins ſujet au galimatias, & dans lequel on ſe donne le mieux à entendre. Quoi qu'il en ſoit, je ne comprens point pourquoi on trouve que ce commencement eſt comique. Si un homme vouloit donner à un autre le conſeil de ne pas boire de l'eau toute pure, & lui diſoit ces paroles : *L'eau eſt très-bonne à la vérité*; mais je vous conſeille d'y mêler un peu de vin pour fortifier votre eſtomach, y auroit-il quelque choſe de comique dans ce diſcours ?

SUITE DE LA REFLEXION.

» Le mot d'*ἄειστον* ne veut pas ſimplement » dire en Grec, bon; mais merveilleux, divin » excellent par excellence.

REPONSE.

Ἄειστον veut dire très-bon, comme je l'ai traduit, & non pas ſimplement bon. Je demeure d'accord qu'il ſignifie auſſi, très-excellent, très-merveilleux. Pour *excellent par excellence*, je ne connois point cette phraſe. Je pouvois fort bien mettre, l'Eau eſt très-excellente, l'Eau eſt très-merveilleuſe; mais on m'auroit demandé pourquoi je n'ai pas mis: l'Eau eſt très-bonne, qui eſt l'explication la plus naturelle, & que les Interpretes Latins ont ſuivie, en mettant, *Optima quidem eſt aqua.*

SUITE DE LA REFLEXION.

» On dira fort bien en Grec qu'Alexandre & » Jules Céſar étoient *ἄειστοι*, traduit-on qu'ils » étoient de bonnes gens?

RE'PONSE.

Non assûrément, parce que ce seroit dire qu'ils étoient de sottes gens, ou du moins des gens fort simples & fort pacifiques : ce qui ne leur convient point du tout. Voilà une grande merveille, qu'un mot qui a de soi une signification avantageuse, se prenne quelquefois en mauvaise part, & que ce qui arrive dans une langue n'arrive pas dans une autre à l'égard des mots qui ont la même signification.

SUITE DE LA REFLEXION.

» D'ailleurs le mot de bonne Eau en Fran-
» çois, tombe dans le bas, à cause que cette
» façon de parler s'employe dans les usages
» bas & populaires, *à l'enseigne de la bonne*
» *eau, à la bonne eau de vie.*

RE'PONSE.

Je n'ai jamais oui dire que bonne eau fût une expression basse, ou un *mot* bas, puisqu'il plaît à M. Despréaux que *bonne eau* ne soit qu'un mot. Parle-t-on bassement quand on dit qu'il y a présentement de bonne eau à Versailles, ou quand on se vante d'avoir de bonne eau à sa maison de campagne ? Je veux

croire qu'il y a une enſeigne où on lit ces mots, *à l'enſeigne de la bonne eau.* Mais une enſeigne eſt-elle capable de rendre une expreſſion baſſe? Le Roi de France, le Roi d'Eſpagne, l'Empereur, la Renommée, la Victoire, les myſtéres de notre Religion, & tous les Saints de Paradis, ne pourront-ils plus entrer dans le diſcours, ſans le rendre bas & trivial, parce qu'il n'y a rien de tout cela que l'on n'ait mis dans des enſeignes? S'il falloit auſſi que le cri qu'on fait dans les rues de cent ſortes de choſes les avilît juſqu'à ne pouvoir plus s'en ſervir que baſſement, que deviendroient les Déclarations du Roi, les Bulles du Pape, les Indulgences, les Jubilés & tant d'autres choſes très-graves & très-ſérieuſes, dont il eſt neceſſaire que le public ſoit informé? Il y a là une délicateſſe mal entendue.

Suite de la Reflexion.

» Le mot d'*à la verité* en cet endroit, eſt
» encore plus familier & plus ridicule, &
» n'eſt point dans le Grec, où le μὲν & le δὲ
» ſont comme des eſpéces d'enclytiques qui
» ne ſervent qu'à ſoûtenir la verſification.

RÉPONSE.

A la verité n'eſt point un mot, mais une façon de parler adverbiale, qui n'eſt point ridicule à l'endroit où je l'ai miſe, puiſqu'elle eſt dans le Grec, puiſqu'elle amene le *mais* qui ſuit, & quelle ſert à accomplir le ſens, & même le ſens que M. Deſpréaux y veut donner: car ſelon lui, Pindare a voulu dire que l'eau eſt *à la vérité* très-excellente, & qu'il la celebreroit par ſes vers, s'il avoit entrepris de parler des choſes naturelles; *mais* que s'étant conſacré à chanter les actions des hommes, &c. Ainſi la particule μὲν n'eſt point en cet endroit une eſpéce d'enclytique, & j'ai le même droit de l'expliquer par *à la verité*, qu'Henri Eſtienne a eu de l'expliquer par *quidem.*

SUITE DE LA REFLEXION.

» *Et l'Or qui brille ;* il n'y a point d'*&* dans
» le Grec, & *qui* n'y eſt point non plus.

RÉPONSE.

Il y a dans le Grec ὁ δὲ χρυσὸς. Il eſt très-ordinaire de traduire le δὲ Grec par l'*&*, ſoit Latin, ſoit François; Henri Eſtienne a tra-

duit *&* *aurum*. D'ailleurs quel tort Pindare peut-il recevoir de cet *&* ? L'Eau & l'Or ne sont-ce pas deux choses ? Qu'importe qu'elles soient mises l'une auprès de l'autre sans conjonction ou avec une conjonction ? j'ai honte de m'amuser à ces minuties ; mais c'est M. Despréaux qui m'y engage. Il dit que ce *qui* n'est pas dans le Grec : voilà peut-être la plus étrange critique qui ait jamais été faite. Il y a dans le Grec αἰθόμενον qui veut dire brillant ; & parce que j'ai mis *qui brille* au lieu de brillant, il dit que ce *qui* n'est pas dans le Grec. Je soutiens qu'il y est, puisque brillant ne se peut définir autrement que par *qui brille*, & que toute définition est renfermée dans la chose qu'elle définit. Mais ce qui est admirable, c'est que M. Despréaux a mis comme moi *qui brille*, au lieu de brillant, en expliquant le même mot d'αἰθόμενον. Voici sa version. » Il n'y a rien de plus éclatant que l'Or, » & il se distingue entre toutes les autres su» perbes richesses, comme un feu *qui brille* » dans la nuit », Voici la mienne : « & l'Or » *qui brille* comme le feu durant la nuit, écla» te merveilleusement parmi les richesses qui » rendent l'homme superbe » : Nous avons mis l'un & l'autre *qui brille* au lieu de brillant ; comment puis-je avoir tort & lui raison ? cela est incompréhensible.

SUITE DE LA REFLEXION.

» *Eclate merveilleusement parmi les richesses.*
» *Merveilleusement* est burlesque en cet endroit
» Il n'est point dans le Grec & se sent de l'iro-
» nie que M. Perrault a dans l'esprit, & qu'il
» tâche de prêter même aux paroles de Pin-
» dare en le traduisant.

REPONSE.

Je ne sai où je suis, quand j'entends dire que *merveilleusement* est burlesque en cet endroit. Si lorsqu'on dit qu'une personne chante merveilleusement bien, qu'elle réussit merveilleusement en toutes choses, on ne trouve point de burlesque dans cette expression, pourquoi y en aura-t-il dans celle-ci, l'*or éclate merveilleusement parmi les autres richesses* ? Je ne sai pas pourquoi M. Despréaux dit que merveilleusement n'est pas dans le Grec. Il y a ἔξοχα qui veut dire excellemment : où est le mal d'avoir mis merveilleusement, qui vient bien où il est, au lieu d'excellement, qui y viendroit fort mal : car on ne peut pas dire éclater excellemment. J'ai eu dans l'esprit aussi peu d'ironie en mettant merveilleusement, que les Interpretes Latins en ont en mettant *eximiè*. Personne ne se sert moins que moi de

l'ironie. Je ſai bien que c'étoit la figure favorite de Socrate, mais avec tout cela je ne l'aime point, elle eſt preſque toujours offenſante, & je ne veux offenſer perſonne. M. Deſpréaux ajoûte que j'oſe prêter l'ironie que j'ai dans l'eſprit, *même* aux paroles de Pindare. Ce *même* eſt réjouiſſant; ne ſemble-t-il pas que les paroles de Pindare, ſoient les paroles de l'Ecriture ſainte ? Cela me fait ſouvenir de ce qu'on lit dans les notes du Petrone de M. Nodot. *Il a paru depuis peu*, diſent ces Notes, *un* (1) *Poëme en notre Langue, où il n'y a pas un vers qui ne ſoit un blaſpheme contre la ſacrée Antiquité, & même contre Appollon.* O Collége! College! que tes impreſſions demeurent long-temps en de certains eſprits!

SUITE DE LA REFLEXION.

» *Qui rendent l'homme ſuperbe.* Cela n'eſt » point dans Pindare, qui donne l'épithete » de *ſuperbes* aux richeſſes mêmes, ce qui eſt » une figure très-belle, au lieu que dans la tra» duction n'y ayant point de figure, il n'y a » plus par conſequent de Poëſie.

REPONSE.

Qui rendent l'homme ſuperbe, eſt dans le

(1) C'eſt le Poëme du ſiécle de Louis le Grand.

Grec, puiſqu'il y a μεγάνορες. Voici comment le célébre Tuſanus parle de ce mot dans ſon Lexicon. (1) μεγάνορ, dit-il, *eſt une Epithete des richeſſes dans Pindare, parce qu'elles donnent du faſte & de la fierté*; & Henri Eſtienne le traduit par celui de *ſuperbificas*, qui ne peut pas ſe rendre en François par d'autres mots que ceux dont je me ſuis ſervi. Je ne trouve pas d'ailleurs qu'il y ait un fort grand mérite à donner l'Epithete de *ſuperbe* aux richeſſes, non plus que celle de modeſte à des habits, ou celle de ſobre à des repas. C'eſt la même figure, fort ordinaire dans le diſcours, & qui s'offre naturellement à tout le monde. Dire que les richeſſes *rendent l'homme ſuperbe ſuperbe*, me ſemble plus beau, plus moral & plus ingénieux, que de dire ſimplement qu'elles ſont *ſuperbes*.

SUITE DE LA REFLEXION.

» *Mais mon eſprit*, &c. C'eſt ici où M. » Perrault acheve de perdre la tramontane; » & comme il n'a entendu aucun mot de cet » endroit où j'ai fait voir un ſens ſi noble, » ſi majeſtüeux & ſi clair, on me diſpenſera » d'en faire l'analyſe.

(1) Μεγάνωρ, Epitheton divitiarum apud Pindarum, ut quæ faſtum & animum addant.

RE'PONSE.

RE'PONSE.

Parce que je n'ai entendu aucun mot dans un endroit de Pindare, M. Despréaux veut que ce lui soit une raison de n'en pas faire l'analyse. Il devoit au contraire par cette même raison, avoir la bonté de me l'expliquer. Il est vrai qu'il dit ensuite qu'il a fait voir dans ce même endroit un sens noble, majestueux & clair; mais la conséquence qu'il tire ne tombe point là-dessus. Elle tombe directement sur ce que je n'ai rien entendu de cet endroit. Un tel désordre dans le discours se pardonneroit à un homme ignare & non lettré, mais il ne peut être souffert à un homme de l'Académie Françoise, quelque beau que soit ce vers,

Ou me dispensera d'en faire l'analyse.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Je me contenterai de lui demander dans » quel Lexicon, dans quel Dictionnaire an- » cien ou moderne il a jamais trouvé que » μηκέτι en Grec ou *ne* en Latin voulût dire » *car* (1).

(1) Monsieur Despréaux censure avec beaucoup de raison M. Perrault d'avoir traduit Μηδ' Ολυμ-

RÉPONSE.

Je ne ſai pas pourquoi M. Deſpréaux me fait cette demande : car je n'ai jamais donné à entendre que je cruſſe que μηκέτι ſignifiât *car.* Je l'ai expliqué par *ne* ; comme M. Deſpréaux me dit charitablement qu'il le faut faire, & j'ai mis : *Mais mon eſprit !* ne *contemple point.* Cette demande donne lieu de croire que M. Deſpréaux a perdu quelque choſe de plus que *la tramontane.*

SUITE DE LA REFLEXION.

» Cependant c'eſt ce *car* qui fait ici tou« te la confuſion du raiſonnement qu'il veut » attribuer à Pindare. Ne ſait-il pas qu'en » toute Langue mettez un *car* mal à propos, » il n'y a point de raiſonnement qui ne de» vienne abſurde ? Que je diſe par exemple :

πίας ἀγῶνα φέρτερον αὐδάσομεν : par, *Car nous ne ſaurions chanter*, &c. Mais ayant écrit par mégarde μηκέτι au lieu de μήδ᾽, M. Perrault a crû qu'il le blâmoit d'avoir rendu μηκέτ᾽ ἀλίου σκόπει, &c. par, *ne contemple point*, &c. Cette faute ſe trouve encore dans la derniere édition que M. Deſpréaux publia de ſes Oeuvres en 1701. On l'a corrigée dans l'édition poſthume de 1711. & dans celle de Genéve de 1716. Je ne ſai comment elle a pû paſſer dans les dernieres éditions d'Hollande.

» *Il n'y a rien de ſi clair que le commencement* » *de la premiere Ode de Pindare, & M. Per-* » *rault ne l'a point entendu.* Voilà parler très-ju- » ſte. Mais ſi je dis : *Il n'y a rien de ſi clair que* » *le commencement de la premiére Ode de Pin-* » *dare : car M. Perrault ne l'a point entendu.* » C'eſt fort mal argumenter, parce que d'un » fait très-véritable je fais une raiſon très-fauſ- » ſe, & qu'il y a un fort grand nombre de » choſes fort claires que M. Perrault n'entend » point.

REPONSE.

Comme j'ai mis *ne*, & non pas *car*, dans l'endroit dont il s'agit, tout ce qui eſt dans cet article frappe à faux. Pour la plaiſanterie dont on a voulu égayer la réfléxion critique, l'entendra & en rira qui pourra ; mais c'eſt bien le plus profond galimatias qui ſe ſoit jamais fait.

SUITE DE LA REFLEXION.

» Je ne m'arrêterai pas davantage à lui faire » connoître une faute qu'il n'eſt pas poſſible « que lui-même ne ſente : j'oſerai ſeulement » l'avertir, que lorſqu'on veut critiquer d'auſ- » ſi grands hommes qu'Homere & que Pin- » dare, il faut avoir du moins les premiéres » teintures de la Grammaire, & qu'il peut

» fort bien arriver que l'Auteur le plus habile
» devienne un Auteur de mauvais ſens entre
» les mains d'un Traducteur ignorant qui ne
» l'entend point, & qui ne ſait pas quelque-
» fois que *ni* ne veut pas dire *car*.

REPONSE.

Comme je n'ai point crû que *ne* ou μηκέτι voulût dire *car*, M. Deſpréaux pouvoit ſe diſpenſer de me faire ſes charitables remontrances. Eſt-il poſſible que la louange d'avoir bien fait des ſatyres, ait pû donner à un homme une ſi grande opinion de lui-même, & un ſi grand mépris pour les autres!

SUITE DE LA REFLEXION.

» Après avoir ainſi convaincu M. Perrault
» ſur le Grec & ſur le Latin, il trouvera bon
» que je l'avertiſſe auſſi qu'il y a une groſſiére
» faute de François dans ces mots de ſa tra-
» duction; *Mais, mon eſprit! ne contemple*
» *point*, & que *contemples* à l'imperatif n'a
» point de *s*.

REPONSE.

Je ne ſai pas ce que M. Deſpréaux veut dire. Dans la premiére & dans la ſeconde édi-

tion de mes paralleles, page 28. du premier Tome, il y a : *Mais mon esprit ! ne contemple point*, & non pas *ne contemples point*. Il faut que M. Despréaux ait trouvé cette faute d'orthographe dans une des éditions qu'on en a fait en Hollande : car M. Bayle a mandé à un de mes amis qu'on avoit réimprimé mes *Paralleles* à Amsterdam. Je croi que vous ne serez pas fâché de voir ici l'extrait de cette Lettre. Elle est écrite à M. Pinsson Avocat, homme de mérite & très-connu. En voici les termes.

» Je suis tout-à-fait du sentiment de M. Perrault, & je remarque que ses adversaires ne » se défendent jamais par des raisons, ils ne » font que déclamer, & ne viennent jamais » au fait. Ses *Paralleles* ont été réimprimés » à Amsterdam depuis quelques mois, & » plaisent beaucoup à nos curieux. Sa lettre à » M. Boileau est tout-à-fait judicieuse & polie, & je ne vois pas ce qu'on y pourroit ré» pondre. J'en ai fait part à M. de Beauval, » qui quoique grand ami de M. de Fonte» nelle, ne veut pas se trop ouvertement dé» clarer pour aucun parti. Cette Lettre est dat» tée du 19. Novembre 1693.

Cet extrait peut donner lieu à faire trois remarques. La premiére, que mon Livre n'est pas si peu lû que le prétend M. Despréaux. La seconde, que la louange qu'il donne à un

grand Prince de lire jusqu'à mes livres n'est pas si forte qu'il le veut faire entendre ; & la troisiéme, que M. Basnage, qui est de mon sentiment, n'oseroit se déclarer. J'ai été surpris qu'on craignît encore M. Despréaux & les traits de sa satyre. Cette crainte étoit pardonnable il y a vingt-cinq ans ; mais aujourd'hui pourquoi le craindre ? La satyre lui avoit donné de la réputation, la satyre la lui a ôtée ; & il a été puni par où il avoit péché.

Reflexion.

» Je lui conseille donc de renvoyer cet *s*, » au mot de *Casuite* qu'il écrit toûjours ainsi. » Cet *s*, je l'avoue, y est un peu plus né» cessaire qu'au pluriel du mot d'*Opera* ; car » bien que j'aye toujours entendu prononcer » des *Operas*, comme on dit des *Factums* & » des *Totons*, je ne voudrois pas assûrer » qu'on le doive écrire, & je pourrois bien » m'être trompé en l'écrivant de la sorte.

Réponse.

Il faut écrire *cette s*, & non pas *cet s*, car *s*, est un substantif feminin. Dans le troisiéme Tome de mes *Paralleles* (1) où j'ai parlé de *Casuistes*, on trouvera que ce mot est imprimé avec une *s*, tant dans la premiére que

(1) Paral. Tom. III. pag. 5.

dans la ſeconde édition. Il eſt ſi peu vrai que je l'*écrive toujours* ſans *s*, comme l'aſſure M. Deſpréaux que dans le petit Conte de Peau d'Aſne (1) je l'ai fait rimer avec *triſte* : ce que je n'aurois pû faire, ſi je le mettois toûjours ſans *s*. Je ſuis honteux de répondre à des critiques ſi frivoles, & je ne comprens point comment on n'a pas eu honte de les faire. Si l'on ſe donne la peine d'obſerver la maniére dont M. Deſpréaux avoue qu'il peut avoir manqué en écrivant des *Operas*, au lieu d'écrire des *Opera*, on verra que nature pâtit beaucoup, quand il faut qu'il confeſſe avoir tort. J'oſerai dire que je ſuis fâché de n'avoir pû trouver quelque endroit dans l'article que je viens d'examiner, où j'euſſe fait une faute un peu conſidérable, pour avoir le plaiſir de l'avouer franchement, je m'en ſerois fait plus d'honneur que de toutes mes réponſes, quelques bonnes & préciſes qu'elles ſoient. Je ne doute point que je n'aye ce plaiſir-là plus d'une fois, en répondant aux autres Réfléxions de M. Deſpréaux : car je ne prétend nullement être infaillible.

Il eſt aiſé de conclure, par les mauvaiſes critiques qu'on vient de voir, que ce n'eſt point l'intérêt de Pindare qui échauffe M. Deſpréaux, & que je dois moi ſeul lui tenir compte de la peine qu'il s'eſt donnée.

(1) Page 9.

COMMENCEMENT

DE LA PREMIÉRE ODE DE PINDARE.

Avec la Verſion d'Henri Eſtienne, la Verſion Françoiſe de M. Deſpréaux, celle de l'Auteur des Paralleles.

Pindare.

Ἄριστον μὲν ὕδωρ.

Verſion d'Henri Eſtienne.

Optima quidem eſt aqua.

Verſion de M. Deſpréaux.

» Il n'y a rien de ſi excellent que l'Eau.

Verſion de l'Auteur des Paralleles.

» L'Eau eſt très-bonne à la verité.

Si Henri Eſtienne avoit été du ſentiment de M. Deſpréaux, il auroit mis : *Nihil eſt aqua præſtantius*, & non pas : *Optima quidem eſt aqua.* Pourquoi vouloir être plus habile que les plus habiles, dans une choſe auſſi ſimple & auſſi claire que celle-là ?

Pindare.

Pindare.

Ὁ δὲ χρυσὸς, αἰθόμενον πῦρ ἅτε διαπρέπει νυκτὶ μεγάνορος ἔξοχα πλούτου.

Verſion d'Henri Eſtienne.

Et aurum velut ignis noctu ardens coruſcat eximiè inter ſuperbificas divitias.

Verſion de M. Deſpréaux.

» Il n'y a rien de plus éclatant que l'Or ; » & il ſe diſtigue entre toutes les autres ſuper- » bes richeſſes, comme le feu qui brille dans » la nuit.

Verſion de l'Auteur des Paralleles.

» Et l'Or qui brille, comme le feu du- » rant la nuit, éclate merveilleuſement par- » mi les richeſſes qui rendent l'homme ſu- » perbe.

Pindare.

Εἰ δ' ἄεθλα γαρύον ἔλδεαι φίλον ἦτορ μηκέτ' ἀλίου σκόπει ἄλλο θαλπότερον ἐν ἁμέρᾳ φαεινὸν ἄστρον ἐρήμας δι' αἰθέρος.

Henri Estienne.

At si certamina narrare cupis, anime mi! ne jam sole contempleris aliud splendidius astrum, lucens interdiu per vacuum aërem.

Version de M. Despréaux.

» Mais, ô mon esprit! puisque c'est des
» combats que tu veux chanter, ne va point
» te figurer, ni que dans les vastes deserts du
» Ciel, quand il fait jour, on puisse voir quel-
» qu'autre astre aussi lumineux que le Soleil.

Version de l'Auteur des Paralléles.

» Mais, mon esprit! si tu desires chanter
» des combats, ne contemple point d'autre
» astre plus lumineux que le Soleil pendant
» le jour dans le vague de l'air.

Pindare.

Μηδ' ὀλυμπίας ἀγῶνα φέρτερον αὐδάσομεν.

Henri Estienne.

Neque Olympici certamen præstantius dicemus.

Verſion de M. Deſpréaux.

» Ni que ſur la terre nous puiſſions dire
» qu'il y ait quelqu'autre combat auſſi excel-
» lent que le Combat Olympique.

Verſion de l'Autenr des Paralleles.

» Car nous ne ſaurions chanter des combats
» plus illuſtres que les combats Olympiques.

MEMOIRES

DE

MADAME LA DUCHESSE

MAZARIN, (1)

A M****.

PUIS QUE les obligations que je vous ai sont d'une nature à ne devoir rien ménager pour vous témoigner ma reconnoissance, je veux bien vous faire le récit de ma vie

(1) Comme on ne sauroit bien entendre ces MEMOIRES sans connoître la famille de Madame Mazarin, j'en donnerai ici une idée générale.

PIERRE MAZARINI, natif de Palerme, quitta le lieu de sa naissance pour s'établir à Rome, où il est mort en 1654. Il avoit épousé *Hortensia Buffalini*, & en eut entr'autres enfans :

1. JULES MAZARINI, Cardinal, Premier Ministre d'Etat en France, qui mourut le 9. de Mars 1661. Les biens immenses qu'il avoit acquis passérent pour la plus grande partie à *Armand-Charles de la Porte de la Meilleraye*, par le Mariage qu'il

HORTENCE MANCINI
Duchesse de
MAZARIN.

que vous demandez. Ce n'eſt pas que je ne ſache la difficulté qu'il y a à parler ſagement de ſoi-même, & vous n'ignorez pas non plus la répugnance naturelle que j'ai à m'expliquer

contracta avec *Hortenſe Mancini*, à la charge qu'il porteroit le nom & les armes pleines de Mazarin: & il inſtitua héritier *Philippe-Jules Mancini* ſon Neveu, dans les Duchés de Nevers & de Donzy, & dans ſes biens d'Italie & autres portés par ſon Teſtament, à condition que lui & ſes ſucceſſeurs prendroient le nom & les armes de Mazarini.

2. MICHEL MAZARINI; Cardinal, mort en 1648.

3. LAURE-MARGUERITE MAZARINI, mariée à *Hierome Martinozzi*, morte à Rome en 1685. qui laiſſa deux filles; *Laura*, mariée à *Alfonſe* d'Eſte IV. du nom, Duc de Modéne, morte en 1687. & *Anne-Marie*, qui épouſa en 1654. *Armand* de Bourbon, Prince de Conty, morte à Paris en 1672.

4. HIERONIME MAZARINI, qui épouſa *Michel-Laurent Mancini*, Chevalier Romain, & mourut en 1656. ayant eu entr'autres enfans: 1. PHILIPPE-JULIEN, Duc de Nevers, mort à Paris le 8. de Mai 1707. à l'âge de 66. ans. Il avoit épouſé le 15. Décembre 1670. *Diane-Gabrielle* de Damas de Thianges, fille de Claude-Leonor de Damas, Marquis de Thianges, & de Gabrielle de Rochechouart. 2. LAURE, mariée en 1651. à *Louis* Duc de Vendôme, morte à Paris en 1657. 3. OLIMPIA, mariée le 20. de Février 1657. à *Eugene-Maurice* de Savoye, Comte de Soiſſons, morte le 9. d'Octobre 1708. 4. MARIE, mariée le 11. d'Avril 1661. à *Laurent* Colonne, Connétable du Royaume de

ſur les choſes qui me regardent ; mais il eſt encore plus naturel de ſe défendre contre la médiſance, du moins auprès de ceux qui nous ont rendu de grands ſervices. Ils méritent bien qu'on leur faſſe connoître qu'on n'eſt pas tout-à-fait indigne de les avoir reçûs. En tout cas, je ne ſaurois uſer plus innocemment du loiſir de ma retraite. Que ſi les choſes que j'ai à vous raconter, vous ſemblent tenir beaucoup du Roman, accuſez-en ma mauvaiſe deſtinée plûtôt que mon inclination. Je ſai que la gloire d'une femme conſiſte à ne

Naples. 5. HORTENSE, qui épouſa le 28. de Février 1661. *Armand-Charles* de la Porte de la Meilléraye, aux conditions marquées ci-deſſus; morte en Angleterre le 2. de Juillet 1699. De ce mariage ſont ſortis, *Marie-Charlotte*, née à Paris le 28. de Mars 1662. & mariée à *Armand Jean* de Vignerod du Pleſſis, Marquis de Richelieu : *Marie-Anne* née en 1663. nommée Abbeſſe de Lys en 1698. *Marie-Olympe*, née en 1665. & mariée en 1681. à *Louis-Chriſtophle* Gigault, Marquis de Bellefonds & de la Boulaye, mort à la bataille de Steenkerke le 3. d'Août 1692. & *Charles-Jules*, né le 25. Janvier 1666. marié en Décembre 1685. à *Felice-Armande-Charlotte* de Durefort-Duras, fille aînée de Jacques-Henri de Durefort, Duc de Duras, Maréchal de France, & de Marguerite-Félice de Lévy Ventadour. 6. MARIE-ANNE, qui épouſa le 20. d'Avril 1662. *Godefroy-Maurice* de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, Pair & Grand-Chambellan de France,

faire point parler d'elle, & ceux qui me connoiſſent, ſavent aſſez que toutes les choſes d'éclat ne me plaiſent point; mais on ne choiſit pas toujours le genre de vie qu'on voudroit mener, & il y a de la fatalité dans les choſes mêmes qui ſemblent dépendre le plus de la conduite.

Je ne vous parlerois point de ma naiſſance quelque avantageuſe quelle ſoit, ſi les envieux de mon oncle ne s'étoient point efforcés d'en ternir l'éclat: mais puiſque leur rage s'eſt étendue à tout ce qui lui appartenoit, il m'eſt bien permis de vous dire, que je ſuis d'une des plus anciennes familles de Rome, & que mes ayeuls depuis plus de trois cens ans, y tiennent un rang aſſez conſidérable, pour me faire paſſer mes jours heureuſement, quand je n'aurois pas été héritiére d'un premier Miniſtre de France. L'Académie des beaux eſprits de ce pays-là, qui commença aux nôces d'un Gentilhomme de ma maiſon (1), fait aſſez voir la conſidération où cette maiſon étoit dès lors; & pour ſurcroît de bonheur, j'ai l'avantage d'être née d'un Pere, que ſa vertu & ſes lumiéres extraordinaires élevoient au deſſus des plus honnêtes gens de nos ayeuls.

(1) Voyez l'HISTOIRE *de l'Académie Françoiſe*, par Monſieur Péliſſon, page 4, de l'édition de Paris. 1672.

Je fus amenée en France à l'âge de six ans (1); & peu d'années après Monsieur Mazarin refusa ma sœur la Connétable, & conçut une inclination si violente pour moi, qu'il dit une fois à Madame d'Eguillon *que pourvû qu'il m'épousât, il ne se soucioit pas de mourir trois mois après*. Le succès a passé ses souhaits: il m'a épousée, & n'est pas mort, Dieu merci. Aux premiéres nouvelles que Monsieur le Cardinal apprit de cette passion, il parut si éloigné de l'approuver, & si outré du refus que Monsieur Mazarin avoit fait de ma sœur, qu'il dit plusieurs fois *qu'il me donneroit plutôt à un valet*. Ce ne fut pas la seule personne à qui j'eus le malheur de plaire. Un Eunuque Italien, Musicien de Monsieur le Cardinal, homme de beaucoup d'esprit, fut accusé de la même chose; mais il est vrai que c'étoit également pour mes sœurs & pour moi. On lui faisoit même la guerre qu'il étoit encore amoureux des belles Statues du Palais Mazarin; & il faut bien que l'amour de cet homme portât malheur, puisque ces pauvres Statues en ont été punies si cruellement, aussi bien que moi, quoiquelles ne fussent pas plus criminelles (2).

(1) C'est-à-dire, en 1653.

(2) Voyez ci-après le *Factum pour Madame Mazarin*, &c.

Il ne tenoit pas à ma sœur la Connétable que je n'aimasse quelque chose, de même que j'étois aimée. Comme elle avoit un attachement sincére pour le Roi, elle auroit bien souhaité de me voir quelque foiblesse semblable. Mais mon extrême jeunesse ne me permettoit pas de m'attacher à rien; & tout ce que je pouvois faire pour l'obliger, c'étoit de témoigner quelque complaisance particuliére pour ceux des jeunes gens, que nous voyions, qui me divertissoient davantage, dans les jeux d'enfant qui m'occupoient alors. La présence du Roi qui ne bougeoit du logis les troubloit souvent. Quoiqu'il vécût parmi nous avec une bonté merveilleuse; il a toujours eu quelque chose de si sérieux, & de si solide, pour ne pas dire de si majestueux dans toutes ses maniéres, qu'il ne laissoit pas de nous imprimer le respect, même contre son intention. Il n'y avoit que ma sœur la Connétable qu'il ne génoit pas, & vous comprenez aisément que son assiduité avoit des agrémens pour ceux qui en étoient cause, qu'elle n'avoit pas pour les autres.

Comme les choses que la passion fait faire, paroissent ridicules à ceux qui n'en ont jamais senti; celle de ma sœur l'exposoit souvent à nos railleries. Une fois entr'autres, nous lui fîmes la guere de ce qu'appercevant de

loin un Gentilhomme de la maiſon qui étoit de la taille du Roi, & qu'elle ne voyoit que par derriére, elle avoit couru à lui les bras ouverts en criant; *ha mon pauvre Sire.* Une autre choſe qui nous fit fort rire en ce tems-là, fut une plaiſanterie que Monſieur le Cardinal fit à Madame de Bouillon, qui pouvoit avoir ſix ans. La Cour étoit pour lors à la Fere. Un jour qu'il la railloit ſur quelque galant qu'elle devoit avoir, il s'aviſa à la fin de lui reprocher qu'elle étoit groſſe. Le reſſentiment qu'elle en témoigna le divertit ſi fort, qu'on réſolut de continuer à le dire. On lui étreciſſoit ſes habits de temps en temps, & on lui faiſoit acroire que c'étoit-elle qui avoit groſſi. Cela dura autant qu'il falloit pour lui faire paroître la choſe vrai-ſemblable; mais elle n'en voulut jamais rien croire, & s'en défendit toûjours avec beaucoup d'aigreur, juſqu'à ce que le temps de l'accouchement étant arrivé, elle trouva un matin entre ſes draps un enfant qui venoit de naître. Vous ne ſauriez comprendre quel fut ſon étonnement & ſa déſolation à cette vûe. *Il n'y a donc*, diſoit-elle, *que la Vierge & moi à qui cela ſoit arrivé, car je n'ai du tout point eu de mal.* La Reine la vint conſoler, & voulut être marraine, beaucoup de gens vinrent ſe réjouir avec l'accouchée; & ce qui avoit été d'abord un paſſe-tems domeſtique, devint à la fin un

divertiſſement public pour toute la Cour. On la preſſa fort de déclarer le pere de l'enfant ; mais tout ce qu'on en put tirer, fut, *que ce ne pouvoit être que le Roi ou le Comte de Guiche, parce qu'il n'y avoit que ces deux hommes-là qui l'euſſent baiſée.* Pour moi qui avois trois ans plus qu'elle, j'étois toute glorieuſe de ſavoir la verité de la choſe ; & je ne pouvois me laſſer d'en rire pour faire bien voir que je la ſavois.

Vous aurez ſans doute peine à croire, que dans cet âge où l'on ne ſonge d'ordinaire à rien moins qu'à raiſonner, je fiſſe des réflexions auſſi ſérieuſes que j'en faiſois ſur toutes les choſes de la vie. Cependant il eſt vrai que mon plus grand plaiſir en ce temps-là étoit de m'enfermer ſeule pour écrire tout ce qui me venoit dans la penſée. Il n'y a pas long-temps que quelques-unes de ces écritures me tomberent encore ſous la main, & je vous avoue que je fus étrangement ſurpriſe d'y trouver des choſes ſi éloignée de la capacité d'une petite fille. Ce n'étoient que doutes & queſtions que je me propoſois à moi-même ſur toutes les choſes qui me faiſoient peine à comprendre. Je ne les décidois jamais aſſez bien à mon gré ; je cherchois pourtant avec obſtination ce que je ne ſavois pas trouver ; & ſi ma conduite n'a pas marqué depuis beaucoup de jugement, j'ai du moins cette conſolation

que j'avois grande envie d'en avoir. Il me souvient encore qu'environ ce même temps voulant écrire à une de mes amies que j'aimois fort ; je me lassai à la fin de mettre tant de fois ; *je vous aime*, dans une même Lettre ; & je l'avertis que je ne ferois plus qu'une croix pour signifier ces trois mots-là. Suivant cette belle invention ; il m'arrivoit quelquefois d'écrire des Lettres à cette personne ; où il n'y avoit autre chose que des lignes toute de croix l'une après l'autre. Une de ces Lettres tomba depuis entre les mains de gens qui avoient intérêt d'en pénétrer le Mystére ; mais ils ne sûrent jamais que reprendre dans un chiffre si devot.

Mon enfance s'étant passée parmi ces divers amusemens, on parla de me marier. La fortune qui vouloit me rendre la plus malheureuse personne de mon sexe, commença, en faisant semblant de me vouloir faire Reine,& il n'a pas tenu à elle qu'elle ne m'ait rendu odieux le parti qu'elle me destinoit, par la comparaison de ceux dont elle me flatta d'abord. Cependant je puis me rendre ce témoignage, que ces illustres partis ne m'éblouirent pas ; & Monsieur Mazarin n'oseroit dire qu'il ait jamais remarqué en moi de vanité qui fût au dessus de ma condition. Tout le monde sait les propositions qui furent faites à diverses reprises de me marier avec le Roi

d'Angleterre ; & pour le Duc de Savoye ; vous ſavez ce qui s'en dit au voyage de Lyon (1), que l'affaire ne rompit que par le refus où Monſieur le Cardinal s'obſtina d'abandonner Geneve en conſidération de ce mariage. Nous logions en Bellecour, & les fenêtres de nos chambres qui répondoient ſur la Place, étoient aſſez baſſes pour y monter aiſément. Madame de Venelle notre Gouvernante étoit ſi accoûtumée à faire ſon métier de ſurveillante, qu'elle ſe levoit même en dormant pour venir voir ce que nous faiſions. Une nuit entr'autres que ma ſœur dormoit la bouche ouverte, Madame de Venelle la venant tâtonner à ſon ordinaire en dormant auſſi, lui mit le doigt dedans ſi avant, que ma ſœur s'en réveilla en ſurſaut, en la mordant bien ſerré. Jugez quel fut leur étonnement de ſe trouver toutes deux dans cet état, quand elles furent tout-à-fait éveillées : ma ſœur ſe mit en une colere étrange ; on en fit le conte au Roi le lendemain, & toute la Cour en eut le divertiſſement.

Soit modeſtie, ſoit diſſimulation, Monſieur le Cardinal parut toujours auſſi contraire que la Reine à l'attachement que le Roi avoit pour ma ſœur. Auſſi-tôt que le mariage d'Eſpagne fut conclu (2), il n'eut rien de plus

(1) En 1658. (2) En 1659.

pressé, que de l'éloigner, de peur qu'elle n'y apportât de l'obstacle. Il nous envoya quelque tems après le retour de Lyon, l'attendre à Fontainebleau. Delà il nous mena à Poitiers, où il lui donna le choix de se retirer où il lui plairoit. Elle choisit la Rochelle; & Monsieur le Cardinal qui vouloit la dépaïser encore davantage, lui fit enfin proposer à Brouage par Monsieur de Fréjus, d'épouser Monsieur le Connétable; mais elle refusa, n'étant pas encore attirée en Italie par ce qui l'y attira depuis. Il avoit résolu de mener Madame de Bouillon & moi au mariage, mais ma sœur la Connétable s'étant obstinée à ne nous laisser pas aller quand il nous envoya querir, si elle n'y alloit aussi, il aima mieux se priver du plaisir de nous y voir, que de la laisser venir avec nous. Au retour de la Frontiere (1) on nous fit venir à Fontainebleau où la Cour étoit. Le Roi traita ma sœur assez froidement, & son changement commença de la résoudre à se marier en Italie. Elle me prioit souvent de lui en dire le plus de mal que je pourrois. Mais outre qu'il étoit assez difficile d'en trouver à dire d'un Prince fait comme lui, & qui vivoit parmi nous avec une fami-

(1) C'est-à-dire, de l'entrevûe des deux Rois en 1660.

liarité & une douceur charmante, l'âge de dix ans, où j'étois alors (1) ne me permettoit pas de bien comprendre ce qu'elle souhaitoit de moi ; & tout ce que je pouvois faire pour son service, la voyant fort désolée, & l'aimant tendrement, c'étoit de pleurer avec elle son malheur, en attendant qu'elle m'aidât à pleurer les miens.

Le chagrin que Monsieur le Cardinal avoit de sa liaison avec le Roi lui avoit donné une grande aversion pour elle ; & comme cette intrigue avoit commencé d'abord qu'elle parut dans le monde, on peut presque dire qu'il ne l'avoit jamais aimée. L'humeur de mon frere ne lui plaisoit guére davantage, & sa conduite encore moins, sur tout depuis qu'on l'accusa d'avoir été de la débauche de Rois-

(1) M. Bayle citant ce passage, a fait la remarque suivante : *La Duchesse Mazarin*, dit-il, *se brouille un peu sur son âge : elle avoit dit pag.* 48. qu'elle fut amenée en France à l'âge de six ans. *Or elle y fut amenée en* 1653. *Elle avoit donc treize ans en* 1660. *lorsqu'elle ne s'en donne que dix, contredisant ce qu'elle remarque page* 51. *qu'elle avoit trois ans plus que sa sœur Marie-Anne, qui en avoit six* (p. 50.) *au temps du voyage de la Ferre, c'est-à-dire, comme je crois, en* 1656. RE'PONSE *aux Questions d'un Provincial*, Chapitre LXXI. Tome II. pag. 55. Mais c'est l'Abbé de Saint Real qui a écrit ces MEMOIRES, & non pas Madame Mazarin, comme je l'ai dit ailleurs.

ſi (1) : car une des choſes ſur leſquelles il étoit plus mécontent de nous, c'étoit la dévotion. Vous ne ſauriez croire combien le peu que nous en avions le touchoit Il n'eſt point de raiſons qu'il n'employât pour nous en inſpirer. Une fois entr'autres, ſe plaignant de ce que nous n'entendions pas la Meſſe tous les jours ; il nous reprocha que nous n'avions ni piété ni honneur. *Au moins*, diſoit-il, *ſi vous ne l'entendez pas pour Dieu, entendez-la pour le monde.*

Quoique j'euſſe autant de part que les autres à ſes remontrances ; néanmoins, ſoit que comme la plus jeune, il me jugeât la moins blâmable, ſoit qu'il y eût quelque choſe dans mon humeur qui lui revînt davantage, il eut long-temps autant de tendreſſe pour moi, que d'averſion pour eux. C'eſt ce qui l'obligea à me choiſir pour laiſſer ſon bien & ſon nom au mari qu'il me donneroit ; ce fut encore ce qui le rendit plus ſoigneux de ma conduite que de celle des autres ; & à la fin auſſi plus mécontent, quand il crut avoir ſujet de s'en plaindre. Il craignoit fort que je m'en-

(1) Le Comte de Guiche, le Comte de Buſſy Rabutin, & Manicamp, étoient de cette débauche, qui ſe fit à Roiſſi, Terre du Comte de Vivonne à quatre lieues de Paris en 1659. Voyez l'HISTOIRE *amoureuſe des Gaules*, & les MEMOIRES *du Comte de Buſſy Rabutin*, Tome II. p. m. 148. *& ſuiv.*

gageaſſe

gageaſſe d'inclination. Madame de Venelle qui avoit ordre de m'épier, me parloit inceſſamment de tous les gens qui me fréquentoient, & que je pouvois aimer, afin de découvrir par mes diſcours mes ſentimens pour chacun d'eux ; mais comme je n'avois rien dans le cœur, elle n'y pouvoit rien connoître, & elle ſeroit encore en cette peine, ſi l'indiſcrétion de ma ſœur n'eût point donné à croire ce que je n'y avois pas. Je vous ai dit qu'elle vouloit toujours que j'aimaſſe quelque choſe. Elle me preſſa durant pluſieurs années avec tant d'inſtance de lui dire, s'il n'y avoit point d'homme à la Cour qui me plût plus que les autres, que je lui avouai à la fin, vaincue par ſon importunité, *que je voyois quelquefois au logis un jeune garçon qui me revenoit aſſez ; mais que je ſerois bien fâchée qu'il me plût autant que le Roi lui plaiſoit à elle.* Ravie de m'avoir tiré cet aveu de la bouche, elle m'en demanda le nom, mais je ne le ſavois pas ; & quelque peine qu'elle ſe donnât pour m'obliger à le dépeindre, elle fut plus de deux mois à m'en faire la guerre ſans le connoître. Elle ſut à la fin que c'étoit un Gentilhommme Italien nouvellement ſorti de Page de la chambre, qui n'étoit encore que Sous-Lieutenant aux Gardes, & qui fut tué il y a quelques années en Flandres dans une charge beaucoup plus élevée. Elle me dit ſon nom,

& le dit aussi au Roi à qui elle fit fête de ma pretendue inclination, & pour qui elle n'avoit rien de secret. Monsieur le Cardinal le sut bien-tôt après ; & croyant que ce fut toute autre chose que ce n'étoit, il m'en parla avec un emportement étrange. C'étoit justement le vrai moyen de faire quelque chose de rien ; & si j'avois été capable de m'engager par dépit, les reproches qu'il me fit, m'auroient fait résoudre à les mériter. Comme le Cavalier étoit familier dans la maison, le bruit que Monsieur le Cardinal avoit fait, alla jusqu'à lui, & lui fit peut-être venir une pensée qu'il n'avoit pas. Quoiqu'il en soit, il trouva le moyen de me la faire connoître, & il ne tint pas à ma sœur que je ne répondisse à sa passion au lieu de la mépriser.

Cependant Monsieur le Cardinal empiroit à vûe d'œil. Le desir d'éterniser son nom l'emporta sur l'indignation qu'il avoit conçue contre moi ; il s'en ouvrit à l'Evêque de Fréjus, & lui demanda son avis sur plusieurs Partis qu'il avoit dans l'esprit. L'Evêque gagné par Monsieur Mazarin, moyennant une promesse de cinquante mille écus, n'oublia rien pour les mériter. Il ne les a pourtant jamais touché. Il rendit le billet qu'on lui en avoit fait d'abord, en lui laissant entendre, *qu'il aimeroit mieux l'Evêché d'Evreux s'il se pouvoit* ; mais le Roi en ayant disposé ailleurs, après deux

mois d'importunité de Monſieur Mazarin Monſieur de Fréjus redemanda les cinquante mille écus, & Monſieur Mazarin ne ſe trouva plus en état de les donner.

Auſſi-tôt que le mariage fut conclu, il m'envoya un grand Cabinet, où entr'autres nippes il y a avoit dix mille piſtoles en or. J'en fis bonne part à mon frere & à mes ſœurs, pour les conſoler de mon opulence, qu'elles ne pouvoient voir ſans envie, quelque mine qu'elles fiſſent. Elles n'avoient pas même beſoin de m'en demander. La clef demeura toujours où elle étoit quand on l'apporta; en prit qui voulut, & un jour entr'autres que nous n'avions pas de meilleur paſſetems, nous jetâmes plus de trois cens louis par les fenêtres du Palais Mazarin, pour avoir le plaiſir de faire battre un peuple de valets qui étoit dans la cour. Cette profuſion étant venue à la connoiſſance de Monſieur le Cardinal, il en eut tant de déplaiſir, qu'on crut qu'elle avoit hâté ſa fin. Quoiqu'il en ſoit, il mourut huit jours après (1), & me laiſſa la plus riche héritiére, & la plus malheureuſe femme de la chrétienté.

A la premiére nouvelle que nous en eûmes, mon frere & ma ſœur pour tout regret

(1) Le Cardinal Mazarin mourut le 9. de Mars 1661.

se dirent l'un à l'autre: *Dieu merci il est crevé.* A dire vrai, je n'en fus guére plus affligée; & c'est une chose remarquable qu'un homme de ce mérite, après avoir travaillé toute sa vie pour élever & enrichir sa famille, n'en ait reçu que des marques d'aversion, même après sa mort. Si vous saviez avec quelle rigueur il nous traitoit en toutes choses, vous en seriez moins surpris. Jamais personne n'eut les maniéres si douces en public, & si rudes dans le domestique; & toutes nos humeurs & nos inclinations étoient contraires aux siennes. Ajoutez à cela la sujetion incroyable où il nous tenoit, notre extrême jeunesse, & l'insensibilité pour toutes choses, où le trop d'abondance, & de prosperité jette d'ordinaire les personnes de cet âge, quelque bon naturel qu'elles ayent. Pour mon particulier, la fortune a pris soin de punir mon ingratitude par les malheurs dont ma vie a été une suite continuelle depuis cette mort. Je ne sai quel pressentiment ma sœur en avoit; mais dans les premiers chagrins qui suivirent mon mariage, elle me disoit pour toute consolation, *Crepa, crepa, tu seras encore plus malheureuse que moi.*

Monsieur de Lorraine qui l'aimoit passionnément la pressoit depuis long-temps de l'épouser, & contiuua dans cette poursuite même après la mort de M. le Cardinal. La Reine

mere qui ne vouloit point en toute maniére qu'elle reſtât en France, chargea Madame de Venelle de rompre cet intrigue à quelque prix que ce fût; mais tous leurs efforts auroient été inutiles, ſi des raiſons ignorées de tout le monde ne les euſſent ſecondé: & quoique le Roi eût la générosité de lui donner à choiſir qui elle vouloit épouſer en France, ſi M. de Lorraine ne lui plaiſoit pas, & qu'il témoignât un ſenſible déplaiſir de ſon départ, ſa mauvaiſe étoile l'entraîna en Italie contre toute ſorte de raiſons. M. le Connétable, qui ne croyoit pas qu'il pût y avoir de l'innocence dans les amours des Rois, fut ſi ravi de trouver le contraire dans la perſonne de ma ſœur, qu'il conta pour rien de n'avoir pas été le premier maître de ſon cœur. Il en perdit la mauvaiſe opinion qu'il avoit, comme tous les Italiens, de la liberté que les femmes ont en France, & il voulut qu'elle jouît de cette même liberté à Rome, puiſqu'elle en ſavoit ſi bien uſer.

Cependant l'Eunuque ſon confident, qui demeuroit ſans crédit par ſon abſence, & par la mort de M. le Cardinal, entreprit de ſe rendre néceſſaire auprès de moi; mais, outre que mon inclination m'éloignoit fort de toutes ſortes d'intrigues, M. Mazarin me faiſoit obſerver trop ſoigneuſement. Enragé de cet obſtacle, il réſolut de s'en venger ſur M. Ma-

zarin même. Cet homme avoit conservé un accès assez libre auprès du Roi depuis le temps qu'il étoit confident de ma sœur. Il lui va faire de grandes plaintes de la rigueur avec laquelle M. Mazarin me traitoit, *qu'il étoit obligé de s'y intéresser comme créature de M. le Cardinal, & mon serviteur particulier; que M. Mazarin étoit jaloux de tout le moude; & sur-tout de Sa Majesté, & qu'il me faisoit observer avec un soin tout particulier dans tous les lieux où le Roi*, qui ne songeoit pas à moi, *pouvoit me voir. Qu'au reste, il tranchoit du grand Ministre, & qu'il avoit menacé de faire sortir tous les Italiens de Paris.* A tout cela le Roi ne lui répondit autre chose, sinon, *que si tout ce qu'il disoit étoit vrai, le Duc Mazarin étoit fou, & qu'il n'avoit pas hérité de la puissance de M. le Cardinal, comme de son bien.* Ce qu'il y avoit de véritable dans ce rapport, est que M. Mazarin ayant appris quelque chose des intrigues de l'Eunuque, avoit menacé de le chasser du Palais Mazarin où il logeoit.

Non content de ce qu'il avoit fait, il fut assez mal avisé pour s'en vanter en présence d'une femme de qualité de Provence, nommée Madame de Ruz, qui connoissoit je ne sai comment M. Mazarin. Elle l'avertit du mauvais office qu'on lui avoit rendu : il vouloit mettre près de moi quelque Dame, qui,

ſans avoir le nom de Gouvernante, en fiſt toute la fonction; & trouvant cette Madame de Rüz fort propre à faire ce perſonnage, il jetta les yeux ſur elle, en reconnoiſſance de l'avis qu'elle lui donnoit. Il lui dit de trouver le moyen de ſe faire préſenter à moi, ſans que je ſuſſe qu'il la connoiſſoit: M. de Fréjus m'en parla comme de lui-même quelque temps après, & me l'amena par un eſcalier dérobé, un jour que M. Mazarin étoit à la chaſſe. J'en fus fort ſatisfaite; & comme je croyois que ſi on ſavoit qu'elle me plût, on ne me la donneroit pas, je ne voulois pas que perſonne du logis la connût, avant qu'elle y fût établie. Un jour que j'étois ſeule avec elle, Madame de Venelle entrant bruſquement, fit ſauter un buſcq que nous avions mis derriere la porte pour nous fermer. Auſſi-tôt Madame de Rüz, par une préſence d'eſprit merveilleuſe, ſe mit à rouler les yeux dans la tête, pleurer, & crier d'un vrai ton de gueuſe, *qu'elle étoit une pauvre Demoiſelle de Lorraine, & qu'elle me prioit d'avoir pitié de ſa miſere.* Comme elle a l'air du viſage extrémement vif & ardent, ainſi que la plûpart des Provençaux, ſa grimace lui réuſſit ſi bien, & la défigura tellement, que j'avois peine moi-même à la reconnoître. Madame de Venelle en eut grande peur; elle s'en éloigna bien vîte le plus qu'elle put, & fut depuis dire par-

tout *qu'elle avoit trouvé le Diable dans ma chambre.*

La conduite artificieuse de M. Mazarin dans le choix de cette Dame, en un temps qu'il ne pouvoit encore avoir aucun sujet de se plaindre de moi, suffit pour vous faire connoître sa défiance naturelle, & dans quelle disposition d'esprit il m'avoit épousé. Comme il craignoit pour moi le séjour de Paris; il me promenoit incessamment par ses Terres & ses Gouvernemens. Pendant les trois ou quatre premieres années de notre mariage, je fis trois voyages en Alsace, autant en Bretagne, sans parler de plusieurs autres à Nevers, au Maine, à Bourbon, Sedan & ailleurs. N'ayant point de plus sensible joye à Paris que celle de le voir, il ne m'étoit pas si dur qu'il auroit été à une autre personne de mon âge d'être privée des plaisirs de la Cour. Peut-être ne me serois-je jamais lassée de cette vie vagabonde, s'il n'eût point trop abusé de ma complaisance. Il m'a fait plusieurs fois faire deux cens lieues étant grosse, & même fort près d'accoucher.

Mes parens & mes amis qui étoient sensibles pour moi aux dangers où il exposoit ma santé, me les représentoient quand je venois à Paris le plus fortement qu'il leur étoit possible; mais ce fut long-temps inutilement. Qu'eussent-ils dit, s'ils eussent su que je ne pouvois

pouvois parler à un domeſtique qu'il ne fût chaſſé le lendemain. Que je ne recevois pas deux viſites de ſuite d'un même homme, qu'on ne lui fiſt défendre la maiſon. Que ſi je témoignois quelque inclination pour l'une de mes filles, plus que pour les autres, on me l'ôtoit auſſi-tot. Si je demandois mon carroſſe, & qu'il ne jugeât pas à propos de me laiſſer ſortir, il défendoit, en riant, qu'on y mît les chevaux, & plaiſantoit avec moi ſur cette défenſe, juſqu'à ce que l'heure d'aller où je voulois aller fût paſſée. Il auroit voulu que je n'euſſe vû que lui ſeul dans le monde; ſur tout il ne pouvoit ſouffrir que je viſſe ſes parens, ni les miens. Les miens, parce qu'ils entroient alors dans mes intérêts; & les ſiens, parce qu'ils n'approuvoient non plus ſa conduite que les miens. J'ai été long-temps logée à l'Arſenal avec Madame d'Oradous ſa couſine, ſans qu'il me fût permis de la voir. L'innocence de mes divertiſſemens, capable de raſſurer un autre homme de ſon humeur, qui auroit conſervé quelque égard pour mon âge, lui faiſoit autant de peine, que s'ils euſſent été fort criminels. Tantôt c'étoit peché de jouer à Colin-Maillard avec mes gens; tantôt de ſe coucher trop tard: Il ne put jamais alleguer que ces deux ſujets de plainte, une fois que M. Colbert voulut ſavoir tous ceux qu'il avoit. Souvent on ne pou-

voit pas aller au Cours en conſcience, à plus forte raiſon à la Comédie; une autre fois je ne priois pas Dieu aſſez long-temps; enfin ſon chagrin ſur mon chapitre étoit ſi puiſſant, que ſi on lui eût demandé comment il vouloit que je vécuſſe, je croi qu'il n'auroit pas pû en convenir avec lui-même. Il a dû dire depuis, *que ce qu'il en faiſoit étoit à cauſe qu'il connoiſſoit ce que je valois, & que le commerce du monde étant ſi contagieux, quelque raillerie qu'on fiſt de lui, il vouloit empêcher qu'on ne me gatât; parce qu'il m'aimoit encore plus que ſa propre réputation.* Mais ſi c'eſt ſon amour pour moi, qui l'obligeoit à me traiter d'une maniére ſi bizarre, il auroit preſque été à ſouhaiter pour tous deux, qu'il m'eût un peu honorée de ſon indifference.

Auſſi-tôt qu'il ſavoit que je me plaiſois en un lieu, il m'en faiſoit partir, quelque raiſon qu'il y eût de m'y laiſſer. Nous étions au Maine quand la nouvelle vint du voyage de Marſal (1). Il eut ordre d'en être, & m'envoya en Bretagne tenir compagnie à ſon Pere qui étoit aux Etats. Pendant qu'il diſpoſoit ſon départ à Paris, il apprit par les eſpions dont il m'environnoit toûjours, que je me divertiſſois fort; il en tomba malade de chagrin, & me manda en diligence. Son pere, qui apprit en même-temps que les Médecins l'envoyoient

(1) En 1663.

à Bourbon, ne voulut pas me laisser partir, disant *qu'il ne falloit point avoir de femme pendant qu'on bûvoit les eaux*. Il tomba évanoui de doüleur en recevant cette réponse; & après plusieurs Courriers, son Pere m'ayant à la fin laissé partir, je fus le mener à Bourbon, où je demeurai un mois enfermée avec lui dans une chambre à lui voir rendre ses eaux, sans visiter seulement Madame la Princesse qui y étoit, & à qui il a l'honneur d'appartenir. Il n'avoit pû croire d'abord que ce fût son pere qui m'eût arrêté en Bretagne, & quelque assurance qu'il en eût depuis, il soûtint toujours, que j'avois mieux aimé m'y divertir, que de le venir consoler dans son malheur. Il m'auroit été aisé de m'en justifier, s'il eût voulu m'entendre; mais c'étoit ce qu'il fuyoit le plus, parce que tout le tort se trouvoit de son côté dans les éclaircissemens, & il ne vouloit jamais avouer de s'être trompé. Rien ne m'a plus affligé de lui, que cette aversion qu'il avoit pour s'éclaircir, parce qu'il en prenoit droit de me traiter toujours comme coupable.

Quelque temps après ayant été obligé pour le service du Roi, d'aller en Bretagne, il se mit si fortement en tête de m'avoir près de lui, & écrivit des choses si étranges sur ce sujet à l'Abbé d'Effiat son proche parent, que je fus obligée de partir de Paris trois semaines après être accouchée. Peu de femmes de ma

qualité en auroient fait autant, mais que ne fait-on point pour jouir d'un bien aussi précieux que la paix ? Pour achever de me remettre, il me fit demeurer dans un des plus chetifs villages de tout le pays, & dans une maison si vilaine, qu'on étoit contraint de se tenir tout le jour dans les prez. Il choisissoit toûjours ces sortes de lieux, afin que je ne visse point de compagnie. Aussi, bien loin d'en avoir dans le village même, ceux que la civilité ou les affaires obligeoient à l'y venir voir, étoient contraints de camper faute de cabaret; & pour peu qu'ils lui déplussent, il les renvoyoit bien-tôt sous prétexte de diverses affaires, dont il les chargeoit, & qui dépendoient de lui dans la Province. Cependant nous passâmes six mois dans cet agréable séjour l'année mille six cens soixante-six.

Une autre fois qu'il étoit seul à Bourbon, & qu'il m'avoit envoyée en Bretagne, il eut encore avis par ses espions que je m'y divertissois assez avec Madame de Coaquin, & qu'il se passoit peu de jours que nous ne fissions quelque partie de promenade par terre ou sur mer. Son inquiétude le reprend. Il me mande que je l'aille joindre à Nevers où *il y avoit*, disoit-il, *de fort bons Comédiens entr'autres divertissemens*. Je commençois à me lasser de faire de semblables corvées; J'écrivis à M. Colbert pour m'en plaindre; mais

m'ayant conſeillé de partir, je fus bien ſurpriſe de trouver M. Mazarin à dix lieues de Nevers, qui s'en venoit à Paris avec mon frere qui revenoit d'Italie. Il ne me rendit jamais aucune raiſon d'un procedé ſi extraordinaire, & nous fûmes ſans autre éclairciſſement nous confiner à notre Caſſine près Sédan, où mon frere me voyant fort triſte eut la complaiſance de venir avec nous.

Ce fut là, pour la premiére fois, que M. Mazarin, qui n'étoit pas bien aiſe d'avoir un ſemblable témoin de ſa conduite domeſtique, ne ſachant comment s'en défaire autrement, s'aviſa de faire ſemblant d'en être jaloux. Jugez du reſſentiment que je dûs avoir pour une ſi grande méchanceté. Que ſi tous ces outrages paroiſſent durs à ſouffrir, en les entendant raconter, la maniére de les faire étoit encore quelque choſe de plus cruel. Vous en jugerez par cet échantillon. Un ſoir que j'étois chez la Reine, je le vis venir à moi tout gai, & avec un rire contraint & affecté, pour me faire tout haut ce compliment. *J'ai une bonne nouvelle à vous donner, Madame, le Roi vient de me commander d'aller en Alſace.* Monſieur de Roquelaure, qui ſe trouva préſent, indigné comme le reſte de la compagnie de cette affectation, mais plus franc que les autres, ne put ſe tenir de lui dire, *que c'étoit là une belle nouvelle à venir donner avec*

tant de joie à une femme comme moi ; mais Monſieur Mazarin ſans daigner répondre, ſortit tranquillement de la chambre, tout fier de ſa galanterie. Le Roi à qui on la conta, en eut pitié. Il prit la peine de me dire lui-même, *que mon voyage ne ſeroit que de trois mois*, & me tint parole comme il a toujours fait.

Si je n'avois peur de vous ennuyer, je pourrois vous dire mille malices ſemblables qu'il me faiſoit ſans aucune neceſſité, & pour le ſeul plaiſir de me tourmenter, comme celle-là. Imaginez-vous donc des oppoſitions continuelles à mes plus innocentes fantaiſies ; une haine implacable pour tous les gens qui m'aimoient, & que j'aimois ; un ſoin curieux de préſenter à ma vûe tous ceux que je ne pouvois ſouffrir, & de corrompre ceux en qui je me fiois le plus pour ſavoir mes ſecrets, ſi j'en euſſe eu ; une application infatigable à me décrier par tout, & donner un tour criminel à toutes mes actions ; enfin, tout ce que la malignité de la cabale bigote peut inventer & mettre en œuvre dans une maiſon où elle domine avec tyrannie, contre une jeune femme ſimple, ſans égard, & dont le procedé peu circonſpect donnoit tous les jours de nouvelles matiéres de triomphe à ſes ennemis.

Je me ſers hardiment du mot de *cabale bi-*

gotte. Car je ne croi pas que les plus rigoureuſes loix de la charité chrétienne, m'obligent de préſumer, que les dévots par qui M. Mazarin s'eſt gouverné, ſoient du nombre des véritables, après avoir diſſipé tant de millions. Et c'eſt ici l'article fatal qui a pouſſé ma patience à bout, & qui eſt la véritable origne de tous mes malheurs. Si M. Mazarin s'étoit contenté de m'accabler de triſteſſe & de douleur, d'expoſer ma ſanté & ma vie à ſes caprices les plus déraiſonnables, & de me faire enfin paſſer mes plus beaux jours dans une ſervitude ſans exemple; puiſque le Ciel me l'avoit donné pour maître, je me ſerois contentée de gémir & de m'en plaindre à mes amis. Mais quand je vis que par ſes diſſipations incroyables, mon fils, qui devoit être le plus riche Gentilhomme de France, couroit riſque de ſe trouver le plus pauvre, il fallut céder à la force du ſang, & l'amour maternelle l'emporta ſur toute la modération que je m'étois propoſé de garder. Je voyois tous les jours diſparoître des ſommes immenſes, des meubles hors de prix, des charges, des gouvernemens, & tous les autres débris de la fortune de mon Oncle, le fruit de ſes travaux, & la récompenſe de ſes ſervices: J'en vis vendre pour plus de trois millions avant que d'éclater, il ne me reſtoit preſque plus pour tout bien aſſuré que mes pierreries, lors

que M. Mazarin s'avisa de me les ôter. Il prit son temps un soir que je me retirai fort tard de la ville pour s'en saisir. Ayant voulu en savoir la raison avant que de me coucher, il me dit *qu'il craignoit que je n'en donnasse, liberale comme j'étois, & qu'il ne les avoit pris que pour les augmenter.* Je lui répondis *qu'il seroit à souhaiter, que sa liberalité fût aussi bien reglée que la mienne, que je me contentois de ce que j'en avois, & que je ne me coucherois point qu'il ne me les eût rendu*; & voyant que quoique je disse il ne me répondoit que par de mauvaises plaisanteries, dites avec un rire malicieux, & d'un air tranquille en apparence, & très-aigre en effet, je sortis de la chambre de désespoir, & m'en allai au quartier de mon frere tout éplorée, & ne sachant que devenir. Madame de Bouillon que nous envoyâmes d'abord querir, ayant appris le nouveau sujet de plainte que j'avois, me dit que je le méritois bien; puisque j'avois souffert tous les autres sans rien dire. Je voulois m'en aller avec elle sur l'heure même, si Madame Bellinzani que nous envoyâmes aussi prendre ne m'en eût empêché, en me priant d'attendre qu'elle eût parlé à M. Mazarin. Il avoit donné ordre qu'on ne laissât entrer personne; mais Madame Bellinzani s'étant obstinée à lui parler, il ne lui laissa jamais le temps de rien dire, & elle n'en put tirer autre chose, sinon *qu'el-*

lé ne pouvoit point avoir d'affaire assez pressée avec lui pour le venir trouver à une heure si indüe, & que si elle avoit à lui parler, il alloit le lendemain matin à S. Germain, & qu'il lui donnoit rendez-vous à la croix de Nanterre. Madame Bellinzani étant revenuë aussi indignée que nous d'une raillerie si hors de raison, il fut conclu que j'irois coucher chez Madame de Bouillon.

Le lendemain toute la famille s'y étant assemblée pour mon affaire, Madame la Comtesse (1) fut chargée d'en parler au Roi. Il la reçut le mieux du monde, & Madame la Princesse de Carignan eut ordre de me venir prendre pour m'emmener à l'Hôtel de Soissons. J'y fus environ deux mois, au bout desquels je fus obligée de retourner avec M. Mazarin, sans qu'il me rendît même mes pierreries, & sans autre avantage pour moi, que de pouvoir chasser quelques femmes qu'il m'avoit données, & que je n'agréois pas. Ce fut la seule faveur que je pûs obtenir. Quand je voulus m'obstiner aux pierreries, Madame la Comtesse fut la premiére à me dire que je faisois une vilainie. J'eus toûjours la Cour contre moi depuis ce temps. On sait ce que cela emporte en toute sorte d'affaires, & je dis au Roi à ce propos, *que je me consolerois*

(1) La Comtesse de Soissons.

de voir M. Mazarin si favorisé contre moi ; s'il l'étoit également en tout, & si le peu de sûport qu'il trouvoit dans ses autres intérêts ne faisoit pas voir qu'il n'avoit autre ami que mes ennemis.

Comme cette paix étoit plûtôt un triomphe pour lui, qu'un accommodement, elle le rendit trop fier pour être de durée. Une heure avant que d'aller au Palais Mazarin, j'y envoyai un valet de chambre que Madame la Comtesse m'avoit donné depuis que j'en étois sortie, & qui portoit mes hardes. M. Mazarin qui le connoissoit comme moi, lui ayant demandé ce qu'il vouloit, & à qui il étoit, le congédia sans attendre seulement que je fusse arrivée. Ce valet me rencontra à deux cens pas du logis ; & quoique Madame la Comtesse qui me conduisoit, vît bien que c'étoit une nouvelle occasion de brouillerie, elle se contenta de m'exhorter à passer outre, me laissa au bas de l'escalier, & ne voulut point voir M. Mazarin, parce qu'il avoit fait tous ses efforts pour me faire mettre à l'Hôtel de Conti, comme si je n'eusse pas été si bien à l'Hôtel de Soissons. Je demandai d'abord grace pour le valet chassé, & la necessité où je me voyois réduite par l'autorité des puissances, me fit faire des soûmissions que je n'aurois jamais esperées de la fierté de mon naturel ; mais ce fut inutilement. J'avois affaire à un homme

qui vouloit profiter de la conjoncture ; & voyant qu'il ne me payoit que de mauvaise excuses, & de plus mauvaises plaisanteries, je me mis en devoir de le quitter pour me retirer chez mon frere une seconde fois. M. Mazarin qui, comme vous verrez, avoit pris ses mesures pour m'empêcher de sortir quand il me plairoit, & me faire une prison de mon Palais, se jetta au devant de moi, & me poussa fort rudement pour me fermer le passage ; mais la douleur me donnant des forces extraordinaires, je passai, malgré qu'il en eût, & quoiqu'il se tuât de crier par la fenêtre, *qu'on fermât toutes les portes & sur tout celle de la Cour*, personne, me voyant toute en pleurs, n'osa lui obéir. Je fis le tour de la rue, où il y avoit grand monde ; dans ce triste état, seule, à pied, & en plein midi pour me rendre à mon asyle ordinaire. Ce scandale fut l'effet de la prévoyance qu'il avoit eue de faire murer les portes qui communiquoieut du Palais de mon frere au nôtre ; & par où je m'étois sauvée l'autre fois ; mais cette précaution fit juger à ceux qui la surent, qu'il n'avoit pas dessein, si je retournois avec lui, de me traiter mieux que par le passé, quand il prenoit ainsi ses sûretés pour l'avenir.

D'abord que je fus chez mon frere, j'écrivis au Roi pour lui rendre raison de ma conduite ; & Madame la Comtesse m'emmena à

l'Hôtel de Soiſſons ; mais au bout de cinq ou ſix jours, M. de Louvoy m'étant venu propoſer de la part du Roi d'entrer dans quelque Couvent, elle ne voulut pas, & elle négocia ſi bien, qu'on obligea M. Mazarin à me venir prendre, à condition qu'elle ſe raccommoderoit avec lui. Mon frere s'en alla d'abord après en Italie, en partie pour faire voir qu'il ne tiendroit pas à lui que je ne demeuraſſe en bonne intelligence avec mon mari ; mais elle ne fut jamais qu'apparente ; & pendant trois ou quatre mois que nous fûmes enſemble, il ne ſe paſſa point de jour que je ne fuſſe obligée de quereller, quelque beſoin & quelque envie que j'euſſe de vivre en paix.

Au bout de ce temps, il voulut aller en Alſace, & au lieu de m'accorder toutes choſes pour m'obliger à l'y ſuivre, comme j'y étois réſolue, il fut aſſez mal conſeillé pour s'obſtiner à me faire garder une femme que je ne voulois plus. Cette difficulté de bagatelle me fit ouvrir les yeux, & me donna le temps de penſer mieux à ce que je faiſois. Mes amis eurent la charité de me faire comprendre le peu de ſûreté qu'il y avoit à m'aller mettre à la diſcrétion d'un homme de ce caractére d'eſprit, dans un pays ſi éloigné, & où il avoit une autorité abſolue ; *Qu'après les choſes qui s'étoient paſſées, il falloit que je fuſſe folle pour eſpérer d'en revenir ; Qu'il avoit déja fait par-*

tir mes pierreries par avance, & que ce ne pouvoit être que pour ſe retirer tout-à-fait dans ce Gouvernement, où ſa conduite ne ſeroit pas éclairée comme elle étoit à Paris, & où mes amis, quelque beſoin que j'euſſe d'eux, ne pourroient plus faire pour moi que des vœux inutiles.

Ces conſidérations, qui n'étoient que trop bien fondées, me firent refugier chez Madame la Comteſſe la veille du départ de M. Mazarin, de peur qu'il ne m'emmenât par force avec lui. J'étois ſi troublée de me voir réduite de nouveau à cette néceſſité, que j'oubliai même d'emporter mes petites pierreries, qui m'étoient toujours demeurées pour mon uſage, & qui pouvoient bien valoir cinquante mille écus. Comme c'étoit le ſeul bien du monde que j'avois à ma diſpoſition, Madame la Comteſſe eut la prévoyance de me les demander d'abord qu'elle me vit; & cela fut cauſe que je pûs les envoyer querir aſſez à temps pour les avoir. Il vint le lendemain demander ce que je voulois. On lui dit deux choſes, ne point aller en Alſace, & qu'il rendît mes groſſes pierreries qui étoient déja parties, & qui avoient été la premiére cauſe de nos différends. Pour l'Alſace, il m'en auroit aiſément diſpenſé, parce qu'il n'eſpéroit plus de m'y pouvoir mener: mais pour les pierreries, il ne rendoit point de réponſe

précise ; & comme cependant elles marchoient toujours ; aussi-tôt qu'il nous eut quitté, Madame la Princesse de Bade me mena chez M. Colbert, pour le prier de s'en saisir. Il ne crut pas pouvoir me refuser cette grace, il fallut les faire revenir, & elles sont toujours demeurées depuis entre ses mains.

Il ne fut plus question que de savoir ce que je deviendrois. M. Mazarin me donna le choix de demeurer à l'Hôtel de Conti, ou à l'Abbaye de Chelles, les deux lieux du monde qu'il savoit que je haïssois le plus, & pour les plus justes raisons. L'accablement d'esprit où j'étois ne me permit jamais de me déterminer entre deux propositions également odieuses ; il fallut que d'autres choisissent pour moi, & les raisons contre l'Hôtel de Conti étoient si fortes, que Chelles fut préféré. (1) Ce fut en cette solitude, que faisant réfléxion sur l'obligation où mes parens me représentoient que j'étois, de me séparer de biens, pour sauver le reste des dissipations de M. Mazarin, en faveur de mes pauvres enfans, je m'y résolus à la fin. Mais quelque persuadée que je fusse de le devoir faire, les raisons particulieres que j'avois de déférer en toutes choses aux sentimens de M. Colbert, m'arrêterent tout court,

(1) En 1667. Voyez le *Factum pour Madame Mazarin.*

lorſque l'ayant fait preſſentir ſur ce deſſein ; j'appris qu'il n'en étoit pas d'avis.

Au bout de ſix mois, M. Mazarin revenant d'Alſace, me vint voir en paſſant, & voulut m'obliger à chaſſer deux filles que Madame la Comteſſe m'avoit données depuis ſon départ. Comme il n'avoit point d'autre raiſon pour éxiger de moi cette déférence, que ſon animoſité contre elles, je ne crûs pas qu'il fût de mon devoir de la ſatisfaire. Le reſſentiment qu'il en eut l'obligea à prier le Roi de me faire changer de Couvent, ſous je ne ſai quel prétexte ; mais en effet, parce que l'Abbeſſe de Chelles, qui étoit ſa tante, en uſoit honnêtement avec moi, & que j'en étois ſatisfaite. Il obrint tout ce qu'il voulut ; & quoique cette Abbeſſe s'en tînt auſſi offenſée qu'elle devoit, & qu'elle rendît les plus favorables témoignages de ma conduite qu'il pouvoit deſirer, M. le Premier me vint dire, *que je ferois plaiſir au Roi d'aller à Sainte Marie de la Baſtille* ; & Madame de Touſſi me vint prendre avec ſix Gardes du Corps pour m'eſcorter. Peu de temps après, M. Mazarin partant pour Bretagne, m'y vint voir. Il ne me pouvoit ſouffrir avec des mouches ; il ſe trouva par hazard que j'en avois mis ce jour-là, & il me dit d'abord, *qu'il ne me parleroit point que je ne les ôtaſſe*. Jamais homme ne demanda les choſes avec une hau-

teur plus propre à les faire refuser, sur-tout quand il croyoit que la conscience y étoit intéressée comme en cette occasion; & ce fut aussi ce qui me fit obstiner à demeurer comme j'étois, pour lui faire bien voir que ce n'étoit ni mon intention, ni ma croyance d'offenser Dieu par cette parure. Il contesta une grosse heure sur ce sujet; mais voyant que c'étoit inutilement, il s'expliqua à la fin nonobstant mes mouches, & me pressa non moins inutilement d'aller avec lui. Je songeois à le plaider & non pas à le suivre; j'obtins d'en aller parler au Roi, Madame la Princesse de Bade m'y conduisit, & Sa Majesté eut la bonté de me le permettre. Mais M. Colbert qui avoit peine à y consentir pour des raisons qui ne souffroient point de réplique en toute autre conjoncture, tira les choses en longueur jusqu'à ce que Madame de Courcelles ayant été mise avec moi dans le Couvent, j'obtins enfin la permission de commencer mon procès par la faveur des amis qu'elle avoit à la Cour.

Comme elle étoit fort aimable de sa personne & fort réjouissante, j'eus la complaisance pour elle d'entrer dans quelques plaisanteries qu'elle fit aux Religieuses. On en fit cent contes ridicules au Roi; que nous mettions de l'encre dans le bénîtier pour faire barbouiller ces bonnes Dames; que nous allions

ſions courir par le dortoir pendant leur premier ſomme avec beaucoup de petits chiens, en criant *tayaut* ; & pluſieurs autres choſes ſemblables, ou abſolument inventées, ou éxagérées avec excès. Par éxemple, ayant demandé à nous laver les pieds, les Religieuſes s'aviſerent de le trouver mauvais, & de nous refuſer ce qu'il falloit ; comme ſi nous euſſions été là pour obſerver leur régle. Il eſt vrai que nous remplîmes d'eau deux grands coffres qui étoient ſur le dortoir ; & parce qu'ils ne la tenoient pas, & que les ais du plancher joignoient fort mal, nous ne primes pas garde que ce qui répandit perçant ce mauvais plancher, alla mouiller les lits de ces bonnes Sœurs. Si vous étiez alors à la Cour, il vous ſouviendra qu'on y conta cet accident comme un franc tour de Page. Il eſt encore vrai, que ſous prétexte de nous tenir compagnie, on nous gardoit à vûë. On choiſiſſoit pour cet office les plus âgées des Religieuſes, comme les plus difficiles à ſuborner ; mais ne faiſant autre choſe que nous promener tout le jour, nous les eûmes bien-tôt miſes toutes ſur les dents l'une après l'autre ; juſques-là, que deux ou trois ſe démirent le pied pour avoir voulu s'obſtiner à courir avec nous. Je ne vous conterois pas ces petites choſes, ſi les partiſans de M. Mazarin ne les avoient pas publiées ; mais puiſqu'ils m'en

ont fait autant de crimes, je suis bien-aise que vous en sachiez toute l'énormité.

Après avoir été trois mois dans ce Couvent, nous eûmes permission d'aller à Chelles, où je savois que nous serions traitées plus raisonnablement, quoique nous ne pûssions pas y avoir tant de visites ; & M. Mazarin arriva de Bretagne le même jour que nous y fûmes transférées. Ce fut à quelques jours de-là qu'il y vint avec soixante Chevaux, & permission de Monsieur de Paris pour entrer dans le Couvent, & m'enlever de force ; mais l'Abbesse sa tante ne se contentant pas de lui refuser l'entrée, me remit toutes les clefs entre les mains, pour m'ôter jusqu'au soupçon du mal qu'elle me pouvoit faire, à condition seulement que je parlerois à M. Mazarin. Je lui demandai fort ce qu'il vouloit, mais il me répondit toujours *que je n'étois pas l'Abbesse* ; & lui ayant répliqué, *que j'étois Abbesse pour lui ce jour-là, puisque j'avois toutes les clefs de la Maison, & qu'il n'y pouvoit entrer que par ma faveur*, il me tourna le dos & s'en alla. Un Gentilhomme qui m'étoit venu visiter de la part de Madame la Comtesse, s'en fut tout rapporter à Paris, ajoûtant que le bruit étoit à Chelles que Monsieur Mazarin n'étoit pas retiré tout-à-fait, & qu'il reviendroit la nuit suivante. Vous avez sû sans doute, comment Madame de Bouillon, Monsieur le Comte, Monsieur de Bouillon, & tout

ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens qualifiés à la Cour, montérent à Cheval ſur ce rapport pour venir à mon ſecours. Au bruit qu'ils firent en arrivant, Madame de Courcelle & moi les prîmes pour mes ennemis, mais la frayeur ne nous troubla point ſi fort, que nous ne nous aviſaſſions d'un excellent expédient pour nous cacher. Il y avoit à la grille de notre parloir un trou aſſez grand pour faire entrer un grand plat, par où nous n'avions jamais ſongé juſqu'alors qu'une perſonne pût paſſer. Nous y paſsâmes pourtant toutes deux; mais ce fut avec tant de peine, que M. Mazarin même, s'il eût été dans le Couvent, ne s'en ſeroit jamais défié, & nous auroit plûtôt cherché par-tout que dans ce parloir. Nous connûmes bien-tôt que nous avions pris l'allarme à faux, & la honte que nous en eûmes nous fit réſoudre à rentrer par où nous étions ſorties, ſans en avertir perſonne. Madame de Courcelle repaſſa la premiere aiſément; pour moi je demeurai plus d'un quart-d'heure comme évanoüie entre deux fers, qui me ſerroient par les côtés, ſans pouvoir avancer ni reculer. Mais quoique je ſouffriſſe étrangement dans cet état, je m'obſtinai à n'appeller perſonne à notre aide, & Madame de Courcelle me tira tant qu'elle m'eut. Je fus remercier tous ces Meſſieurs, & ils s'en retournérent après avoir plaiſanté quelque temps ſur

l'équippée que M. Mazarin avoit faite pour ne rien prendre.

Cependant j'eus un Arrêt comme je voulois à la troisiéme des Enquêtes. Cette Chambre étoit presque toute de jeunes gens fort raisonnables, & il n'y en eut pas un qui ne se piquât de me servir. Il fut dit, *que j'irois demeurer au Palais Mazarin, & M. Mazarin à l'Arsenal ; qu'il me donneroit vingt mille francs de provision*, & ce qui étoit plus important, *qu'il produiroit les pièces par lesquelles je prétendois vérifier la dissipation qu'il avoit faite.* Madame la Princesse de Carignan me vint querir pour m'aller installer chez moi ; j'y trouvai tous les Officiers qu'il me falloit, choisis par M. Mazarin ; mais je les remerciai fort civilement de leur bonne volonté. Madame la Comtesse, qui me piquoit toujours de générosité mal-à-propos, me persuada encore *qu'il seroit vilain d'éxiger la provision que le Parlement m'avoit accordée.* M. Mazarin n'étoit pas homme à me la donner de bon gré. Cependant il falloit subsister. Elle me demandoit bien si j'avois besoin d'argent ; mais elle n'en pouvoit pas douter ; & sans mes petites pierreries & mon frere, j'étois assez mal dans mes affaires. Il revint d'Italie dix jours après mon Arrêt ; & quoiqu'il fût fort fâché du procès, par les mêmes raisons qui l'avoient fait desapprouver à M. Colbert, & qu'il m'eût

toujours prédit, que Madame la Comtesse m'abandonneroit après m'avoir embarquée, je trouvois tous les matins sur ma toilette plus d'argent qu'il ne m'en falloit, sans que je pusse jamais vérifier d'où il venoit.

Cependant M. Mazarin avoit porté notre affaire à la Grand-Chambre pour la faire juger au fonds, mais on fit ensorte que le Roi s'entremît de nouveau pour nous accommoder. Nous signâmes un écrit entre ses mains, qui portoit, *que M. Mazarin reviendroit loger au Palais Mazarin, mais que j'aurois la liberté de choisir tous mes gens comme il me plairoit, excepté un Ecuyer qui me seroit donné par M. Colbert; que nous demeurerions chacun dans notre appartement; que je ne serois obligée à le suivre dans quelque voyage que ce fût; & que pour la séparation de biens que je demandois, Messieurs les Ministres en seroient les Arbitres, & que nous nous tiendrions inviolablement à ce qu'ils en diroient.* Le même jour que je signai cet écrit, je rencontrai Madame de Brissac à la Foire, qui me dit en riant: *Vous voilà donc replâtrée, Madame, pour la troisiéme fois?* Aussi n'étions-nous point véritablement raccommodés. M. Mazarin prenoit à tâche de me fâcher en tout. Je pourrois vous en dire plusieurs particularités, mais je me contenterai de vous en rapporter une des plus éclatantes. J'avois fait élever

un théatre dans mon appartement pour y donner la Comédie à quelques perſonnes de la Cour. Deux heures avant qu'on s'en dût ſervir, M. Mazarin ſans m'en avertir, s'aviſa de le faire abattre, parce que *c'étoit jour de Fête, & que la Comédie eſt un divertiſſement profane.* Tout cela n'empêchoit pas que nous ne nous viſſions fort civilement les après-dînées : car nous ne mangions, ni couchions enſemble. M. Mazarin ne l'entendoit pas de la ſorte ; mais outre que notre écrit n'en diſoit rien, je ne voyois pas apparence que les choſes pûſſent demeurer comme elles étoient, & ſi par hazard nous en revenions au Parlement, je ne voulois pas m'expoſer à ſolliciter étant groſſe. Ma prévoyance ne fut pas vaine. Il ſe repentit bien-tôt de ce qu'il avoit fait ; il pria le Roi de déchirer l'écrit, & de rendre les paroles ; je n'y conſentis qu'à condition que le Roi ne ſe mêleroit jamais de nos affaires, ni pour, ni contre. Sa Majeſté eut la bonté de me le promettre, & me l'a toujours tenu depuis.

Nous voilà de retour à la Grand-Chambre, & les choſes plus aigries que jamais. M. Mazarin & ſes partiſans n'oublierent rien depuis ce temps pour noircir ma réputation dans le monde, & ſur-tout dans l'eſprit du Roi. L'extravagance de Courcelle leur en fournit entr'autres un moyen admirable. J'avois ou-

blié de vous dire que lorſque je ſortis de Chelles, je fis tant que j'obtins que ſa femme viendroit demeurer avec moi. Quand elle y fut, ceux qui l'avoient tirée autrefois d'auprès de ſon mari, étant bien-aiſes de la lui rendre, le firent introduire, je ne ſai comment, dans le Palais Mazarin pendant que j'étois en ville, en telle ſorte qu'il ſe raccommoda avec elle & la ramena chez lui. Un jour que je l'allois voir, elle fut aſſez imprudente pour me faire dire quelle n'y étoit pas, quoique le carroſſe de Cavoy fût à ſa porte. Dans le premier chagrin que j'eus de ſon incivilité, je rencontrai malheureuſement ſon mari en mon chemin à qui je ne pus m'empêcher d'en témoigner quelque choſe. Ce maître fou héſitoit depuis quelque temps à faire tirer l'épée à Cavoy, par la ſeule raiſon qu'il lui fâchoit de faire voir qu'il étoit jaloux du meilleur de ſes amis; il vouloit qu'on crût qu'il ſe battoit pour un autre ſujet; il n'en trouva point de plus plauſible que de faire l'amoureux de moi par le monde, de feindre *que ſa femme avoit eu entre les mains des Lettres de conſéquence, que je devois avoir écrites à un homme de la Cour, qu'elle les avoit données à Cavoy; que Cavoy les montroit, qu'il vouloit ſe battre contre lui pour les retirer, & qu'il me l'avoit promis*. Quelque ridicule & mal inventée que toute cette hiſtoire paroiſſe d'abord, il ſe

trouva des gens assez sots pour y ajoûter foi ; & la publier sur sa parole. Il fit bien pis. Il eut l'impudence de me la faire à moi-même dans la cour du Palais Mazarin. Je lui dis *que sachant mieux que personne que tout ce qu'il disoit ne pouvoit pas être, je ne pouvois croire autre chose, sinon qu'il vouloit railler* ; & que *si je savois qu'il eût la moindre pensée de se battre sur cet impertinent prétexte, j'en avertirois sur l'heure Monsieur le Comte qui étoit à deux pas de nous, & qui entendoit une partie de ce que nous disions.* Courcelle voyant bien à l'air dont je lui parlois, que je n'entendois pas raillerie, me fit signe de la tête que c'étoit pour rire ; n'osant pas me le dire à cause de M. le Comte qui nous joignit en même tems. Jugez de mon étonnement quand j'appris le lendemain, non-seulement qu'il s'étoit battu ; mais que dans l'accommodement qu'ils avoient fait ensemble sur le champ, il avoit eu l'effronterie de soûtenir sa fiction jusqu'au bout, & d'excepter une femme du secret qu'ils se promirent l'un à l'autre. Il étoit si satisfait de lui-même, qu'il ne put s'empêcher de se vanter de l'exception qu'il avoit faite, à des gens qu'il n'avoit pas excepté. Ce fut ce qui divulgua la chose, & qui les fit envoyer tous deux à la Conciergerie, faire pénitence de la sottise d'un seul.

On

On ne manqua point à la Cour de me traiter de brouillonne, & de m'accuser de brutalité sur ce digne sujet : *qu'il ne tiendroit pas à moi que je n'en fisse égorger bien d'autres* ; & un valet de chambre que j'avois, ayant été blessé dangereusement, environ ce même temps, par des bretteurs de sa connoissance, on eut encore la charité de faire entendre au Roi, *que ce garçon étoit entierement dans ma confidence, & qu'en ayant abusé j'avois trouvé à propos de le faire assassiner.* L'insolence avec laquelle on débitoit ces calomnies m'obligea d'en parler au Roi ; Madame la Comtesse avec qui j'y fus, lui dit d'abord en entrant, *qu'elle lui amenoit cette criminelle, cette méchante femme dont on disoit tant de maux.* Le Roi eut la bonté de me dire, *qu'il n'en avoit jamais rien crû* ; mais ce fut si succinctement, & d'une maniére si éloignée de l'honnêteté avec laquelle il avoit coûtume de me traiter, que tout autre que moi en auroit pris sujet de douter s'il disoit vrai. Vous savez que la Cour est un pays de grande contradiction. La pitié qu'on avoit peut-être pour moi quand on me savoit enfermée dans un Couvent, s'étoit changée en envie, quand on m'avoit vû paroître chez la Reine, & y faire beaucoup meilleure figure que je ne voulois. Je n'avois pourtant autre prétention que de faire quelque accom-

modement ſupportable avec M. Mazarin ; mais ceux par qui je me conduiſois, & qui avoient, à ce qu'on a crû, d'autres deſſeins, jouerent à me perdre pour eſſayer de les faire réuſſir. Abuſant de ma ſimplicité, & de la déférence aveugle que j'avois pour leurs ſentimens, ils me faiſoient faire tous les jours des démarches, dont je ne ſavois ni la conſéquence, ni les motifs.

Parmi ces brouilleries, notre procès avançoit toujours. Monſieur Mazarin trouva la même faveur auprès des vieux, que j'avois trouvée auprès des jeunes. J'eus avis au bout de trois mois : *Qu'il étoit maître de la Grand'-Chambre; que ſa cabale y étoit toute puiſſante; qu'il auroit tel Arrêt qu'il voudroit; que quand même on m'accorderoit la ſéparation de biens que je demandois, on ne me laiſſeroit pas dans celle de corps dont je jouiſſois, & que je ne demandois pas alors; qu'enfin les Juges ne pouvoient pas, dans les formes, ſe diſpenſer de m'ordonner de retourner avec mon mari, quand ils me ſeroient auſſi favorables qu'ils m'étoient contraires.* Si cet avis m'étoit venu de moins bonne part, j'aurois la liberté de vous en nommer les auteurs; mais comme ils faiſoient un pas fort délicat en me le donnant, ils exigerent de moi un ſecret que je leur garderai éternellement. Jugez quel traitement je pouvois eſpérer de M. Mazarin, ſi je re-

tournois avec lui par Arrêt, ayant la Cour & le Parlement contre moi, & après les ſujets de reſſentimens qu'il croyoit avoir.

Voilà quels furent les motifs de la réſolution ſi étrange, & tant blâmée que je pris de me retirer en Italie auprès de mes parens, voyant qu'il n'y avoit plus d'aſyle ni de ſûreté pour moi en France. Mon frere qui étoit tout enſemble le plus proche, le plus cher, & le plus éclairé, fut auſſi le premier à l'appouvrer, & à m'offrir tout ce qui dépendoit de lui pour la favoriſer. Le Chevalier de Rohan ſon ami particulier & le mien, en ayant eu le vent je ne ſai comment, nous en parla d'une maniére ſi claire, qu'il y auroit eu de l'impudence à lui faire myſtére, & ſi obligeante que nous ne pouvions pas ſans quelque ſorte d'ingratitude refuſer ſon ſecours. Mon deſſein n'étoit pas pour lors de me retirer tout à fait à Rome, mais ſeulement de voir ma ſœur la Connétable à Milan, où je lui mandois de me venir attendre, & de me rendre enſuite à Bruxelles pour négocier de plus près quelque accommodement plus ſtable & plus avantageux avec M. Mazarin, que les précédens. Monſieur de Rohan nous pria de trouver bon qu'il m'y vînt joindre avec mon frere quand j'y ſerois, & nous ne pûmes pas honnêtement le refuſer. J'avois mes raiſons pour croire que M. Mazarin ne me verroit pas plû-

tôt hors de France, qu'il accepteroit toute ſorte de condition pour m'y faire revenir; & la frayeur où je l'avois vû toutes les fois que je l'avois menacé de m'en aller, ne me permettoit pas d'en douter. Le deſeſpoir où il me jettoit, m'avoit ſouvent porté à lui dire, *que ſi j'étois une fois loin, il me courroit long-temps après avant que de me ratraper*; mais pour mon malheur, il n'a jamais crû que j'euſſe ce courage, que quand il l'a vû.

Depuis que j'eus pris ma réſolution, je négligeai ſi fort mon procès, que je me ſuis cent fois étonnée, comment ceux qui y prenoient intérêt, ne la devinerent pas. Madame la Comteſſe de qui j'étois plus en garde que d'aucun autre, fut la ſeule qui en eut quelque ſoupçon; mais elle ne la crut pas. Elle venoit de temps en temps chez mon frere où nous ne ſongions en apparence qu'à nous réjouir pour mieux tromper le monde, & elle ſe tuoit d'y crier, *que nous ne ſollicitions point, & que c'étoit une honte.* Huit jours avant que je partiſſe, elle s'y trouva quand un Gentilhomme de mon frere nommé Parmillac vint prendre congé de nous *pour aller*, diſoit-il, *trouver ſon pere qui commandoit quelque Cavalerie en Lorraine*; mais en effet, pour aller diſpoſer mes relais ſur cette route, que j'avois choiſie, comme celle dont on

ſe défieroit le moins. La vûe de cet homme, qui alloit commencer mon entrepriſe, me troubla ſi fort, que je ne comprens pas encore, comment Madame la Comteſſe ne le remarqua pas. Elle étoit toute occupée à gloſer ſur la non-chalance où je vivois parmi des affaires ſi importantes: *Que ce n'étoit pas le temps de demeurer tout le jour deshabillée par ma chambre à jouer de ma guittarre, & que cette effroyable négligence lui faiſoit quaſi croire ce qu'on diſoit, que je voulois m'enfuir en Italie.* Son inutile remontrance finit en m'exhortant d'aller à S. Germain avec elle pour faire du moins ma cour, mais comme je ne manquois pas d'affaire, je la priai de m'excuſer. Il étoit abſolument néceſſaire pour mon deſſein, qu'elle y fût quand je partirois; car ſi elle eût été à Paris, dans l'inquiétude qu'elle avoit de ma conduite, il eût été difficile qu'elle n'eût pas preſſenti quelque choſe.

Enfin, le Mercredi treiziéme Juin, mil ſix cens ſoixante huit, jour deſtiné pour mon départ étant venu (1) dans le temps que je

(1) M. Erard dans ſon *Plaidoyer pour M. le Duc de Mazarin*, dit que Madame Mazarin partit *la nuit du 13. au 14. de Juin de l'année* 1667. mais il paroît par le *Factum pour Madame la Ducheſſe Mazarin*, (qu'on trouvera dans ce Volume à la ſuite du *Plaidoyer*,) que ce fut en 1668. Voici encore une preuve que M. Erard s'eſt trompé. Une Dame

diſpoſois mes petites affaires pour le ſoir; elle m'envoya querir pour aller dîner à S. Germain avec elle. Je voulus refuſer d'abord; on me preſſa ſi fortement de ſa part, que je crûs preſque être découverte; mais comme il faut toujours préſumer qu'on ne l'eſt pas dans ces ſortes d'affaires, quelque apparence qu'on voye de l'être, je trouvai à propos de promettre d'aller, de peur qu'elle ne me vînt querir elle-même. Quand l'heure du dîner fut paſſée ſans que je paruſſe, elle m'envoya conjurer une ſeconde fois de ne pas faillir d'y aller avant le ſoir; je m'excuſai le mieux que je pûs d'avoir manqué de parole, & je promis encore plus poſitivement cette fois que l'autre; mais voyant dix-heures du ſoir paſſées ſans avoir de mes nouvelles, elle monta en Caroſſe & s'en vint droit à Paris.

ayant appris à M. de Buſſy la retraite de Madame Mazarin, comme une nouvelle; il lui fit cette réponſe le 10. d'Août 1668. *L'avanture de Madame de Mazarin eſt plaiſante. Mais n'admirez-vous pas là-deſſus les projets du Cardinal? Il a mis tous les biens du monde, & tous les honneurs entre les mains de gens qui confeſſent par leur miſérable conduite, qu'à eux n'appartient pas tant de braveries. Si le Chevalier de Rohan eſt véritablement amoureux, je le tiens au deſeſpoir ſur les défenſes qu'on lui a faites. S'il ne veut que faire le bruit, & qu'il n'ait que de la vanité, il a contentement.* LETTRES *du Comte de Buſſy Rabutin*, Tom. I. Lettre CXLI. p. 161.

Elle avoit fait plus de la moitié du chemin quand elle rencontra mon frere. Il en étoit parti en même temps que moi, pour aller faire part à Monſieur de Louvois de mon voyage. Elle lui demanda fort bruſquement, *où j'étois*, mais il lui demanda à elle-même, *ſi elle ne m'avoit pas rencontrée?* Et comme elle lui dit *que non*; *il faut donc*, lui répondit-il froidement *qu'elle ait pris par l'autre chemin, car je l'ai vû partir devant que moi.*

A trois heures après minuit M. Mazarin fut éveiller le Roi pour le prier de faire courir après moi; mais le Roi eut la généroſité de lui répondre, *qu'il vouloit garder la parole qu'il avoit donnée de ne ſe mêler plus de nos affaires, quand il avoit déchiré l'écrit que nous avions fait entre ſes mains; & qu'il n'y avoit pas apparence de m'attraper avec l'avance que j'avois, & ayant pris mes meſures à loiſir comme j'avois fait.* On tourna autrement cette réponſe dans le monde, & vous avez bien peut-être oui dire les vers qu'on fit deſſus, qui commencent,

Mazarin triſte, pâle, & le cœur interdit.

& qui finiſſent par cette plaiſanterie ſur la révélation qu'il avoit eu pendant la grande ma-

ladie de la Reine, touchant le Roi & Madame de la Valiere,

Ma pauvre femme, hélas, qu'est-elle devenue?
La chose, dit le Roi, vous est-elle inconue?
L'Ange, qui vous dit tout ne vous l'a-t-il pas dit (1)?

M. Mazarin voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir du Roi, s'en fut trouver Monsieur Colbert, qui lui conseilla d'envoyer en diligence après moi quelques personnes de créance m'offrir tout ce que je voudrois pour revenir: Ce fut un Lieutenant de l'Artillerie nommé la Louviere, & vous jugerez par le lieu où il me joignit, que le Roi avoit eu raison de dire qu'il n'étoit plus temps de me suivre.

Pendant que ces choses se passoient à la Cour, je courois une étrange carriére, & je vous avouë que si j'en avois prévû toutes les suites, j'aurois plûtôt choisi de passer ma vie entre quatre murailles, & de la finir par le fer, ou par le poison, que d'exposer ma réputation aux médisances inévitables à toute

(1) M. Mazarin alla un jour trouver le Roi, pour l'informer que l'Ange Gabriel lui étoit apparu, & l'avoit chargé de dire à Sa Majesté de renvoyer Madame de la Valiere: *il m'a aussi apparu*, lui répondit ce Prince, *& m'a assuré que vous étiez fou.*

femme de mon âge, & de ma qualité, qui eſt éloignée de ſon mari. Quoique je n'euſſe pas aſſez d'expérience pour en prévoir les conſéquences, ni ceux qui étoient de mon ſecret auſſi, je ne laiſſai pas de rendre de grands combats contre moi-même avant que de terminer & la peine que j'eus à le faire, ſi vous la pouviez ſavoir, vous feroit beaucoup mieux comprendre que toutes les choſes que je vous ai contées, combien preſſante étoit la néceſſité de prendre le funeſte parti que je pris. Je puis bien vous aſſurer que mes divertiſſemens ne furent qu'apparens depuis que j'eus formé ma réſolution ; & que Madame la Comteſſe avoit grand tort de me reprocher ma tranquillité. Je ne dormois preſque, ni bûvois, ni mangeois, plus de huit jours auparavant, & je fus ſi troublée en partant, qu'il fallut revenir de la porte Saint-Antoine prendre la caſſette de mon argent, & de mes pierreries que j'avois oubliée. Il eſt vrai que je ne ſongeois pas ſeulement que l'argent pût jamais manquer, mais l'expérience m'a appris que c'eſt la premiére choſe qui manque ; ſur tout aux gens qui pour en avoir toujours eu de reſte, n'en ont jamais connu l'importance & la néceſſité de le ménager. J'avois pourtant laiſſé les clefs de mon appartement à mon frere pour ſe ſaiſir de ma

vaiſſelle d'argent, & de pluſieurs autres meubles, & nippes de prix; mais il uſa de ſi grande négligence, que Monſieur Mazarin le prévint, à telles enſeignes qu'il en vendit quelque temps après à Madame de la Valiere pour cens mille francs.

Pour toute compagnie, j'avois une de mes filles nommée Nanon, qui n'étoit à moi que depuis ſix mois, habillée en homme comme moi; un des gens de mon frere nommé Narciſſe, que je ne connoiſſois guére, & un Gentilhomme de M. de Rohan, nommé Courbevile, que je n'avois jamais vû. Mon frere ayant prié M. de Rohan de ne me point quitter que je ne fuſſe hors de la ville, il me dit adieu à la porte Saint Antoine, & je continuai ma route en Caroſſe à ſix chevaux, juſqu'à une maiſon de la Princeſſe de Guimené ſa mere, qui eſt à dix lieues de Paris. Je fis enſuite cinq ou ſix lieues en chaiſe roulante; mais ces voitures n'allant point aſſez vîte au gré de mes frayeurs, je montai à cheval, & j'arrivai le Vendredi à midi à Bar. Delà, me voyant hors de France, je me contentai d'aller coucher à Nancy. Monſieur de Lorraine, ayant demandé à me voir, eut l'honnêteté de ne s'y pas obſtiner quand il ſut que j'y avois de la répugnance. Le Réſident de France près de lui fit des in-

ſtances inutiles pour me faire arrêter, & pour comble de générosité, il me donna vint de ſes Gardes, & un Lieutenant pour m'accompagner juſqu'en Suiſſe.

Nous avions été preſque par tout reconnues pour femmes. Il échappoit toujours à Nanon de m'appeller, Madame; & ſoit par cette raiſon, ou que mon viſage donnât quelque ſoupçon de ce que j'étois, on nous obſervoit par le trou de la ſerrure après que nous étions enfermées, & on voyoit tomber nos longs cheveux que nous déployions d'abord que nous étions en liberté, parce qu'ils nous incommodoient beaucoup dans notre coëffure d'homme. Nanon étoit extrêmement petite, & ſi peu propre à être habillée de cette ſorte, que je ne pouvois la regarder ſans rire.

Le ſoir que je couchai à Nancy, où nous reprîmes nos habits de femmes, la joye que j'avois de me voir en lieu de ſûreté me laiſſant la liberté de me divertir à mes jeux ordinaires, comme je courois après elle pour m'en moquer, je tombai ſur le genouil fort rudement. Je ne m'en ſentis pourtant point d'abord; mais quelques jours après, ayant fait tendre un lit dans un méchant village de Franche-Comté pour me repoſer attendant le dîner, il me prit tout d'un coup des douleurs ſi horribles à ce

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

genouil ; que je ne pus plus me lever. Il fallut portant passer outre ; je ne laissai pas de partir en brancart après avoir été saignée par une femme faute d'autre Chirurgien, & j'arrivai à Neuchatel, où l'on se mit en tête que j'étois Madame de Longueville. Vous ne sauriez croire la joye que ce peuple me témoigna ; n'étant pas accoutumés à voir passer par leur pays des femmes de qualité de France, ils ne pouvoient comprendre qu'autre que Madame de Longueville y eût affaire. Je connois des gens qui auroient profité de l'occasion pour goûter de la Souveraineté. A tout prendre, la méprise m'étoit avantageuse ; je gagnois bien à la qualité ce que je perdois à l'âge ; mais l'établissement me parut trop honnête pour une fugitive ; j'y fus si mal pansée, & mon mal en augmenta si fort, que je mis en délibération de retourner à Paris ; & il n'y eut que l'espérance d'être bientôt mieux à Milan, qui me fit poursuivre mon voyage.

Peu de jours après, passant par un village de Suisse où il y avoit quelque garnison, nous faillîmes d'être tous assommés faute d'entendre la langue ; & pour comble de bonne fortune nous apprîmes en arrivant à Altorf qu'il falloit y faire quarantaine avant que d'entrer dans l'Etat de Milan. Ce fut alors que la patience commença à m'abandonner. Je me

voyois dans un pays barbare, très-dangereusement malade, avec de grandes douleurs; & pour du secours, vous jugerez par ce qui arriva à Narcisse si j'en pouvois trouver dans ce misérable lieu. Il demanda un Chirurgien pour se faire tirer du sang, à cause de quelque mal qu'il avoit; on lui amena un Maréchal, qui s'étant mis en devoir de le saigner avec une flammette, le manque, & Narcisse le menaçant de le tuer, cet homme lui répondit toujours froidement, *que ce n'étoit rien, & qu'il n'avoit pas faché l'artere.* Mais ce qui acheva de me désesperer, fut que la division s'étoit mise entre mes gens. Narcisse ne pouvoit souffrir que Courbeville, qui ne me connoissoit que depuis huit jours, se mêlât de mes affaires sans en être prié; par la même raison Nanon ne pouvoit souffrir ni Narcisse ni Courbeville, elle prétendoit qu'ils ne devoient agir tous deux que par ses ordres: mais pendant que Narcisse & elle s'amusoient à quereller de cette sorte, ils ne me servoient guére bien, & ils ne s'y appliquoient presque plus que par boutade. Courbeville au contraire ne songeoit uniquement qu'à me soulager, je suis encore persuadée qu'il m'auroit fallu couper la jambe sans lui; & comme le pitoyable état où j'étois, me rendoit fort reconnoissante, la considération que je témoignois pour lui, acheva d'aigrir les autres; & ils

m'abandonnerent bien-tôt entiérement à se
soins.

Ce fut à cette quarantaine que la Lou
viére me joignit; je remis à me résoudre su
ce qu'il me proposa, quand je serois à Milan
J'y arrivai peu de jours après par la faveur d
Duc de Seste qui en étoit Gouverneur & Beau
frere de Monsieur le Connétable; il sut com
ment j'étois arrêtée à Alforf, & me fit grac
de dixhuit jours. Ma sœur & M. le Connétabl
me vinrent joindre à une maison à quatr
journées de Milan où nous fûmes quelque
jours, & delà à Milan même, où nous re
çûmes neuf Courriers de Paris dans six se
maines que nous y demeurâmes. J'appri
qu'aussi-tôt après ma fuite tout s'étoit décla
ré pour moi contre M. Mazarin; que M. d
Turenne même avoit parlé au Roi en ma fa
veur, & que ma résolution avoit donné tou
ensemble de l'admiration, & de la pitié
tout le monde raisonnable, mais que les cho
ses avoient bien changé dans la suite, puisqu
tous mes parens s'étoient joints, peu d
jours après au procès que M. Mazarin avoi
intenté contre mon frere & M. de Rohan
pour les accuser de m'avoir enlevée. Je su
encore qu'il avoit envoyé un Commissair
après moi, informer de gîte en gîte de tou
ce que j'avois fait, & c'est peut-être la seul
obligation que je lui aye, puisque le procè

verbal de cet homme qui eſt enregiſtré au Parlement, eſt un témoignage éternel de l'innocence de ma conduite pendant ce voyage, contre tout ce que mes ennemis en ont publié. Mais ce n'étoit pas encore la meilleure piéce de ſon ſac. J'avois écrit à mon frere & à Monſieur de Rohan en partant de Neuchatel; à mon frere, pour lui donner de mes nouvelles; & à Monſieur de Rohan, pour le remercier des ſervices qu'il m'avoit rendus dans mon départ. J'avois chargé Narciſſe d'envoyer ces deux Lettres; mais ſoit que ſa haine pour Courbeville paſſât juſqu'à celui qui me l'avoit donné, ou que ce fût par pure negligence, il avoua à Milan d'avoir oublié celle de Mr. de Rohan ſur la cheminée du Maître de la Poſte de Neuchatel, à qui il l'avoit recommandée. La Louviere qui l'y avoit trouvée, chemin faiſant, n'en avoit pas fait de même; Monſieur Mazarin s'en ſervit avec tant de bonheur, qu'elle mit tout le monde contre moi, & c'eſt ſur cette Lettre qu'il eut depuis la témerité de préſenter requête pour me faire déchoir de tous mes droits, ce qui ne ſe fait que contre des femmes convaincues de la derniére turpitude (1).

(1) Voici ce que dit là-deſſus Madame de... dans une Lettre au Comte de Buſſy, datée le 23. Août 1668. *Pour la Lettre de Madame de Mazarin à Monſieur le Chevalier de Rohan, elle n'a point cou-*

Je vous ai dit que Monsieur de Rohan avoit fait consentir mon frere, qu'ils me viendroient joindre ensemble à Bruxelles quand j'y serois. Le besoin que nous avions de lui, ayant fait résoudre la chose ainsi, il étoit assez naturel que je lui parlasse de ce projet, dans une Lettre qui n'étoit faite que pour lui témoigner ma reconnoissance. Ce fut assez à M. Mazarin pour prouver notre complot, & que le Chevalier étoit amoureux de moi. Mais, outre qu'il l'étoit pour lors ailleurs, à la vuë de toute la Cour, & en lieu si élevé, qu'il en fut exilé, son procedé ne s'y accordoit pas. C'étoit bien la conduite d'un véritable ami de me donner les moyens de m'éloigner de lui, & de me confier à des valets fidelles; mais ce n'étoit pas trop celle d'un Amant, & il n'y en a guére qui étant favorisés d'une confidence de cette nature, eussent pû se résoudre à perdre des yeux leur maîtresse, dans une occasion si extraordinaire. Cependant tout le monde crut ce que M. Mazarin voulut faire croire; & pour mon frere, il y avoit

ru. Le mari l'a montrée au Roi, & l'a donnée au Parlement. Ainsi n'étant point cocu de Chronique, au moins le sera-t-il de registre. Monsieur de Rohan est ravi de cette avanture, rien ne lui pouvoit venir plus à souhait. LETTRE *du Comte de Bussy Rabutin,* Tome I. Lettre CXLIII. p. 162.

long-temps

long-temps, comme vous avez vû, qu'il s'étoit avisé d'en faire le jaloux, pour le rendre suspect en toutes mes affaires, & me priver de cette sorte de son appui. Il n'est rien de si innocent qu'on n'empoisonnât pour soûtenir une accusation si détestable; on produisit jusqu'à des Lettres en vers, faute de meilleures piéces. La postérité aura peine à croire, si nos affaires vont jusqu'à elle, qu'un homme de la qualité de mon frere ait été interrogé en justice, sur des bagatelles de cette nature; qu'elles lui ayent été représentées sérieusement par des Juges; qu'on ait pû faire un usage si odieux d'un commerce d'esprit & de sentimens, entre des personnes si proches; qu'enfin l'estime & l'amitié pour un frere d'un mérite aussi connu que le mien, & qui m'aimoit plus que sa vie, ayent pû servir de prétexte à la plus injuste, & à la plus cruelle de toutes les diffamations. On trouvera peu d'exemples plus étranges du malheur des personnes de mon sexe, & de mon âge. Les liaisons les plus saintes, où la nature & la raison les engagent, si-tôt qu'il plaît à la jalousie & à l'envie, deviennent le plus grand des crimes; mais il n'est rien d'impossible à un dévot de profession, & plûtôt qu'il ait tort, il faut que les plus honnêtes gens de la terre soient les plus abominables de tous les hommes.

Je m'emporte peut-être, & le souvenir de

ce cruel outrage me fait jetter dans des digressions dont vous n'avez que faire ; mais il est bien difficile de faire de sang froid un récit si funeste. Il étoit mal-aisé de se défier qu'on dût jamais me faire d'affaire, sur une chose aussi connue, que l'union de mon frere avec ma sœur la Connétable & moi. Presque toute la Cour a vû une Lettre qu'il écrivit de Rome quelque temps après nos mariages, dans laquelle répréfentant à un de ses amis le bonheur qu'il avoit, d'avoir deux sœurs qu'il aimoit extrêmement dans les deux plus belles villes du monde, il finissoit par ces deux vers,

Avec la belle Hortense, ou la sage Marie ;
Ainsi de sœur en sœur je vais passant ma vie.

Il y a apparence que M. Mazarin auroit employé cette écriture dans son procès, si ma sœur qu'il vouloit ménager afin de la mettre contre moi, n'y eût point été intéressée : car elle est bien pour le moins aussi criminelle que l'autre Lettre dont il se servit. Mon frere m'avoit écrit cette autre Lettre à S. Germain où j'étois, quelque jours après que M. Mazarin eut fait abattre le Théatre, que je vous ai dit que j'avois fait faire dans mon Appartement. Elle commence ainsi :

Vous de tout l'Univers unique en votre espéce,
Plus belle que Vénus, plus chaste que Lucrece, &c

Enſuite il continue par des remercimens de ce que je lui avois écrit, & par des nouvelles de ſa ſanté qui ne veulent rien dire, après quoi il pourſuit de cette ſorte,

Vous ſaurez cependant, que votre cher époux
S'informe à tout le monde inceſſamment de vous:
Il me vint voir un ſoir d'un air acarriatre.
Et ſe moqua de moi me parlant du Théatre.
Le beau Duc de Navaille au teint hâve & plombé;
Par ſon raiſonnement m'avoit preſque abſorbé,
Près d'une heure avec moi, tous deux ils demeurerent,
Et vous fûtes toûjours le ſujet qu'ils traiterent.
Monſieur de Mazarin pourſuit de vous braver,
Et fait courir le bruit qu'il veut vous enlever.
Il dit qu'il n'eſt ni Roi, Reine, Empereur, ni Pape;
Qui puiſſe l'empêcher qu'un jour il ne vous happe.
Polaſtron s'eſt offert à l'éxecution
D'une ſi téméraire & perfide action.
Pour moi je vous conſeille en ce beſoin extrême,
D'implorer de Louis l'autorité ſuprême.
Qu'il ſerve de bouclier à ce noir attentat,
Qu'a formé contre vous un époux trop ingrat. &c.

le reſte n'eſt rien. Comme je montrois cette Lettre à quelques amies, le Comte de Gram-

mont qui ſurvint me l'arracha, & la porta au Roi, elle fut lue tout haut en ſa préſence, & il n'y eut de toute la Cour qu'un de ſes Chirurgiens nommé Eliam qui s'en ſcandaliſât. Cet homme, qui apparemment étoit fort zelé pour ſes malades, entendant lire

Le beau Duc de Navaille au teint hâve & plombé,

ne put s'empêcher d'interrompre, *que celà n'étoit rien, & qu'on le purgeroit bien-tôt.*

Ce fut pourtant ſur des piéces ſi convaincantes, que le Parlement donna un Arrêt, par lequel il fut permis à M. Mazarin de me faire arrêter quelque part que je fuſſe. Tous mes parens ſignerent en même-temps un écrit entre ſes mains, pour prier conjointement Monſieur le Connétable qui s'en mequa, de ne me pas recevoir. On avoit pourtant joint les Lettres ſcandaleuſes à cet écrit, & je reçus en même-temps un Courrier particulier, qui venoit m'en faire des excuſes de la part de Madame la Comteſſe, mais de bouche ſeulement. J'avoue que ma conſtance ne fut pas à l'épreuve d'un ſi rude coup; je tombai dans une mélancolie extraordinaire, & des démarches ſi violentes ne me laiſſant aucune eſpérance d'accommodement, je ne ſongeai plus à aller à Bruxelles.

Mon Frere arriva ſur ces entrefaites; mais

au lieu de me consoler, il commença bientôt une autre persécution contre moi, d'autant plus cruelle, qu'elle avoit un fondement fort spécieux. Je devois renvoyer Courbeville quand je serois à Milan; mais ayant appris la procédure criminelle qu'on avoit faite à Paris, & dans laquelle il étoit enveloppé, il se jetta à mes genoux, & me représenta, *qu'il ne pouvoit retourner près de son Maître sans porter sa tête sur un échafaut, & que n'ayant pas de quoi subsister ailleurs, il étoit réduit à la derniére nécessité si je le congédiois.* Ce Gentilhomme m'avoit servi si utilement, que je ne crus pas pouvoir l'abandonner sans une extrême ingratitude. Je lui donnai ma parole de le garder tant qu'il voudroit, & les crüels déplaisirs qui m'arriverent depuis pour l'avoir tenuë, ne m'ont point encore persuadée, que je ne fusse pas obligée de la donner. Nanon & Narcisse enragés de ce que je le gardois, l'accuserent d'avoir parlé fort insolemment de mon frere. Les choses qu'ils lui faisoient dire étoient vrai-semblables; mon frere les crut & voulut que je le chassasse; mais comme je savois qui lui avoit prêté cette charité, je ne les crûs pas, & m'obstinai à le garder. Ma résolution ayant jetté Nanon & Narcisse dans le désespoir, ils ne trouverent point de meilleur expédient pour me forcer à ce qu'ils vouloient, que de faire courre le bruit qu'il

m'aimoit. Mon frere qui vouloit ignorer les obligations que j'avois à cet homme, & la parole que je lui avois donnée, parce qu'il croyoit en avoir été offensé, & qui étoit accoûtumé à la complaisance aveugle que j'avois toujours eu pour lui, craignit qu'il n'y eût quelque chose d'extraordinaire dans mon obstination. Mais il n'en douta plus, lorsque, m'ayant représenté avec beaucoup de hauteur le bruit qui couroit, il vit que je ne m'y rendois pas. Une calomnie si ridicule m'irrita au lieu de m'ébranler, & je fus si touchée de voir qu'il y ajoutoit foi, que je ne pouvois plus le souffrir. Monsieur le Connétable & ma sœur furent d'abord pour moi contre lui; mais ils changerent dans la suite. Ce ne fut bien-tôt qu'éclaircissemens continuels entre nous quatre, dans lesquels j'avois toujours le tort, & les autres se justifioient à mes dépens; & cette étrange vie pleine d'aigreurs & de ressentiment contre un frere & une sœur que j'aimois si fort, & de qui j'avois cru que la compagnie suffisoit toute seule pour me rendre heureuse, me fit à la fin comprendre, mais trop tard, qu'il ne faut jamais rien souhaiter.

Nous allâmes à Venise parmi ces brouilleries; où Mr. le Connétable, qui ne s'y plaisoit pas, peut-être parce que ma sœur s'y plaisoit trop, me promit toutes choses pour m'emmener à Rome, *qu'il me répondoit du*

Pape, & qu'il n'y oublieroit rien pour ſoulager le noir chagrin où j'étois plongée. Me voyant ſi cruellement brouillée avec mon frere, je crus devoir ménager l'amitié du Connétable par ma complaiſance. Nous allâmes tous à Sienne chez le Cardinal Chigi, d'où au bout de trois ſemaines mon frere s'étant brouillé avec nous, s'en retourna à Veniſe ſans dire adieu, & nous prîmes le chemin de Rome. Les chaleurs y étoient ſi grandes que nous fûmes contraints d'en ſortir pour aller demeurer ſix ſemaines à Marine, maiſon de plaiſance de Mr. le Connétable. En même-tems que nous en revinmes, mon frere arriva, & avec lui un Gentilhomme de la part de Mr. de Rohan pour faire, à ce qu'on me dit, aſſaſſiner Courbeville.

J'apris, que s'étant trouvé fort mal à Veniſe, il avoit crû être empoiſonné; que dans ce déſeſpoir il avoit écrit des Lettres épouvantables à Paris contre mon frere, & contre Monſieur de Rohan, qu'il croyoit d'intelligence avec mon frere pour le faire chaſſer d'auprès de moi; que ces Lettres avoient été ſurpriſes par Monſieur de Rohan, & qu'il les renvoyoit à mon frere pour en faire la punition qu'elles méritoient. Le peu de conduite de Courbeville, l'éclat déſagréable que cette affaire faiſoit dans le monde, & le deſir du repos me firent à la fin réſoudre de m'en

défaire, jugeant bien qu'il me rendroit volontiers la parole que je lui avois donnée. Tout ce que je demandai au fils aîné du Président de Champlâtreux, qui négocioit entre nous, fut seulement, *que mon frere n'exigeât pas de moi cette déférence avec tant de hauteur, & qu'il me fût permis d'aller demeurer chez ma Tante Martinozzi.* Une heure avant que Courbeville dût partir, & ma Tante étant déja au logis pour m'emmener, ma sœur outrée de ce que je ne voulois plus demeurer chez elle, se mit à le railler en ma présence, & lui demanda, *s'il ne me fléchiroit point encore cette fois comme les autres?* Cet homme qui étoit au désespoir de s'en aller, lui ayant répondu fort brusquement: *Que si je ne lui ordonnois pas, il ne sortiroit point, qu'il ne respectoit personne que moi*, elle lui commanda de sortir sur le champ, & lui dit, *qu'il trouveroit à qui parler dans la cour.* Il obéit de rage; je ne doutai pas qu'on ne lui voulût faire un mauvais parti; je crus lui devoir sauver la vie; je sortis avec lui, & je le conduisis chez mon Oncle le Cardinal Mancini.

Je me retirai ensuite chez ma Tante, où je demeurai quelque temps enfermée comme dans une prison. Néanmoins quelque affligée que je fusse, je ne pus m'empêcher de rire de l'offre qu'elle me fit de danser les matassins au son de ma guittarre pour me divertir. Je ne sa-

si le refus que j'en fis l'aigrit contre moi ; mais un jour que j'étois à la fenêtre, elle me dit fort rudement de m'en ôter, *que ce n'étoit pas la coûtume à Rome de s'y mettre* ; & une autre fois que je m'y remis encore, elle m'envoya son Confesseur me dire, *qu'on m'en feroit ôter par force.* Ce Moine s'acquitta si insolemment de sa commission, que les larmes m'en vinrent aux yeux. L'Ecuyer du Cardinal Chigi, qui travailloit des chevaux devant la maison, m'entendant plaindre, monta pour m'offrir ses services ; mais je n'eus plus le courage de rien dire quand je le vis. Il alla pourtant conter à son Maître *qu'il y avoit deux jours que je n'avois bû, ni mangé.* Le Cardinal Chigi en fut touché de pitié, & le Cardinal Mancini lui ayant répondu *que Monsieur Mazarin souhaitoit que je fisse une retraite de quinze jours dans un Couvent, où il y avoit une sœur de Monsieur le Cardinal Mazarin* ; je le pris au mot. Mon frere & ma sœur voyant le déplorable état où j'étois, commencerent à faire réfléxion sur leur conduite passée, & n'eurent point de repos que je ne leur eusse pardonné. Je ne voulois pourtant point voir mon frere ; mais à la fin ils gagnerent encore ce point sur ma résolution, & quoique je visse bien que leurs remords ne réparoient pas l'outrage qu'ils avoient fait à ma réputation, la facilité de mon naturel l'emporta encore cette fois sur

le plus juſte de tous les reſſentimens. Je vous avoue que le cœur me ſerre à ce récit. Je ne connois rien de plus cruel dans la vie, que de voir revenir de bonne-foi les gens à nous, après qu'ils nous ont fait des injures mortelles. C'eſt bien aſſez de ce qu'on a ſouffert d'eux, ſans partager encore la douleur de leur repentir. Cette réfléxion & pluſieurs autres, que j'avois ſujet de faire, me firent réſoudre à retourner en France, à la merci de M. Mazarin, & ſans aucune condition, plûtôt que de demeurer encore expoſée à de nouvelles avantures auſſi cruelles que celles qui m'étoient arrivées. J'en fis écrire à la Princeſſe de Conti par ma Tante Martinozzi ſa mere, & je me diſpoſai à partir auſſi-tôt que la réponſe ſeroit venue. Peu de jours après, Courbeville trouva je ne ſai comment, le moyen de me faire ſavoir, *qu'après avoir été gardé quelques jours chez le Cardinal Mancini, on l'avoit conduit à Civita-vechia, où il étoit priſonnier depuis ſix ſemaines, & où il ſeroit*, à ce qu'il mandoit, *bien plus de temps, ſi je n'avois pas la générosité de m'employer encore pour lui.* Quelque ſujet que j'euſſe de ne plus me mêler de cet homme; néanmoins pour ne pas laiſſer mon ouvrage imparfait, je demandai ſa liberté à Fra Vincenzo Roſpiglioſi neveu du Pape, qui me l'accorda.

Cependant le tems que je devois être dans

le Couvent étant paſſé, le Cardinal Mancini répondit aux inſtances que ma ſœur faiſoit à mon inſû pour m'en tirer, *qu'il me conſeilloit d'attendre un peu, parce qu'il ſeroit avantageux pour moi, que la réponſe qui venoit de France m'y trouvât encore.* Cette réponſe fut, *qu'après que j'y aurois demeuré deux ans, M. Mazarin verroit ce qu'il auroit à faire.* Le Cardinal Mancini vouloit que je me ſoûmiſſe à cette condition; & pour moi, dans l'accablement où j'étois de voir la dureté de M. Mazarin, j'étois capable de me réſoudre à tout; mais ma ſœur voulut abſolument que je ſortiſſe. Elle fit négocier pour cet effet avec la Reine de Suéde, qui donna parole de me recevoir chez elle; & il ne fut plus queſtion que de me faire échaper. Ma ſœur me vint voir une après-dînée. Comme nous étions enſemble dans ma chambre, que je diſpoſois les choſes pour m'en aller avec elle, & que Nanon étoit déja toute ronde du grand nombre de hardes qu'elle avoit fourrées de tous côtés ſous ſes habits, nous fûmes avertis que le Conſeil de la Reine l'avoit obligée de retirer la parole qu'elle avoit donnée en ma faveur. Quelque déſagréable que fût cette nouvelle, il fut reſolu de paſſer outre. Ma ſœur ſe mit en devoir de s'en aller, & moi de deſcendre avec elle ſous prétexte de l'accompagner. Ma Tante Mazarin fit tout ce qu'elle

put pour me faire demeurer dans ma chambre, parce qu'il y avoit long temps que je ne me portois pas fort bien ; mais je n'avois garde de faire cette faute. Les enfans de ma sœur, qui n'avoient pas permission comme elle d'entrer dans le Couvent, & qu'elle avoit exprès amenés ce jour là pour amuser ma Tante dans le Parloir, afin que nous n'en fussions pas embarrassées, l'attendoient à la porte quand l'Abbesse la vint ouvrir. Nanon se jetta d'abord à eux pour les caresser, & moi après elle. Comme on ne se défioit point de notre dessein, l'Abbesse n'osa pas m'en empêcher de force, outre que je ne lui donnai pas le temps de déliberer. Me voilà dans le Carrosse de ma sœur. Elle avoit le privilége de faire entrer avec elle un certain nombre de femmes ; ma Tante retint par dépit deux Dames qui s'en étoient prévalu ce jour-là, quoi qu'elles n'eussent rien de commun avec nos affaires, & la pauvre vieille prit si fort à cœur cette avanture, qu'elle en mourut peu de jours après de déplaisir.

Nous fûmes d'abord chez le Cardinal Chigi, que nous ne trouvâmes pas, pour lui demander sa protection. Il vint quelques tems après chez ma sœur, & nous parut assez froid, craignant que le Pape ne me fût contraire ; mais sa Sainteté répondit aux plaintes du Cardinal Mancini : *Que si elle avoit su*

que j'eusse été contre mon gré dans le Couvent elle m'en seroit allé tirer elle-même. Ne pouvant encore me résoudre à demeurer chez ma sœur, je fûs loger à la rue du Cours dans notre maison paternelle, où l'Académie de Rome s'est tenue de tout tems. Le Cardinal Mancini en fit déloger par dépit une de ses sœurs, qui n'auroit fait que m'incommoder ; mais pendant un voyage que je fis à Marine, il s'en empara entiérement, & je fus contrainte à mon retour d'en louer une autre.

Il falut bientôt engager mes pierreries pour subsister. Je n'avois encore pris que trois mille écus dessus, ce qui n'étoit rien en comparaison de leur valeur, quand j'appris que l'homme qui les avoit n'étoit pas sûr. Je voulus les retirer, mais Madame Martinozzi m'avoit prévenu, elle avoit donné l'argent, & ne les vouloit pas rendre. M. le Connétable feignant d'ignorer qu'elle les eût, obligea cet homme par son autorité & ses menaces, de les ravoir d'elle, puisqu'il ne devoit pas les lui avoir donné ; On écrivit après à M. Mazarin pour le prier de les dégager, & il répondit, *qu'il falloit les laisser où elles étoient, & m'ôter tout moyen de subsister, afin de me réduire à mon devoir.* Je fûs contrainte de souffrir que Grillon, qui étoit le meilleur ami de mon frere, & du Connétable, donnât l'argent qu'il falloit pour les avoir ; je le lui rendis bientôt ; & le déplai-

sir que j'eus de me voir réduite à la nécessité d'avoir obligation à des gens qui pouvoient en abuser, me fit résoudre à faire un voyage en France pour tâcher d'obtenir une pension de Monsieur Mazarin.

Je partis avec mon frere qui alloit épouser Mademoiselle de Tiange; & c'est à cette alliance que je suis redevable du bon succès de mon voyage. Nous demeurâmes près de six mois en chemin. Quand nous fûmes sur la frontiére, nous résolûmes qu'il partiroit devant, & que j'y attendrois qu'il eût pris les sûretés qui m'étoient nécessaires pour passer outre : Mais nos amis nous ayant mandé en même-tems le désastre des pauvres Statues du Palais Mazarin, & que la conjoncture étoit favorable, nous fûmes ensemble jusqu'à Nevers, où il me laissa pour se rendre à la Cour avec Grillon, qui nous avoit joint à Milan. Sitôt que Monsieur Mazarin nous sut en chemin, il envoya Polastron son Capitaine des Gardes sur notre route, informer exactement de la vie que nous menions; & il fit assembler toutes les Prévôtés des environs du Nivernois, pour prêter main-forte au Commissaire de la Grand'-Chambre, qui me venoit enlever en vertu de l'Arrêt du Parlement. Mon frere en ayant fait plainte au Roi, Sa Majesté me vouloit envoyer querir d'autorité; mais M. Colbert, jugeant bien

qu'il étoità propos, pour mes intérêts, de ménager Monſieur Mazarin le plus qu'on pourroit, lui fit dire de ſigner un Arrêt d'appointement, comme il fit les larmes aux yeux, & voyant qu'on paſſeroit outre, s'il ne le faiſoit pas. Cet Arrêt arriva heureuſement à Nevers le même jour que Palluau, Conſeiller de la Grand' Chambre y arriva auſſi pour m'arrêter; je reçûs en même-temps ordre d'aller au Lys (1), & mon frere ſe maria le jour que j'y entrai.

Pendant que j'y fus, Monſieur Mazarin me fit faire pluſieurs propoſitions d'accomodement, mais toutes par de miſerables Moines, & autres gens de pareille étoffe, & ſans me donner aucune ſûreté. Il avoit dit au Roi, *que mon frere m'empêchoit d'y entendre, qu'il me gouvernoit avec une autorité tyrannique, & que ſi je ne le craignois pas, je ſerois beaucoup plus traitable.* Pour en ſavoir la vérité, le Roi m'envoya querir au bout de trois mois par Madame Bellinzani, un Exempt & des Gardes, dans un Caroſſe de Madame Colbert, chez qui mon frere avoit prié le Roi de me faire loger, comme dans un lieu où perſonne ne me pourroit contraindre de déguiſer mes ſentimens. Deux ou trois jours après, il me fit aller chez Madame de Monteſpan pour

(1) Au mois de Décembre de l'année 1670.

me parler. Je n'oublierai jamais la bonté avec laquelle il me traita, jusqu'à me prier de considerer, *que s'il n'en avoit pas mieux usé pour moi par le passé, ma conduite lui en avoit ôté les moyens; que je lui disse franchement ce que je voulois; que si j'étois absolument résolue à retourner en Italie, il me feroit donner une pension de vingt-quatre mille francs; mais qu'il me conseilloit de demeurer; qu'il feroit mon accommodement aussi avantageux que je voudrois; que je ne suivrois Monsieur Mazarin dans aucun voyage; qu'il n'auroit rien à voir sur mes domestiques; que même, si ses caresses m'étoient odieuses, je ne serois pas obligée de les souffrir d'abord, & qu'il me donnoit jusqu'au lendemain pour y songer.* J'aurois bien pû lui répondre sur le champ ce que je lui répondis le jour suivant; *qu'après m'avoir voulu perdre d'honneur, comme Monsieur Mazarin avoit fait, & avoir refusé de me reprendre, lorsque je lui avois fait offrir de Rome sans aucune condition, & qu'il me savoit dans la derniére nécessité, je ne pouvois me résoudre à retourner avec lui; que quelques précautions qu'on pût prendre, de l'humeur dont il étoit, il m'arriveroit tous les jours vingt petites choses cruelles dont il ne seroit pas à propos d'aller importuner sa Majesté; & que j'acceptois avec une reconnoissance extrême la pension qu'il lui plaisoit de me donner.*

Après des raiſons ſi légitimes, vous ſerez ſurpris d'apprendre que tout le monde blâma ma réſolution; mais les jugemens des gens de Cour ſont bien différens de ceux des autres hommes. Madame de Monteſpan, & Madame Colbert entr'autres, firent tout ce qu'elles purent pour me faire demeurer, & Monſieur de Lauzun me demanda, *ce que je voulois faire avec mes vingt-quatre mille francs? que je les mangerois au premier cabaret, & que je ſerois contrainte de revenir après toute honteuſe en demander d'autres, qu'on ne me donneroit pas*; mais il ne ſavoit pas que j'avois appris à ménager l'argent. Ce n'eſt pas que je ne viſſe qu'il m'étoit impoſſible de ſubſiſter long-temps honnêtement avec cette ſomme; mais outre que je n'en pouvois pas obtenir davantage, & que M. Mazarin ne vouloit pas même me permettre de la manger à Paris ſans être avec lui, je faiſois mon compte qu'elle me donneroit du moins le temps de prendre d'autres meſures. Monſieur Mazarin ne pouvant faire pis, s'aviſa de dire au Roi, *que je me faiſois faire un juſtaucorps d'homme pour m'en aller habillée de cette ſorte* mais Sa Majeſté eut encore la bonté de lui dire, *qu'elle l'aſſuroit que cela ne ſeroit pas.*

Madame Bellinzani eut ordre de me conduire avec un Exemt juſqu'à Rome, & deux Gardes du Corps avec eux juſqu'à la frontiere.

Je reçûs tant d'honnêtetés de Monſieur le Duc de Savoye, en paſſant à Turin, que je réſolus dès lors de ne me point retirer autre part que dans ſes Etats, ſi je quittois jamais Rome. J'y arrivai enfin après avoir été trois mois en chemin, & Grillon y arriva auſſi peu de temps après pour me replonger, malgré que j'en euſſe, dans de nouvaux embarras.

J'avois fait deſſein de ne voir perſonne en France. Grillon qui prétendoit être excepté à cauſe du ſervice qu'il m'avoit rendu à Rome dans l'affaire de mes pierreries, vint une fois au Lys avec Madame la Comteſſe au commencement que j'y fus, mais je ne le voulois plus voir depuis. Le dépit qu'il en eut le transporta à un point incroyable. Pendant que j'étois à Nevers, attendant le Commiſſaire tous les jours, l'Intendant de mon frere me faiſoit demeurer, pour plus grande ſûreté, dans la tour d'un Couvent qui tient au Château. Comme il n'avoit pas des gens de reſte pour me ſervir, il mit près de moi un Garde de mon frere, qui avoit été chaſſé depuis peu pour quelque ſujet aſſez leger. Ce garçon me ſervit le mieux qu'il put, afin que j'obtinſſe ſon pardon, & je lui permis de me ſuivre au Lys dans cette eſperance. Un frippon de cuiſinier que j'avois, pour ſe faire fête à Grillon qui l'avoit corrompu, s'en va lui dire, *que ce miſérable ſe rendoit neceſſaire au-*

près de moi, & qu'il entroit quelquefois dans le Couvent. Grillon, ſans autre examen, va publier cette belle affaire par tout; juſques là, que quand j'arrivai à Paris, Madame Colbert ne voulut pas que l'homme dont il étoit queſtion entrât à ma ſuite chez elle. Jugez de mon étonnement quand j'en fûs le ſujet, avec quelle promptitude je chaſſai ce nouvel Officier, quel reſſentiment je dûs avoir de la méchanceté de Grillon, & ſi je fus ſurpriſe en repaſſant à Lyon, de le voir oſer revenir, à la faveur d'une Lettre de mon frere qui me prioit de tout oublier. La froideur avec laquelle je le traitai, ne fit que l'animer davantage. Il apprit en arrivant à Rome, que Monſieur de Marſan me voyoit quelquefois; & après mille extravagances qui ſe paſſerent entr'eux, ils eurent à la fin enſemble la ridicule affaire que vous avez ſûe, où ſans courir aucun danger, ils ſe donnerent le plaiſir de réjouir de nouveau le monde à mes dépens.

Ce fut quelque temps après, que ma ſœur réſolut de ſe retirer en France pour divers ſujets de plainte qu'elle prétendoit avoir contre Monſieur le Connétable. Il ſeroit inutile de vous dire les raiſons dont je combattis ſa réſolution; les déplaiſirs qu'une pareille équippée m'avoit attiré, me donnerent une éloquence toute extraordinaire: mais la même étoile qui m'avoit conduit en Italie, la pouſ-

ſoit en France. Comme elle étoit fort aſſuré de moi, elle n'héſita pas à me mettre de l partie, & parce que je ne me ſouciois d Rome qu'à cauſe d'elle, & que je croyois ſoi lager les dangers qu'elle devoit courir en le partageant, je n'heſitai pas à la ſuivre. Je li repréſentai ſeulement, *que je ſerois obligée a la quitter auſſi-tôt que nous ſerions en Franc* Cette neceſſité lui fit plus de peine, qu'au cune autre choſe, & rien ne me perſuad plus la force de ſes raiſons, que de voir qu'e les la faiſoient réſoudre à nous ſéparer.

Le Chevalier de Lorraine lui avoit aſſe d'obligation pour la ſervir dans cette rencon tre. Elle s'étoit fait des affaires avec tou Rome pour lui & pour ſon frere. On n pouvoit les ſouffrir par tout ailleurs que che elle, & elle s'étoit declarée pour eux dan des occaſions aſſez délicates contre le Ca dinal Chigi & le Connétable même. Cepen dant elle n'en reçut autre ſecours que d grandes promeſſes de la ſervir de leur crédi en France, ce qu'ils n'ont pas fait; & pour c qui étoit de ſon deſſein, le Chevalier ſe con tenta de lui dire, *que ſi elle n'avoit qu'elle même pour ſe conduire, il s'en mettroit en peine mais que puiſque Madame Mazarin en étoit on pouvoit bien s'en repoſer ſur elle, puiſqu'e le avoit plus d'eſprit & de réſolution qu'il n'e falloit pour des entrepriſes encore plus dang*

euses. Il ne croyoit pas alors devoir être rappellé en France si-tôt qu'il le fut ; s'il eût fait son devoir, nous y aurions été devant que lui, & on n'auroit pas pû dire que nous le suivions ; mais ma sœur ; qui n'avoit compté que sur lui, fut contrainte de differer son départ, quand elle s'en vit abandonnée.

Après qu'il fut allé en France, elle s'ouvrit à un autre homme d'une dignité éminente, & qu'elle croyoit son ami, parce qu'elle l'avoit obligée de l'être, mais il lui dit seulement, *que le Chevalier de Lorraine devoit bien la secourir dans ce besoin.* Il me demanda ensuite *ce que je deviendrois, & si c'étoit de mon conseil que ma sœur entreprenoit ce voyage :* Il peut encore rendre témoignage que je lui répondis *que non ; Que je savois bien que je ne pouvois pas demeurer en France ; que je ne prétendois même y aborder, qu'à la faveur d'un passe-port que le Roi avoit envoyé à ma sœur, pour elle & ses gens, & que mon dessein étoit de me retirer en Savoye dès que je la verrois en lieu de sûreté.*

Enfin, après avoir pris toutes les précautions du côté de France, que la prudence humaine peut suggerer, nous envoyâmes une barque nous attendre à Civitavecchia ; & un beau jour de Mai (1), M. le Connétable ayant dit

(1) En 1672.

à dîner, *qu'il alloit à douze milles de Rom voir un de ses haras, & qu'on ne l'attendît pa le soir, s'il demeuroit trop à revenir*; ma sœu voulut absolument partir, quoique nous n'eus sions encore rien de prêt. Nous dîmes, qu nous allions à Frescati, & nous montâme dans mon Carrosse avec une de ses femmes & Nanon, habillées en hommes comme nous avec nos habits de femmes par dessus. Nou arrivâmes à Civitavecchia à deux heures d nuit, que tout étoit fermé; si bien que nou fûmes contraintes de nous enfoncer dans l plus épais du bois, attendant qu'on eût trou vé notre barque. Mon valet de Chambre, qu avoit été seul de tous nos gens assez résol pour nous conduire, ayant couru longtemp inutilement pour la chercher, en loüa mil le écus une autre qu'il rencontra par ha zard. Cependant mon postillon, s'impatien tant de n'avoir point de nouvelles, monta su un des chevaux du Carrosse, & fut si heureux qu'à la fin il trouva la nôtre. Il étoit bien nui quand il en revint, il nous fallut faire cinc milles à pied pour y aller, & nous nous em barquâmes enfin à trois heures sans avoir bi ni mangé depuis Rome. Notre plus granc bonheur fut d'être tombé entre les mains d'ur Patron également habile, & homme de bien Tout autre nous auroit jetté dans la Mer après nous avoir volé: car il vit bien d'aborc

que nous n'étions pas des gueuſes. Il nous le diſoit lui-même ; ſes bateliers nous demandoient, *ſi nous avions tué le Pape* ; & pour ce qui eſt d'être habile, il ſuffit de vous dire qu'ils firent canal à cent milles de Genes. Au bout de huit jours, nous débarquâmes à la Ciotat en Provence, à onze heures du ſoir ; delà nous fûmes à cheval à Marſeille pour cinq heures du matin, où nous trouvâmes les ordres du Roi, & le paſſe-port chez l'Intendant.

Monſieur le Connétable, par le plus grand bonheur du monde, fut trois jours hors de Rome, & ne ſe défia de la vérité que fort tard. Il n'eſt point de contes ſi horribles qu'on ne fît de nous ; juſqu'à dire que nous étions allées en Turquie ; & il fut contraint d'obtenir du Pape une excommunication contre tous ceux qui en parleroient. Il fit partir quatorze Couriers par autant de routes différentes, dont l'un fit ſi belle diligence, qu'il arriva à Marſeille devant que nous. Il y arriva auſſi un peu après un homme à lui, de cette ſorte de gens qu'on appelle en Italie des *Braves*. Mon valet de Chambre étoit allé je ne ſai où ſe préparer à partir pour la Cour, où ma ſœur l'envoya, & nous étions nous quatre femmes toutes ſeules de notre compagnie dans le cabaret même où cet homme vint loger. Nanon qui l'apperçut la

premiere, le reconnut d'abord; elle nou donna l'alarme bien chaude; nous fîmes de mander des gardes à l'Intendant; il nous e envoya sur le champ; mon valet de Chambr revint de la ville, & le brave après nous avoi parlé fort honnêtement pour nous exhorter retourner à Rome, partit sur le champ pou y retourner lui-même, avec une belle Lettr de ma sœur pour son maître. Cette avantur nous fit aller loger chez l'Intendant, & pe de jours après à Aix, où nous demeurâme un mois, & où Madame de Grignan eut l charité de nous envoyer des chemises, disant *Que nous voyagions en vrayes héroïnes a Roman, avec force pierreries, & point a linge blanc.*

Nous fûmes ensuite à Mirabeau, puis Montpellier, où ma sœur voulut aller voi M. de Vardes, & à Monfrein, où j'appris qu Polastron étoit en chemin, sous prétexte d venir faire compliment à ma sœur de la par de M. Mazarin; mais en effet, pour me fair arrêter avec son malheureux Arrêt. Je me re-tirai seule au Vivier pour le laisser passer; l ne s'arrêta point près de ma sœur quand l ne m'y trouva pas; il passa outre, croyant m'at-traper, & que j'étois retournée en arriére; mais il s'éloignoit au lieu de me suivre. Ce-pendant je me rendis à Arles par le Rhône; de-là à Martigues par terre, & par la mer Nic

Nice ; puis à Turin & à Mommeillan, d'où ma ſœur me rappella à Grenoble près d'elle après avoir pris les meſures néceſſaires pour ma ſûreté avec M. de Leſdiguieres. Mon frere nous y vint joindre, il fut huit jours avec nous ; nous en partîmes huit jours après lui pour Lyon ; & ma ſœur ayant pris le chemin de Paris, je pris celui de Chambery, où j'ai enfin trouvé le repos que je cherchois inutilement depuis ſi long-temps, & où j'ai toujours demeuré depuis, avec beaucoup plus de tranquillité, qu'une femme auſſi malheureuſe que moi n'en devroit avoir. (1).

LETTRE

Contenant le PORTRAIT *& le* CARACTERE *de Madame* MAZARIN.

JE vous renvoye par homme exprès les MEMOIRES, dont vous m'avez fait part, de peur de tomber par la poſte dans le même inconvenient qui les a mis entre vos mains. Si toutes les fois que Meſſieurs les Miniſtres font ouvrir les Lettres, on trouvoit

(1) Madame Mazarin demeura trois ans à Chamberry, & en 1673. elle ſe retira en Angleterre.

des choſes auſſi curieuſes, je ne plaindrois guére la peine des Commis. Vous avez eu raiſon de croire, qu'après la maniére dont je vous avois parlé de Madame Mazarin, je ſerois bien-aiſe de voir ſon hiſtoire. Je l'y reconnois d'un bout à l'autre, & j'y ai remarqué vingt choſes, qu'elle ſeule étoit capable de penſer, & de mettre comme elles ſont.

Puiſque vous ne l'avez jamais vû, je vous dirai, pour ſatisfaire à votre priére, que c'eſt une de ces beautés Romaines qui ne reſſemblent point à des poupées comme la plûpart des nôtres de France, & dans qui la nature toute pure triomphe avec majeſté de tout l'artifice des Coquettes. La couleur de ſes yeux n'a point de nom. Ce n'eſt ni bleu, ni gris ni tout-à-fait noir; mais un mêlange de tous les trois, qui n'a que ce que chacun a de plus beau, la douceur des bleus, la gayté des gris, & ſur tout le feu des noirs. Mais ce qu'ils ont de plus merveilleux, c'eſt qu'il n'y en a point au monde de ſi doux, & de ſi enjoués pour l'ordinaire, enfin de ſi propres à donner de l'amour; & il n'y en a point de ſi ſérieux, de ſi ſévéres, & de ſi ſenſés quand elle eſt dans quelque application d'eſprit. Ils ſont ſi vifs, & ſi rians, que quand elle s'attache à regarder quelqu'un fixément, ce qui ne lui arrive guére, on croit en être éclairé juſqu'au fond de l'ame, & on deſeſ-

pere de pouvoir lui rien cacher. Ils ſont grands, bien fendus, & à fleur de tête, pleins de feu, & d'eſprit ; mais avec toutes ces beautés, ils n'ont rien de languiſſant, ni de paſſionné ; comme ſi elle n'étoit née, que pour être aimée, & non pas pour aimer.

Sa bouche n'eſt ni grande, ni de la derniere petiteſſe, mais tous les mouvemens en ſont pleins de charmes, & les grimaces les plus étranges ont une grace inexprimable quand elle contrefait ceux qui les font. Son rire attendriroit les cœurs les plus durs, & charmeroit les plus cuiſans ſoucis. Il lui change preſque entierement l'air du viſage, qu'elle a naturellement aſſez froid & fier, & il y répand une certaine teinture de douceur & de bonté, qui raſſure les ames que ſa beauté a d'abord allarmées, & leur inſpire cette joye inquiétte qui eſt la plus prochaine diſpoſition à la tendreſſe. Voilà comment elle a la bouche & les yeux, qui ſont, comme vous ſavez, les deux parties du viſage, du plus important uſage en amour, & de la plus grande expreſſion. Mais les autres ne ſont pas moins admirables.

Son nez, qui eſt aſſûrément des mieux faits, & de la plus juſte grandeur, donne un certain air fin, noble & élevé à toute ſa phyſionomie qui plaît infiniment. Elle a le ſon de la voix ſi touchant qu'on ne ſauroit l'en-

tendre parler ſans émotion. Son teint a un éclat ſi naturel, ſi vif, & ſi doux que je ne penſe pas que perſonnne ſe ſoit jamais aviſé en la regardant, de trouver à redire qu'il ne ſoit pas de la derniere blancheur. Ses cheveux ſont d'un noir luiſant, qui n'a rien de rude. A voir le beau tour qu'ils prennent naturellement & comment ils ſe tiennent d'eux-mêmes quand elle les a tout-à-fait abattus, pour peu qu'on eût l'ame poëtique, on diroit, qu'ils ſe jouent à plaiſir, tout enflés & glorieux de couvrir une tête ſi belle. C'eſt le plus beau tour de viſage que la peinture ait jamais imaginé.

A force de ſe négliger, ſa taille quoique la mieux priſe, & la mieux formée qu'on puiſſe voir, n'eſt plus fine en comparaiſon de ce qu'elle a été. Je dis, en comparaiſon; car beaucoup d'autres ſeroient déliées de ce qu'elle eſt groſſe. Cela fait qu'elle ne paroît pas ſi haute qu'elle eſt; quoiqu'en effet elle ſoit auſſi grande qu'une femme peut l'être ſans être ridicule. On la voit quinze jours de ſuite coëffée d'autant de différentes maniéres, ſans pouvoir dire laquelle lui va mieux; celles qui déſont toutes les autres femmes la parent; & celles qui ne conviennent jamais à une même tête ſont également bien ſur la ſienne. Il en eſt de ſes habillemens comme de ſa coëffure; il faut la voir enveloppée dans une rob-

be de chambre pour en juger ; & c'eſt en cette ſeule perſonne qu'on peut dire véritablement, que l'art le plus délicat, le mieux entendu, & le mieux caché ne ſauroit égaler la nature. Une grande marque de la propreté, qui coûte tant de ſoins aux autres femmes, lui eſt naturelle, c'eſt qu'elle ne porte jamais d'odeurs, quoiqu'elle les aime beaucoup.

J'avois oublié de vous parler de ſa gorge, de ſes bras, & de ſes mains ; mais qu'il vous ſuffiſe que tout cela paroît fait pour le viſage ; & ſi on peut juger par ce qu'on voit, de ce qu'on ne voit pas, ſon mari eſt aſſurément le plus malheureux de tous les hommes après avoir été le plus heureux. Voilà comment elle eſt faite pour le corps ; & pour le reſte, vous en jugerez par ce que je m'en vais vous conter.

Il y a quelque temps qu'étant à Rome, il m'arriva de parler d'elle ainſi que j'en avois oüi parler à Paris, comme d'une belle & jeune femme, étourdie & emportée juſqu'à l'extravagance, & bonne juſqu'à la ſottiſe. Un Italien qui l'avoit connue, entendant la peinture que j'en faiſois, me rit au nez d'une maniere qui me ſurprit, & ne m'en voulut jamais dire autre choſe, quelque inſtance que je lui fiſſe. Comme ces Meſſieurs approfondiſſent un peu plus le caractere des gens qu'on ne fait d'ordinaire en France, cela me donna

la curiosité de la voir en passant par Chambery à mon retour. Je ne lui avois jamais parlé à Paris que par occasion : mais mon nom, ni mon visage ne lui étoient pas inconnus. Je fus d'abord surpris de ne lui point voir à mon abord ces épanouïssemens de joye, si ordinaires à ceux qui sont éloignés de la Cour, quand ils voyent quelqu'un qui en vient. Elle me reçut avec autant de tranquillité, que la plus indifférente femme du Pays auroit pû faire ; & au lieu de m'accabler de questions sur les personnes & les affaires où elle a intérêt, elle ne m'entretint que du sujet de mon voyage & d'autres choses semblables qui ne regardoient que moi. La civilité m'obligea à la mettre sur le propos de ses parens, & de ses amis de Paris & de Rome, puisqu'elle ne m'y mettoit pas. Il me parut que je lui faisois plaisir ; elle écouta avec application & sensibilité ce que je lui en dis, elle me parla honnêtement de tout le monde, & avec respect de son mari ; Mais tout cela ne dura qu'autant de temps que je voulus ; elle ne m'interrogea que lorsque la bienséance l'y obligeoit en quelque sorte ; & je ne connus en elle, ni empressement, ni curiosité. Etonné de sa froideur, je voulus la mettre sur les matieres que je croyois les plus capables de l'émouvoir ; je lui parlai avec les égards que je devois, de tout ce qui lui est arrivé de plus sensible tou-

chant sa gloire, & sa fortune, mais je ne pûs jamais en tirer la moindre plainte; il me parut bien quelque tristesse sur le chapitre de sa réputation, mais pour tout le reste, il me sembla qu'elle trouvoit la Fortune une Déesse trop digne de mépris pour être en colere contre elle.

Plusieurs personnes de qualité de l'un & de l'autre sexe y vinrent comme j'y étois, & entr'autres deux ou trois hommes à qui je trouvai bien de l'esprit. D'abord, les Dames se mirent sur les nouvelles de la ville. Quoique la Duchesse n'y prît aucun intérêt, elle en parla avec la même chaleur qu'on lui en parloit; elle prit parti comme le reste de la compagnie, dans la dispute qui s'éleva sur un differend de deux hommes de qualité, qui partageoit tout le pays, & elle entra dans le détail qu'on lui fit des petits intérêts qui les divisoient; & en pesa l'importance avec autant d'application, que si elle n'avoit pas eu en mariage vingt millions. Les hommes dont j'ai parlé, firent changer la conversation, & la tournerent, malgré qu'elle en eût, sur les affaires d'Etat, comme plus dignes de son attention: Après que tout le monde en eut dit son avis, on l'obligea par complaisance à dire le sien; ceux qui en avoient un contraire, la pousserent assez vigoureusement, la conversation s'échauffa; elle ne se défendit jamais

que par des raisons, dont elle faisoit toûjou juges ceux qui n'étoient pas déclarés cont elle, & je vous avouë, que je n'ai jamais o parler si bien & avec tant de soumissic Voilà ce que j'en appris depuis.

On ne sçauroit dire de quelle humeur e est. A proprement parler elle n'en a point, chaque personne qui la voit a sujet de cro qu'elle est de la sienne. Elle n'a entêteme pour rien, & on est tout étonné qu'elle qui les occupations qui sembloient la divertir c vantage, aussi librement que si elle s'y ét fort ennuyée; il suffit de voir qu'elle ne s donne à aucune avec emportement, pc juger que cette facilité de mœurs ne lui vie pas de légereté, mais plûtôt d'une indif rence profonde pour toutes les fantaisies verses qui troublent la tranquillité du coı mun des esprits. La douceur, & l'humanit si bienséantes à son sexe, paroissent jusqı dans ses divertissemens les plus tumultueu elle est aussi maîtresse d'elle-même en voyag & à la chasse, que dans son cabinet; l'égal naturelle de son ame est à l'épreuve des oc sions qui alterent toutes les autres; elle se jc des amusemens, où tout le monde s'ab donne; quelques autres femmes ont fait mêmes choses qu'elle: mais elle les fait a trement.

On vit chez elle avec une familiarité pl

ne de zéle & de respect ; mais qui lui seroit fort incommode, si elle étoit moins bonne. Quoique naturellement elle soit fort particuliere, presque toutes les heures de la journée sont des heures publiques pour elle ; les plus secrets endroits de sa maison, sont aussi ouverts que les communs, à ceux qui y frequentent, & il lui arrive souvent d'être relancée jusques dans son cabinet lorsqu'elle s'y attend le moins. Ses domestiques, qui n'y voyent venir que des gens aussi dévoüés qu'eux à leur Maîtresse, se sont insensiblement accoutumés à laisser entrer & sortir le monde avec cette liberté. Il faut croire qu'elle le veut bien ainsi, puisqu'ils le font ; car elle est l'ame de sa Maison ; & son esprit, son honnêteté & ses maniéres sont répandues dans toutes les personnes qui la composent, à proportion de ce que chacune est capable de les imiter.

Il n'est point de Couvent où l'on méne une vie si retirée, que dans l'appartement de ses Filles ; un Page n'oseroit en avoir approché, sous peine de l'indignation de Madame, qui est quelque chose de bien plus terrible que le foüet ; & pour les hommes, ils vivent ensemble avec une paix & une union aussi loüable, qu'elle est rare dans les maisons des Grands.

Il n'y a qu'elle au monde qui puisse en-

trer dans les jeux de ses valets, sans se rabaisser; sa presence en bannit la licence, sans ôter la liberté, & l'on ne comprend point comment elle peut leur imprimer tant de respect avec la familiarité qu'elle les traite; mais c'est que jamais femme n'eut l'air & toutes les maniéres si grandes. Il y a des gens qui trouvent étrange qu'elle soit sensible à ces sortes de plaisirs; mais pour peu qu'on l'y observe, il est aisé de connoître qu'ils ne sont pas la joye de son cœur, & que tous ceux qu'elle prend, ne sont en effet que de différentes maniéres de se distraire des pensées affligeantes que l'état présent de sa fortune lui doit inspirer.

Il n'y a point de maison de simple Gentilhomme qui soit si réglée que la sienne; & comme sa pension est bien peu de chose pou[r] subsister aussi honorablement qu'elle fait il faut qu'elle entre dans un détail d'œconomie d'autant plus admirable, que les trait[s] naturels de libéralité & de magnificence qu[i] lui échappent quelquefois, font bien voir qu[e] ce n'est que par un effort de raison tout extraordinaire.

Elle n'admire rien dans l'ame, & ne té[-]moigne rien mépriser; il ne lui est jamais ar[-]rivé de montrer le moindre dégoût pour l[e] pays, & tout ce qui y est; elle en aime le[s] divertissemens & les cérémonies, comme

elle en étoit ; une autre y aſſiſteroit avec des marques de complaiſance, de contrainte & de diſtraction qui la diſtingueroient aiſément du reſte de la compagnie ; mais elle y eſt ſi naturellement, & avec une préſence & une liberté d'eſprit ſi entieres & ſi agréables, qu'un Etranger qui l'y verroit ſans la connoître, eſtimeroit la Savoye bien-heureuſe, d'avoir produit une perſonne ſi charmante.

Elle évite de parler de ſa grandeur & de ſes richeſſes avec le même ſoin, que d'autres le chercheroient. Il ne tient pas à ſon procédé que les gens du pays qui la fréquentent, ne s'eſtiment tous auſſi grands Seigneurs qu'elle ; qu'ils ne croyent Chambery auſſi beau que Paris & Rome ; & la vie qu'elle méne, auſſi agréable qu'elle en aye mené. Jamais grande Dame ne fit moins ſentir à ſes inférieurs la différence qu'il y a entre eux & elle ; & s'ils ne l'oublient pas, elle doit aſſurément les en eſtimer beaucoup davantage ; car elle ne prend guére de peine à les en faire ſouvenir.

On paſſe toûjours l'idée qu'elle a d'elle-même dans les choſes les plus ſincéres qu'on lui en dit, & il lui arrive auſſi ſouvent de prendre de véritables loüanges pour des flatteries, qu'aux autres femmes de prendre des flatteries pour de véritables loüanges. Une

marque que ſa modeſtie eſt ſincére, c'eſt qu'elle n'eſt pas outrée; elle avoue de bonne ſoi ce qu'elle a de bon & de beau, quand on l'en preſſe; & elle n'eſt injuſte, qu'en ce qu'elle ne croit que médiocre & paſſable tout ce qu'elle a d'excellent & de merveilleux.

Quoiqu'une triſte expérience l'ait convaincue qu'il y a peu d'honnêteté dans le monde, & lui ait donné fort mauvaiſe opinion du genre-humain, elle a une ſi grande bonté de naturel, qu'elle ne ſauroit appliquer cette mauvaiſe opinion à perſonne en particulier; elle excepte d'abord de la regle générale tous ceux en qui elle voit quelque apparence de vertu; & elle ne peut encore s'empêcher d'être ſurpriſe, quand elle vient à connoître qu'elle n'avoit pas raiſon de les excepter. Lorſqu'elle eſt obligée de dire quelque choſe qu'elle juge qui peut déplaire, pour en adoucir le ſens, elle le fait d'une maniére qu'il ſemble qu'il lui échappe; mais on ne lui fera jamais tort de croire qu'elle ne dit rien qu'elle ne veuille bien dire: il lui eſt plus naturel d'être ſecrette, qu'aux autres femmes de ne l'être pas; enfin, elle ſait également bien parler & ſe taire, quoiqu'il ſoit vrai de dire que les gens qui parlent bien, ne ſavent guére ſe taire, & que ceux qui ſavent ſe taire, ne ſavent guére bien parler.

Une perſonne de grand eſprit, qui la connoît depuis long-temps, aſſure qu'elle n'eſt pas reçonnoiſſable de ce qu'elle étoit autrefois; mais il eſt bién difficile de comprendre qu'elle ait pû devenir ce qu'elle eſt, ſans avoir toûjours eu un fond prodigieux du plus beau, du plus riche & plus précieux naturel du monde; & ſi ſes malheurs ont contribué quelque choſe à ſon mérite, jamais mauvaiſe cauſe ne produiſit ſi bon effet. Je ſuis, &c.

PLAIDOYÉ DE M. ERARD.

POUR *Monsieur le Duc de* MAZARIN *Demandeur.*

CONTRE Madame la Duchesse de MAZARIN son Epouse, Défenderesse (1).

Madame la Duchesse de Mazarin s'étoit absentée de la maison de son mari, & étoit sortie hors du Royaume dès l'année 1667.

Après avoir été en plusieurs differens Pays;

(1.) Comme l'équité veut qu'on écoute les deux Parties avant que de prononcer, on fera bien, après avoir lû ce PLAIDOYE', de lire la REPONSE que M. de Saint-Evremond y a faite, sur les Mémoires que Madame Mazarin lui avoit fournis, & qui se trouve dans le V. Tome de ses OEUVRES. p. 223 On peut aussi ajouter à la lecture du FACTUM pour Madame Mazarin, qu'on trouvera à la suite de ce Plaidoyé, celle des Chapitres XXII. & XXIII. de la REPONSE *aux Questions d'un Provincial* par M. Bayle; Tome I. pag. 169. *& suiv.*

elle avoit établi ſa demeure à Londres, & y avoit autoriſé ſon ſéjour du prétexte de la parenté dont elle avoit l'honneur d'être liée avec la Reine d'Angleterre. Mais leurs Majeſtés Britanniques ayant été obligées, par la défection de leurs Peuples, à quitter l'Angleterre & à ſe retirer en France, M. le Duc de Mazarin fit ſolliciter ſa femme de revenir dans le Royaume & dans ſa maiſon, offrant de l'y recevoir & d'oublier tout le paſſé.

Elle le refuſa opiniâtrément: Il préſenta Requête & la fit aſſigner au Grand Conſeil, à ce qu'il fût ordonné, qu'attendu ſon injuſte retraite & ſon opiniâtreté à demeurer hors de ſa maiſon & hors du Royaume, elle demeureroit déchue & privée de ſa dot & de ſes conventions. *On ajoûta à ces Concluſions, en commençant la Cauſe*, qu'il dépendroit de la prudence du Conſeil de donner encore à cette Dame un temps pour revenir en France & dans la maiſon de ſon mari, après quoi cette peine demeureroit encourue par elle, en vertu de l'Arrêt, & ſans qu'il en fût beſoin d'autre. *Il demandoit auſſi*, qu'il lui fût permis de la reprendre en tel lieu qu'il la pourroit trouver, & de la faire conduire en ſa maiſon.

MESSIEURS, Je ne doute pas qu'étant inſtruits, comme vous l'êtes déja par la voye publique, des ſujets de plainte

que Madame de Mazarin a donnés depuis vingt-deux années à M. le Duc de Mazarin, de son évasion hors du Royaume, & de sa longue absence, dont je vous expliquerai les circonstances, vous ne soyez également surpris de l'indulgence de M. de Mazarin, qui veut faire revenir dans sa maison une femme dont il a reçu un traitement si indigne, & de l'opiniâtreté de Madame de Mazarin, qui refuse la grace que son mari lui offre, & qui a plus de peine à oublier les injures qu'elle lui a faites, qu'il n'en a lui-même à les lui pardonner.

Combien peu de maris auroient cette indulgence pour une femme qui les auroit offensés jusqu'au point où M. de Mazarin l'a été par Madame de Mazarin? Combien y en a-t-il qui lui fermeroient les portes, & qui ayant été privés, par son caprice, des douceurs de la société conjugale pendant leurs plus belles années, voudroient au moins jouir des douceurs & de la liberté du célibat, dans l'âge où elles leur conviendroient davantage?

Et combien, d'autre part, y auroit-il de femmes, qui ayant autant offensé un mari, dont elles n'auroient reçû que de l'honnêteté, souhaiteroient passionnément qu'il voulût bien reconnoître encore en elles une qualité si peu méritée, & leur rendre les droits d'un Sacre-

ment dont elles auroient ſi mal rempli les obligations? Combien y en a-t-il qui s'eſtimeroient heureuſes, après tant d'égaremens & tant de courſes ſuſpectes, de trouver dans la maiſon de leur époux une retraite honorable & un port aſſuré, qui les mît à couvert des reproches que leur vie paſſée pourroit leur attirer?

Je ne doute pas, Messieurs, que Madame de Mazarin n'eût ces mêmes ſentimens, & qu'elle ne reprît même aiſément ceux d'eſtime & d'affection qu'elle a eu autrefois pour M. de Mazarin, ſi elle écoutoit ſa raiſon & ſon intérêt, plutôt que les conſeils paſſionnés d'une perſonne de ſa famille, de qui M. de Mazarin a eu le malheur d'encourir l'averſion, ſans ſe l'être attirée.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'il connoît les traits de cette main ennemie de ſon repos: Vous verrez, Messieurs, par les pieces que j'ai communiquées, que c'eſt ce dangereux parent qui a été l'inſtigateur de la révolte de Madame de Mazarin, & qui a favoriſé ſon évaſion; & il n'eſt que trop évident que c'eſt lui encore qui l'entretient dans cet eſprit de divorce, & qui empêche qu'elle ne profite des diſpoſitions favorables où eſt ma Partie pour leur réconciliation.

Auſſi M. de Mazarin ne ſe prend pas tant à Madame ſa femme, des injures qu'elle lui a

faites, de ses froideurs & de ses mépris apparens, qu'à ceux qui lui ont inspiré ces sentimens; c'est ce qui lui a fait prendre si facilement la résolution de les lui pardonner, sans éxiger d'elle d'autre satisfaction que celle de changer de conduite & de revenir avec lui.

Il veut même bien avouer que dans le temps qu'elle l'outrageoit le plus cruellement, il a toujours pris soin lui même de la justifier à ses yeux, & qu'il n'a jamais cessé d'avoir pour elle une tendresse qu'elle s'efforçoit inutilement de lui arracher. Jugez, MESSIEURS, par-là, combien elle lui seroit chere, si elle vouloit rentrer dans son devoir, & venir reprendre dans sa maison la place qui lui appartient, & la seule qu'elle puisse occuper avec honneur.

Mais puisqu'elle est sourde à la voix de son mari, puisque par de mauvais conseils elle s'obstine à manquer à ce qu'elle lui doit & à ce qu'elle se doit à elle-même, il est obligé de s'adresser à Vous, MESSIEURS, qui connoissez mieux qu'elle ce qui lui est avantageux, afin que votre prudence supplée au défaut de la sienne; que vous la contraigniez, par la crainte des peines qu'elle a méritées, à accepter les avantages qu'il lui offre, & que vous lui fassiez une loi de ce qu'elle souhaiteroit uniquement, si elle connoissoit bien son intérêt.

Il demande que vous rétabliffiez entre fa femme & lui cette fociété qui eft la principale fin & qui fait toute la douceur du mariage ; que vous refferriez les deux parties d'un même tout, féparées depuis trop long-temps, & qui ne peuvent trouver de véritable repos que dans leur union.

Comme cette Caufe eft toute férieufe, & de la derniere importance, non-feulement pour M. de Mazarin, mais pour l'honnêteté publique, je la plaiderai très-férieufement comme elle le mérite ; & pour me conformer à l'efprit de M. le Duc de Mazarin, j'éviterai, autant que je pourrai, de rien dire qui puiffe déplaire à Madame Mazarin, ou donner au public occafion de faire des jugemens défavorables de fa vertu.

M. le Cardinal de Mazarin, ce Miniftre fi éclairé & en même-temps fi puiffant en biens & en autorité, fentant approcher la fin de fes jours, voulut choifir un homme qu'il pût faire héritier de fes grands biens, auffi-bien que de fon nom, & qui fût capable de foutenir dignement la gloire de ce dernier.

Pour cela, il jetta les yeux fur les Seigneurs de la Cour qui avoient le plus de mérite & de qualité ; car il pouvoit choifir entre tous, & il n'y en avoit aucun qui ne fe fût trouvé très-honoré de fon choix. Après les avoir bien éxaminés, il s'arrêta à M. de la Meilleraye, &

il lui offrit Mademoiselle Hortence de Mancini sa Niéce en mariage, avec une grand partie de ses biens, & l'espérance de sa succession.

Il falloit bien que ce Ministre, qui ne marquoit pas de discernement, le regardât d'autres yeux que ceux dont Madame de Mazarin (ou plutôt les personnes qui se sont rendues maîtresses de son esprit) veulent qu'on le regarde. Le jugement de ce grand Homme suffit, sans doute, pour faire l'apologie de ma Partie, & pour le défendre de toutes les calomnies que les gens de cette cabale ont répandues contre lui dans le monde, & qui y ont été reçues, par le penchant qu'a le commun du peuple à écouter avec plaisir la médisance & la raillerie, sur-tout quand elle attaque des personnes qui ont quelque réputation de piété, & dont la vie paroît plus réglée que celle des autres Hommes.

M. le Cardinal fit une chose singuliére dans leur Contrat de Mariage; il n'y donne pas directement à sa Niéce seule, les biens dont il avantage les futurs Epoux, mais il les donne conjointement à Monsieur & à Madame de Mazarin; & pour fonder cette disposition, il exprime dans la clause de ce don, deux motifs, dont l'un regardoit M. le Duc de Mazarin, l'autre regardoit sa Niéce. *Et en considération*, dit-il, *du choix qu'il a*

fait dudit Seigneur futur Epoux pour porter son nom & ses armes, & de l'affection qu'il veut témoigner à ladite Demoiselle sa Niéce, & en faveur du présent mariage, il donne ausdits Seigneur & Demoiselle futurs Epoux ce acceptans, &c. Ce sont les termes dans lesquels cette clause est conçue.

Cela, MESSIEURS, ne doit pas être seulement regardé comme une preuve de l'estime particuliére, que Monsieur le Cardinal avoit pour Monsieur le Duc de Mazarin, mais encore comme un moyen dont il a voulu se servir, pour attacher plus fortement Madame sa Niéce au Mari qu'il lui choisissoit, & pour l'en rendre plus dépendante; connoissant apparemment l'inconstance de l'humeur de cette Dame.

Il avantage même Monsieur de Mazarin plus qu'elle, en un cas; car ayant chargé tous ces mêmes biens d'une substitution graduelle & perpétuelle, qui leur ôtoit à l'un & à l'autre tout pouvoir d'en disposer, il ordonne qu'en cas que Monsieur de Mazarin la survive; il jouira généralement de tous les biens donnés, encore même qu'il passât à de secondes nôces; & qu'au contraire, en cas que Madame de Mazarin le survive, elle ne jouira que d'une somme de six cens mille livres.

Monsieur le Cardinal fut tellement satisfait de son choix, & la maniére dont Monsieur le

Duc de Mazarin se conduisit depuis ce mariage, le confirma si fort dans l'estime qu'il avoit conçûe pour lui, qu'il voulut lui en donner encore de nouvelles marques par son Testament. Il l'institua son Légataire universel, conjointement avec Madame sa femme, & il y répéta encore la même condition : *Qu'en cas que Madame de Mazarin mourût avant son Mari, il continueroit la jouïssance de tous ses biens ; & que Madame de Mazarin survivant, n'auroit que l'usufruit des six cens mille livres, à la jouïssanee desquelles il l'avoit réduite par son Contrat de Mariage, sans que le legs universel augmentât aucunement cette jouïssance.*

Monsieur & Madame de Mazarin ont vécu dans une parfaite intelligence, & ont goûté toutes les douceurs d'un heureux mariage pendant près de sept années ; ils ont même eu plusieurs Enfans, dont la naissance devoit les unir plus étroitement, vû principalement que le mérite & les graces dont tous ces enfans sont pourvûs, étoient des preuves sensibles de la bénédiction particuliére que le Ciel donnoit à leur union.

Cependant après sept années de paix & de félicité, le poison de la discorde s'y est glissé, & voici quelle en a été la cause.

Monsieur de Mazarin a eu le malheur de

déplaire à Monſieur le Duc (1) de ** ſans l'avoir jamais mérité, ſoit que ſa haine fût l'effet d'une antipathie naturelle, ſoit qu'elle ait été cauſée par le chagrin qu'avoit conçû Monſieur de **, de voir un étranger partager avec lui les dépouilles de ſon oncle, & de ſe le voir même préferé dans le legs univerſel, & choiſi par Monſieur le Cardinal pour le principal appui de ſon Nom & de ſa Maiſon.

Monſieur de Mazarin a toujours regardé Monſieur le Duc de **, comme le principal auteur du divorce de Madame de Mazarin avec lui; il a été perſuadé que c'étoit lui, qui pouſſé par cette haine, & peut-être auſſi par quelque motif d'intérêt, fondé ſur la ſubſtitution à laquelle il étoit appellé, en cas que M. & Madame de Mazarin mouruſſent ſans enfans, avoit changé le cœur de ſa femme, & lui avoit inſpiré les ſentimens de mépris que depuis elle a fait ſi fort éclater: Et Monſieur de Mazarin a été confirmé de plus en plus dans cette créance, par la part que Monſieur de ** a eu à l'enlévement de Madame de Mazarin, par toutes les démarches qu'il a faites depuis, & par la conduite qu'il tient encore aujourd'hui.

Le prémier & principal but de Madame de Mazarin, depuis que ſon eſprit s'eſt laiſſé

(1.) Le Duc de Nevers.

ſéduire, a toujours été de ſe ſouſtraire de la vûe de Monſieur de Mazarin & de ſa dépendance : Elle auroit fort ſouhaité qu'il lui eût donné occaſion, par quelque violence ou par quelques menaces, d'intenter une demande en ſéparation d'habitation ; Mais la modération de Monſieur de Mazarin, les honnêtetés qu'il a toujours eûes pour elle, non-ſeulement par un principe d'amitié pour ſa perſonne, mais encore par la conſidération qu'il conſervera toujours pour la mémoire de ſon bienfaiteur, ayant ôté à Madame de Mazarin tout prétexte d'intenter cette action, elle ſe contenta de former en l'année *1666.* une demande en ſéparation de biens.

Ce ne fut pas dans l'eſpérance de la faire réuſſir qu'elle l'intenta ; la régularité de la conduite de Monſieur de Mazarin, la modération qu'il a toujours gardée dans ſa dépenſe, les grands biens dont il jouit encore, le mettoient abſolument à couvert de cette action ; le ſeul but de Madame de Mazarin, étoit de prendre de là occaſion de quitter la maiſon de ſon mari, pendant la pourſuite de cette inſtance.

Cela lui réuſſit durant quelque tems ; elle ſe retira d'abord dans le Monaſtére de Sainte Marie ; mais ſa conduite ayant bientôt laſſé les Religieuſes, elle fit en peu de mois trois autres Couvens, où elle laiſſa auſſi-peu d'édification que dans le prémier. Enfin

Enfin, Meſſieurs ſes parens ne ſachant plus où la loger, propoſerent un accommodement; ils firent ſigner un compromis par les Parties, & ils les firent en même-tems convenir, que Madame de Mazarin retourneroit au Palais Mazarin; mais que pendant le procès elle habiteroit un appartement ſéparé.

La premiére choſe qu'elle fit, fut de faire ouvrir dans le mur de l'Hôtel de Nevers, une porte de communication avec ſon appartement, par laquelle elle ſortoit à toutes les heures du jour & de la nuit, ſans paſſer par le Palais Mazarin.

Elle fit davantage, car elle enleva par cette ouverture toute l'argenterie & tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans ſon appartement, & il y en avoit pour des ſommes très-conſidérables.

Lorſqu'elle vit le compromis expiré, & la cauſe de la ſéparation prête à être plaidée, elle jugea bien qu'il étoit impoſſible qu'elle la gagnât; Monſieur de Mazarin étoit trop éloigné de ce qui s'appelle *Vergere ad inopiam*, qui eſt le cas, dans lequel les Loix permettent la ſéparation des biens. Dans cet état, voici le dernier moyen à quoi elle eut recours: C'eſt avec douleur que Monſieur de Mazarin renouvelle cette fâcheuſe Hiſtoire; mais comme l'abſence de Madame de Mazarin, qui fait le ſujet de notre demande, eſt la

ſuite de ſon enlevement, il entre néceſſaire ment dans la matiére de cette Cauſe, & peu faire un puiſſant motif dans ſa déciſion. E d'ailleurs, cette hiſtoire eſt déja ſi publique que le récit que j'en ferai n'apprendra guér de choſes nouvelles à la plûpart des perſon nes qui m'entendent.

Madame de Mazarin ſe vêtit d'un habi d'homme, & ſuivie d'une ſeule de ſes fem mes qui étoit vêtue d'un pareil habit, elle er tra dans l'Hôtel de Nevers, par cette mêm porte qu'elle avoit nouvellement fait ouvri: M. le Duc de Nevers ſon frere qui l'attendoit la prit auſſitôt dans ſon carroſſe, il la condu ſit à un relais qu'il avoit fait préparer, où il l laiſſa ſous la conduite & l'eſcorte de quelque: uns de ſes domeſtiques, & de ceux d'un autr homme de la premiére qualité, qui mourut i y a quelques années de la plus tragique d toutes les morts, & de qui le Conſeil m permettra de taire le nom (1).

Les chefs de l'eſcorte & les principau Conducteurs de Madame de Mazarin furent un valet de Chambre & un Gentilhomme d Monſieur de Nevers, l'un appellé Narciſſe & l'autre, de Parmillac.

(1) Le Chevalier de Rohan, qui eut la têt tranchée à Paris le 27. de Novembre 1674. pou avoir conſpiré contre l'Etat, & promis de livr aux Eſpagnols quelques Places de Normandie.

Monſieur le Duc de Nevers avoit encore pris ſoin de lui faire tenir prêts des relais ſur toute la route, afin qu'elle paſſât avec plus de diligence dans les Païs Etrangers.

Cet enlevement fut fait la nuit du 13 au 14 de Juin de l'année 1677. pendant tout le jour ſuivant, les femmes de Madame de Mazarin feignirent qu'elle étoit incommodée & qu'elle repoſoit, elles ne laiſſerent entrer perſonne dans ſon appartement, en ſorte que Monſieur de Mazarin ne fut averti de ſon évaſion que la nuit ſuivante.

Jamais douleur ne fut pareille à celle que reſſentit Monſieur de Mazarin : il prit des Ordres du Roi adreſſans à tous les Gouverneurs, pour empêcher qu'elle ne ſortît du Royaume, & il la fit ſuivre avec une extrême diligence : mais Madame de Mazarin ayant plus de 24. heures d'avance, & allant avec beaucoup de vîteſſe ; rendit la diligence & tous les ſoins de Monſieur ſon mari inutiles.

Monſieur de Mazarin fit informer de cet enlevement, contre tous ceux qui en étoient complices : & je vous ſupplie, MESSIEURS, d'obſerver qu'il eut pour Madame de Mazarin la retenue & l'honnêteté de ne point faire informer directement, ni donner aucun decret contr'elle ; il ne demanda rien autre choſe à ſon égard, que la permiſſion de la reprendre, elle lui fut accordée.

Par les informations, il se trouva preuvé entiere que Monsieur le Duc de Nevers avoit contribué à cet enlevement. Je suis fâché par le respect que j'ai, non-seulement pour son éminente dignité, mais encore pour son mérite personnel, d'être obligé d'expliquer ces faits : mais ils sont trop importans à ma cause pour les dissimuler.

Il y eut des decrets de prise-de-corps décernés contre ses domestiques, & un decret d'ajournement personnel contre lui & contre cet autre homme de qualité : La contumace fut instruite ; lorsqu'elle fut prête à être jugée, Monsieur de Nevers se présenta pour subir l'interrogatoire : Toutes ces procedures sont entre les mains de Messieurs les Gens du Roi.

Monsieur de Mazarin voyant que ces poursuites ne pouvoient lui rendre Madame de Mazarin, qui étoit la seule chose qu'il souhaitoit, & pour laquelle il les avoit entreprises, & qu'au contraire s'il les continuoit, elles ne pourroient servir qu'à aigrir les esprits, & à rendre peut être quelque jour leur réconciliation plus difficile, abandonna ce procès & laissa tous les accusés en repos.

Je ne m'arrêterai point à vous faire le récit de tous les voyages qu'a fait Madame de Mazarin, des différens climats qu'elle a visités, ni des avantures qu'elle a eûes, ce récit ne seroit, ni avantageux pour elle, ni agréa-

ble pour Monſieur de Mazarin ; bien loin d'en vouloir inſtruire le public, il fait tous ſes efforts pour ſe les cacher à lui-même, & pour les effacer de ſa mémoire, & c'eſt ce que la préſence de Madame de Mazarin achevera de faire lorſqu'ils ſeront entierement réunis.

Il ſuffit de vous dire, qu'elle alla d'abord en Italie ; que de-là elle revint ſecretement en France, où elle fut cachée quelque tems ; qu'elle alla enſuite en Savoye, que de-là après quelques mois, elle paſſa dans les Terres du Roi d'Eſpagne, & qu'enfin elle ſe retira en Angleterre où elle a fait un plus long ſéjour.

Pendant les deux premieres années, Monſieur de Mazarin, qui eſperoit toujours qu'elle viendroit à réſipiſcence, lui fit tenir des ſommes d'argent conſiderables, outre ce qu'elle avoit emporté.

Mais enfin, touché vivement de ſon opiniâtreté à ne vouloir point revenir, & plus encore des mauvais bruits qu'elle donnoit lieu de faire courir d'elle, & auſquels il a néanmoins été aſſez ſage & aſſez heureux pour ne point ajoûter foi : Sachant d'ailleurs que le Roi d'Angleterre lui donnoit une penſion annuelle de 58000 liv. à cauſe d'une ſomme de 300000 écus, qu'il devoit à Monſieur de Mazarin ; il ceſſa de lui faire tenir de l'argent.

Le Roi d'Angleterre étant décédé, & le Duc d'York son frere monté sur le Thrône, il a eu la bonté de continuer à Madame de Mazarin la même pension, en considération de ce qu'elle a l'honneur d'appartenir à la Reine son épouse.

Pendant que le Roi & la Reine d'Angleterre sont demeurés paisibles dans la possession de leurs Etats, qu'ils ont fait leur séjour dans la ville de Londre, & que leur présence leur zele pour la véritable Religion, leurs saints Edits en faveur des Catholiques, ont rendu libre dans cette ville l'exercice de cette Religion, Monsieur le Duc de Mazarin s'est contenté de gémir en secret de la dureté du cœur de sa femme & de ses mépris.

Il a suspendu ses droits & moderé son ressentiment en faveur de la protection que leurs Majestés accordoient à Madame de Mazarin & de l'attachement qu'elle témoignoit pour leurs personnes sacrées, auprès desquelles les étrangers, même nés dans les climats les plus éloignés, pouvoient, sans nulle autre raison être justement attirés & retenus par la seule admiration de leurs vertus héroïques; & quoi qu'il sût bien que Madame de Mazarin n'étoit nullement nécessaire à Londre pour contribuer au rétablissement de la Religion, que la maniere dont elle y vivoit ne serviroit point à y mettre les Catholiques en réputation de

ſainteté ; que même elle ſuivoit fort mal ſur cela les ſages conſeils que le Roi & la Reine lui faiſoient l'honneur de lui donner, & qu'elle avoit moins d'attachement pour leurs perſonnes, que pour les plaiſirs & l'indépendance dont elle joüiſſoit dans ce païs ; il a bien voulu ſe laiſſer tromper par un prétexte ſi beau & qui avoit des apparences ſi honnêtes.

Mais la cataſtrophe qui eſt arrivée en Angleterre depuis un an, a ôté ce faux prétexte à Madame de Mazarin ; & non-ſeulement elle lui a ôté toute excuſe pour demeurer à Londre : mais elle lui a impoſé de nouvelles obligations de revenir en France, outre celles qu'elle avoit déja par ſon état.

Les affaires d'Angleterre ſont venues à un tel point, qu'il n'a plus été permis ni à un François, ni à un Catholique, ni preſque à un homme de bien (1), de demeurer dans

(1) Le Lecteur trouvera dans ce *Plaidoyé* pluſieurs invectives groſſiéres & brutales contre le Roi Guillaume & contre la Nation Angloiſe : mais c'étoit le langage qu'on tenoit en France dans ce temps là. On y fut tellement déconcerté par la Révolution qui ſauva la Religion & les Libertés de l'Angleterre, qu'on ne pouvoit parler de l'Etat de ce Royaume ſans s'emporter juſqu'à la fureur, non-ſeulement dans les converſations ordinaires, & dans les Ecrits que l'on publioit ; mais même dans les Diſcours qui ſe prononçoient devant les Aſſemblées les plus auguſtes & les plus ſolemnel-

Londre ; & bien moins encore à une personne comblée des graces du Roi & de la Reine & qui a l'honneur de leur être alliée. Le séjour qu'elle a continué d'y faire depuis ce tems & qu'il paroît évidemment qu'elle a dessein d'y faire le reste de sa vie, si vous ne la contraignez, MESSIEURS, d'en sortir, a levé ce masque & découvert les véritables motifs qui l'avoient attirée & retenue jusqu'ici dans Londre ; & il fait voir en même tems combien elle étoit peu digne de la protection dont le Roi & la Reine l'ont honorée.

En effet, si elle avoit eu quelque attachement pour leurs personnes & quelque reconnoissance de leurs bontés ; si elle avoit seulement eu les sentimens d'honneur & de Religion qu'elle devroit avoir pris auprès d'eux, auroit-elle pû voir sans horreur l'Usurpateur de leurs Etats & l'ennemi de notre foi, établir sa domination sur les débris de leur Trône légitime, & sur les ruines de la véritable Religion ? Et bien loin de chercher, comme elle a fait, grace devant ses yeux, pour obtenir de lui la permission de demeurer dans ce lieu qu'elle devoit fuir, & pour se faire excepter de la Loi générale qui en bannissoit tous

les. Voyez la *Réponse* de M. de Saint-Evremond au Plaidoyé de M. Errard, Tome V, de ses OUVRES, pag. 241, 242.

les

les Catholiques, ne l'auroit-elle pas prévenue par un départ volontaire ?

Qu'elle n'allegue point que ce sont ses dettes qui l'en sont empêchée ; je ferai voir dans son lieu l'illusion de ce moyen, & même de ces prétendues dettes ; Mais que l'on nous dise cependant qui l'a empêchée d'en sortir avec tant de Catholiques, Anglois de naissance, qui ont quitté leur Pays pour se réfugier en France & dont il n'est pas possible que la plûpart n'eussent des dettes plus effectives que les siennes ?

Et comment dira-t'on qu'elle n'a pas eu la liberté d'en sortir, dans ces tems où nous savons qu'elle n'avoit presque pas celle d'y demeurer ? N'avons-nous pas appris ici, & toute la terre n'a-t-elle pas été informée par les Journaux & par les Lettres d'Angleterre, des efforts que la Convention a faits pour l'en chasser, des Requêtes qu'elle a presentées au Prince d'Orage pour lui faire ordonner d'en sortir ?

Lui imposoit-on qnelque condition ? Demandoit-on qu'elle fût tenue avant cela de payer ses dettes ? Point du tout ; on ne demandoit pour toute grace que sa sortie : il a falu que Madame de Mazarin ait reclamé la puissance du Prince d'Orange, il a falu un coup d'autorité pour la faire souffrir dans Londre.

Quelle indignité que Madame de Maza rin préfere un pays d'où l'on s'efforce de l chasser, à la maison de son mari qui la sou haite ! l'Angleterre en feu ; le théatre de l révolte & de l'héréfie, à la France paisible florissante & Catholique : La Cour d'un Usu pateur, à celle du plus juste & du plus gran Prince de la terre, & que pour cela elle im plore une autorité qui lui devroit être e horreur ; qu'elle recherche l'appui de cel qui vient de détrôner injustement ses bienfa teurs !

N'aura-t-on pas bonne grace, après cela de venir parler de l'attachement de Madam de Mazarin auprès de la Reine sa parente & sa protectrice, & d'en faire le motif du séjou qu'elle a fait en Angleterre pendant près d vingt années ?

Monsieur de Mazarin, après avoir donné Madame sa femme, depuis la révolte de ce Peuples, un temps suffisant pour revenir e France, voyant qu'elle s'opiniâtroit à demeu rer à Londre, malgré toutes les raisons qu la rappelloient en ce pays ; touché mêm du péril auquel son séjour en Angleterre ex posoit sa personne & sa Religion, comm elle le dit elle-même dans ses défenses ; a pri enfin la résolution d'essayer de faire, par votr autorité, ce que n'ont pû faire les instance de la Convention d'Angleterre.

Il a présenté sa Requête au Conseil pour la faire déclarer déchûe de ses conventions, attendu son injuste retraite & son opiniâtreté à demeurer hors d'avec lui & hors du Royaume : mais afin que l'on connoisse que son but n'est pas de profiter de son bien, & que c'est sa personne qu'il souhaite, il a demandé en même temps par une autre Requête, qu'il lui soit permis de la reprendre en quelque lieu qu'il la puisse trouver, & de la ramener dans sa maison : Et comme je sçai ses intentions, j'ai ajoûté, sans crainte d'être desavoüé, qu'encore que Madame de Mazarin ait suffisamment encouru la peine de la privation de ses conventions, par sa fuite & par sa contumace, Monsieur de Mazarin sera très-content que Madame sa femme l'évite, en revenant avec lui incessamment, ou dans un temps que vous lui prescrirez : mais sous cette condition précise, qu'à faute par elle de revenir avec lui dans le temps que vous aurez fixé, elle demeurera, en vertu de votre Arrêt, & sans qu'il en soit besoin d'autre, déchûe & privée de sa dot & de ses conventions.

Voilà, MESSIEURS, quelle est ma demande; il faut vous en établir les moyens, & ensuite il ne sera pas difficile de détruire celles que Madame de Mazarin a formées incidemment.

Fin de la premiere Audience.

SECONDE AUDIENCE.

MESSIEURS, après vous avoir expliqué tout le fait dans la derniere Audience, il me reste à vous établir dans celle-ci les moyens de ma demande; & puisque Maître Sachot souhaite que je la soûtienne dans toute la rigueur des conclusions portées par notre Requête, & qu'il ne trouve pas bon que j'y apporte aucun tempérament, je vais, pour le satisfaire, vous montrer qu'il y a lieu de déclarer dès-à-présent Madame de Mazarin déchûe & privée de sa dot & de ses conventions, & qu'elle n'a déja que trop mérité cette privation par sa conduite passée.

Pour cela, j'espere vous montrer, que c'est la peine ordinaire des femmes qui quittent leurs maris sans cause légitime, & qui, par pure légereté rompent cette société indissoluble. Que cette peine est établie par le Droit Romain; qu'elle est conforme à l'esprit du Droit François, & autorisée par l'usage de tous les Tribunaux.

Il y a deux cas dans lesquels le Droit Romain prive de la dot & des conventions, la femme qui fait divorce avec son mari.

Le premier cas, est lorsqu'elle se sépare d'a-

vec ſon mari & fait divorce avec lui, ſans en avoir une juſte cauſe.

Le ſecond cas, eſt lorſque la femme fournit à ſon mari, par ſa mauvaiſe conduite, une cauſe juſte de faire divorce avec elle : Ces cauſes ſont expliquées par l'Empereur dans la Novelle 22. & dans la Novelle 117. Et il y met entr'autres celles-ci, *Si mulierem adulteram inveniat* (ce n'eſt pas-là notre cas, graces au Ciel :) Mais il ajoûte, *Aut viro neſciente vel etiam prohibente, gaudentem conviviis aliorum virorum nihil ſibi Competentium; vel etiam invito viro citra rationabilem cauſam foris pernoctantem; niſi forſan apud proprios parentes*. Je ſçai bien que cela ne s'entend pas d'une femme à qui il arrive par hazard de manger quelquefois avec d'autres hommes, ou de paſſer quelques nuits hors de ſa maiſon : mais ſeulement de celles qui s'en font une habitude.

Dans l'un & dans l'autre de ces cas, les Loix décident, que la femme doit être privée de la reſtitution de ſa dot & de tous les avantages qu'elle pouvoit eſperer en vertu de ſon contrat de mariage : La raiſon pourquoi on lui impoſe dans ces cas, la même peine que dans le cas de l'adultere, c'eſt parce que ſi ces déréglemens ne ſont pas contr'elle une preuve certaine de débauche, ils en emportent au moins un violent ſoupçon,

& qu'il ne ſuffit pas pour l'intérêt du mari, que ſa femme ſoit exemte de crime, il faut qu'elle ne donne pas ſujet de la croire criminelle.

Tali aliquo facto, dat lex hæc licentiam viro abjicere mulierem, ſi vel unam harum vel ſolam probaverit cauſam, & lucrari quidem dotem, ante nuptialem vero habere donationem.

Et Mr. Cujas ſur l'une de ces Novelles s'explique en ces termes: *Pœnæ diſſidii ſunt eæ, mulier quæ abſque probabili cauſâ diſcedit à marito vel quæ diſcedendi cauſam marito præbet, dotem amittit & lucra nuptialia.*

Je ne croi pas, MESSIEURS, que l'on veuille dire que parmi nous les femmes ne ſoient pas obligées à avoir autant d'égards & d'attachement pour leurs maris, ni autant de régularité dans leur conduite que les Dames Romaines. J'avouerai bien qu'elles ont peut-être en France un peu plus de cette liberté honnête qui ne bleſſe point la bienſéance, & que nous ne ſommes pas ſi ſévéres que ces peuples, ſur les choſes qui ſont innocentes par elles-mêmes: mais dans celles qui attaquent les devoirs eſſentiels du mariage, ou qui donnent un juſte ſujet de ſoupçonner une femme de ce crime qui ſe cache ſi ſoigneuſement & dont on ne peut juger que par les apparences, nos mœurs ne ſont pas plus relâ-

chées que celles des Romains : & ce seroit faire tort à la pureté de notre siécle, que d'en parler autrement.

On m'a objecté au Parquet, que ces peines n'avoient été établies par le Droit Romain, que pour le cas du véritable divorce souffert par les Loix de ces temps-là, qui emportoit la dissolution entiere du mariage ; & que l'usage de ce divorce étant aboli parmi nous, les peines établies contre la femme qui y donnoit lieu, ou qui le pratiquoit injustement, ne peuvent y être usitées.

Et moi, je soûtiens au contraire, que si l'on a puni de la sorte, ceux qui violoient les droits du mariage, dans un temps où l'on ne connoissoit pas bien encore toute sa dignité & où il n'étoit presque regardé que comme un contrat civil, on doit les punir encore plus sévérement aujourd'hui, que la dignité de ce Sacrement est mieux connue, & que ses droits sont devenus plus sacrés. Je soûtiens, que si la femme qui quitte son mari, ou qui tombe dans les desordres marqués dans ces Loix, ne peut plus être punie par la répudiation, qui n'étoit que l'une des peines que ces Loix lui imposoient, elle doit au moins subir les autres peines que les mêmes Loix joignoient avec celle-là.

Autrement il faudroit dire, ou que les Loix Romaines avoient trop pourvû à la ven-

geance des maris & à l'honneur du mariag
ou que les nôtres n'y ont pas assez pourvû
Ces premieres donnoient au mari offensé ur
double vengeance & une double consolation
l'une de pouvoir se défaire d'une femme dér
glée ; l'autre, en se défaisant de sa personne
de profiter encore de sa dot ; & de mêm
lorsque sa femme le quittoit sans cause, si e
cela elle lui faisoit injure, elle lui faisoit aussi
plaisir de lui rendre la liberté, & elle lui laisso
outre cela, sa dot & toutes ses convention

Et l'on prétendra que parmi nous, en aug
mentant la dignité du mariage, on a diminu
les droits des maris ? On prétendra que parc
qu'il est indissoluble & qu'une femme est lié
plus étroitement à son mari, elle peut im
punément se moquer de lui, manquer à to
ses devoirs, commettre sans rien craindre
tous les désordres que les Loix punissoient &
par la répudiation, & par la privation de s
dot ? Ne seroit-ce pas juger fort mal de notr
Police, & y auroit-il rien de plus dangereu
que cette impunité ?

Appliquons, MESSIEURS, ces maxi
mes à l'espece qui est à juger. Madame d
Mazarin est tombée dans l'un & dans l'autr
des deux cas, qui donnent lieu de priver un
femme de sa dot.

Premierement, elle a donné & donne en
core à Monsieur de Mazarin les sujets d

plaintes, qui mettoient autrefois un mari en droit de répudier sa femme & de retenir sa dot. *Mulierem viro prohibente, gaudentem conviviis aliorum virorum nihil sibi competentium*, ne reconnoît-on pas-là Madame de Mazarin? *Virorum nihil sibi competentium*, Voilà tous ces Joüeurs de profession, ces Milords qui mangent tous les jours chez elle & qui y passent les jours entiers & une partie des nuits, cette compagnie lui convient-elle (1)? Il n'y a pas d'hommes au monde avec qui elle dût avoir moins de societé.

Vel etiam invito viro foris pernoctantem. Madame de Mazarin n'y a pas seulement passé les nuits & les jours: mais les semaines, les mois, & les années. Monsieur de Mazarin seroit donc, suivant ces anciennes Loix, en droit de la répudier & en même-tems de retenir sa dot? Il est vrai que notre Religion ne permet pas le premier, mais c'est par cette raison que la Loi est plus obligée de le secourir d'ailleurs, & de lui conserver au moins l'autre moyen; ou pour contraindre sa femme à rentrer dans son devoir, ou pour le venger de sa désobéissance.

Secondement, Madame de Mazarin est

(1) Voyez la *Réponse* de M. de Saint-Evremond à ce Plaidoyé, dans le Tome V. de ses Oeuvres, pag. 242. *& suivantes.*

encore coupable de l'autre faute, que l
Loix puniſſent par cette privation; elle fa
divorce autant qu'elle peut avec Monſieur
Duc de Mazarin ſans en avoir aucune bo
ne raiſon; elle ne fait pas, je l'avoue, u
véritable divorce, ſi l'on prend ce terme da
ſa ſignification étroite, pour une diſſolutic
du mariage, parce que la Loi lui en ôte l
moyens: mais elle fait au moins un divor
de fait, bien plus fâcheux que l'autre; pui
qu'étant ſa femme, elle vit comme ſi elle n
l'étoit pas, & qu'elle le prive de toutes l
douceurs de la ſociété conjugale, ſans le dél
vrer des engagemens du mariage.

Mais ſi vous voulez bien, MESSIEUR
faire encore réfléxion ſur les circonſtances d
cette abſence & de ce divorce, vous trou
verez qu'il n'y en a aucune qui ne l'aggrav
extrêmement, & qui ne mérite toute la ſév
rité des Loix.

Premierement, comment Madame de M
zarin eſt-elle ſortie de la maiſon de ſon mar
La nuit, déguiſée ſous un habit d'homme
par une porte qu'elle avoit fait ouvrir da
une maiſon voiſine: après avoir fait enlev
toute ſa vaiſſelle d'argent, toute l'argenteri
& tous les meubles précieux qui étoient da
ſon appartement, elle s'eſt enſuite fait enl
ver elle-même. Mais, par qui; Il eſt vrai qu
M. le Duc de Nevers ſon frere lui prêta d'a

bord la main, & partit avec elle; mais il la laiſſa auſſi-tôt entre les mains d'un jeune Seigneur des plus galans & des mieux faits de la Cour, qui n'étoit point de ſes parens, qui avoit fourni les équipages & les relais néceſſaires pour ſa fuite, & qui après l'avoir accompagnée pendant quelques journées, lui donna un de ſes Gentilshommes & une partie de ſes Valets pour la conduire hors du Royaume.

Peut-on nier que toutes les circonſtances de cette évaſion ne ſoient extrêmement criminelles par elles-mêmes ? Ne ſeroit-il pas même permis d'y ſoupçonner quelque autre crime plus grand, & de croire qu'une femme qui s'eſt livrée de la ſorte, a mal gardé un tréſor, dont elle a paru faire ſi peu de cas par le danger où elle l'a mis volontairement ?

Pour peu qu'un mari eût de penchant à la jalouſie, ne regarderoit-il pas un enlevement de cette qualité comme une entiere conviction ? Les Juges même n'en auroient-ils pas été frappés ſi l'on avoit pouſſé ce procès ? & Madame de Mazarin ne doit-elle pas ſe ſentir fort obligée à M. de Mazarin de la juſtice qu'il lui rend, & du jugement favorable qu'il a toujours fait de ſa vertu, malgré l'imprudence de ſa conduite ?

Seconde circonſtance : Madame de Maza-

rin en quittant sa maison, s'est-elle retirée e
quelque Monastere ou dans quelque maiso
d'honneur de ce Royaume ? Point du tout
Elle est sortie de France; elle est allé cou
rir le monde, promener sa honte & cell
de son mari dans tous les climats de l'Eu
rope.

Troisiéme circonstance: Combien de temp Madame de Mazarin est-elle demeurée absente du Royaume & de la maison de son mari Est-ce un de ces divorces de peu de duré que les Jurisconsultes appellent du nom d *fribusculum*, qui cessent aussi-tôt que le premier mouvement est calmé ? Il y a vingtdeux années entieres qu'elle persévere dans cette révolte, contre l'autorité de son mari, dans cet éloignement de ses devoirs, dans cette indifférence pour son pays & pour ses enfans: N'est-il pas temps que les Magistrats interposent leur autorité pour lui faire faire ce que les sentimens de la nature, l'amour de son pays, la considération de son devoir & de son honneur devroient avoir exigé d'elle il y a longtemps ?

Enfin, une derniere circonstance: Madame de Mazarin depuis son évasion, a-t-elle vécu dans la modestie & dans la retraite où la bienséance voudroit au moins que vécût une femme que ses chagrins domestiques auroit forcée, comme on veut faire croire que

la partie adverſe l'a été, à quitter ſa maiſon, ſa famille & ſon pays ? Je ne dirai ſur cela que ce qui eſt public, & que nous tâcherions inutilement de cacher. Madame de Mazarin a quitté la France pour aller établir dans Londre une Baſſette, pour y faire de ſa maiſon une académie publique de jeu & de tous les déſordres que le jeu entraîne, ou auſquels il ſert ordinairement de couverture.

Et les Magiſtrats regarderont ce ſcandale & ce déſordre ſans y apporter de reméde ? Les Loix ſeront impuiſſantes pour punir & pour venger un mari mépriſé juſqu'à ce point ? Il n'y a rien de ſi contraire à l'honnêteté publique, que cette prétention ; mais il n'y a rien auſſi de plus oppoſé à l'eſprit de notre Droit François.

Pluſieurs de nos Coûtumes, comme celle de Normandie, art. 376. & celle de Bretagne, 430. déclarent expreſſément, que ſi le mari vient à mourir pendant que ſa femme l'a quitté, & ſans qu'elle ſe ſoit réconciliée avec lui, elle doit être privée de ſon douaire & de ſes autres conventions, ſur la ſeule plainte des héritiers du mari, ſans qu'il ait intenté aucune action de ſon vivant.

Jugez, MESSIEURS, à proportion, quelle doit être la peine d'une femme qui s'eſt fait enlever, comme Madame de Mazarin, qui a été pendant vingt-deux ans abſente du

Royaume, & qui persévere dans cette abs
ce, malgré les plaintes de son mari.

Nous avons dans le Droit Canoniqu
dont on sait quelle est l'autorité parmi nc
en ces matieres de mariage, une décision p
cise sur ce sujet; c'est au chapitre *Plerumq*
Decretal. de donation. int. vir. & uxor. Si n
lier ob causam fornicationis, judicio Eccle
Voilà un premier cas: *Aut propriâ volunt*
à viro recesserit. Voilà le second: *Nec rec*
ciliata postea sit eidem, dotem vel dotaliti
repete non valebit. Ce chapitre met en mê
rang la femme condamnée pour adultere,
celle qui a quitté son mari sans cause; il
garde ces deux injures comme égales, &
les punit toutes deux par la privation de
dot & du douaire.

En effet, il est évident que cette retra
d'une femme, de quelque maniere qu'on
considere, doit produire cette privation.

Premierement, on ne peut nier que ce
soit une contravention ouverte aux engag
mens qu'elle a pris par son contrat de mar
ge, & une infraction entiere des conditic
de ce contrat. Or c'est une maxime certai
que celui qui a contrevenu à la loi d'un co
trat, & manqué aux engagemens qu'il y av
pris, ne peut s'en servir, il perd tous
droits qui lui étoient acquis par ce contra
par conséquent, la restitution de la dot

les droits de douaire & de communauté n'étant dûs à la femme que par son contrat de mariage dont elle a violé la loi, elle doit, sans difficulté, perdre toutes ces actions.

Si les Loix ont établi des peines si séveres contre la veuve qui se remarie dans l'an du deuil, parce que l'on regarde la précipitation de ce second mariage comme un manquement de respect pour la mémoire de son premier mari. Si elles punissent cette faute, non-seulement par la perte du bien, mais même par l'infamie; peut-on punir trop sévérement une femme qui marque un si grand mépris pour son mari vivant, & qui y persévere pendant tant d'années?

Enfin, si le fils qui manque au respect qu'il doit à ses parens, ou qui les quitte & refuse de se rendre auprès d'eux lorsqu'ils le souhaitent, se rend par là indigne de leur succession: Si la moindre insulte faite par les affranchis à leur patron, se punit par la perte de leur liberté & de leurs biens: Si parmi nous le vassal qui fait injure à son Seigneur, ou qui refuse de le reconnoître, confisque son fief: Quand une femme qui est obligée, sans contredit, d'avoir pour son mari plus d'attachement que pour son pere & sa mere, plus de respect qu'un affranchi n'en doit à son patron; plus d'honnêteté & de déférence qu'un vassal n'est obligé d'en rendre à son Seigneur:

Quand cette femme, dis-je, viole tous ce
devoirs, qu'elle abandonne ſon mari, qu'ell
le méconnoît, qu'elle marque ouvertemer
ſon mépris pour lui, peut-on lui impoſer un
moindre peine que celle de la privation de ſ
dot & de tous les droits qui dépendent de ſo
mariage?

Vous voyez donc, MESSIEURS, par tou
tes ces raiſons, qu'il n'y a que trop de lieu d
prononcer dès-à-préſent cette peine contr
Madame de Mazarin.

La ſeule choſe que l'on a allegué au Par
quet pour excuſer ſa retraite & ſa longue al
ſence, eſt que la Novelle qui prive de leu
dot les femmes qui s'abſentent de la maiſo
de leurs maris, ajoute cette exception, *Ni
forſan apud proprios Parentes*; Madame d
Mazarin, dit-on, eſt dans le cas de cett
exception; car elle s'eſt retirée à Londı
auprès de la Reine d'Angleterre, de qui el
a l'honneur d'être parente. On ſoutient qu
non ſeulement ce nom auguſte excuſe ſo
abſence, mais qu'il juſtifie ſa conduite, &
qu'il la met à couvert de toutes ſortes d
ſoupçons.

Je ne m'arrêterai point, MESSIEURS,
à diſputer ſur la ſignification de ces termes
proprios parentes: quoiqu'ils ne s'entender
conſtamment que des aſcendans, & non pa
des parens collatéraux, je veux bien demeu-
re

ter d'accord qu'un parent, quelqu'éloigné qu'il soit, quand il est revêtu de la pourpre Royale, peut bien tenir lieu de pere, & jouir éminemment des mêmes priviléges; & j'avouerai que s'il est vrai dans un sens, comme on le dit ordinairement, que les Souverains n'ont point de parens; que la gloire qui les environne, les sépare de ceux avec qui la nature les avoit joints, & les affranchit des devoirs du sang, il n'est pas moins vrai qu'ils deviennent à tous leurs peuples ce qu'ils cessent d'être à quelques particuliers; que tout l'Etat devient leur famille, & qu'ils sont les Peres communs non-seulement de leurs Sujets, mais encore de tous ceux qu'ils veulent bien adopter, pour ainsi dire, en les prenant sous leur protection.

Je ne m'arrêterai point non plus à vous dire que cette exception de la Novelle, ne s'applique qu'au cas d'une courte absence d'une femme qui auroit passé quelques jours chez ses parens, & que la Loi n'a point entendu qu'elle pût aller, même chez un pere ou une mere, des dix, des quinze ou des vingt années, & quitter pendant cela son mari.

Mais ma grande réponse se tire de la maniere dont Madame de Mazarin a demeuré auprès de la Reine d'Angleterre.

Premierement, la Reine l'a-t-elle appellée

à Londre ; eſt-ce elle qui a ſouhaité Madame de Mazarin ; eſt-ce elle qui l'y a retenue ? Au contraire, ſi Madame de Mazarin avoit ſuivi ſes conſeils, elle n'auroit jamais quitté la maiſon de ſon mari ; ou bien elle y ſeroit revenue fort promptement.

C'eſt le hazard qui l'a conduite à Londre ; après avoir viſité une infinité d'autres Etats, ou plutôt elle n'y eſt allée que par le deſir de mettre la mer entr'elle & M. de Mazarin, & de n'être point avec lui dans un même continent. Sa bonne fortune lui a fait trouver dans ce Pays la Reine d'Angleterre, qui a bien voulu l'y ſouffrir & lui tendre la main charitablement, dans l'eſpérance que ſa préſence, ſes avis, & la conſidération que Madame de Mazarin auroit pour elle, modéreroient ſes emportemens.

Mais comment la partie adverſe a-t-elle profité de cette grace ? & de quelle maniére a-t-elle demeuré auprès de cette grande Reine ? Etoit-elle aſſidue auprès de ſa perſonne ? La ſuivoit-elle dans ſes actions de charité & de piété ? Imitoit-elle en quelque choſe ſes exemples ? Jamais rien n'a été ſi oppoſé.

La Reine étoit appliquée toute entiére aux affaires du ſalut & de l'Eternité, & aux exercices de notre Religion. Madame de Mazarin l'étoit aux folies du ſiécle ; & ſembloit n'avoir d'autre deſir que de ſe perdre & de perdre les autres.

La Reine s'occupoit à rassembler dans son Palais le Troupeau des Elûs ; elle en faisoit une Maison d'oraison & d'édification. Madame de Mazarin faisoit de sa maison un bureau public de jeu, de plaisir & de galanterie ; une nouvelle Babilône, où des gens de toutes nations, de toutes sectes, parlans toute sorte de langues, marchoient en confusion sous l'étendart de la fortune & de la volupté.

La Reine travailloit à soulager les pauvres, à briser les fers des prisonniers. Madame de Mazarin travailloit à dépouiller les riches, & à se faire des captifs.

La Reine descendoit de son Trône pour s'humilier au pied des Autels, & rendre au Dieu vivant le culte & les adorations qui lui sont dûes. Madame de Mazarin, idolâtre d'elle-même, cherchoit à se faire des adorateurs de qui elle exigeoit un culte profane & criminel.

Appellez-vous cela être auprès de la Reine d'Angleterre ? Vous en étiez plus éloignée que la terre ne l'est du ciel ; votre conduite vous en éloignoit infiniment plus, que votre séjour dans Londre ne vous en approchoit ; & c'est même cet honneur que vous avez eu, de la voir & d'être protégée d'elle, qui vous rend plus coupable. Comment vous excuserez-vous d'avoir eu devant vos yeux

ces grands exemples, sans avoir essayé de l
suivre, au moins de loin & imparfaitement
car peu de gens peuvent en approcher; d
n'avoir demeuré dans sa Ville Capitale qu
pour élever un autel à Bélial, dans le mêm
lieu où cette Princesse en élevoit un au vr
Dieu; d'avoir placé l'idole de Dagon si pr
de l'Arche, & de ne vous être appliquée qu
combattre autant que vous pouviez par vot
conduite, les saintes maximes qu'elle établi
soit par la sienne?

Si vous aviez été auprès de cette sage Rein
de la maniére dont vous y deviez être, vou
n'auriez pas tant de répugnance à revenir au
près de Monsieur de Mazarin. La maniére d
vivre de la Reine, n'est pas à beaucoup prè
si éloignée de celle de Monsieur de Mazarin,
que de la vôtre; & vous auriez au moins ap
pris à ne vous pas faire un monstre de l
piété de votre époux, à entrer même dans se
sentimens, & à révérer en lui, outre l'autorit
maritale, ce caractére de prédestination, don
vous faites le sujet de vos mépris, & le moti
de votre éloignement.

Mais enfin, comment prétendra-t-on en
core faire servir les noms du Roi & de l
Reine d'Angleterre, à excuser l'évasion &
l'absence de Madame de Mazarin, après ce
que j'ai eu l'honneur de remarquer au Consei
en la derniére Audience? Maintenant qu'ell

eſt auſſi tranquile à Londre depuis leur ſortie, qu'elle l'étoit pendant qu'ils y régnoient paiſiblement; maintenant qu'on la voit offrir au Prince d'Orange, le même encens qu'elle leur offroit; mais avec autant de baſſeſſe & d'indignité, qu'il y avoit d'honneur pour elle à les révérer comme elle le devoit.

Quelle excuſe a-t-elle à préſent? Le Prince d'Orange eſt-il ſon parent? Tous ces joueurs, ces libertins, ces Preſbitériens, ces Epiſcopaux, ces Trembleurs; En un mot, ces gens de toutes Religions, hors la bonne, dont ſa maiſon eſt remplie, ſont-ils ſes parens? Qu'elle nous explique ces alliances, qui nous ſont inconnues; Mais il n'y en a point; c'eſt le ſeul amour de l'indépendance qui la retient dans ce Pays.

Je crois donc, MESSIEURS, que vous êtes pleinement convaincus qu'il n'y a jamais eu de cauſe, où l'on ait eu plus de raiſon d'uſer de toute la ſévérité des Loix, que dans la nôtre: jamais de femme qui ait plus mérité d'être déclarée déchûe de ſa dot & de ſes conventions, que Madame de Mazarin.

Que ſi néanmoins votre indulgence retenoit encore votre bras; quelle autre grace pourriez-vous lui faire, ſinon de ſuſpendre le coup pendant quelques mois, & de lui donner un temps pour ſe repentir, & pour rentrer dans ſon devoir? Mais, ſi au lieu de pro-

fiter de cette grace, dont elle s'est même déja rendue indigne, elle s'obstine encore à ne point revenir ; si elle joint au mépris de l'autorité conjugale, celui de votre autorité, pourra-t-on la punir alors trop sévérement ?

Il est donc juste, en cas que vous lui accordiez un délai pour se rendre auprès de Monsieur de Mazarin, d'y ajouter en même-temps la peine qu'elle encourra, en ne s'y rendant pas, & de la déclarer en ce cas-là, privée de sa dot & de ses conventions, *ipso facto*, en vertu de votre Arrêt ; sans qu'il en soit besoin d'autre.

Vous jugez même bien, MESSIEURS, que c'est le seul moyen de l'obliger à exécuter votre Arrêt ; que sans cela quelque commandement que vous lui fissiez de revenir, étant hors de la domination du Roi, dont les bornes sont celles de votre Jurisdiction, elle se moqueroit de vos Ordres : ainsi, ne pouvant pas exercer votre autorité sur sa personne, il faut nécessairement que vous la punissiez dans ses biens, si vous voulez l'obliger à rendre à vos Jugemens l'obéissance qu'elle leur doit.

C'est la voye dont le Parlement s'est servi dans une affaire où elle étoit bien moins nécessaire que dans celle-ci, & contre une femme qui l'avoit moins mérité que Madame de Mazarin ; c'est dans l'affaire du sieur Comte

de Clermont contre la Dame sa femme. Il y avoit bien moins de temps qu'elle étoit absente de chez lui, qu'il n'y en a que Madame de Mazarin s'est retirée de la maison de son mari; elle en étoit sortie d'une maniére honnête & sans enlevement : elle étoit à Paris & non en Angleterre; & sa conduite étoit mieux réglée que celle de Madame Mazarin : elle avoit même un prétexte plausible pour ne pas retourner avec son mari, parce qu'elle plaidoit actuellement contre lui en séparation de biens.

Cependant, parce que l'on vit qu'elle tiroit l'instance en longueur, le sieur Comte de Clermont demanda qu'elle fût tenue de revenir dans sa maison pendant le procès, sinon qu'elle demeureroit déchûe de ses conventions, & cela fut ordonné de la sorte.

Il y a encore eu pareil Arrêt rendu au profit de Torinon Notaire contre sa femme, quoi qu'elle fût actuellement séparée de biens d'avec lui, & la séparation jugée & exécutée.

Vous voyez donc que l'on ne peut en nulle maniére, se dispenser de prononcer cette peine contre Madame de Mazarin, en cas qu'elle s'obstine à ne point revenir avec Monsieur de Mazarin.

Je croi, MESSIEURS, que ma demande est suffisamment établie, il faut présentement

défendre aux demandes incidentes de Mad me de Mazarin.

Elle n'ose déclarer ouvertement qu'elle r veut pas revenir en France, elle connoît bie qu'elle ne pourroit le dire honnêtement, & encore moins le soûtenir avec succès; el déclare donc qu'elle est prête & qu'elle sou haite même de le faire, mais elle tâche e même temps d'éluder cette offre par les con ditions qu'elle y joint.

Elle dit premierement, qu'elle est retenu en Angleterre par les dettes qu'elle a été obl gée d'y contracter, qui montent à 10000 livres; que si Monsieur de Mazarin la veu avoir, il faut qu'il paye cette somme : ell demande même qu'il y soit condamné, afi qu'elle puisse quitter un pays où elle ne peut dit-elle, demeurer sans péril pour son salu & pour sa vie, ce sont ses termes; elle n parle point de son honneur ni de sa réputa tion, qu'elle croit apparemment en sûret dans toute sorte de pays.

Vous voyez, MESSIEURS, par cett première demande, que Madame de Maza rin veut mettre à prix à Monsieur de Maza rin l'honneur de sa vûe, & qu'elle le lui tax un peu haut : il est aisé de juger que son in tention est de le rebuter par-là de son entre prise, sachant bien que dans l'état présen de ses affaires il ne peut avoir une somm d'argen

d'argent comptant auſſi forte que celle-là; & qu'on ne lui en prêteroit pas facilement pour un pareil emploi.

En effet, vous allez voir, MESSIEURS, que ces dettes ne ſont qu'un faux prétexte, & qu'il n'y a que ſa mauvaiſe volonté qui la retienne en Angleterre. Poùr vous le faire connoître je vous ſupplie de faire d'abord quelques réfléxions.

La premiére, régarde le temps dans lequel Madame de Mazarin s'aviſe de dire qu'elle veut revenir en France, & de demander que Monſieur de Mazarin ſoit tenu pour cela de la dégager & de payer ſes dettes; elle ne s'en eſt aviſée que le dixiéme du mois dernier, dans les défenſes qu'elle a fournies contre la demande de M. de Mazarin; juſques-là elle ne s'étoit point apperçûe, ni de ce deſir de revenir en France, ni qu'elle fût retenue en Angleterre pour ſes dettes; elle étoit demeurée tranquille à Londre, non-ſeulement depuis la ſortie du Roi & de la Reine, mais même depuis la demande de Monſieur de Mazarin qui eſt du treiziéme d'Avril dernier: il a fallu encore ſept mois depuis cette demande, pour lui faire ſentir ſon indigence & l'impatience qu'elle a de quitter ce pays, où, ſelon elle-même, ſon ſalut & ſa vie ſont en péril. Il a fallu que ſon conſeil de Paris qui a dreſſé ſes défenſes, l'ait fait appercevoir de ce qui ſe

passoit à Londre, devant ses yeux, dans ses affaires, & même dans son propre cœur. Sans cela, & si on ne l'avoit point pressée de défendre à la demande de Monsieur de Mazarin par l'obtention d'un défaut qui étoit prêt à être jugé, non-seulement elle ne se seroit point apperçûe qu'elle étoit obérée, & que sa vie étoit en péril, mais elle auroit toujours continué de subsister agréablement & commodément dans ce pays; la France étoit oubliée pour jamais.

Je croi, MESSIEURS, que cette premiere remarque vous fait déja bien connoître que ni les affaires ni les intentions de Madame de Mazarin, ne sont pas telles qu'elle les veut faire croire.

La seconde réfléxion, plus convaincante encore que la premiére, est qu'il n'a constamment tenu qu'à Madame de Mazarin de sortir d'Angleterre & de passer en France depuis la sortie du Roi & de la Reine, & qu'il ne tient encore qu'à elle d'y revenir.

Ne croiroit-on pas, en lisant ses défenses, qu'elle seroit prisonniére à Londre, ou qu'il y auroit au moins garnison chez elle? Cependant il n'y a rien d'approchant de cela: on ne nous a pas même communiqué de saisie faite sur ses meubles, & quand il y en auroit quelqu'une; elle en seroit quitte pour les abandonner, aussibien M. de Mazarin n'espére

pas qu'elle lui rapporte ceux qu'elle a emporté du Palais Mazarin.

On nous a communiqué, à la vérité, un certificat Anglois délivré, dit-on, par un Sergent & un Conseiller de la Ville de Londre. Mais ce certificat atteste seulement, *que l'usage du Pays est, que les Créanciers d'un étranger peuvent retenir ses biens & sa personne, & procéder de telle sorte qu'il ne sera pas permis à cet étranger de sortir du Royaume jusqu'à ce qu'il ait payé ses dettes, ou donné caution.* Ce sont les termes du certificat: Que suit-il delà? sinon, que les Créanciers de Madame de Mazarin, auroient peut-être la faculté de l'empêcher de sortir s'ils le vouloient, mais que pendant qu'ils n'usent pas de cette faculté, comme assûrément ils n'en ont point usé jusqu'ici, rien ne l'empêche de sortir l'Angleterre.

Je vous ai même remarqué, MESSIEURS, dans la premiére Audience, que bien loin qu'on l'y ait retenue, la Convention ou l'assemblée des Etats a fait tous ses efforts pour l'en expulser, & qu'elle n'y a été soufferte que par l'autorité du Prince d'Orange.

Qu'est-ce donc qui l'y retient? Est-ce la délicatesse de sa conscience, qui ne peut souffrir qu'elle mette ses Créanciers en danger de perdre leurs dettes, ou la crainte d'être accusée de mauvaise foi si elle sort sans les payer?

Mais n'auroit-elle pas de quoi se bien justifier, en disant qu'elle est sortie pour faire cesser tout ensemble les plaintes de la Convention & celles de M. de Mazarin.

N'avouera-t'on pas que cette délicatesse & cette crainte auroient été bien plus de saison, lorsqu'elle prit la résolution de s'évader du Palais Mazarin, qu'elles ne le sont aujourd'hui? Qui pourra s'imaginer que Madame de Mazarin ait du scrupule de sortir d'Angleterre pour revenir en France, à cause qu'elle doit quelque argent à des Anglois; elle qui n'en a pas eu de sortir furtivement de la maison de son mari, de se dérober à lui & à ce Royaume à qui elle doit tout, pour passer en Angleterre? Croit-elle que ces prétendues dettes soient plus sacrées que les devoirs du mariage qu'elle a violés si hautement par sa retraite, & qui la rappellent incessamment?

Mais examinons un peu quelles peuvent être ces prétendues dettes: vous verrez, MESSIEURS, non-seulement qu'elle ne peut en avoir de légitimes, mais même qu'assurément elle n'en a contracté aucune.

Il n'est pas difficile de prouver, que supposé que Madame de Mazarin ait contracté des dettes, ces dettes sont nulles, & n'obligent, ni elle, ni Monsieur de Mazarin. Il suffit pour cela d'observer, que c'est une femme en

uiſſance de mari, & par conſéqnent incaable de s'obliger ſans ſon autorité.

Madame de Mazarin a tellement reconnu lle-même cette incapacité où elle eſt, noneulement de contracter, mais même d'eſter nJugement ſans être autoriſée de ſon mari ou e la Juſtice, que vous ſavez, MESSIEURS, u'elle a préſenté exprès ſa Requête au Conſeil lans cette inſtance, afin d'être autoriſée pour ormer contre lui les demandes incidentes u'elle croiroit néceſſaires pour ſa défenſe: & le Conſeil l'a autoriſée expreſſément à cet effet, ugeant que ſans cela elle n'auroit point été apable d'agir: comment l'auroit-elle été de 'engager à ces prétendues dettes?

Ne dites pas que ce moyen ſeroit bon, s'il 'agiſſoit de dettes contractées en France; nais que nos Loix qui déclarent les femmes ncapables de s'obliger, n'ont point d'autoité dans le Royaume d'Angleterre?

Car premierement, le Conſeil ſait que pour uger ſi une perſonne eſt capable de contracer où ſi elle ne l'eſt pas, on ſuit uniquement la Loi de ſon domicile, que c'eſt cette Loi qui régle l'état de ſa perſonne, & qu'en quelque lieu qu'elle puiſſe aller, elle porte par out les qualités perſonnelles & le caractére de capacité ou d'incapacité que cette Loi lui imprime. Par conſéquent Madame de Mazarin étant mariée ſous les Loix de ce Royaume, & y

ayant toujours ſon domicile nonobſtant ſes voyages, elle a porté par tout ſa ſujétion à l'autorité de ſon mari, & devant quelques Juges que ces obligations puſſent être portées, ils ne pourroient ſe diſpenſer de les déclarer nulles, ſuivant la diſpoſition de nos Coûtumes.

Les Anglois ou les autres Etrangers qui pourroient avoir contracté avec elle, ont dû connoître ſa condition; ils ont dû ſavoir qu'une femme mariée en France, qui a actuellement ſon mari vivant, n'a pas acquis par ſa fuite l'indépendance ni le droit de diſpoſer de ſon bien; ainſi, ils devroient s'imputer de lui avoir prêté de l'argent & je ſuis perſuadé que les Juges d'Angleterre lui rendroient en cela la même juſtice que le Conſeil & les autres Tribunaux Souverains de ce Royaume rendent tous les jours aux Etrangers, dont les différends ſont portés devant eux.

Je ne doute pas même que ces obligations ne ſoient nulles par les Loix particuliéres de l'Angleterre, puiſque l'on ſait que les Loix de ce Royaume ont été tirées de celles des Normans, qui de tout temps ont aſſujetti encore plus étroitement les femmes à la puiſſance de leurs maris, & les ont miſes dans une interdiction plus abſolue de s'obliger que nos autres Coûtumes: mais cette diſcuſſion eſt inutile, puiſqu'il eſt indubitable que Madame

de Mazarin eſt toujours demeurée ſujette aux Loix de France, & qu'elle a porté par tout ſa ſujétion & ſon incapacité de contracter.

Ce n'eſt pas aſſez, MESSIEURS, de vous avoir prouvé la nullité de ces prétendues dettes, il faut encore vous en faire connoître la ſuppoſition.

Premierement, quelle apparence y a-t'il que Madame de Mazarin ait eu beſoin d'emprunter? Elle a emporté pour plus de cent mille écus de pierreries, de vaiſſelle d'argent, d'argenterie & de meubles précieux, dont elle auroit commencé par faire de l'argent avant que d'emprunter.

Outre cela, je vous ai remarqué, MESSIEURS, que Monſieur de Mazarin lui a fait tenir pluſieurs ſommes dans les premiéres années de ſon abſence; & qu'enfin depuis le jour qu'elle eſt entrée en Angleterre, le défunt Roi lui a fait payer chaque année une penſion de 58000. livres tous les ans, en conſidération d'une ſomme de 900000. livres qu'il devoit à Monſieur de Mazarin, & que cette penſion lui a été continuée par le Roi d'Angleterre regnant à préſent.

Madame de Mazarin qui n'a jamais eu de chevaux ni d'équipage dans Londre, dira-t-elle qu'elle n'y a pû ſoubſiſter de cette penſion? Sans compter ce profit, peu honnête,

mais réel, ce tribut qu'on ſait trop qu'elle a toujours tiré de ceux à qui elle donnoit à jouer, & qui monte plus haut que l'on ne peut s'imaginer ; eſt-il poſſible qu'avec un revenu ſi conſiderable elle ait encore fait des emprunts ? N'y auroit-il pas en cela une diſſipation qui ne mériteroit point d'excuſe ; & dont nous ne la voulons pas ſoupçonner ?

Mais s'il n'y a pas d'apparence que Madame de Mazarin ait eu beſoin d'emprunter, il y en a encore moins qu'il ſe ſoit trouvé des gens qui ayent voulu lui prêter une ſomme ſi conſidérable, à moins qu'ils n'ayent bien voulu la perdre, & lui faire un préſent ſous l'apparence d'un prêt : une Etrangére, fugitive, en puiſſance de mari, qui ne pouvoit diſpoſer de rien, peut-il y avoir eu un homme aſſez imprudent pour lui confier ſon bien ? Qui eſt celui de nous qui voudroit prêter de l'argent à une étrangére dans un cas pareil ? Ces dettes ne ſont donc conſtamment qu'une pure illuſion.

Auſſi Madame de Mazarin n'a-t-elle point fait voir juſqu'ici qu'elle ſoit pourſuivie par aucun Créancier, comme je l'ai déja remarqué : elle n'a point communiqué de copies des obligations qu'elle prétend avoir paſſées ; elle ne donne pas même d'état de ces prétendues dettes ; elle n'en nomme ſeulement pas les Créanciers ; auroit-elle manqué de donner

ces éclairciſſemens ſi ces dettes étoient effectives? Et ne les donnant point, croit-elle que ſur ſa ſimple parole, en diſant qu'elle doit 100000. livres, ſans que l'on ſache ni les cauſes de ces prétendus emprunts, ni les noms des Créanciers, ſans en connoître la vérité, on condamnera Monſieur de Mazarin à lui donner 100000. livres pour en faire peut-être des largeſſes à ſes confidens, & leur payer des ſervices dont Monſieur de Mazarin n'eſt nullement obligé de les récompenſer? Vous avez, MESSIEURS, trop de lumiéres & de ſageſſe pour vous laiſſer ſurprendre à un piége ſi groſſier.

Paſſons à l'autre demande incidente de Madame de Mazarin. Elle demande, qu'en revenant en France, il lui ſoit permis de ſe mettre dans un Couvent, & que le Conſeil condamne M. de Mazarin à lui payer pour cela vingt-quatre mille livres de penſion par chaque année.

Je n'avancerai rien, MESSIEURS, qui vous ſoit nouveau, quand je dirai que la maxime eſt conſtante, qu'une femme ne peut avoir la liberté de quitter ſon mari & de s'établir une demeure ſéparée de la ſienne, s'il ne lui en a donné occaſion par les mauvais traitemens qu'il lui a faits. C'eſt ce que marque Me Antoine Mornac ſur la L. 5. *Cod. de repud. Redire ſemper cogi poteſt, niſi doceat de*

sævitiis mariti. Quelque temps qu'elle ait été absente d'avec lui, on peut toujours la contraindre d'y retourner, parce que les droits du mariage ne se prescrivent point.

Cette maxime a été de tous les temps, de tous les peuples, & de toutes les Religions; les Payens même, qui ne connoissoient point la sainteté du mariage, l'ont observée par les seules lumiéres de la raison naturelle. A plus forte raison doit-elle être inviolable parmi les Chrétiens, qui regardent le mariage comme la figure de l'union inséparable de JESUS-CHRIST avec son Eglise.

Il faut donc que Madame de Mazarin explique les mauvais traitemens qu'elle a reçus de M. de Mazarin, & qui peuvent donner lieu de prononcer cette espéce de séparation d'habitation qu'elle vous demande, & de lui rendre son mari tributaire: c'est ce qu'il faut que Maître Sachot vous expose, & ensuite j'espere que le Conseil m'accordera une heure de replique pour défendre M. de Mazarin de ces accusations que je ne puis prévoir.

Mais cependant je supplie le Conseil de faire par avance sur cela quelques réfléxions.

La premiere, est que Madame de Mazarin reconnoît tellement elle-même qu'elle n'a point de moyens pour demander une séparation d'habitation, qu'elle n'ose en intenter l'action; mais elle tâche d'obtenir indirecte-

ment ce qu'elle ſait bien qu'elle ne peut demander ouvertement : Elle demande, que ſans prononcer une ſéparation, à quoi elle n'oſe conclure, vous la ſépariez en effet, en lui donnant une demeure ſéparée de celle de ſon mari.

La ſeconde réfléxion, eſt qu'il ne peut y avoir ni mauvais traitemens, ni cauſe légitime de ſéparation. J'en ai une preuve inconteſtable par le fait de la partie adverſe même. Lorſqu'elle ſortit de la maiſon de ſon mari & du Royaume, elle plaidoit actuellement en ſéparation contre lui ; mais quelle ſéparation demandoit-elle ? Ce n'étoit qu'une ſimple ſéparation de biens. Cette femme, qui mettoit en uſage tous moyens poſſibles & impoſſibles, pour ſe ſouſtraire de la domination & de la vûe de ſon mari, auroit-elle manqué d'intenter une demande en ſéparation d'habitation, qui en étoit la voye naturelle, ſi elle avoit crû avoir le moindre prétexte pour la ſoutenir ? Auroit-elle pris, au lieu de cela, cette étrange réſolution de s'abandonner à une fuite honteuſe & criminelle, qui non-ſeulement faiſoit une tache éternelle à ſa réputation ; mais qui l'auroit même expoſée aux peines les plus rudes, ſi elle avoit été arrêtée, & que M. de Mazarin eût voulu la livrer à la rigueur de la Juſtice.

Il eſt donc certain, & l'on n'en peut jamais

avoir une preuve plus convaincante, que Madame de Mazarin au temps de sa fuite, n'avoit jamais reçu aucun mavais traitement de M. de Mazarin; & cela, MESSIEURS, vous prouve bien en même temps l'extrême modération de M. de Mazarin; car, en vérité, il falloit qu'il en eût eu beaucoup pour souffrir jusques-là, sans emportement, tous les sujets de plainte que Madame de Mazarin lui avoit donnés pendant les deux dernieres années qu'ils ont passé ensemble. Je puis dire même que c'est une assurance certaine pour l'avenir, qu'il n'aura jamais d'emportement contre elle, quelque chose qu'elle fasse; puisqu'il est impossible qu'elle lui en donne plus de sujet qu'elle fit dans ces deux dernieres années.

Aussi n'a-t'on rien dit à la communication du Parquet contre M. de Mazarin, qui mérite que l'on y ait le moindre égard; on ne l'accuse d'aucun mauvais traitement. La seule chose que lui reprochent les partisans de Madame de Mazarin, & sur quoi roulent toutes leurs plaintes, ou, pour mieux dire, leurs railleries, c'est sa dévotion.

Mais qui a jamais oüi dire que la dévotion soit une cause de séparation? On a prétendu, que quand un homme se faisoit Juif, ou Payen, ou qu'il tomboit dans l'hérésie, sa femme pouvoit se séparer de lui, & même faire résoudre son mariage: mais qu'elle puisse le

quitter quand il devient dévot, & qu'il faille qu'il abjure la dévotion pour obtenir qu'on lui rende sa femme, c'est une prétention que l'on n'oseroit soutenir ouvertement.

C'est là néanmoins tout ce que Madame de Mazarin trouve à reprocher à son mari; elle ne peut nier d'ailleurs qu'il n'ait eu pour elle toutes les honnêtetés possibles, & qu'il ne lui ait toujours fourni tout ce qui lui étoit nécessaire, non-seulement pour les commodités de la vie, mais même pour ses plaisirs, & pour soutenir sa dignité avec éclat.

Elle ne niera pas aussi que M. de Mazarin n'ait toutes les qualités qui forment un honnête homme, & qui sont nécessaires pour composer un vrai mérite; du courage & de la valeur, il en a donné assez de preuves, lorsqu'il a servi en qualité de Grand Maître de l'Artillerie & de Lieutenant General; de la fermeté, de la pénétration, de la délicatesse d'esprit, une grandeur d'ame qui lui fait mépriser le bien, ou qui fait qu'il ne s'en soucie que pour le répandre à propos; beaucoup de libéralité envers les pauvres; beaucoup de modération dans ce qui ne regarde que sa personne. Son absence me donne la liberté de dire de lui ce que sa modestie ne souffriroit pas, s'il étoit présent.

Madame de Mazarin a reconnu en lui toutes ces grandes qualités pendant les cinq ou

six premieres années de leur mariage, & leu
a rendu la justice qu'elles méritoient.

J'avoue qu'il a le défaut d'être dévot, & d'avoir envie de faire son salut; défaut qu toutefois n'en doit pas être un aux yeux d'u- ne femme qui n'a pas celui d'être un peu in- dévote. J'avoûrai même encore, si vous voulez, qu'il peut y avoir en France & er Angleterre des hommes plus jolis, plus ga- lans, plus éveillés, qui ont enfin des maniè- res plus tendres que M. de Mazarin, ou plus de sympathie avec les inclinations de Mada- me de Mazarin; mais s'ensuit-il que l'on doi ve pour cela mépriser & quitter un mari te que M. de Mazarin?

Une femme qui n'est point maltraitée de son mari, doit croire qu'il n'y a point d'hom- me mieux fait, plus agréable ni de meilleure humeur que lui; & quand elle ne pourroi pas se le persuader, elle doit songer que la Providence l'ayant unie avec lui, elle n'est plus en état de choisir ni d'examiner si un autre lui plairoit davantage.

Elle doit se souvenir de ces textes de l'E criture, qui veulent que les femmes soient attachées inséparablement à la personne de leur mari, qui leur ordonnent de lui obéi & de le servir, qui disent qu'ils ne doivent tous deux composer qu'une même chair Avons-nous quelqu'autre Loi, quelque nou

vel Evangile, qui permette aux femmes de violer tous ces devoirs ſous des prétextes ſi frivoles ?

Comment cela s'accorderoit-il encore avec cet autre précepte fait pour tous les Chrétiens, & principalement pour les maris & les femmes, parce qu'il doit y avoir entre eux une plus étroite union, qui nous enjoint de ſupporter les défauts les uns des autres ? La dévotion d'un mari eſt-elle un défaut ſi inſupportable, qu'elle doive être ſeule exceptée de ce précepte ?

Mais d'ailleurs, M. de Mazarin n'a-t-il rien de ſon côté à pardonner à Madame de Mazarin ? Croit-elle être ſans défaut ? A la vérité, on ne l'accuſera pas de celui-là. Mais n'en a-t-elle point de contraires, & qui ſont plus fâcheux pour un mari, que celui-là ne l'eſt pour une femme ? Si l'on mettoit dans la balance les défauts de l'un avec ceux de l'autre, croyez-vous, MESSIEURS, que Madame Mazarin y eût l'avantage, & que les ſiens ne l'emportaſſent pas par leur nombre & par leur poids ? Cependant, M. de Mazarin veut bien les excuſer tous ; il oublie tout ; il lui pardonne tout ; il eſt prêt de la recevoir & de la traiter honnêtement, comme il a toujours fait. Madame de Mazarin ne lui pardonnera-t-elle pas ce vice unique de dévotion, que tant de femmes raiſonnables

souhaiteroient de trouver dans leurs maris?

Enfin, il y a encore une derniere réfléxion à faire sur cela. Madame de Mazarin ne refuse donc de retourner avec son mari, que parce que sa maison est trop réglée, parce qu'il ne veut pas que l'on joue des Comédies chez lui, car il n'empêche pas qu'elle ne les aille voir représenter ailleurs; en un mot, parce qu'elle craint de ne s'y pas divertir assez, de n'avoir pas la liberté d'y donner à jouer, & d'y recevoir autant de monde qu'elle souhaiteroit. Voilà les seules raisons qui obligent Madame de Mazarin à demander permission de se retirer dans un Couvent.

Mais croit-elle que toutes ces choses lui seroient plus permises dans un Couvent que dans la maison de son mari? & d'ailleurs, ne sont-ce pas là de belles dispositions à porter dans une Maison Religieuse? Que pourroit-on en attendre, qu'un entier renversement de la discipline dans le Monastere, auquel vous feriez ce dangéreux présent?

En effet, ce que je dis, MESSIEURS, est confirmé par une expérience réitérée plusieurs fois. Madame de Mazarin avant sa sortie du Royaume, avoit déja honoré plusieurs Couvens de sa présence; l'Abbaye du Lys, celle de Chelles, les Filles de Sainte Marie, & quelques autres, se souviendront à jamais de cet honneur, par les tours d'esprit que Madame

Madame de Mazarin y a faits, & dont la mémoire se conservera par tradition dans ces Maisons durant plusieurs siécles.

Il s'agit donc de savoir lequel est le plus expédient, ou que Madame de Mazarin entre dans un Couvent, qu'elle dereglera sans aucun doute; ou qu'elle retourne avec M. de Mazarin, qui tâchera, s'il se peut, de la mieux régler. Je ne crois pas, MESSIEURS, que vous balanciez dans le choix de ces deux partis.

Je suis même persuadé que si ces deux Princes, aussi grands par leur mérite que par leur naissance, qui ont fait jusqu'ici à Madame de Mazarin l'honneur de lui accorder leur protection, avoient été bien informés de l'état de la contestation, ils se seroient bien gardés d'embrasser son parti.

On leur avoit, sans doute, fait entendre ce que l'on a répandu dans le monde, que M. de Mazarin vouloit se rendre maître du bien de sa femme, & calomnier pour cela sa conduite. Mais étant instruits comme ils le sont, par les Plaidoiries qu'ils ont honoré de leur présence, que le but de M. de Mazarin n'est que d'obliger Madame sa femme à se réunir avec lui, & à accepter dans sa maison une retraite honorable, nous sommes bien assurés, que loin de la favoriser dans sa révolte, ils lui

donneront des confeils dignes d'eux & de leur fageffe.

Quel intérêt auroient-ils à faire continuer cette vie vagabonde, par une perfonne qui a l'honneur d'être leur parente ? Ou, quel motif de juftice les pourroit obliger à vouloir arracher à M. de Mazarin, une femme que toute leur famille, & eux-mêmes, lui ont donnée folemnellement à la face des Autels ?

Quelle apparence enfin qu'ils vouluffent faire fervir leurs grands noms & leur autorité à entretenir la divifion entre deux perfonnes que l'Eglife a jointes, & à détruire l'ouvrage de la main de Dieu ? Nous ne craindrons jamais rien de pareil du Sang de Charlemagne & de Louis-le-Grand, de ce Sang toujours protecteur des droits des Autels & de la difcipline de l'Eglife.

Ainfi, MESSIEURS, tout vous invite à rendre Madame de Mazarin à fon mari; les Loix l'ordonnent, l'honnêteté publique le defire, M. de Mazarin le demande avec empreffement. Madame de Mazarin feule y réfifte; mais elle y réfifte, non-feulement fans raifon & fans intérêt légitime, comme je l'ai fait voir, mais contre fon propre intérêt.

Compte-t-elle pour rien de faire ceffer par cette réunion tous les mauvais bruits, que depuis fon évafion la médifance a crû être en

droit de répandre touchant sa conduite? Ne craint-elle point même de les confirmer par son opiniâtreté à refuser de retourner avec un mari de qui elle n'a jamais reçu aucun mauvais traitement? N'appréhende-t-elle point que l'on n'attribue aux remords de sa conscience & à la honte qu'elle peut avoir de ses propres fautes, plutôt qu'aux imperfections de son mari, le soin qu'elle prend de fuir sa présence & de se cacher à ses yeux?

Mais laissons-là cette gloire mondaine que Madame de Mazarin méprise peut-être: elle témoigne au moins par ses défenses, qu'elle veut songer sérieusement à son salut, puisqu'elle dit que c'est pour éviter le péril où il est en Angleterre, qu'elle demande cent mille livres pour en pouvoir sortir. Ce sentiment est louable, mais il ne faut pas laisser cette grande œuvre imparfaite; & elle le seroit sans doute, si Madame de Mazarin revenant en France, demeuroit séparée de son mari, contre la Loi de Dieu.

Puis donc qu'elle veut faire cette premiere démarche de revenir en France pour assurer son salut, il faut, MESSIEURS, que vous lui fassiez faire la seconde, de retourner avec M. de Mazarin; sans cela, la premiere seroit inutile, & son salut courroit le même risque en France qu'en Angleterre.

Madame de Mazarin ne sera pas elle-mê-

me long-temps sans reconnoître la grace que vous lui aurez faite. En goûtant ce calme heureux que nous ne pouvons avoir que quand nous sommes dans l'etat où l'ordre du ciel nous a placés, elle bénira le coup qui l'aura jettée, malgré elle, dans le port; elle nous remercira de la violence obligeante que vous lui aurez faite pour la tirer de son égarement.

Je ne désespere pas même qu'elle ne reprenne avec le temps, les sentimens d'estime & d'amitié qu'elle a eus pour M. de Mazarin dans les premieres années de leur mariage : ils ont été trop vifs, pour être entiérement éteints; & les réfléxions qu'elle fera sur la bonté qu'il a eue de faire les premieres démarches pour leur réunion, de lui tendre généreusement la main, & d'oublier tous les sujets de plainte & de ressentiment qu'elle lui a donnés, redoubleront encore pour lui son respect & son attachement.

Ils se trouveront même beaucoup plus de sympathie qu'ils n'en avoient dans ces premieres années. Si la dévotion de M. le Duc de Mazarin, qui étoit alors dans la ferveur de son commencement, avoit quelque chose de farouche & de trop austere, comme cela arrive ordinairement, Madame de Mazarin trouvera cet excès modéré par le temps & par l'habitude; & je ne doute pas aussi,

que du côté de Madame de Mazarin, la maturité de l'âge, les traverses qu'elle a essuyées, les réfléxions qu'elle a faites, n'ayent tempéré la passion excessive qu'elle avoit en ce temps-là pour tous les plaisirs.

Mais quand le tems n'auroit produit aucun changement dans son humeur, je suis persuadé que Monsieur de Mazarin, qui a été si rudement puni, par une absence de vingt années, d'avoir pris la liberté de vouloir la corriger, n'entreprendra plus de le faire qu'avec de très-grandes précautions, & qu'il aura pour elle des complaisances extraordires, qui gagneront d'autant plus le cœur de Madame de Mazarin qu'elle se souviendra d'avoir moins fait pour les mériter.

CONCLUSIONS.

Je conclus à ce qu'il plaise au Conseil ordonner qu'attendu l'injuste retraite de Madame de Mazarin & son opiniâtreté à demeurer hors de la maison de son mari & hors du Royaume, elle demeurera déchûe & privée de sa dot & de ses conventions. Il dépendra de la prudence du Conseil de lui donner un tems pour revenir en France & dans la maison de Monsieur de Mazarin, après lequel temps faute d'y avoir satisfait, elle encourra cette peine, en vertu de votre Arrêt, sans

qu'il en soit besoin d'autre; même permettr à Monsieur le Duc de Mazarin de la reprendre en tel lieu qu'il la pourra trouver, & d la faire conduire dans sa maison, & cela san avoir égard aux demandes incidentes de Madame de Mazarin dont elle sera déboutée.

REPLIQUE
AU
PLAIDOYÉ
Fait par Monsieur Sachot dans la même Cause.

MESSIEURS, Si le mariage étoit un de ces sociétés, qu'une des parties a l liberté de rompre quand il lui plaît par un simple dénonciation; si la qualité de mari n'étoit qu'une commission dont il pût être destitué à la volonté de sa femme, ou si nou étions encore dans ce temps bien heureux su lequel on a pris tant de plaisir à s'étendre & que l'on paroît regretter si fort, où les femmes comptoient leurs années par le nombr de leurs maris & où le seul changement d

leur volonté étoit une raiſon ſuffiſante pour autoriſer leur divorce : il pourroit y avoir dans ce qui vous a été plaidé dequoi fonder la ſéparation que Madame de Mazarin veut faire indirectement ordonner.

On ne peut en effet marquer une plus forte envie que celle que l'on a fait paroître en plaidant pour elle, d'obtenir cette ſéparation : mais de moyens pour la fonder ſelon nos mœurs ; parmi des Chrétiens, qui regardent les droits du mariage comme ſacrés, & cette ſocieté comme indiſſoluble ; de ces mauvais traitemens qu'il faut qu'un mari ait exercés contre ſa femme pour donner lieu à une ſéparation; C'eſt dequoi je n'ai pas trouvé le moindre commencement de preuve dans tout le Plaidoyé de la partie adverſe.

Je dirai même davantage, que la maniere dont on s'eſt expliqué, confirme ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans la premiere Audience, que ce n'eſt point dans le cœur de Mad me de Mazarin qu'eſt le principe du deſir qu'elle témoigne de s'éloigner de Monſieur de Mazarin, & que ce n'eſt point ſon eſprit qui agit dans cette cauſe.

Cela, MESSIEURS, paroît aſſez par les termes durs & outrageans dont on a uſé contre Monſieur de Mazarin, & qui ne peuvent ſortir de la bouche d'une femme raiſonnable contre ſon mari ; elle doit ſe plaindre

ſans inſulter, & tâcher d'exciter la commiſeration des Juges & non pas la riſée de l'auditoire : elle doit expoſer les outrages qu'elle prétend avoir reçûs de ſon mari, ſans affecter de lui en faire : elle doit enfin reconnoître & reſpecter toujours en lui la main de Dieu qui le lui a donné pour maître.

C'eſt-là le caractere qu'une femme d'eſprit conſerve perpetuellement dans ces ſortes d'actions ; & quand elle auroit d'autres ſentimens dans le cœur, la prudence l'empêcheroit de les faire paroître.

Madame de Mazarin auroit ſans doute gardé ce caractere de moderation & de douceur, qui lui eſt même très-naturel, & qu'elle a pour tout le monde, & elle l'auroit inſpiré à ceux qui ſont chargés de ſa défenſe ; ſi elle en prenoit quelque ſoin : elle ſe ſeroit bien gardée de vouloir deshonorer ſans néceſſité un nom qu'elle porte, & tourner en ridicule un homme dont elle eſt engagée par ſa condition à partager la gloire ou le deshonneur.

Mais ce qui prouve encore mieux combien Madame de Mazarin a peu de part à tout ce qui vous a été plaidé, c'eſt la contrarieté que vous verrez qui ſe rencontre entre les principaux faits que l'on a avancés, & ceux qu'elle a expliqués elle-même dans cette apologie qu'elle a donné au public ſous le titre de

MEMOIRES

MEMOIRES, pour excuſer une conduite qu'elle jugeoit bien que tout le monde devoit blâmer: il n'y a pas d'apparence qu'elle eût fait plaider ſa cauſe devant vous, d'une maniére ſi oppoſée à celle dont elle l'a défendue devant toutes les Nations de la terre, par cette Hiſtoire traduite en tant de langues différentes.

Auſſi, MESSIEURS, Maître Sachot a-t-il avoué de bonne foi, qu'il n'avoit reçû ni Mémoires ni Inſtructions de Madame de Mazarin, & je ſuis bien aiſe, pour l'intérêt de ſa partie auſſi bien que de la mienne, qu'il ait fait cet aveu qui les juſtifie l'une & l'autre, en faiſant connoître que ces railleries piquantes, ces faits calomnieux, ces accuſations de perfidie, d'hypocriſie, de folie, ne viennent point de Madame de Mazarin, & que tout cela eſt ſuggéré par une paſſion étrangere.

Mais Maître Sachot me pardonnera, ſi en louant tout enſemble ſon zéle & ſa ſincérité, j'oſe me plaindre de la facilité qu'il a eûe de plaider ſous le nom d'une femme, tant d'injures contre ſon mari; non-ſeulement ſans preuves, mais même ſans avoir d'elle ni ordre ni mémoires. Il me ſemble, qu'un homme auſſi exact que lui, qui veut que j'aye une procuration de Monſieur de Mazarin, pour avancer qu'il permet à ſa fem-

me d'aller à la Comédie, étoit bien plus obligé d'en avoir une de Madame de Mazarin pour donner cette Comédie au public aux dépens de son mari, & pour en faire une satire qui retombe sur elle-même.

Mais enfin, de quelque main que partent les traits que l'on a tirés contre nous, il ne sera pas difficile d'en garantir Monsieur de Mazarin, & de faire voir qu'il n'y a aucun des faits que l'on a plaidés qui doive lui nuire, ni dans le Jugement de sa cause, ni même dans l'opinion du public.

Je pourrois, MESSIEURS, négliger cette histoire, aussi étrangere à notre cause qu'elle est fabuleuse, des 50000 écus que l'on prétend avoir été promis par Monsieur de Mazarin à Monsieur l'Evêque de Frejus pour procurer son mariage, & dont on dit que depuis il lui refusa le payement. Cependant comme l'on en a fait un sujet de déclamation, non-seulement contre Monsieur de Mazarin, mais même en quelque sorte contre la dévotion, je crois qu'il est bon d'informer le public qui a paru l'écouter avec quelque plaisir, que ce fait est une pure fiction.

Comme il n'y en a point de preuves, la simple dénégation suffit; mais pour y donner plus de poids, je vous supplie, MESSIEURS, de me permettre de vous lire ce que Monsieur de Mazarin m'en a écrit dans une Lettre

que je reçûs hier; on ſçait combien il eſt incapable d'aſſurer un menſonge,ou de nier une vérité, & la délicateſſe de conſcience qu'il a là-deſſus; ainſi, je ne doute pas que le Conſeil ne lui faſſe l'honneur de le croire préferablement à Madame de Mazarin.

Lecture.

Rien au monde n'eſt plus faux que la convention des cinquante mil écus avec Monſieur l'Evêque de Fréjus; il n'en a jamais été dit ni ſtipulé un mot; feu Monſieur le Cardinal Mazarin arrêta le projet de mon mariage avec le ſeul Monſieur le Chancelier le Tellier; Il eſt vrai que Monſieur l'Evêque de Frejus entra depuis dans la confidence: où eſt le joli de plaiſanter ſur une fauſſeté & ſur un manquement de parole imaginaire?

Je n'ajouterai à cette lecture qu'une réflexion, qui eſt qu'il me paroît difficile daccorder le fait de cette perfidie, car c'eſt ainſi qu'on l'a nommée,& c'en ſeroit une en effet, avec le caractere que l'on a donné à Monſieur de Mazarin dans tout le reſte du Plaidoyé. Un homme qui donne, à ce que l'on dit, tout ſon bien aux pauvres, qui ſacrifie des millions pour acheter le Ciel, feroit-il une perfidie pour épargner 50000 écus?

Vous lui faites une dévotion prodigue & avare en même-temps, charitable & perfide, donnant avec profusion ce qu'elle ne doit point, & refusant lâchement ce qu'elle doit. Vous deviez au moins lui donner un caractére égal, & concilier mieux vos fictions, si vous vouliez qu'elles trouvassent quelque créance.

Venons maintenant aux faits qui ont du rapport avec notre cause.

On a passé fort légérement sur la maniére dont Monsieur & Madame de Mazarin ont vécu ensemble, pendant les premiéres années de leur mariage, parce que la vérité est, & l'on n'a osé en disconvenir, qu'ils les ont passées dans une très-grande union : Or ce fait-là est d'une extrême importance, car on vous a dit, Messieurs, & il est vrai, que Monsieur de Mazarin étoit dévot dès le temps de son mariage, comme il l'est aujourd'hui : D'où vient donc, que cette dévotion est devenue si odieuse à la partie adverse, après qu'elle l'a soufferte pendant six années sans peine, & sans que cela diminuât rien de sa tendresse pour Monsieur de Mazarin ? Comment peut-elle après cela, s'en faire un prétexte pour excuser sa fuite, & pour autoriser la permission qu'elle vous demande de vivre séparément ?

Monsieur de Mazarin n'a point changé d'esprit ; ses sentimens sont les mêmes qu'ils étoient au temps de leur mariage, & pendant

cet âge d'or, où ils ont goûté enſemble les douceurs d'une parfaite union : c'eſt donc de la part de Madame de Mazarin qu'eſt venu le changement ; ce ne peut être qu'un effet de ſon inconſtance ; & ſi elle avoit conſervé les mêmes inclinations qu'elle avoit alors, elle jouiroit encore avec ma partie, du même bonheur & de la même tranquillité.

On eſt paſſé enſuite au temps de ſa fuite : on a cru être obligé, pour ſon honneur, de dire qu'elle avoit beaucoup ſouffert avec Monſieur de Mazarin, avant que de prendre cette réſolution : Mais en même-temps, comme ces ſouffrances n'ont point paru, qu'elle même ne s'en étoit jamais plainte, & qu'elle s'étoit contentée en ce temps-là d'intenter une ſimple action en ſéparation de biens, on a ajouté que ſon ſilence avoit été un effet de ſa diſcrétion, qu'elle avoit cru être obligée par le devoir de mere, de demander la ſéparation de biens, pour empêcher la ruine de ſes enfans, mais qu'elle avoit négligé ce qui ne regardoit que ſon repos & ſon intérêt perſonnel.

Voilà certainement une diſcrétion bien louable, qui empêche Madame de Mazarin de parler, & de ſe pourvoir en Juſtice ; & qui ne l'empêche pas de s'enfuir déguiſée en habit d'homme, avec un Seigneur des mieux faits & des moins diſcrets de la Cour.

Mais enfin, il n'eſt plus queſtion d'avoir

ſur cela de la diſcrétion : le maſque eſt levé ; Que n'expliquez - vous préſentement ces mauvais traitemens, ces ſervices intolérables qui l'ont réduite à la dure néceſſité de ſe jetter entre les bras du Chevalier (1) de R**, car il ſeroit inutile à préſent de taire ſon nom, puiſque vous l'avez nommé. Ou, ſi Monſieur de Mazarin n'a pas été juſques aux mauvais traitemens ; dites - nous au moins les menaces qu'il lui a faites, les diſcours outrageans qu'il lui a tenus : Vous devez ce compte au Conſeil, vous le devez au public, vous le devez à la juſtification de Madame de Mazarin, & à la défenſe de votre cauſe.

Croyez - vous perſuader au Conſeil, que c'eſt encore par diſcrétion que vous diſſimulez ces choſes ? Penſez - vous qu'il vous ſuffira d'affecter un air de miſtére, & de dire, que vous ne voulez pas faire à Monſieur de Mazarin l'affront d'expliquer des faits néceſſaires, quand vous lui dites, ſans néceſſité, tant d'injures atroces, & que vous lui imputez gratuitement des crimes imaginaires ?

Vous voyez - donc, MESSIEURS, évidemment, que le ſilence que Madame de Mazarin a gardé avant ſa fuite, & celui que ſon Avocat garde encore aujourd'hui ſur les mauvais traitemens, que l'on dit en général qu'el-

(1) Le Chevalier de Rohan.

le a soufferts, sont autant de reconnoissances formelles qu'elle n'en a jamais reçu aucun.

On vous a dit, MESSIEURS, que ce qui contraignit Madame de Mazarin à s'enfuir, fut que Monsieur de Mazarin, prévoyant qu'il alloit succomber en l'instance de séparation, intimida Madame de Mazarin par de faux avis, afin de l'obliger à prendre la fuite; qu'il lui fit dire par des personnes apostées qu'elle perdroit son procès, & qu'ensuite il l'enfermeroit entre quatre murs : mais que ce qui acheva de la déterminer, fut que Monsieur de Mazarin obtint un Arrêt, portant permission de la reprendre, & qu'elle craignit qu'il ne l'enlevât en vertu de cet Arrêt.

Vous deviez encore vous accorder sur cela avec les MEMOIRES publics de Madame de Mazarin, puisque vous avouez que vous n'en avez point eu d'elle de particuliers; ou du moins ceux qui vous ont instruit, devoient tâcher de paroître d'accord avec les piéces, & de ne vous faire dire que des choses, dont le contraire ne fût pas prouvé par écrit.

Madame de Mazarin, dans ses MEMOIRES, qui sont entre les mains de tout le monde, dit, que ce qui lui fit prendre la résolution de sortir du Royaume, fut, qu'elle sut que Messieurs de la Grand'-Chambre, l'alloient débouter de la séparation de biens, & qu'ils l'obligeroient à retourner avec son

mari ; que cet avis lui fut donné de si bonn part, qu'elle ne put douter de sa vérité ; & que celui qui le lui donna, fit en cela un pa si délicat, qu'elle ne découvrira jamais soi nom. Permettez-moi, MESSIEURS, de vous lire cet endroit ; il est conçu en terme encore plus forts que je ne les rapporte.

Lecture fol. 119 (1.)

Parmi ces brouilleries, notre Procès avançoit toujours, Monsieur de Mazarin trouva la même faveur auprès des vieux que j'avois trouvée auprès des jeunes ; j'eus avis au bout de trois mois, qu'il étoit Maître de la Grand'-Chambre ; que sa cabale y étoit toute puissante ; qu'il auroit tel Arrêt qu'il voudroit ; que quand même on m'accorderoit la séparation de biens que je demandois, on ne me laisseroit pas celle de corps dont je jouissois, & que je ne demandois pas alors ; qu'enfin les Juges ne pouvoient pas dans les formes, se dispenser de m'ordonner de retourner avec mon mari, quand ils me seroient aussi favorables qu'ils m'étoient contraires. Si cet avis m'étoit venu de moins bonne part, j'aurois la liberté de vous en nommer les auteurs, mais comme ils faisoient un pas fort délicat en me le donnant, ils exigérent de moi

(1) Cidessus, page 90, 91. des Memoires, &c.

un ſécret que je leur garderai éternellement. Jugez quel traitement je pouvois eſpérer de Monſieur de Mazarin, ſi je retournois avec lui par Arrêt, ayant la Cour & le Parlement contre moi, & après les ſujets de reſſentiment qu'il croyoit avoir. Voilà quels furent les motifs de la réſolution ſi étrange & tant blâmée, que je pris de me retirer en Italie auprès de mes parens.

Voilà, MESSIEURS, ce que Madame de Mazarin en a dit elle-même; il n'eſt donc pas vrai que Monſieur de Mazarin fût prêt de perdre ſon procès, ni qu'il ait fait donner de faux avis à Madame de Mazarin.

A l'égard de l'Arrêt qui permit à Monſieur de Mazarin de la reprendre, comment peut-on dire qu'il ait été la cauſe de ſa fuite, puiſqu'il ne fut obtenu que deux jours après ſon enlevement; que ce fut ſon évaſion qui donna lieu à cet Arrêt, & que ce fut ce même Arrêt qui permit à Monſieur de Mazarin d'en informer? L'évaſion ſe fit la nuit du 13. au 14. Juin, l'Arrêt eſt du 15. Et comment même Monſieur de Mazarin auroit-il pû demander avant cela la permiſſion de reprendre Madame de Mazarin, puiſqu'elle étoit logée actuellement dans ſa maiſon?

Toutes ces excuſes ſont donc très mauvaiſes, & il faut qu'il demeure pour conſtant, que la fuite de Madame de Mazarin n'a eu

aucune autre cauſe que ſa légéreté & ſon emportement.

Mais, dit-on, Madame de Mazarin voyoi une diſſipation étrange ; les meubles précieux diſparoiſſoient chaque jour, elle ſe voyoi ſur le bord de ſa ruine, & ſes enfans en danger de devenir les plus pauvres Gentilshommes du Royaume.

Qui auroit crû, MESSIEURS, que l'héritiére de Monſieur le Cardinal de Mazarin ne ſe fût fait enlever, & ne fût ſortie du Royaume, que pour fuir la pauvreté, & de crainte de mourir de faim en France ? Auſſi allez-vous voir que ce prétexte eſt auſſi frivole que les autres.

Les meubles précieux diſparoiſſoient, dites-vous. Si vous entendez parler de ceux de votre appartement, vous avez raiſon de dire qu'ils diſparurent, puiſque vous les fiſtes enlever : Et ils diſparurent même d'une maniére très-fâcheuſe, car ils n'ont ſervi qu'à faciliter la retraite de Madame de Mazarin, & à contribuer à ſes folles dépenſes.

Mais tous les autres meubles ſont demeurés, & ſont encore exiſtans, à la réſerve de ceux que Monſieur de Mazarin a donnés à Meſdames ſes Filles en les mariant ; il y en a encore pour plus d'un million dans le Palais Mazarin. Il en eſt de même de tous les autres effets venus de Monſieur le Cardinal Maza-

in, ma partie n'en a pas vendu pour un sol; c'est ce que j'expliquerai tantôt dans son lieu.

Mais quand on supposeroit qu'il y eût eu de la dissipation, seroit-ce une raison pour excuser la fuite de Madame de Mazarin? Cela lui auroit-il fourni un juste sujet d'abandonner son mari & sa maison? Au contraire, c'est alors qu'une femme est plus obligée à demeurer dans sa famille, pour tâcher, ou empêcher par ses conseils, les dissipations de son mari, ou de les réparer par son œconomie.

On vous a dit, MESSIEURS, que Monsieur de Mazarin a eu de la joye de la fuite de Madame de Mazarin, quoiqu'il ait feint d'en être affligé; que ses amis sont venus l'en féliciter, que même il n'a pas voulu profiter des occasions de se réconcilier quand elles se sont présentées.

N'insultez point ainsi à la douleur que cette fuite honteuse a donnée à Monsieur de Mazarin, pour lui-même & pour l'intérêt de Madame de Mazarin; elle n'a été que trop vive, trop publique, & de trop longue durée; Madame de Mazarin elle-même en parle ainsi dans ses MEMOIRES, & elle s'en fait un trophée, dont assûrement elle ne trouveroit pas bon que vous lui voulussiez ravir la gloire.

Il se peut faire que les amis de ma partie

s'en ſoient réjouis, parce qu'ils en jugeoie plus ſainement que lui, & ſans préventio mais pour lui il n'a point de honte d'avou ſa foibleſſe; il reconnoît que jamais rien l'a touché ſi vivement, & qu'il fit tous l efforts pour empêcher la ſortie de Madam de Mazarin hors du Royaume.

Ce fut même ce qui lui attira ce conſ plein d'eſprit & de ſageſſe, d'une bouche a coûtumée à ne prononcer que des oracle: (*Vous devriez plûtôt me demander des ordr aux Gouverneurs, pour l'empêcher de reven en France, que pour l'empêcher d'en ſortir.*) Mais comment Monſieur de Mazarin auroi il été capable alors de profiter de ces conſeil puiſque vous voyez qu'il ne l'eſt pas encor préſentement?

On a enſuite parlé de ce qui ſe paſſa, lor que Madame de Mazarin revint en Franc avec M. le Duc de Nevers, qu'elle fut amené à la Cour par l'ordre du Roi, & qu'elle eu l'honneur de lui parler; mais on a racont cet incident d'une maniére toute contraire ce qui eſt, & à celle dont Madame de Mazarin l'expoſe elle-même dans ſes MEMOIRES.

Il eſt vrai que le Roi ayant appris qu Madame de Mazarin étoit à Nevers, & voyant avec déplaiſir le malheur où elle ſe plongeoit elle-même, & où elle réduiſoit ſo

nari, eut la bonté de vouloir bien s'interposer pour les réconcilier.

Il manda à Madame de Mazarin de venir à la Cour, & il lui donna sa parole, qui est le meilleur sauf-conduit que ses ennemis même pussent avoir, qu'il ne lui seroit fait aucune violence, & que si elle ne s'accommodoit pas avec Monsieur de Mazarin, il la feroit reconduire en sûreté jusques hors du Royaume, & la Dame Belizani alla par son ordre la querir, & l'amena dans la maison de Madame de Colbert.

Elle eut l'honneur de parler au Roi, qui ne lui proposa point, comme on l'a plaidé, de demeurer à Paris pour poursuivre sa demande en séparation; n'auroit-ce pas été un bel accommodement & bien digne des soins d'un aussi Grand Monarque? Il faut qu'une main comme la sienne guérisse parfaitement tout ce qu'elle touche; & d'ailleurs Madame de Mazarin auroit bien eu un autre procès à essuyer que celui de sa séparation de biens, elle auroit été bienheureuse que l'on eût fait une compensation de l'un avec l'autre.

Ce que le Roi lui proposa, comme elle le dit elle-même dans ses MEMOIRES, fut de se réconcilier parfaitement avec Monsieur de Mazarin, & de retourner dans sa maison; & non-seulement il le lui proposa, mais elle avoue elle-même, qu'il le lui conseilla.

Le Roi eut la bonté d'y ajouter des con-
tions qui devoient calmer tous ses capric
& dont toute autre qu'elle auroit été très-
tisfaite, (*Que M. de Mazarin n'auroit a*
cune inspection sur ses Domestiques, qu'elle
le suivroit point dans ses Voyages) & qu
ques autres semblables que l'on vouloit bi
accorder à la mauvaise humeur de Madai
de Mazarin.

Cependant tout cela ne la contenta poir
elle préféra son entêtement aux conseils ob
geans du plus sage Prince de la terre; elle
déclara qu'elle ne vouloit point absolume
retourner avec Monsieur de Mazarin, &
conjura de la faire reconduire en Italie, si
vant sa parole, avec les 24000. livres de pe
sion qu'il lui avoit fait espérer. Il n'est poi
vrai qu'elle ait opté de demeurer en Franc
ni que ç'ait été le Roi qui lui ait ordonné d'
sortir, & le Placet ou la Lettre que l'on a l
en cette Audience, est une piéce suppos
& démentie par ses propres MEMOIRE
Je supplie le Conseil de me permettre d'
lire l'endroit où cet incident est rapporté.

Lecture fol. 196. (1).

Pour savoir la vérité, le Roi m'envoya qu

(1) Ci-dessus, page 119. *& suiv.* des Memo
res, &c.

rir au bout de trois mois par Madame Belizani, un Exempt & des Gardes, dans le carosse de Madame Colbert, chez qui mon frere avoit prié le Roi de me faire loger, comme dans un lieu où personne ne me pourroit contraindre de déguiser mes sentimens; deux ou trois jours après il me fit aller chez Madame de Montespan pour me parler. Je n'oublierai jamais la bonté avec laquelle il me traita, jusqu'à me prier de considérer que s'il n'en avoit pas mieux usé pour moi par le passé, ma conduite lui en avoit ôté les moyens; *que je lui disse franchement ce que je voulois; que si j'étois absolument résolue à retourner en Italie, il me feroit donner une pension de vingt-quatre mil francs*, mais qu'il me conseilloit de demeurer; *qu'il feroit mon accommodement aussi avantageux que je voudrois*; que je ne suivrois Monsieur de Mazarin dans aucun voyage; qu'il n'auroit rien à voir sur mes domestiques; *que même si ses caresses m'étoient odieuses, je ne serois pas obligée de les souffrir d'abord; & qu'il me donnoit jusqu'au lendemain pour y songer.*

J'aurois bien pû lui répondre sur le champ ce que je lui répondis le jour suivant.

Qu'après m'avoir voulu perdre d'honneur, comme Monsieur de Mazarin avoit fait, & avoir refusé de me reprendre lorsque je lui avois fait offrir de revenir sans aucune con-

dition, & qu'il me savoit dans la dernier[e] nécessité, je ne pouvois me résoudre à retourner avec lui; que quelques précautions qu[e] l'on pût prendre, de l'humeur dont il étoit il m'arriveroit tous les jours vingt petites chose[s] cruelles dont il ne seroit pas à propos d'alle[r] importuner Sa Majesté; & que j'acceptois ave[c] une reconnoissance extrême la pension qu'il lu[i] plaisoit de me donner.

Après des raisons si légitimes, vous serez surpris d'apprendre que tout le monde blâma ma résolution. *Mais les jugemens des gens de Cour sont bien différens de ceux des autres hommes. Madame de Montespan & Madame Colbert, entre autres, firent tout ce qu'elles purent pour me faire demeurer, & Monsieur de Lauzun me demanda,* ce que je voulois faire avec mes vingt-quatre mil francs, que je les mangerois au premier Cabaret, *& que je serois contrainte de revenir après, toute honteuse, en demander d'autres qu'on ne me donneroit pas.*

Vous voyez Messieurs, le jugement que l'on faisoit de cette bonne ménagére qui accuse son mari de dissipation.

Le Roi n'ayant pû persuader Madame de Mazarin, fut obligé d'exécuter la parole qu'il lui avoit donnée, & de la faire reconduire en sûreté hors du Royaume: voilà la manié-

re dont les choſes ſe ſont paſſées ; nous examinerons dans la ſuite les avantages que Madame de Mazarin prétend en tirer.

Il faut entrer préſentement dans la diſcuſſion des moyens que l'on vous a plaidés. Je ne répondrai point au curioſités hiſtoriques que l'on a rapportées, de l'uſage du divorce dans l'ancienne Rome, & de l'inclination qu'avoient les Dames Romaines à le pratiquer ; cela eſt inutile à notre cauſe, ſi ce n'eſt que l'on ait voulu faire connoître par-là que Madame de Mazarin n'eſt pas la premiére qui a eu ces ſentimens ; qu'elle n'a point dégénéré des inclinations de ces Dames dont elle eſt peut-être deſcendue, & qu'elle a en cela l'ame véritablement Romaine ; mais cela ne la rend pas moins ſujette aux peines qui furent établies contre ces mêmes Dames par les Novelles que j'ai rapportées.

On a tâché d'en éluder la diſpoſition par deux réponſes.

La premiére, eſt que l'on prétend qu'elles ont ceſſé d'avoir lieu depuis que le divorce a été aboli, parce que la privation de la dot qu'elles prononçoient, étoit une ſuite du divorce & n'avoit jamais lieu que dans le cas du divorce.

J'ai déja prévenu cette objection en plaidant & je vous ai fait voir, MESSIEURS, que bien loin que l'abolition du divorce, qui

étoit une des peines de la mauvaise conduite des femmes, doive les exempter de l'autre peine, qui étoit la privation de leur dot; elle rend cette derniére peine encore plus nécessaire qu'elle ne l'étoit en ce temps-là; je n'en répéterai point les moyens

Vous avez même vû que c'est l'esprit de nos Coûtumes, qu'il y en a plusieurs qui en contiennent des dispositions précises, que c'est aussi l'usage des Compagnies Souveraines, qu'il y a eu des Arrêts qui l'ont ordonné: je n'ai pas oüi que l'on ait rien répondu à tous ces moyens.

Il doit donc demeurer pour constant, que notre Droit s'accorde parfaitement en cela avec les Loix Romaines, & que cette peine n'a point été abrogée par l'abolition du divorce.

La seconde objection qui m'a été faite, est que l'on dit que ces Novelles contiennent une exception en faveur des femmes qui se retirent chez leurs peres & meres. On prétend que Madame de Mazarin est dans ce cas, parce qu'au défaut de pere & de mere les autres proches parens peuvent à cet égard tenir leur place; sur-tout lorsqu'il sont revêtus d'une dignité éminente qui supplée au degré, & qui donne pour eux le même respect que l'on auroit pour des ascendans, c'est un princpe dont je suis convenu.

Or, dit-on, Madame de Mazarin dans ſon premier voyage d'Italie, logea chez Monſieur le cardinal Mancini ſon oncle, homme d'une très-grande vertu : Cela eſt encore vrai : mais on devoit ajoûter que Monſieur le Cardinal Mancini ayant bientôt reconnu que ſon autorité étoit trop foible pour retenir Madame de Mazarin dans la régularité où il auroit ſouhaité qu'elle eût vécu ; il la mit dans un Couvent, dont Madame de Mazarin ſœur de Monſieur le Cardinal, étoit Abbeſſe. J'avoue que la partie adverſe étoit encore très-honnêtement dans cette maiſon, & à couvert de tout reproche : mais après y avoir paſſé quinze jours, elle en ſortit par adreſſe, en feignant de reconduire Madame ſa Sœur. Elle conte elle-même cette hiſtoire dans ſes MEMOIRES, & elle en finit le récit agréablement en ces termes : (*La pauvre Vieille* ; dit-elle, en parlant de ſa Tante, *prit ſi fort à cœur cette avanture, qu'elle en mourut de déplaiſir quelques jours après.*)

Voilà une illuſtre marque du reſpect que Madame de Mazarin porte à ſes proches & à leurs dignités, & de ſon bon naturel.

On a ajoûté que dans ſon ſecond voyage d'Italie, Monſieur le Connétable Colonne ſon beau-frere, la reçut & la logea dans ſa maiſon.

Cela eſt encore véritable : mais on ne vous a pas dit comment elle s'aquitta des devoirs

de l'hospitalité ; elle employa ses premie[rs]
soins à inspirer à Madame la Connétable [sa]
Sœur les mêmes sentimens pour Monsieur [le]
Connétable, qu'elle avoit pour Monsieur d[e]
Mazarin ; elle y travailla si utilement qu'e[n]
peu de temps elle lui persuada de passer e[n]
France, de la même maniere dont elle étoi[t]
passée en Italie ; & comme Madame de Ma-
zarin savoit par expérience, les stratagêm[es]
nécessaires pour faire réussir ces sortes d'entre-
prises, Madame la Connétable s'embarqu[a]
sous sa conduite, & arriva heureusement [à]
Marseille, malgré toute la diligence que fi[t]
Monsieur le Connétable pour les faire suivr[e]
& pour les arrêter.

Enfin, on vous a dit, MESSIEURS, qu'en
Angleterre, Madame de Mazarin a été logée
dans le Palais & auprès de la personne de la
Reine : je n'ajoûterai rien à ce que j'ai dit à
cet égard dans mon premier Plaidoyé ; sinon
qu'il n'est pas vrai que Madame de Mazarin
ait été logée, ni dans le Palais de la Reine
pendant qu'elle étoit Duchesse d'York, ni
dans le Palais des Rois depuis que cette Prin-
cesse a été sur le Trône. Madame de Maza-
rin a toujours eu pour logement dans l'un &
dans l'autre de ces temps, un Pavillon qui est
à la vérité de la dépendance du Château de
St. James : mais ce Château de St. James
n'est point la demeure du Roi, il est à l'écart

du Palais que le Roi habite, & qui s'appelle Withal, & non pas Louvre, car le nom de Louvre a été pris du lieu où le Palais de nos Rois est bâti. Il est, dis-je, à l'égard de Withal, ce qu'est le Château des Tuilleries à l'égard de l'ancien Louvre ; & le Pavillon de Madame de Mazarin est au Château de St. James, ce qu'étoit autrefois la maison du Sieur Renard au Château des Tuilleries. Jugez, MESSIEURS, si cela est assez proche du Palais, pour que l'on puisse dire que la présence de la Reine & le respect que Madame de Mazarin avoit pour sa personne, doivent bannir tous les soupçons, & s'il y a quelqu'un qui voulût sur ce fondement, répondre de tout ce qui s'est passé dans ce Pavillon.

Mais cet examen est inutile, puisque Monsieur de Mazarin veut bien pardonner à Madame de Mazarin tout le passé, pourvû qu'elle rentre présentement dans son devoir : Ne vous engagez donc point dans une justification trop difficile & que Monsieur de Mazarin n'éxige point; il veut croire Madame de Mazarin innocente ; contentez-vous de cela, & prenez garde qu'en voulant trop aprofondir, les efforts que vous ferez pour la justifier ne produisent un effet contraire.

La même raison me fera passer légerement sur la distinction que l'on a faite des deux retraites de Madame de Mazarin : on dit, que

si la premiere, qui fut lorsqu'elle se fit enlever de la maison de ma Partie, est criminelle, elle a été couverte & réparée par son retour volontaire en France; & qu'à l'égard de la seconde, elle est entierement innocente, puisque Madame de Mazarin est sortie du Royaume par la permission & par l'ordre même du Roi, & que sa sortie a été involontaire.

Mais premierement, comment peut-on prétendre que le retour de Madame de Mazarin en France, sans la participation de Monsieur de Mazarin, ait effacé le crime de son enlevement? Une femme enlevée hors du Royaume, n'a-t-elle qu'à toucher les terres de France pour recouvrer son innocence?

Je demeure d'accord que si une femme étoit revenue dans la maison de son mari, qu'il l'eût reçûe, qu'il eût vécu avec elle sans poursuivre la vengance de cette injure; il ne seroit plus après cela reçu à s'en plaindre, parce qu'il seroit censé l'avoir remise. Mais il n'y a rien ici de semblable; Monsieur le Duc de Nevers a ramené Madame de Mazarin en France, comme il l'avoit menée en Italie, sans la participation de Monsieur de Mazarin: c'est plûtôt une continuation qu'une réparation de l'injure.

A l'égard de la seconde retraite, je vous ai déja fait connoître, MESSIEURS, que les choses ne se sont point passées de la ma-

niere qu'on les a expliquées, & que si le Roi fit reconduire Madame de Mazarin hors du Royaume, ce ne fut que pour satisfaire à sa parole & au desir de Madame de Mazarin: de sorte que cela n'a ni effacé le crime de la femme, ni détruit le droit du mari.

Ne voyons-nous pas tous les jours des gens fugitifs & accusés de crime, paroître sur la foi d'un sauf-conduit qui leur est accordé, soit par leurs créanciers, ou par quelque Arrêt du Conseil? Quand le terme du sauf-conduit est expiré, & qu'ils se sont retirés, ne reprend-on pas les poursuites contre eux comme auparavant, sans qu'ils soient réputés pour cela moins coupables?

Aussi Madame de Mazarin a été si peu persuadée elle-même qu'elle fût innocente, ou que la permission que le Roi lui avoit accordée de repasser en Italie, la mît à couvert des poursuites de M. de Mazarin & du droit qu'il avoit de la reprendre, que quand elle repassa depuis en France avec Madame la Connétable sa sœur, elle n'osa y demeurer que déguisée; & même ayant sû que M. de Mazarin, qui avoit eu quelque avis de son arrivée, la faisoit chercher, elle se retira en diligence en Savoye, d'où elle passa en Angleterre.

Il faut donc retrancher toutes ces mauvaises défenses; mais (je le repéte encore une fois) que sert-il d'entrer dans cette discussion

qui ne peut être que déſavantageuſe à Madame de Mazarin, puiſque ma partie veut bien lui pardonner tout le paſſé, pourvû qu'elle revienne préſentement avec lui ; quelle raiſon peut-elle avoir pour le refuſer ? Je veux que ſon enlévement, ſes voyages, ſon long ſéjour dans les Pays étrangers, la conduite qu'elle y a tenue ; je veux, dis-je, que tout cela ſoit couvert, ou même que tout cela ait été innocent ; mais le refus qu'elle fait de revenir en France, & avec M. de Mazarin, peut-il être excuſé ? Son opiniâtreté peut-elle être regardée autrement que comme une nouvelle injure & un nouveau crime ? M. de Mazarin n'eſt-il pas toujours ſon mari ? Eſt-elle veuve, eſt-elle paſſée ſous une autre autorité que la ſienne ? L'Egliſe & les Loix de l'Etat le lui ont donné pour époux, & lui commandent de vivre avec lui & de lui obéir ; quelle autre puiſſance l'en a diſpenſée ?

Quand il ſeroit vrai que le Roi lui auroit permis ou ordonné même de ſe retirer pour quelque temps en Italie chez ſes parens, ne ſeroit-ce pas abuſer évidemment de cette permiſſion, que de l'étendre à un auſſi long ſéjour que celui qu'elle fait dans les Pays étrangers, & de s'en faire un prétexte pour le continuer encore ? Pourroit-elle prétendre que l'intention de ce Prince ſi religieux, ſi zélé pour la diſcipline, ait été de la ſéparer

pour

pour toujours d'avec ſon mari ? Et n'a-t-il pas même témoigné aſſez ouvertement le contraire, quand, indigné de l'opiniâtreté de Madame de Mazarin, il lui a retranché la penſion de 24000 livres qu'il lui avoit fait payer pendant les deux premieres années de ſon abſence ?

Enfin, quelqu'un oſeroit-il ſoutenir, qu'en permettant à Madame de Mazarin d'aller en Italie, il lui eût donné la permiſſion de demeurer chez ſes ennemis, dans la Cour d'un uſurpateur, dans un Pays hérétique, l'objet du courroux du Ciel & de la haine des hommes ?

Il faut donc qu'il demeure pour conſtant, que Madame de Mazarin n'a aucune excuſe; que ſa fuite, ſon ſéjour pendant vingt-deux ans dans les Pays étrangers, le refus qu'elle fait encore de revenir, ſont autant de contraventions à ſes devoirs & aux engagemens qu'elle a pris par ſon mariage; que la privation de ſa dot & de ſes conventions en eſt la peine naturelle & légitime; que vous lui ferez grace en lui accordant un délai pour éviter cette peine, & que ſi elle manque dans ce délai d'obéir à votre Arrêt, vous ne pouvez punir trop ſévérement ſes fautes paſſées & ſa contumace préſente.

Paſſons à l'éxamen de ce que l'on a dit pour appuyer ſes demandes incidentes, & com-

mençons par celle de cent mille livres pour le payement de ses prétendues dettes.

Je ne répéterai rien des moyens que j'ai eu, MESSIEURS, l'honneur de vous expliquer contre cette demande.

J'y ajouterai seulement un Arrêt du Parlement du 23 Mars 1672. rapporté dans la seconde Partie du Journal du Palais, qui a débouté une femme d'une pareille demande dans une espece beaucoup plus favorable pour elle, que n'est celle de cette cause.

Françoise Frottier avoit quitté son mari pendant la poursuite d'un appel comme d'abus qu'elle avoit interjetté de la célébration de son mariage, & qui n'étoit pas sans fondement, car elle avoit été mariée avant l'âge de douze ans. Elle contracta pendant cette absence pour cinq mille livres seulement de dettes nécessaires pour sa subsistance. Après qu'elle eut perdu son procès sur l'appel comme d'abus, elle demanda que son mari fût tenu de payer ces menues dettes : elle se fondoit sur l'obligation où il étoit de lui fournir ses alimens, sur la cause & la faveur de ces dettes contractées pour sa subsistance ; sur la nécessité où elle s'étoit trouvée de quitter son mari, parce qu'en demeurant avec lui, elle auroit ratifié son mariage.

M. de Maupeou, qui depuis a été Avocat Général, plaida pour le mari, & fit voir qu'i

ne devoit les alimens à sa femme que pendant qu'elle demeuroit avec lui, & que l'obligation de la nourrir étoit attachée à cette demeure actuelle; son Plaidoyé est rapporté dans le Journal: sur cela intervint l'Arrêt, qui débouta la femme & ses créanciers de leurs demandes.

A combien plus forte raison cela doit-il avoir lieu contre une femme qui s'est absentée de sa maison, & même du Royaume, sans aucune nécessité, par un pur caprice. Et à l'égard des dettes qui ne pourroient avoir été contractées que pour des dépenses entiérement superflues?

On vous a dit, MESSIEURS, que tout cela seroit bon, si l'on avoit affaire à des créanciers sujets à nos Coûtumes, au lieu que nous avons affaire à des Anglois, dont les Loix sont différentes des nôtres, & qui éxigeront par violence ce qu'ils ne pourroient obtenir par Justice. On a éxagéré sur cela, d'une mamaniére pathétique, le péril où l'on prétend qu'est la vie de la partie adverse, comme si l'on pratiquoit en Angleterre cette ancienne Loi, qui permettoit aux créanciers d'un débiteur insolvable, de le déchirer par morceaux, & l'on vous a représenté Madame de Mazarin comme une personne qui attend à tous momens l'heure de son martyre.

Mais comment accorder cette peinture tra-

gique avec ce que nous voyons clairement ; qu'il n'a tenu qu'à Madame de Mazarin de paſſer en France dans le temps qu'un ſi grand nombre de naturels Anglois, dont la plûpart avoient, ſans doute, des dettes plus effecti-ves que les ſiennes, y ſont paſſés ſans aucun empêchement ? Comment l'accorder avec ce que je vous ai remarqué, qu'il n'y a encore eu juſques ici aucune procédure, aucun obſta-cle formé par ſes créanciers pour empêcher ſa ſortie ?

Tout le monde ne ſait-il pas même que bien loin que Madame de Mazarin ſoit arrê-tée dans Londre, elle a eu beſoin d'une au-torité ſupérieure pour s'y faire ſouffrir ? Si ſa vie y étoit en péril, comme elle le dit ; ſi elle y étoit expoſée au martyre, auroit-elle eu re-cours à ces moyens pour obtenir la liberté d'y demeurer ? Préféreroit-elle encore ce ſé-jour à la maiſon de ſon mari ? à moins qu'un beau zéle ne lui fît rechercher cette glorieuſe palme, & ne lui eût fait concevoir une ſainte ambition d'être immolée par cette nation fa-rouche, afin d'avoir au moins cela de commun avec cette illuſtre fille que la France reconnoît pour ſa Libératrice.

Mais il ne faut rien craindre de ſemblable de Madame de Mazarin. Une femme qui trouve mauvais que ſon mari employe quel-que partie de ſon bien en œuvres pieuſes,

ne prodiguera jamais ſon ſang pour la Religion; & il faut qu'elle ſoit dans une grande ſûreté en Angleterre, puiſqu'avant que de ſe réſoudre à en ſortir, elle veut faire ſa compoſition ſur l'habitation & ſur la penſion qu'elle demande qu'on lui donne en France.

Auſſi, MESSIEURS, vous ai-je fait voir clairement, que ces prétendues dettes ne ſont qu'une illuſion & un prétexte inventé par ſon conſeil de Paris pour excuſer ſon opiniâtreté. Je n'en répéterai point les moyens; je répondrai ſeulement aux lettres qu'on a lues en la derniere Audience, pour prouver la vérité de ces dettes.

Ce ſont, dit-on, des lettres écrites naturellement & ſans étude, c'eſt le cœur qui s'y explique, & par conſéquent on ne peut douter de la vérité de ce que Madame de Mazarin y dit, qu'elle a des créanciers qui l'importunent, & dont elle craint les pourſuites.

Premiérement, ces lettres ne ſont point reconnues.

Mais quand nous les ſuppoſerions véritables, ſerions-nous obligés de croire Madame de Mazarin? Suffiroit-il pour lui faire donner cent mille francs, qu'elle eût écrit qu'elle doit cette ſomme, & qu'elle en a beſoin?

D'ailleurs, je ſupplie le Conſeil de remarquer que ces lettres n'expliquent point quelle

eſt la ſomme que doit Madame de Mazarin cependant, ſi Madame la Ducheſſe de Never avoit quelqu'autre lettre plus préciſe où cett ſomme fût marquée, elle n'auroit, ſans dou te, pas manqué de la montrer : c'eſt don Monſieur ou Madame de Nevers, ou celu qui a dreſſé les défenſes, qui ont taxé d'off ce M. de Mazarin à cette ſomme de cent mill livres.

Mais je vous demande, d'où avez-vous ap pris que ces dettes montent à cent mille li vres, puiſque vous avouez que vous n'ave aucuns mémoires ni aucunes inſtructions d Madame de Mazarin, que ces lettres qui n s'en expliquent point ? C'eſt donc au hazar que vous demandez cette ſomme, & vou croyez que ſur cela les Juges ordonneron que M. de Mazarin payera cent mille livres & qu'ils rendront un Jugement au hazard comme vous avez formé votre demande ?

Enfin, il eſt même évident que le fait d ces dettes a été inventé à Paris, & que Ma dame de Mazarin n'en a parlé dans ces let tres que ſur ce qu'on lui a mandé qu'il falloi qu'elle écrivît en ces termes. Vous allez voi cette vérité plus claire que le jour, par deu ou trois circonſtances.

La premiere, eſt que dans la plus ancienn de ces trois lettres, qui eſt du 15 d'Octobr dernier, Madame de Mazarin écrit à Madam

de Nevers en ces termes : *Je vous envoye le certificat que vous m'avez demandé* ; cette lettre n'eſt précédée d'aucune autre. (1) Il paroît donc par là que c'eſt Madame de Nevers qui a demandé à Madame de Mazarin ce certificat, & qu'elle le lui avoit demandé avant que Madame de Mazarin lui eût parlé de ſes dettes, ni de la difficulté qu'elle auroit à ſortir de Londre ſans les payer ; par conſéquent, il eſt évident que le fait de ces prétendues dettes & de la détention de Madame de Mazarin, eſt un fait inventé à Paris ſans la participation de Madame de Mazarin.

Le ſtile même dont ces lettres ſont écrites, & que vous voulez faire trouver ſi naturel, ne l'eſt point du tout, & fait encore une preuve qu'elles ont été écrites de commande. Quand Madame de Mazarin écrit naturellement, & que c'eſt ſon cœur qui parle, elle écrit incomparablement mieux que ces lettres ne le ſont ; ſur-tout s'il étoit vrai qu'elle fût dans l'état qui y eſt marqué, le peril & le beſoin, joints avec ſon éloquence naturelle, l'auroient fait écrire d'une maniére beaucoup plus vive & plus touchante que celle qui ſe voit dans ces lettres.

(1) Voyez la LETTRE de Madame la Ducheſſe Mazarin à Madame la Ducheſſe de Nevers, dans les OEUVRES *de M. de Saint-Evremond*, Tome V. page 87.

Quelle apparence encore qu'écrivant d'un Pays où elle a été témoin de ſi grandes révolutions, & où il faut qu'il lui ſoit arrivé à elle en particulier, beaucoup d'événemens ſinguliers, dont elle pouvoit craindre que Madame de Nevers, qui a tant de bonté pour elle, ſeroit bien-aiſe d'être inſtruite; quelle apparence, dis-je, qu'elle n'eût rien écrit de toutes ces choſes, pas même un ſeul mot de M. de Mazarin, ni des ſentimens qu'elle a pour lui? Elle ne parle uniquement que de ſes créanciers, parce qu'on lui avoit ordonné de ne parler que de cela dans ces lettres faites exprès, qui étoient, ſans doute, accompagnées de quelque autre plus inſtructive; & elle en parle même ſi légérement, qu'il faudroit s'aveugler pour ne pas connoître que cela n'eſt point ſérieux.

Vous voyez donc, MESSIEURS, qu'il n'y eut jamais de demande formée plus témérairement & avec moins de fondement que celle de ces cent mille livres.

Paſſons à l'autre demande, qui regarde la permiſſion de demeurer dans un Couvent.

Vous ſavez, MESSIEURS, que cette permiſſion ne s'accorde jamais que pour des cauſes très-graves; le caprice d'une femme, ou le dégoût qu'elle peut avoir conçu contre ſon mari, ne ſont pas des raiſons ſuffiſantes pour rompre la ſociété à laquelle le mariage les engage l'un & l'autre; il faut qu'il y ait des

mauvais traitemens, qui par leur excès méritent le nom de ſervices dont on les qualifie ordinairement. Prouve-t-on ici quelques faits de cette qualité? On n'en allégue même pas.

On vous a dit, pour toute raiſon, que Madame de Mazarin ne peut retourner en la maiſon de ſon mari, parce que les choſes ne ſont pas en cet état. Quel langage eſt-ce là? Qu'entendez vous par ce diſcours? Que faut-il pour mettre les choſes en état qu'une femme puiſſe & doive retourner avec ſon mari, ſinon qu'il y ait entre eux un mariage valable, que le mari veuille bien la recevoir, que la femme n'ait point été maltraitée? Tout cela ſe rencontre ici.

Madame de Mazarin, dit-on, y a de la répugnance; car voilà tout ce que l'on peut dire de plus fort ſur ce ſujet.

Mais prémiérement, qui vous a dit qu'elle y a de la répugnance? Avez-vous une procuration d'elle pour cela? Point du tout. Vous n'avez pas ſeulement de mémoires de ſa part, ſes lettres même n'en diſent rien; c'eſt donc Monſieur & Madame de Nevers, qui parce qu'ils n'aiment pas Monſieur de Mazarin, préſument que Madame de Mazarin ne doit pas vouloir demeurer avec lui, & qui demandent de leur chef qu'on la ſépare de ſon mari.

Et moi je vous dis au contraire, que ne paroiſſant ni procuration, ni mémoires de Madame de Mazarin, qui faſſent connoître cette répugnance & cette averſion que vous lui attribuez de votre autorité, on doit préſumer qu'elle n'en a point, parce que l'on doit toujours croire qu'une perſonne ſouhaite & fait ce qui eſt de ſon devoir, tant que le contraire ne paroît pas.

Mais quand il ſeroit vrai que Madame de Mazarin auroit quelque répugnance à retourner avec M. de Mazarin, ſeroit-ce une raiſon pour l'en diſpenſer & pour la ſéparer d'avec lui? Si l'on ſéparoit toutes les perſonnes mariées, dont l'une a conçu quelque dégoût pour l'autre, combien verrions-nous éclore de divorces? Y a-t-il des gens aſſez parfaits, aſſez formés l'un pour l'autre, & aſſez heureux pour ne ſe donner réciproquement aucun chagrin dans une ſociété ſi étroite? Cet état d'impaſſibilité n'eſt pas fait pour cette vie, & je ne ſai même s'il eſt permis de l'y ſouhaiter: on ne doit donc pas écouter ces petites délicateſſes, quand il n'y a point de raiſons eſſentielles de ſéparation, principalement dans la bouche d'une femme qui a vécu avec ſon mari pendant ſix années dans une parfaite union, qui a eu de lui pendant ce temps quatre enfans, qui ſont tout enſemble les gages de leur amour mutuel, & les preuves vivantes de ſon inconſtance.

Mais, dit-on, M. de Mazarin a trois grands défauts (on ne l'a pas dit en cet endroit, mais cela a été répandu dans tout le Plaidoyé de la Partie adverſe ;) il eſt jaloux ; il eſt dévot & ſcrupuleux par excès ; il eſt diſſipateur ; il conſume, dit-on, plus de bien en aumônes, qu'un autre n'en conſumeroit par ſes débauches.

Voyons s'il y a quelqu'un de ces défauts qui puiſſe fonder la demande de Madame de Mazarin.

Premierement, pour la jalouſie, ſi elle étoit véritable, elle ne ſeroit qu'obligeante ; & quand ſes effets ſeroient incommodes, on devroit les excuſer en faveur du principe qui la produit, tant qu'ils ne paſſent point jusqu'à l'emportement & à la violence.

Mais quelles marques de jalouſie avez-vous reconnues en M. de Mazarin ? Vous n'en ſauriez cotter aucune. Et comment pouvez-vous accuſer de cette foibleſſe un homme qui ne ſoupçonne point encore aujourd'hui votre vertu, & qui offre de vous recevoir, après tous les ſujets de ſoupçon que l'imprudence de votre conduite lui a donnés ? Pouvez-vous même craindre qu'il ſoit jamais jaloux, après les épreuves auſquelles vous avez mis la bonne opinion qu'il avoit de vous, ſans qu'elles l'ayent diminuée ?

A l'égard de la dévotion, c'eſt un défaut

trop beau pour nous en défendre (1); mais peut-il fonder la demande de Madame de Mazarin ? Si l'Apôtre ne permet pas à une femme fidelle de quitter un mari infidele, tant les devoirs de cette société sont sacrés; comment pourroit-on permettre à Madame de Mazarin de quitter son mari parce qu'il est fidéle & éxact aux devoirs de sa Religion, sur-tout après ce que Maître Sachot vous a dit, MESSIEURS, que M. de Mazarin étoit dévot dès le temps de son mariage. Elle l'a épousé dévot, j'ajouterai même qu'elle l'a aimé dévot, pourquoi ne le gardera-t-elle pas dévot ? Et s'il est permis d'appliquer à cette qualité dans laquelle consiste la perfection d'un Chrétien, ce qui a été dit touchant les vices effectifs des choses qui sont dans le commerce, ne pourroit-on pas opposer avec justice à Madame de Mazarin, ce brocard vulgaire, *prudens emisti vitiosum, dicta tibi est lex ?*

(1) M. Bayle a fort bien remarqué que M. Erard donne ici le change. *Il avoue*, dit M. Bayle, *que l'un des* trois grands défauts *dont on accusoit le Duc Mazarin, est d'être* dévot & scrupuleux par excès, *& cependant il suppose dans toutes ses réponses, qu'il ne s'agit simplement que de le justifier d'être dévot.* Voilà *l'un des sophismes contre quoi les Logiciens nous mette en garde*, &c. Voyez la RE'PONSE *aux Questions d'un Provincial*. Chapitre LXX. Tome II. pag. 38. *& suiv.*

Madame de Mazarin n'aura même peut-tre pas tant de peine qu'elle se l'imagine à 'accommoder à la maniére de vivre de M. de Mazarin. Elle a en elle plus de principes de lévotion qu'elle ne croit. Il est bien difficile u'une Dame formée du même sang, qui a lonné à l'Angleterre cette grande Reine, & la France cette vertueuse Princesse, dont ous les siécles révéreront la sainteté (1), n'ait u dedans de soi quelque étincelle de ce feu acré qui les a embrasées, & quelque rayon les vives lumiéres de la foi, dont elles ont té pénétrées.

Aussi voyez-vous, MESSIEURS, par es défenses, qu'elle craint pour son salut: ette crainte est le commencement de la sa-esse. Elle demande à se retirer en tel Monas-ére que vous lui voudrez assigner. Il y a donc pparence, qu'elle se sent plus de disposition u'elle n'en avoit autrefois, à vivre de la ma-iére dont on le doit faire dans ces Maisons; t cela étant, pourquoi ne s'accoutumeroit-lle pas à celle de Monsieur de Mazarin? rien e ressemble mieux à un Couvent, pour la égularité, que sa maison. Toute la difference st que dans un Couvent, elle seroit hors de ordre où la Providence l'a placée, au lieu u'étant chez son mari, elle accomplira cet

(2) Feue Madame la Princesse de Conti.

ordre ; & quand elle y ſentiroit dans les commencemens quelque répugnance, elle s'accoutumera en peu de tems à ce joug, qui n'a que de la douceur pour ceux qui s'y ſont une fois ſoûmis, & il arrivera ce que dit l'Apôtre au même endroit, que le mari fidele ſanctifiera la femme infidelle.

Paſſons aux prétendues diſſipations.

Premiérement, comment Madame de Mazarin oſe-t-elle accuſer Monſieur de Mazarin de diſſipation ? Elle qui vous dit qu'elle n'a pû ſubſiſter ſeule, ſans équipage, avec 20000 écus de penſion, qu'elle a toujours reçus du Roi d'Angleterre, elle, qui a emporté & diſſipé pour cent mille écus de pierreries & de meubles précieux, & qui prétend outre cela s'être encore endettée : Elle enfin, de qui l'on ſait qu'un des divertiſſemens ordinaires dans ſa jeuneſſe, étoit de jetter à poignées des ſacs d'or par les fenêtres du Palais Mazarin, pour avoir le plaiſir de faire battre le menu peuple ?

N'a-t elle pas bonne grace encore, à demander compte à ma partie, de la maniére dont il a gouverné leur fortune & leur maiſon, après qu'elle en a entiérement abandonné le ſoin? Si M. de Mazarin avoit voulu, à ſon exemple, quitter ſa maiſon, & aller faire à Veniſe ou ailleurs, ce qu'elle faiſoit à Londre, que ſeroit devenue leur famille & leur fortune ? C'eſt donc une choſe ridicule de faire paroître

Madame de Mazarin, après toutes ses courses, demandant à Monsieur de Mazarin, le même compte, que ce pere de famille de l'Evangile demandoit au retour de ses voyages à ses serviteurs, des talens qu'il leur avoit laissés en partant, pour les faire profiter. Et s'il étoit vrai, qu'il y eût eu quelque dissipation pendant l'absence de Madame de Mazarin, n'en seroit-elle pas autant & plus coupable par sa fuite, que Monsieur de Mazarin par son administration ?

Secondement, quelles sont les dissipations dont on accuse Monsieur de Mazarin ? Il est, dit-on, prodigue dans ses aumônes : Accordez-vous avec l'Evangile, qui dit que donner l'aumône, c'est amasser un trésor.

Je ne ferai point de difficulté de dire que les biens de Monsieur le Cardinal, étoient d'une qualité qui demandoit un peu de ce que vous appellez dissipation.

Il en est de ces fortunes immenses, comme des corps trop pleins de sang, qui seroient accablés de leur propre santé, si l'on ne les soulageoit par quelques saignées ; elles ressemblent aux fleuves, dont les eaux ne veulent pas être renfermées, & ne se purifient qu'en coulant, & en se répandant en différens lieux ; elles se corromproient, ou même elles romproient leurs digues, & se perdroient entiérement, si l'on vouloit les tenir trop res-

ſerrées. Il faut que celui qui a le gouvernement de ces grandes fortunes, imite la prudence & la réſolution des Pilotes, qui jettent dans la mer une partie de leurs marchandiſes, afin de ſauver le reſte. Diſſiper de la ſorte, ce n'eſt pas détruire, c'eſt édifier.

En troiſiéme lieu, quel rapport ont ces faits de diſſipation avec notre cauſe? Cela ſeroit bon, ſi vous aviez, Messieurs, à prononcer ſur une demande en ſéparation de biens; mais ne s'agiſſant que de ſavoir, ſi Madame de Mazarin doit retourner chez ſon mari; quand il y auroit de la diſſipation, ſeroit-ce une raiſon pour la diſpenſer de demeurer avec lui? Au contraire, ce ſeroit ce qui l'engageroit davantage, afin d'aider Monſieur de Mazarin de ſes ſoins & de ſes conſeils, de veiller ſur ſa conduite, & de travailler conjointement avec lui à la conſervation de leurs biens.

Enfin, il n'eſt même pas véritable, que Monſieur de Mazarin ait fait aucune diſſipation des biens qui lui ont été donnés par Monſieur le Cardinal. Au contraire, il les a liberés, il les a augmentés, aux dépens même de ſon propre patrimoine.

Quoique ces faits ſoient entiérement étrangers, & que Monſieur de Mazarin pût ſe diſpenſer d'y entrer, ſans nuire à ſa cauſe, il a intérêt, puiſqu'il a été calomnié devant Vous,

Messieurs

Messieurs, de se justifier aussi devant Vous.

Premiérement, Monsieur de Mazarin a-t-il aliéné un seul des effets venus de Monsieur le Cardinal ? Je vous interpelle de le déclarer, & je vous défie d'en nommer un seul ; il en a eu des Terres, des Gouvernemens, des Droits sur le Roi, tout cela est encore en nature ; ou il les possede, ou il les a donnés en mariage à ses enfans : En quoi faites-vous donc consister cette dissipation de vos biens ? Vous a-t-il fait obliger à quelques dettes ? point du tout. Comment donc avez-vous pû craindre la pauvreté pour vous & pour vos enfans, au milieu de tous ces grands biens, & ne devant pas un sol ?

Suivons cet examen : Monsieur de Mazarin a touché, je l'avoue, 1200000 livres de deniers dotaux, qu'il s'étoit obligé d'employer à l'acquisition d'une Terre de dignité, à laquelle on donneroit le nom de Mazarin : Y a-t-il satisfait ? Il a acheté pour cela le Duché de Rethel, non pas 1200000 livres seulement, mais deux millions deux cens mille livres : Il est vrai que pour achever ce prix, il a emprunté de Monsieur de Nevers quatre cens mille livres, dont il lui paye la rente au denier vingt ; mais il reste encore six cens mille livres qu'il a fournis de ses deniers.

A l'égard des meubles, des pierreries, des

ſtatues, des tableaux : tout cela eſt encore exiſtant, à la reſerve de ce que Madame de Mazarin en a emporté. Ma partie n'en a pas vendu pour un ſol. (1)

Il eſt vrai que Monſieur de Mazarin n'a pas été auſſi bon ménager de ſon propre patrimoine ; il a vendu ſa Charge de Grand Maître de l'Artillerie, & les Gouvernemens qu'il avoit eus de Monſieur le Maréchal de la Meilleraye ſon Pere. Mais outre que cela n'intéreſſe point Madame de Mazarin, pourquoi les a-t-il vendus ? Ç'a été pour acquitter une partie du prix du Duché de Rethel, & pour payer 1500000 livres de réparations des divers bénéfices de Monſieur le Cardinal, à quoi il a été condamné.

(1) M. Sachot ayant interrompu M. Erard en cet endroit, pour dire que les Statues n'étoient pas entieres, M. Erard lui repartit en ces termes : *Voilà une interruption faite bien à propos ; eſt-ce pour cela que votre Partie a quitté le Palais Mazarin, & qu'elle refuſe d'y revenir ? Prétendez-vous excuſer par-là ſon évaſion ?* Cette Note eſt de M. Erard. Voilà la réfléxion qu'a fait là-deſſus M. Bayle dans la RE'PONSE *aux Queſtions d'un Provincial*, Tome I. page 195. *L'objection de M. Sachot*, dit-il, *étoit ſolide ; car il eſt certain qu'une Statue mutilée ne trouveroit point d'acheteurs au prix qu'elle auroit coûté. M. Erard au lieu de répondre d'une maniere directe à cette objection, en tira une conſéquence très-propre à mettre de ſon côté les rieurs, & à étourdir ſon adverſaire.*

N'eſt-il pas étrange après cela, que l'on ſe donne la liberté de publier dans le monde, & de dire devant Vous, Messieurs, que Monſieur de Mazarin ruine ſa femme & ſes enfans, & qu'il a diſſipé cinq millions? Voulez-vous ſavoir, Messieurs, ce que c'eſt que ces cinq millions? nous les mettrons, ſi l'on veut, préſentement ſur votre Bureau: c'eſt pour cinq millions de Billets de l'épargne & de dettes inéxigibles, dont on n'a pas reçu un ſol, & dont nous ferons bon marché à quiconque voudra les acheter.

Voilà, Messieurs, ce diſſipateur, ce mauvais mari; il vend ſon patrimoine, mais il emploie le prix à liberer, & à augmenter les propres de ſa femme: il fait des aumônes; mais il les fait de ſes revenus, & de ce que ſa modeſtie & ſa frugalité retranchent ſur la ſuperfluité du luxe ordinaire des perſonnes de ſa qualité.

Vous voyez donc, Messieurs, que de tous les moyens dont on s'eſt ſervi, pour autoriſer les demandes de Madame de Mazarin, il n'y en a aucun qui ait le moindre fondement.

Que l'on ne diſe point qu'il y a trop longtemps qu'ils ſont abſens l'un de l'autre, pour les rejoindre tout d'un coup. C'eſt au contraire, parce qu'il y a trop longtemps qu'ils ſont ſéparés, qu'on ne peut les remettre en-

ſemble trop promptement; il eſt temps que leur réunion faſſe ceſſer le ſcandale qu'a cauſé leur divorce, & qu'elle impoſe ſilence à la médiſance. Il faut effacer juſques aux moindres veſtiges de cette funeſte diviſion. La retraite de Madame de Mazarin dans un Couvent, ſeroit encore un reſte de guerre ; & ce ſeroit même la ſemence d'une nouvelle. On ne manqueroit pas, comme vous voyez, MESSIEURS, que l'on nous en menace déja, de conſeiller à Madame de Mazarin de renouveller ſon ancienne demande en ſéparation de biens, toute injuſte & toute abandonnée qu'elle eſt, dans la ſeule vûe d'en faire un prétexe pour éloigner leur réunion; au lieu qu'en obligeant dès-à-préſent Madame de Mazarin de retourner avec ſon mari, vous effacerez la mémoire de tous leurs différends paſſés, & vous préviendrez ceux qui pourroient renaître.

On s'eſt fait un dernier moyen du nombre, de la qualité & du mérite des perſonnes qui ſollicitent pour la défenſe de Madame de Mazarin. Je demeure d'accord, que vous avez dans votre parti tous les avantages de la nature & de la fortune, les grandeurs, le crédit, la faveur, les graces, l'éloquence même, tout eſt pour vous, hors la Loi : Monſieur de Mazarin n'a pour lui que ſon bon droit, ſoutenu de ma foible voix, & des ſoins obli-

geans d'un ami, qui veut bien agir pour lui dans ſon abſence, non pas par un eſprit d'intérêt, comme vous l'avez dit ſur de mauvais mémoires, mais gratuitement, par un principe d'amitié, fondée ſur la parenté, dont il a l'honneur d'être lié avec Monſieur de Mazarin, & ſur la reconnoiſſance des faveurs & des marques d'eſtime qu'il reçoit de lui depuis un grand nombre d'années.

Mais vous ne deviez pas pour cela inſulter à notre ſolitude ni à notre foibleſſe; je vous déclare, que tous ces avantages étrangers ne nous donnent aucune crainte devant des Juges, dont l'intégrité nous eſt connue; qui ne péſeront aſſurément que vos raiſons, ſans compter les ſuffrages, ni les ſollicitations de vos amis.

Je dirai même hardiment, que quoique toutes ces perſonnes illuſtres ayent crû, par un effet ſans doute de leur généroſité, devoir venir au ſecours d'une abſente, & du parti le plus foible; il n'eſt pas poſſible qu'elles approuvent la conduite de Madame de Mazarin, ni qu'elles veuillent ſérieuſement empêcher ſa réunion avec Monſieur de Mazarin.

En effet, MESSIEURS, il eſt public que tous les parens de Madame de Mazarin prirent parti contr'elle après ſon évaſion, qu'ils ſe joignirent à Monſieur de Mazarin pour pourſuivre le procès criminel; & que même ils ſignerent tous un Acte, par lequel ils

prioient Monſieur le Connétable de ne la point recevoir, afin de l'obliger à revenir avec ſon mari; Madame de Mazarin le dit ainſi dans ſes MEMOIRES. Que s'eſt-il paſſé depuis ce temps-là qui pût donner aujourd'hui à ces mêmes parens ou à leurs enfans des ſentimens ſi différens de ceux-là?

Il eſt vrai qu'à l'égard de Madame la Ducheſſe de Nevers, elle n'étoit pas alors de la famille; mais la ſage conduite de cette Dame peut-elle laiſſer le moindre lieu de douter du jugement qu'elle fait dans ſon cœur, de celle de Madame de Mazarin, quoique des raiſons de famille l'obligent à paroître ici pour appuyer ſes intérêts? Plût au Ciel, que Madame de Mazarin, au lieu d'implorer ſon ſecours, voulût profiter de ſes exemples, & imiter, je ne dis pas toute ſa vertu; mais une partie ſeulement de ſa régularité, de ſa douceur, de ſa complaiſance pour les volontés de Monſieur ſon Epoux! Ce ſeroit bien plus qu'il n'en faudroit pour rétablir la concorde entre elle & Monſieur de Mazarin, & pour le rendre parfaitement heureux.

Je ne vois donc pas, MESSIEURS, qu'il y ait rien dans tout ce qui vous a été plaidé, qui puiſſe vous faire trouver la moindre difficulté à rendre à Monſieur de Mazarin la Juſtice qu'il vous demande; il l'attend de vous auſſi entiere qu'il étoit prêt, comme

vous l'avez vû, de la recevoir de Meſſieurs de la Grand'Chambre, lorſqu'ils en furent empêchés par la fuite de Madame de Mazarin : & il a grande raiſon de l'attendre de la ſorte, puiſque la conduite que la partie adverſe a tenue depuis ce temps, ne rend ni ſa cauſe meilleure, ni ſa condition plus favorable.

Il ne craint pas que dans une cauſe de cette importance, vous preniez pour régles de votre Jugement, les répugnances mal fondées que l'on attribue, peut-être fauſſement, à Madame de Mazarin ; il n'eſt pas queſtion de conſulter le penchant de la partie adverſe, il eſt queſtion d'éxaminer & de lui ordonner ce qui eſt de ſon devoir.

C'eſt ici une affaire toute publique, où vous devez, MESSIEURS, conſiderer l'intérêt de la diſcipline autant & davantage que celui des parties qui plaident. Vous avez à décider, non pas ſimplement entre Monſieur & Madame Mazarin, de leurs intérêts particuliers, mais entre l'honnêteté publique d'un côté, & l'inclination de Madame de Mazarin de l'autre: c'eſt à vous de voir ſi vous voulez ſacrifier la premiere, aux vaines délicateſſes de la derniere, ou pour mieux dire, à ſes erreurs & à ſes caprices.

Votre Arrêt eſt attendu dans le public, comme un éxemple mémorable qui main-

tiendra la discipline & les droits du mariage; ou qui autorisera le relâchement & la licence; qui rompra les barrieres, & qui ouvrira le champ à une infinité de femmes mondaines & emportées, ou qui les retiendra dans leur devoir.

Vous ne souffrirez pas, sans doute, MESSIEURS, qu'on puisse dire dans l'avenir, que sous le regne où nous vivons, vous ayez introduit cette pernicieuse maxime, que la dévotion d'un mari, que sa régularité, que son humeur liberale envers les pauvres, mais sans prodigalité, fournissent à sa femme une raison suffisante pour le quitter: il n'est pas possible que dans un temps où nous voyons la Piété assise sur le Trône de nos Rois, elle soit maltraitée jusqu'à ce point dans l'un des plus saints & des plus augustes Tribunaux de leur Justice, où elle a toujours trouvé jusques ici une entiere protection.

EXTRAIT

EXTRAIT DE L'ARREST.

ENTRE *Meſſire Armand Charles Duc de Mazarin, de la Meilleraye & de Mayenne, Pair de France, Demandeur, &c. & Défendeur d'un part; & Dame Hortence Mancini Ducheſſe de Mazarin ſon épouſe, Défendereſſe, & incidemment Demandereſſe, &c. d'autre part. Après que Erard pour le Duc de Mazarin, Sachot pour la Ducheſſe de Mazarin, & Benoît pour le Procureur Général du Roi, ont été oüis pendant ſix Audiences.* LE CONSEIL, *avant faire droit ſur la Requête du Duc de Mazarin, Ordonne que la Ducheſſe de Mazarin ſe retirera dans trois mois dans le Couvent des Filles de Sainte Marie de Chaillot, pour ſix mois après retourner dans la Maiſon du Duc de Mazarin; Et avant faire droit ſur le ſurplus de la Requête de la Ducheſſe de Mazarin, Ordonne qu'elle donnera l'état des ſommes par elle dues dans un mois, pour ledit état accordé ou conteſté par le Duc de Mazarin, être ordonné par le Conſeil ce qu'il appartiendra.*

LETTRE DE MONSIEUR ERARD A MONSIEUR LE DUC DE CADEROUSSE. (1)

Ce premier de Septembre.

JE vous ſuis très-obligé, Monſieur, de l'avis que vous avez eu la bonté de me faire donner par Mr. le Duc de Noirmoutier : mais j'attens plus que cela de l'amitié dont vous m'honorez, & j'eſpere qu'après m'avoir découvert le mal, vous voudrez bien y apporter le reméde. Rien ne m'affligeroit davantage que de ſavoir que Madame la Ducheſſe de Bouillon ne fût pas contente de moi. Outre les raiſons qui m'attachent à ſa maiſon, j'ai toujours eu pour elle un reſpect & une eſtime particuliere qui ſe ſont aug-

(1) Cette Lettre a été écrite en 1697.

mentés par les occasions que j'ai eûes depuis un an d'avoir l'honneur de la voir : mais j'espere qu'elle ne me condamnera point, & même qu'elle voudra bien elle-même me justifier auprès de Madame sa sœur quand elle aura fait les réfléxions suivantes, que je vous supplie, Monsieur, de lui expliquer quand vous la verrez, & que vous arrangerez bien mieux que moi.

Il n'y a que deux choses qui puissent donner sujet de se plaindre de moi, la Composition de la piece, ou l'Impression ; je ne croi point avoir péché dans l'une ni dans l'autre.

Pour la Composition, je ne croi pas qu'il y ait personne, qui étant obligé de défendre cette cause pour Monsieur de Mazarin contre Madame sa femme, eût pû y garder davantage de mesures, ni parler avec plus d'honnêteté. Madame la Duchesse de B... (1) sait que ce Plaidoyé fut regardé de la sorte de tout le public, & même de toute la famille de Madame de Mazarin, qui honora cette cause de sa présence, & qu'ils furent très-contens de ma conduite. Il y avoit une nécessité indispensable de chercher des foibles dans la Dame, pour couvrir & excuser ceux du Mari. La qualité de la cause demandoit cela ; ainsi si j'avois dit quelque chose malgré moi, qui la

(1) Madame la Duchesse de Bouillon.

pût blesser, ce seroit la faute de l'affaire & d
mon emploi, & non pas la mienne. Que n'a
vois je à défendre Madame de Mazarin ! j
l'aurois fait avec bien plus de plaisir, & n'
aurois peut-être pas gardé tant de moderation
aussi son avocat en garda-t-il bien moins qu
moi; & ce ne fut qu'en défendant & pour ex
cuser la conduite de Monsieur de Mazari
que je fus quelquefois obligé de blâmer cell
de Madame sa femme. Mais ce fut toujour
dans des termes respectueux, & avec tout l
ménagement possible. Si j'avois eu en ce temps
là l'honneur d'appartenir à la maison de Bouil
lon, je n'aurois eu garde de me charger de cet
te cause, & sans cela même j'étois fort mal
content de mon partage. Mais je n'avois pa
à choisir, & je ne pouvois pas refuser mon mi
nistere à Monsieur de Mazarin, du Conseil d
qui j'avois l'honneur d'être.

A l'égard de l'Impression, elle n'est pa
nouvelle, & je n'en ai pas été l'Auteur. L
PLAIDOYE' fut imprimé aussi-tôt aprè
qu'il eut été prononcé, & il l'a été depui
jusqu'à quatre fois avant le recueil qui a par
depuis un an ; sans que j'aie eu aucune part
toutes ces impressions. Le recueil que l'on
donné au public, & où on l'a compris, es
un amas de quelques-uns de mes Plaidoyés,
qui avoient déja été imprimés séparément, de
même que celui-là, & qu'un Libraire s'es

avisé de compiler, sur une permission obtenue en son nom. Et tout cela s'est fait, Monsieur, avant que j'eusse l'honneur d'être attaché à la maison de Bouillon.

Voilà un compte exact de la verité des choses, après lequel j'espere que, ni vous, Monsieur, ni Madame de B.... ne trouverez point que je mérite aucun blâme. Je la connois trop judicieuse pour n'être pas satisfaite d'aussi bonnes raisons, quand vous aurez eu la bonté de les lui expliquer. Si elle avoit été à Paris au moment que Monsieur de Noirmoutier m'a fait l'honneur de m'en parler, je serois aussi-tôt couru chez elle, pour lui marquer sur cela mes sentimens.

Au reste, que ne persuade-t-elle à Madame sa sœur de revenir en France? Pouvons-nous dire d'elle trop de mal, pendant qu'elle méprise ce pays, & qu'elle prive cette Cour d'un de ses plus beaux ornemens? Que n'a-t-il point été permis de dire & de faire pour l'obliger de revenir. Il me semble que s'il y a quelque chose à me reprocher, c'est de n'en avoir pas assez dit pour l'y obliger. C'auroit même été lui faire plaisir; elle ne peut avoir un meilleur moyen pour détruire tout ce que l'on pourroit dire contre elle; Elle est faite d'une maniere à avoir toujours raison par-tout où elle sera; & à paroître toujours avoir tort où elle ne voudra point être.

Voilà, Monſieur, une très-bonne cauſe, comme vous le voyez; & je ſuis ſûr que vous la défendrez bien, & que vous vous ferez un plaiſir de rendre ce bon office à l'homme du monde qui vous révére le plus, & qui eſt avec plus de reſpect & d'attachement, Monſieur, Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

ERARD.

FACTUM

POUR DAME HORTENCE MANCINI, Ducheſſe Mazarin, Défendereſſe & Demandereſſe.

CONTRE Meſſire ARMAND-CHARLES, Duc Mazarin, Demandeur & Défendeur. (1)

CETTE Cauſe ſi fameuſe par la qualité des parties, par la diverſité des incidents, & par le bruit qu'elle fait depuis ſi long-temps dans le monde, n'a pas laiſſé de paroître toute nouvelle, lorſqu'on l'a portée à l'Audience du Conſeil. Un mari y conclut contre ſa femme à la peine de l'Adultere, & il n'en forme point d'accuſation; il ſe plaint qu'elle s'eſt ſouſtraite à l'obéiſſance conjugale, & il ne demande point qu'elle rentre dans ſon devoir; il trouve mauvais qu'elle demeure dans

(1) Les Notes qu'on trouvera dans la ſuite, précédées d'un chiffre, ſont de l'Auteur même de ce FACTUM.

un Pays d'où le Prince ſon Allié vient d'être chaſſé par un Uſurpateur ennemi de la Religion & de la France, & il ne la ſollicite point d'en ſortir. L'admonition ſecrete doit toujours préceder la plainte publique, & il lance d'abord la foudre ſur une Dame dont il connoît mieux que perſonne la ſituation de cœur & de la fortune, qu'il fait manquer de toutes choſes, après lui avoir apporté en dot la richeſſe d'un Souverain, & qui eſt à la veille d'être proſcrite ou ſacrifiée aux caprices d'un Peuple brutal & d'un Sénat Eſclave de la tyrannie; il cherche dans ſa condamnation la réparation de ſon honneur, & il ſe deshonore; en s'offrant à la reprendre, & d'une maniere qui dément ces dehors d'une vie mortifiée, par leſquels il s'imagine remplacer tous les devoirs de ſon état, puiſque ſon prétexte pour recevoir Madame ſa femme après tant d'outrages, eſt qu'ils ne ſont pas en âge de faire des vœux de chaſteté, & qu'il n'eſt pas encore arrivé à la pratique du conſeil Evangélique; ce qui eſt avouer ingénûment & ſans honte, que l'incontinence de Devot efface le reſſentiment du mari: Enfin il ſe déclare le vengeur de la Famille outragée par le déſordre de Madame Mazarin; & les Princes & les Princeſſes qui la compoſent honorent & de leurs ſollicitations & de leurs préſences la Cauſe de l'Accuſée, tandis que l'Avocat

de l'Accuſateur eſt réduit à ſe faire à l'Audience un objet de compaſſion de la ſolitude de ſon parti. Sera-ce à la vûe de tant d'illuſtres témoins de notre innocence, qu'on oſera nous ſuppoſer des crimes, & le jour même de l'Accuſation n'eſt-il pas pour nous un jour de Triomphe ?

Monſieur le Duc Mazarin qui a ſi longtemps caché ſes mauvaiſes inclinations, ſous de vaines apparences de piété, paroît donc aujourd'hui tel qu'il eſt, faux dévot, vindicatif, calomniateur, juſqu'à vouloir dépouiller ſa femme de la pudeur de ſon ſexe, & des néceſſités de la vie, & ſoulever contre elle ſes illuſtres bienfaiteurs, & Dieu même, s'il le pouvoit, par les crimes ſuppoſés d'ingratitude & d'irréligion. (1)

Le Cardinal Mazarin, ce grand homme en qui l'on ne ſait ſi la vertu donna plus de jalouſie à la fortune, que la fortune d'étonnement à la vertu, avoit eu les occaſions de marier Hortence Mancini ſa Niéce à des Têtes couronnées, (2) s'il avoit été moins fidéle envers le Roi, ou plus prodigue de ſon ar-

(1) Dans ſa REQUESTE, où il dit que Madame Mazarin a conſervé la Religon Catholique juſques ici.

(2) Au Duc de Savoye, en lui rendant Pignerol. Au Roi d'Angleterre, pour trois ou quatre millions.

gent. La mort l'ayant surpris, il se vit contraint de faire avec précipitation un mariage qu'il avoit voulu faire avec trop de choix. Un de ses plus affidés Domestiques lui proposa le Marquis de la Meilleraye, Gentilhomme pieux, de foible constitution, & fils unique d'un pere Maréchal de France, qui le voyant à la veille de s'ensévelir avec sa race & son nom dans l'obscurité d'un Cloître, fut ravi de le perdre dans une adoption éclatante, & que les Scipions & les Emiliens n'auroient pas crû deshonorer leur postérité. Le Cardinal l'accepta, & presque les mêmes flambeaux qui brûlerent à la cérémorie du mariage, servirent à éclairer la pompe funébre : le Cardinal Mazarin mourut trois jours après ; & la fortune qui l'avoit si long-temps flatté, l'abandonna dans cette derniere action de sa vie.

On ne peut oublier ici une circonstance ridicule, & qui a coûté bien cher à Madame Mazarin, qui s'y voit vendue & le prix de l'infidélité & de la corruption : le Marquis de la Meilleraye avoit promis à Ondedei Evêque de Fréjus cinquante mille écus pour disposer son Maître en sa faveur, il s'en confessa lorsqu'il fut marié, son Directeur traita ce commerce de simonie, & pour la décharge de sa conscience lui dit de ne point payer.

Cependant son Avocat a parlé de ce choix comme d'un triomphe, que son seul mérite

avoit remporté ſur ſes rivaux ; mais que cette préférence à la vérité qui devoit être dans le comble de ſa gloire, avoit été le commencement de ſes malheurs, l'héritier naturel s'en étant vengé par la haine qu'il a inſpirée à ſa ſœur contre ſon mari. La modération de Monſieur de Nevers étoit fort éloignée de ces ſentimens, & le Teſtament de ſon Oncle rempliſſoit tous ſes deſirs : il ſavoit d'un côté, que la lenteur du Cardinal à ſe réſoudre, l'embarras de la mort, & l'intrigue de ſes domeſtiques avoient fait de cette derniere diſpoſition de ſa volonté, une faute involontaire ; & de l'autre, que ſon Oncle voulant tranſmettre en France ſon nom pur & ſimple à un héritier, avoit eu ce reſpect pour celui de Mancini ſi illuſtre à Rome depuis plus de ſept cens ans, par les monumens publics & les archives du Capitole, que d'aimer mieux l'aſſocier au ſien que de l'abolir & d'établir ſur les ruines d'une ſi ancienne Maiſon l'immortalité naiſſante de ſa famille.

Que ſi Monſieur de Nevers avoit été animé de quelque reſſentiment contre Monſieur Mazarin ; auroit-il négligé les occaſions qu'il avoit & qu'il a encore de s'en venger avec éclat, par la ſaiſie de ſes biens pour cinquante mille livres, à quoi ont toujours monté les arrérages des rentes qu'il lui doit ? l'ingratitude d'un pareil débiteur n'auroit-elle pas

lassé la patience d'un semblable créancier, si sa modération n'eût été extrême ?

Un mariage contracté sous de si malheureux auspices, eut des suites aussi funestes : à peine cette incomparable personne avoit-elle essuyé ses larmes, qu'étant allé demeurer à l'Arsenal, son mari, homme foible, prit quelque ombrage; son beau-pere, homme violent, le fit éclater; on lui ôta sa Dame d'honneur, on enferma ses Domestiques dans les cachots de cette terrible demeure où se forgent les armes de la mort & de la fureur. Le visage du pere & du fils donnoit mille fois le jour la torture à une Dame timide & innocente; sa grande jeunesse fit qu'elle n'en conserva point de ressentiment, & qu'elle n'en aima pas moins son mari.

Il est inutile de parler de la tendresse qu'elle eut pour lui aussi long-temps qu'elle ignora le nom des choses, & que son âge confondit ensemble les plaisirs, l'enfance & les devoirs. On l'a vûe à la premiere nouvelle qu'elle avoit de sa maladie se jetter dans un carosse, & prendre la poste, sans avoir égard à la bienséance, un côté de ses cheveux arrangés, & l'autre en désordre ; & au même équipage dans lequel on vit autrefois une fameuse Reine (1) courir à la défense de ses remparts;

(1) Semiramis.

Qu'il répondit mal quelque temps après à cette tendresse, lorsqu'il eut la barbarie de la faire partir de Bretagne à grandes journées, par des chemins rudes & difficiles, & au milieu de l'hiver, toute foible qu'elle étoit d'une perte de sang considérable, sans que ni ses larmes, ni le danger de sa vie, ni les remontrances & les reproches de Lisseche son Chirurgien pûssent obtenir de lui huit jours de délai, ni le détourner d'une si cruelle résolution ! Il s'en souvient : le plaisir qu'il a de haïr, conserve trop cherement dans sa mémoire les effets de sa haine. Qu'il eût été heureux s'il eût fait réfléxion que l'enfance de cette jeune Dame expiroit à tous momens, & qu'étant impossible qu'elle ne s'en apperçût, il eût réglé sa propre conduite sur ses années. Au commencement elle ne desiroit de lui qu'un peu plus de considération qu'il n'en avoit pour elle ; qu'il en donnât l'éxemple à ses Domestiques qui la traitoient moins en maîtresse qu'en enfant ; qu'elle eût quelque part à la distribution de ses graces. Ce dépit étoit augmenté par le manquement de toutes choses, & par les railleries qu'en faisoit ce mari sévére & entêté de cette belle maxime, que *la soumission de la femme étoit l'unique loi du mariage.* Ces maniéres, & l'affectation qu'il avoit de la menacer sans cesse de Brisac & de ses bastions, l'obligerent à ne vouloir

point le suivre en Alsace en 1667. & pour montrer que le libertinage n'avoit point de part à sa répugnance, elle lui laissa le choix de sa demeure pendant son absence. Il choisit le Couvent de Chelles, où Madame de la Porte sœur de son pere étoit Abbesse. Elle y vécut si bien, qu'elle y devint le charme de toute la Maison; en sorte que son mari qui avoit crû ne lui donner que des espions ou des ennemis, fut surpris à son retour, d'y trouver ce qu'il cherchoit le moins, les éloges de sa femme & les reproches de ses bizarreries. Il a beau faire, il lui faudroit un monde nouveau, & qu'il en fût l'ouvrier, pour y rendre sa personne aimable & sa femme odieuse. Il en fut si fort irrité, qu'il alla pour l'enlever avec cinquante chevaux. Messieurs les Comtes de Soissons, le Duc de Bouillon & le Comte d'Auvergne y accoururent avec main forte, & M. le Duc Mazarin traitant leur secours d'une frayeur imaginaire, les reçut avec ce souris malin qui lui sert le plus souvent de réponse, lorsque la raison l'oblige à se taire & à dissimuler ses fautes par le silence.

Le Voyage de Bretagne pour la tenue des Etats fut une autre Scéne. Monsieur Mazarin traînant par tout, une maladie d'autant plus incurable, qu'elle n'avoit point de nom, de fondement, ni de reméde, obtint du Roi, que Madame Mazarin fût ôtée de Chelles,

& conduite à la Viſitation ; & ce Prince fut ſi religieux de ſa parole, que quelque incommodée qu'elle fût dans cette nouvelle demeure, elle ne put en ſortir que ſon mari ne fût de retour. Alors le Roi, par cette équité ſouveraine, qui eſt ſon caractére eſſentiel, la fit reconduire à Chelles dans ſes carroſſes, & eut la bonté de réparer, par ce retour-là, le ſcandale de la ſortie. Monſieur Mazarin s'étant peu ſoucié de ſacrifier une ſainte Maiſon, & la réputation de ſa Tante, aux ſaillies de ſon humeur.

Enfin, le mal croiſſant à vue d'œil, & n'étant pas de la nature de ces excès dont la Juſtice reçoit les plaintes, & qui guériſſent les plaïes du cœur par la ſéparation de corps, les parens & les amis de Madame Mazarin, lui conſeillerent de ſe ſervir de la diſſipation de ſon mari, pour le pourſuivre en ſéparation de biens. Cette diſſipation étoit certaine ; Monſieur Mazarin même, s'en faiſoit un devoir, ſur ce principe injurieux à la mémoire de ſon Bienfaiteur, que *les biens des Miniſtres étoient mal acquis, & un pillage ſur la miſére des Peuples, & ſur la facilité du Prince*; les preuves en étoient aiſées, & il ne ſe pouvoit pas que le ſuccès ne le réduisît à une eſpéce d'indigence, où la ſeule menace excite à une extrême docilité. Elle ſe pourvut d'abord aux Requêtes du Palais, où les com-

mencemens répondirent assez à ses espéran ces : mais l'exemple d'abandonner à ces Mes sieurs la postérité des favoris, étant conta gieux, Monsieur Colbert obtint du Roi, d retenir la connoissance d'un differend, qu'o ne pourroit peut-être éclaircir, sans revele les secrets d'Etat. Le Roi renvoya donc l'Af faire à ses trois Ministres, Messieurs le Tel lier, de Lionne, & Colbert, lesquel avoient peu d'estime pour le mari, quelque égards pour la femme, & beaucoup d'incli nation de conserver aux Enfans, ce qui res toit à un Pere prodigue d'une succession, l superbe monument de la générosité du maî tre, & du mérite du serviteur, ce qui étoi s'assurer à eux-mêmes celui qu'une fortun semblable leur préparoit.

Monsieur Mazarin dépaysé d'un lieu, oi son habitude à plaider, & sa dévotion de ca bale lui donnoient beaucoup d'amis, conçu une frayeur mortelle de cet ordre-là ; & pour l'éluder, il ne s'occupa qu'à en donne de la défiance à Madame la Comtesse de Sois sons ; ce qui lui fut facile par l'aversion qu'ell avoit pour Monsieur Colbert, qu'elle croyoi avoir recherché les occasions de lui annonce ce qu'elle avoit souffert à la Cour de plus fâ cheux, & par la peine qu'elle avoit d'accou tumer ses yeux à voir son élévation. Il eu même l'adresse de cultiver ce Ministre avec plus

plus de ſoin & d'empreſſement, & de répandre dans le Public ce qu'il attendoit de ſa protection. Tous ces gens de plaiſir qui fréquentoient les trois Sœurs, & quelques faux amis qui s'y mêlerent, les avertirent de ces brigues, & les conſeillerent d'aller au Roi, récuſer Monſieur Colbert, & demander le Renvoi au Parlement. M. Mazarin triompha de la ſorte de la ſimplicité de ces Dames, & la bonne Cauſe fut trahie par l'imprudence.

Monſieur Mazarin ne ſe contenta pas d'avoir conduit ſa femme dans le piége, & de l'avoir tirée de ſon aſyle, ni de s'être procuré les Juges du Camp, s'il ne la chaſſoit encore du lieu du combat, où après tout, le bon droit pouvoit prévaloir ſur la brigue & la corruption. Pour cet effet, après l'avoir allarmée par le peu de juſtice qu'elle recevoit du Parlement, juſqu'à ſurſeoir par Arrêt la Penſion modique, qu'elle avoit obtenue par Sentence des Requêtes; il acheva de la déſeſperer par une Requête qu'il lui fit ſignifier, à ce qu'elle fût tenue de retourner inceſſamment avec lui; ſinon, qu'il lui fût permis de la prendre par tout où il la trouveroit; quoique par une Sentence, dont il n'étoit point Appellant, il eût été ordonné qu'ils logeroient en maiſon ſéparée.

Cette pauvre Dame, trompée par les differens motifs de ſes Conſeillers, abattue de la

crainte & du désespoir, prit la funeste résolution de se retirer en Italie, ne se réservant qu'un triste & violent repos, de toute cette Grandeur, qui avoit fait la gloire de son adoption.

Monsieur de Nevers ne dissimulera point qu'elle lui fit confidence de son départ, mais que s'étant efforcé de l'en dissuader, jusqu'à lui refuser les secours les plus légitimes, & que la bienséance exigeoit d'un Frere, elle lui dit, noyée dans ses larmes, qu'elle s'en iroit donc seule & travestie, & qu'il n'attribuât qu'à son insensibilité les périls de son Voyage. Monsieur de Nevers s'en étant allé le soir chez Madame la Comtesse, pour prendre avec elle des mesures sur le dessein de cette Sœur infortunée; à son retour chez lui, la trouva partie avec un de ses Valets de Chambre, & trois de ses Chevaux, & ne sut, s'il devoit s'accuser de trop de rigueur, ou de trop d'indulgence.

Monsieur Mazarin cacha parfaitement ce qu'il ressentit à cette nouvelle: ses amis plus ingénus, & entr'autres, Monsieur le Duc de Navailles, le raillerent sur sa dissimulation & le complimentérent sur le gain de son Procès, que ce départ avoit décidé; mais lui toujours artificieux, ou dont la haine étouffoit la joie dans le cœur, traita de rapt la fuite de sa femme, en fit au Parlement une matié

te d'accuſation, & enveloppa ſous un même crime, la facilité du frere & la faute de la ſœur. Monſieur de Nevers ſe pourvut de ſon côté en réparation d'honneur. Ce genre d'enlevement, où le raviſſeur reſte chez lui, & la Dame ſe retire chez ſes Parens, étoit à la vérité nouveau. Monſieur Mazarin empêcha pendant un mois, que Monſieur de Nevers n'eût Audience, ſous prétexte d'accommodement, & ſous ces apparences trompeuſes de probité & de pardon des injures, qui forgeoient ſous-main les armes de ſa vengeance; mais en effet pous laſſer, comme il fit, la patience de Monſieur de Nevers, qu'il ſavoit preſſé par ſa famille & ſes amis de s'en aller en Italie, travailler avec le Cardinal Mancini & le Connétable Colonne, au retour de cette malheureuſe & illuſtre fugitive. Monſieur de Nevers part, & l'on peut dire, avec plus de zéle que de diſcrétion, car Monſieur Mazarin leva auſſitot le maſque, & le 8. Août il obtint contre lui & le Chevalier de Rohan, un Ajournement perſonnel. Ce dernier avoit fait figure à l'inſû de Monſieur de Nevers, dans le départ de Madame ſa Sœur, qui l'avoit prié, voyant ſon Frere infléxible à l'action qu'elle méditoit, de lui donner un homme de confiance pour l'accompagner; & comme le Cavalier alloit à ſes fins, & la Dame aux ſiennes, elle fut obligée de le

tromper, en lui déguiſant la route de Flandre qu'il vouloit qu'elle prît, pour celle de Milan qu'elle vouloit prendre. La Lettre qu'elle lui écrivit en chemin le confirma dans ſon erreur, & c'eſt cette Lettre dont Monſieur Mazarin, qui la devoit diſſimuler, fit un uſage ſi ſcandaleux, lorſqu'il la produiſit au Parlement, pour une preuve de galanterie, que le temps détruiſit bientot à l'honneur de la Dame, & à la confuſion du Cavalier. Croiroit-on que la baſſeſſe & la malignité de Monſieur Mazarin allerent ſi loin, que de répandre parmi ſes Affidés & ſon Domeſtique, que c'étoit la groſſeſſe de ſa femme, quoiqu'ils n'habitaſſent pas enſemble depuis deux ans, qui l'avoit obligée à un départ précipité; & qu'ils n'en furent déſabuſés que par une obſervation ridicule que lui fit Deſgranges ſon Ecuyer, qu'il avoit envoyé ſur la route y préparer les voies d'une Information, qu'un tel jour & en telle Hôtellerie elle étoit arrivée pleine de ſang : la pudeur ne permet pas de s'expliquer d'une autre façon; & Madame Mazarin, une Dame de cette qualité, eſt bien avilie par de pareils ſoupçons d'un mari, & par une pareille juſtification de la nature.

Le Chevalier de Rohan ſe juſtifia facilement par ſon Interrogatoire, & l'abſence de Monſieur de Nevers fit changer ſon Ajour-

nement perſonnel en Decret de priſe de corps, que Monſieur Mazarin fit éxécuter par la perquiſition de ſa perſonne & l'annotation de ſes biens, le vingt-huit Decembre 1668. Quel ſpectacle à tout le Royaume ! cet héritier indigne *ſoubhaſter* le nom Mazarin, (pour me ſervir des termes de ce grand homme (1) qui l'a porté avec tant de gloire & l'a tranſmis avec tant de honte,) & renouveller contre un nom qui lui devoit être ſacré, le plus injuſte attentat de nos diſſentions civiles.

Monſieur de Nevers après s'être long-temps raillé de ces vaines procédures, par la confiance qu'il avoit dans ſon innocence, prit droit par les charges lorſqu'il voulut ſe juſtifier, & fut abſous par Arrêt de la Cour.

L'annotation de biens ne fut pas parachevée; & les autres pourſuites furent ſurciſes. La Famille, Madame la Princeſſe de Carignan à la tête, s'étant déchaînée contre Monſieur Mazarin, & l'ayant menacé de prendre parti dès le lendemain, & d'une irréconciliation éternelle. Il n'en fut pas de même des pourſuites contre Madame Mazarin, qu'on laiſſa dans ſa liberté, ſi ce n'eſt que l'un

(1) M. le Cardinal Mazarin en parlant des pourſuites criminelles qu'on faiſoit contre lui dans la Guerre Civile, diſoit, ils m'ont *ſoubhaſté*.

& l'autre voulût consentir à l'accommodement.

La timidité & la défiance de Madame Mazarin n'en étoient pas un leger obstacle, & l'irrésolution de son mari en fut un empêchement invincible : tantôt sa qualité de mari lui étoit une loi souveraine, & tantôt ses dignités, & le compte qu'il devoit de sa réputation au Public & à ses Peuples, en étoient la régle : quelquefois il vouloit aller à Rome la recevoir des mains du Cardinal Mancini ou du Pape leur allié, & s'avancer au-devant d'elle jusqu'au Pont Beauvoisin, lorsqu'elle étoit en Savoye ; & une autrefois il vouloit l'attendre fiérement chez lui sans aucune condition, non pas même celle d'entrer par une porte plutôt que par une autre. Il n'y a point de Tribunaux qu'il n'ait consulté ; l'Ecclésiastique, le Civil & le Politique, les Evêques dans leurs Diocéses (1), les Chartreux dans leurs solitudes (2) ne furent pas exempts de ses importunités : mais comme il ne cherchoit par-tout que lui-même, il se trouvoit, & revenoit toujours le même ; inconnu à ceux à qui il se découvroit le plus, leur ennemi par ses fausses confidences, leur mépris par ses inconstances & par ses foiblesses ; & le

(1) L'Evêque de Grenoble.
(2) La grande Chartreuse.

résultat uniforme de ces vaines consultations, fut toujours que son Divorce étoit une nécessité, & son Procès une maladie.

Il ne faut pas s'étonner si tous ces projets d'accommodement s'en allerent en fumée. Monsieur Mazarin reprit ses poursuites, & obtint contre sa femme tous les Arrêts qu'il voulut sur des Libelles diffamatoires, sur sa suite & sur son absence, à l'exception de la demande qu'il avoit faite contre elle au mois de Février 1669. & qu'il renouvelle aujourd'hui, à ce qu'elle fût déchûe de sa dot & des conventions matrimoniales, qu'il n'osa instruire, parce qu'étant le dernier coup de massue, Madame Mazarin se fût mise en état de le prévenir, & que se représentant, elle purgeoit la contumace: alors leur cause eût été bien différente, & le combat eût été entr'eux fort inégal. Il n'avoit contre elle d'autre action que sa fuite hors de chez lui: ses Parens qui s'étoient avancés de Rome à Milan pour la recevoir, sa demeure chez le Cardinal Mancini, & la vie qu'elle menoit sous les yeux d'un Oncle de ce caractére, étoient des circonstances trop glorieuses pour exposer sa réputation aux atteintes de la calomnie. Le plus favorable succès qu'il pouvoit donc espérer de son accusation, étoit qu'elle retourneroit avec lui: & quel avantage auroit-il eu de se voir en même maison sans être

ensemble, & les douceurs de leur état changées en poison & en amertume ? Lorsque ce charme qui a uni par le mariage deux cœurs dissemblables, est dissipé, ils s'apperçoivent de leur nudité, & ont honte l'un de l'autre. Monsieur Mazarin auroit eu de l'horreur d'une femme un peu dissipée, & Madame Mazarin du mépris pour un mari trop recueilli. Les ajustemens du sexe, ses maniéres, ses divertissemens les plus simples, auroient été autant de déréglemens aux yeux de l'un ; & l'autre auroit-elle pû le suivre dans ses Gouvernemens & dans ses Terres, où les devoirs de sa condition les plus naturels avoient dégénéré en un ridicule Apostolat ? Qui faisoit des Fondations de Maîtresses d'Ecole pour cent mille écus, tandis qu'il lui refusoit & à ses enfans, le nécessaire ; qui distribuoit des Catéchismes de sa façon dans les Villages ; qui apprenoit au Public par des voyes violentes les désordres de la femme que le mari même ignoroit *(1)* ; qui vouloit ériger en Couvents les Corps de Garde ; qui se faisoit des révélations de ses rêveries ; en un mot, dont la conduite étoit si extraordinaire, que le Roi l'a révoqué de Port-Louis, & le Grand

(1) M. Mazarin condamné au Grand-Conseil pour avoir enlevé une femme sous prétexte de prostitution.

Conseil

Conſeil condamné à une amende pour cette extravagante diſcipline, qu'il vouloit garder avec le Soldat & le Citoyen ; & qu'un de ſes plus anciens Domeſtiques qu'il avoit accoûtumé de mener en caroſſe avec lui dans ſes voyages, le pria, tout incommodé qu'il étoit, de lui permettre d'aller à cheval, aimant mieux eſſuyer les rigueurs des ſaiſons, que les entretiens d'un Maître qui lui débitoit dès la pointe du jour ſes viſions de la nuit.

Madame Mazarin reſta donc ſeule accuſée, & ſon crime ne fut plus un enlevement que les Loix puniſſent de la privation de la dot, mais une ſimple fuite de la maiſon de ſon mari, que la retraite chez ſes parens excuſoit, & qui ne laiſſoit à Monſieur Mazarin autre droit que celui de demander à la Juſtice ſon retour, ou la permiſſion de l'arrêter où il la trouveroit. Comment peut-il donc aujourd'hui, que la faute eſt entiérement épuſée, reprendre contre elle ces farouches Concluſions, qu'il n'oſa pourſuivre en un temps qui confondoit encore & l'enlévement, & la fuite?

Le reſte de l'année 1669. & celle de 1670. furent aſſez tranquilles, & ſe paſſerent en diverſes propoſitions d'accommodement, que les Médiateurs recevoient ſans eſpérance de ſuccès, par le peu d'apparence qu'il y avoit de réconcilier deux perſonnes ſi contraires

d'habitude & d'inclination, & qui flattoient cependant beaucoup l'humeur de Monsieur Mazarin, qui croit avoir obtenu la meilleure partie de ce qu'il veut, lorsqu'il s'imagine avoir persuadé ce qui n'est pas, & avoir caché quelque misérable artifice sous une fausse sincérité.

Son acharnement redoubla avec la derniere imprudence, en une occasion où l'homme le plus brutal auroit suspendu son ressentiment. Monsieur le Duc de Nevers vint d'Italie pour se marier avec une fille de qualité qu'il recevoit de la main du Roi, & que l'on peut dire, sans flatterie, l'un des plus parfaits ouvrages de la nature & de la vertu; & comme l'état qu'il alloit embrasser devoit plaire à Monsieur Mazarin, & la protection qu'il alloit recevoir, le rendre plus retenu, sa famille & une conjoncture si favorable, lui conseillerent d'amener avec lui Madame sa sœur & il y fut entiérement déterminé, par la nouvelle qu'il apprit que Monsieur Mazarin avoit brisé les Statues de son Palais; que le Roi lui avoit donné des Gardes & des Commissaires, & que cette action avoit achevé de le jetter dans un mépris général à la Ville & à la Cour. En effet, y eut-il jamais une pareille extravagance? Le Cardinal Mazarin avoit recueilli de toute l'Europe ces Statues, avec des dépenses & des soins immenses; il les

avoit leguées également à Monſieur Mazarin & à Monſieur de Nevers, & ſubſtituées par ſon Teſtament : quel droit avoit Monſieur Mazarin de les mutiler & défigurer, lui qui n'en étoit que le dépoſitaire ? L'uſage n'en régne-t-il pas dans les lieux les plus auguſtes ? En auroit-il abuſé par foibleſſe ou ſuperſtition ? En auroit-il fait ſes Dieux domeſtiques, ou les Idoles de ſon cœur ? Etoit-ce charité pour la fragilité des autres, ou défiance de la ſienne ? Quoique c'en ſoit, il part de Vincenne à la pointe du jour pour cette fameuſe expédition ; il fait lever Tourolles ſon Garde-meuble, à préſent Garde-meuble de la Couronne, lui fait ouvrir une des Galeries ; il y entre avec un Maſſon qui travailloit chez lui, prend de ſa main un peſant marteau, & ſe jette avec furie ſur ces Statues. Tourolles fondant en larmes, lui repréſente en vain la ſubſtitution, & la ruine de tant de chef-d'œuvres : ſa laſſitude fut la fin de ſon travail (1). Sur les ſept heures du ſoir, Monſieur Colbert y arrive ; Monſieur Mazarin le ſuit ; il y voit ce maſſacre, pour ainſi dire, traite de fou le meurtrier, & le quitte percé d'une véritable

(1) M. Ménage fit une très-belle *Epigramme* Latine ſur cette équipée du Duc de Mazarin. On la trouvera dans une des Notes ſur la REPONSE *de M. de Saint-Evremond au* Plaidoyé *de Monſieur Erard*, Tome V. pages 228, 229.

douleur. Monſieur Mazarin s'en va ſouper tranquillement ; & ſur les neuf heures, accompagné de cinq ou ſix de ſes Domeſtiques, il paſſe à l'attelier où les Maſſons laiſſoient leurs outils, donne un marteau à chacun des ſiens, retourne à la Galerie avec ſon eſcorte ainſi armée ; il anime les uns par ſon éxemple, il reproche aux autres leur lâcheté ; il choiſit pour ſon partage ce ſexe qu'il fuit & qu'il deſire, ſe jette ſur leurs parties les plus éminentes, & avec tant d'emportement, que l'on voyoit bien, à la fureur de ſes coups, que ces marbres froids & inſenſibles, l'avoient quelquefois échauffé, & que ſon repentir vengeoit peut-être les erreurs de ſon imagination. C'étoit le Samedi ; minuit ſonne ; ce ſignal du jour de Dimanche & du repos du Seigneur, fait ceſſer la beſogne.

Monſieur Colbert l'ayant ſû, en écrit au Roi, qui en fait part à la Reine & aux Dames ; & à ſon coucher, il fait lire tout haut la Lettre au Maréchal de Belſonds. L'énormité de l'action en ſupprima le ridicule, & la folie du mari attira ſur la femme la compaſſion.

Le lendemain le Roi envoya un Exempt & trois Gardes du Corps s'emparer de ſon Palais, avec défenſes d'en ſortir, juſqu'à ce que les Commiſſaires euſſent dreſſé leur Procès verbal.

Madame Mazarin arrive en France : Monſieur ſon frere la laiſſa à Nevers, & vient à la Cour continuer le projet de ſon mariage. Monſieur Mazarin, que cette alliance devoit rendre plus traitable, n'en devint ni plus ſage, ni moins inhumain. Au lieu de ſe ſervir d'un temps de réconciliation ſi précieux, il le perd en procédures criminelles. Il obtient des Arrêts de priſe-de-corps contre Madame ſa femme; il ſe met en état de les exécuter: un Conſeiller de la Grand'-Chambre s'en va ſur les lieux pour l'interroger; Polaſtron, le Capitaine de ſes Gardes, le précede pour préparer les choſes néceſſaires à ſon enlévement; le Grand Prévôt de Bourbonnois, avec ſes Brigades d'Archers, inveſtiſſent toutes les avenues de Nevers, de peur que la capture ne leur échappe; tout eſt à la veille d'un carnage, la Ville s'étant obligée de la protéger par une délibération publique. Ces projets de Monſieur Mazarin n'étoient-ils pas ſcandaleux par leur violence, & ridicules dans leur deſſein ? Cet homme ſi décrié, qui vient de faire une épreuve ſi fâcheuſe des ſentimens que la Cour avoit pour lui, diſſipateur de plus de quatre millions de biens de ſa femme, croyoit-il, ſans autre qualité que celle de ſon mari, l'opprimer comme une miſérable, au moment que Monſieur de Nevers ſon frere ſe ſacrifioit en partie à ſa ſûre-

té, & que ſon mariage lui acqueroit une protection toute puiſſante ? Auſſi obtint-on le 5 Décembre 1670. un Arrêt qui ordonnoit qu'elle ſe retireroit dans l'Abbaye du Lys inceſſamment, pour y demeurer juſqu'à ce que les différends qu'elle avoit avec ſon mari, fuſſent terminés, à la charge par elle de les faire vuider dans ſix mois; & cependant, défenſes d'attenter à ſa perſonne. Monſieur Mazarin pria ſeulement pour toute grace, & par une vaine cérémonie d'honneur, qu'il parût avoir été rendu de ſon conſentement.

Madame Mazarin ſe rend au Couvent du Lys, où elle reſta juſqu'à ce que Monſieur de Nevers fût marié, pour ne pas donner à ſon mari la mortification de la voir paſſer de la captivité qu'il lui préparoit, au triomphe d'une fête. Peu après, on la vint prendre par ordre du Roi pour aller demeurer chez Monſieur Colbert, où les deux Parties pourroient traiter de leur accommodement tête à tête: mais Monſieur Colbert, qui en avoit été le principal médiateur, reconnut tant d'inégalité dans Monſieur Mazarin, & des maniéres ſi oppoſées au bon ſens, que déſeſpérant de rien gagner ſur ſon eſprit, il ne lia leur entrevûe qu'une ſeule fois, ce qui paroît inconcevable entre deux perſonnes ſi proches, & après une ſi longue ſéparation, à moins que de pénétrer le ſecret

de Monſieur Mazarin, qui aimoit mieux jouir du bien tranquillement, que de la perſonne avec inquiétude, & qui remuoit toutes ſes intrigues pour la renvoyer à Rome, afin d'aſſoupir par cette voye-là le procès en ſéparation de biens, ou que le pourſuivant, il lui fît un crime de ſon abſence.

Madame Mazarin y reçut les viſites de toute la Cour pendant deux mois, ſans ſortir que le Mercredi des Cendres, que le Roi voulut ſavoir d'elle-même ſes ſentimens ſur le parti qu'elle auroit à prendre: & dont il lui donnoit le choix, ou de ſe remettre avec ſon mari, ou de s'en aller à Rome chez le Cardinal Mancini, avec une penſion de vingt-quatre mille livres, & la liberté de pourſuivre, en quelque part qu'elle fût, ſa ſeparation de biens. Le premier parti n'étoit qu'une propoſition de bien-ſéance, Sa Majeſté étant perſuadée qu'il n'accommodoit ni l'un, ni l'autre; & le ſecond, étoit une étrange néceſſité de quitter le Royaume, ſes établiſſemens, ſa famille, & y laiſſer décider, en ſon abſence, un Procès où il s'agiſſoit de ſa fortune & de ſon repos. Madame Mazarin attendrie de la bonté du Roi & de ſes malheurs, empêchée par ſa timidité & ſon peu d'habitude à parler d'affaires, & par les larmes qu'elle ſe faiſoit effort de retenir, ne put preſque rien dire; & de ces deux rudes extrêmités, elle pré-

féra nonchalamment la plus contraire à se intérêts, à celle qui lui étoit la plus odieuse Etant de retour en son logis, elle eut le loisir de faire de sérieuses réfléxions sur la réponse qu'elle venoit de faire au Roi; & mal satisfaite d'elle-même de ce qu'elle avoit oubli de lui proposer un tempérament entre sa retraite à Rome & son retour avec son mari, ell envoya ce Mémoire au Roi quelques jour après.

Le respect que j'ai pour le Roi, & la violence que je me fais de retenir mes larmes en sa présence, ne me laissant pas assez de libert pour lui dire mes sentimens sur ce qu'il eut hie la bonté de me proposer, Sa Majesté est très humblement suppliée de les lire dans ce Billet.

Le différend que j'ai avec Monsieur Mazarin est de deux natures; il regarde mon bien & celui de mes enfans qu'il a dissipé, & sa personne qu'il m'a rendue odieuse par des maniéres fort bizarres, & par des accusations publiques: la vente des établissemens qui lui donnoient de la considération dans le monde, a facilement ajouté à la haine, le mépris. Je me fais cette justice, qu'en l'état malheureux où je suis, ce n'est pas à moi à rejetter un homme qui n'est pas estimé, & que s'il n'y avoit que cette considération je le reprendrois volontiers tel qu'il est devenu; mes malheurs ont eu le loisir de m'y disposer: il n'en est pas de même de l'aver-

ſion, qui ne peut s'effacer qu'avec le temps. Quand je ſerai dans la même maiſon que lui, & que nous aurons la liberté de nous voir à toutes heures, peut-être que la complaiſance fera renaître l'amitié, au lieu que ce retour ſubit de la haine à la derniere familiarité, nous rejetteroit bien-tôt dans le déſordre; & en effet, eſt-il à croire qu'il pût ſubſiſter tandis que nous plaiderions enſemble? & jamais un Procès en ſéparation de biens s'eſt-il pourſuivi d'une autre maniére que celle que j'offre? J'accepterai donc à cette condition-là, qui eſt pleine de juſtice, le premier parti que Sa Majeſté a bien voulu me propoſer.

Pour ce qui eſt de celui de m'en retourner à Rome avec une penſion de vingt-quatre mille livres, juſqu'à ce que le Procès ſoit jugé par des Commiſſaires, je ſuis prête à le faire, ſi Sa Majeſté trouve plus à propos qu'une femme ſoit à Rome, lorſque l'on décide à Paris ſa fortune & celle de ſes enfans, que ſur les lieux, à la ſollicitation d'une affaire ſi importante; il faut moins de temps pour la juger, que pour faire le voyage. Je ne demande autre choſe, ſinon qu'elle ſoit vûe par des Juges qui ne ſoient pas ſuſpects. La cauſe de Monſieur Mazarin, ſi elle eſt bonne, le ſera par-tout: pourquoi refuſe-t-il de m'avoir à ce prix-là? & ſi elle eſt mauvaiſe; eſt-il juſte que je l'abandonne? & la gloire du Roi n'eſt-elle pas inté-

reſſée à maintenir une Maiſon & à conſerve[r] des biens qui doivent être le monument éterne[l] de ſa liberalité ?

On ne ſait pas ce qui empêcha le ſuccè[s] d'un expédient ſi raiſonnable, ſi ce n'eſt qu[e] le Roi ayant déja fait ſavoir à Monſieur Mazarin la réponſe de ſa femme, il ne crut pa[s] à propos d'y rien changer. Elle partit don[c] une ſeconde fois de Paris pour s'en aller [à] Rome, mais d'une maniére bien différente d[e] la premiere; celle-ci ayant été accompagné[e] de toute la honte d'une fuite forcée & clandeſtine; & l'autre, de tout l'éclat d'une retraite glorieuſe & volontaire, le Roi l'ayan[t] fait eſcorter juſqu'à la frontiere par un Exemp[t] & des Gardes. Ce qui fut à Rome ſa conſolation à ſon arrivée, & pendant quelque temps, lui devint au mois de Juin 1672. une ſource de nouveaux malheurs. Madame la Connétable Colonne, emportée par le deſtin de ſa famille, ou fatiguée des mécontentemens ſecrets que lui donnoit ſon mari, réſolut de le quitter & de venir en France; & ſans conſiderer la ſituation de Madame Mazarin, & que ce voyage, ſans ordre du Roi, lui ſeroit un fatal écueil, elle la pria de l'accompagner, avec tant d'inſtance, que Madame Mazarin ne put le refuſer à la tendreſſe qu'elle avoit pour elle, quelque choſe qu'elle eût à craindre de ſa complaiſance. Monſieur Mazarin

ne ſut pas plutôt la nouvelle de leur arrivée en Provence, qu'il y envoya Polaſtron, ce nom terrible à toutes les femmes de ſes Maîtres. Madame Mazarin, ſaiſie de frayeur, abandonne ſa chere ſœur, qu'elle avoit ſuivie avec tant de périls, & ſe ſauve par mer dans les Etats de Monſieur de Savoye. Elle ne demeura qu'un jour à Turin; & Polaſtron lui ayant donné ſa parole, qu'elle pouvoit reſter ſans crainte avec Madame la Connétable, elle la rejoignit à Grenoble, où enfin Madame la Connétable ayant pris la route de Paris, & elle de Chambéry, elles ſe ſéparérent pour ne plus ſe revoir. Ce fut là que voulant ſe rendre irréconciliable avec ſon mari, choquée au dernier point que l'auſtérité de ſa conduite n'arrêtoit point le cours de ſes médiſances, elle réſolut de repouſſer l'injure par l'injure, & compoſa les MEMOIRES de ſa vie, où l'on voit à leur naïveté, que le cœur conduiſoit la main; & qu'il eſt ſurprenant qu'une Dame qu'il ſembloit que la bonne fortune devoit endormir, & la mauvaiſe déſeſpérer, ait fait tant de réfléxions dans ſon bonheur, & conſervé une ſi grande tranquillité parmi ſes diſgraces. Monſieur le Duc d'Yorck ayant épouſé la Princeſſe de Modéne, cette alliance ouvrit à Madame Mazarin un nouvel aſyle, & le ſeul où elle pouvoit être avec bienſéance, depuis que la mort

du Cardinal Mancini, & le ressentiment du Connétable Colonne, lui avoient rendu celui de Rome étranger & dangereux. Elle devint à Londre ce qu'elle étoit par-tout ailleurs, les délices du Peuple & de la Cour tandis que son mari se fortifie dans sa haine jusqu'à ce point, que de la réduire à la mendicité, par la révocation de la pension de vingt-quatre mille livres que le Roi lui faisoit des deniers de son Epargne sur le Gouvernement d'Alsace; & cette révocation, sur le prétexte spécieux, ou de la gagner par une pension qu'il lui donneroit de lui-même & sans contrainte, ou de l'obliger à revenir par la nécessité. La générosité du Roi d'Angleterre suppléa à ses duretés, en accordant à Madame Mazarin une pension, qui ne fut bornée que par sa modestie.

Cette libéralité du Roi chagrina beaucoup Monsieur Mazarin, qui ne savoit si c'étoit un don ou un payement sur les deux cens mille écus que ce Prince devoit à la succession de Monsieur le Cardinal, dont sa femme & lui étoient légataires universels. Pour s'en éclaircir, il envoya l'un de ses Gntilshommes (1) en Angleterre pour insinuer au Roi l'invalidité des Quittances de sa femme. Ce Prince, sans s'expliquer, répondit en soûriant;

(1) Le Sieur l'Anneau.

Que pour empêcher que pareilles Quittances fussent sans valeur, il n'en prenoit point; & que quand Monsieur Mazarin le feroit assigner, il étoit sûr que les Juges le croiroient sur sa parole.

Cette avanture ridicule fut suivie derniément d'une action de ce même caractére, à laquelle le Lecteur donnera tel nom qu'il lui plaira. Il y a deux mois que Monsieur Mazarin pria la Reine d'Angleterre par une de ses Lettres, d'écrire au Roi en Irlande (1) de lui payer ce que Monsieur le Cardinal Mazarin avoit prêté au feu Roi son pere : cela peut-il tomber sous les sens dans l'état déplorable où se trouve ce pauvre Prince, & est-ce là le secours qu'éxigent de lui la gloire de l'alliance, & le zéle de la Religion ?

L'inquiétude de cette Nation brutale & jalouse de sa fausse religion, ayant contraint Monsieur le Duc d'York de se retirer en Ecosse après la profession qu'il avoit fait de la religion Romaine, peu s'en fallut que Madame Mazarin ne fût enveloppée dans la conspiration qui fut suscitée aux Catholiques, elle fut interrogée & trouvée innocente.

(1) Le Roi Jacques débarqua en Irlande le 22 de Mars 1689. & repassa en France après la bataille de la Boine, où son armée fut battue le 11 Juillet 1690.

La croyance qu'eut Monſieur Mazarin q
ces brouilleries iroient plus loin, & me
troient les Princes hors d'état de continuer
ſa femme ſa penſion, lui donna une joye ma
ligne; & ce fut une étrange avanture de vo
à Paris un dévot ſe réjouir des diſgraces de
Religion, & à Londres une Dame qu'il acc
ſoit de libertinage expoſer ſa vie pour la ſo
tenir.

Le Roy d'Angleterre étant décédé, le Prin
ce qui lui ſuccéda, eut pour elle les même
égards; il lui offrit ſa médiation pour s'en re
tourner en France, ou ſa protection dans ſe
Etats; la logea dans ſon Palais, lui continu
ſa penſion, & la Reine l'honora des plus ten
dres marques de l'eſtime & de l'amitié. O
ne trouve point ici la victime que Monſieu
Mazarin veut ſacrifier, ni la perſonne qu'i
veut dépouiller de ſa dot & de ſes conven
tions matrimoniales. Il eſt vrai que Madam
Mazarin n'y a pas vêcu avec cette auſtérité qu
auroit attiré ſur la Reine la vénération de ſe
Peuples, s'il y avoit eu parmi eux quelqu
choſe de ſacré, & que la vertu extraordinair
étant un don du Ciel où notre choix n'a poin
de part, elle ſe contentoit de ſe tenir, pou
ainſi dire, au pied de la Montagne, où cett
grande Princeſſe alloit converſer avec Dieu à
tous les momens de la journée; mais cett
inégalité n'a pas dû fournir à l'Avocat de Mon-

ſieur Mazarin ces traits envenimés avec leſquels il en a fait un portrait ſi diſſemblable, où ne repréſentant de la Princeſſe que ce qui en eſt auſſi connu que ſon nom & ſes malheurs, il n'a ſuppoſé de Madame Mazarin que ce qui étoit l'idée du Déclamateur, qui a fait un mêlange de ce que la grace a de plus ſérieux & la vie commune de plus ridicule, pour donner à ſon Auditoire un ſpectacle, & à ſa mauvaiſe cauſe les agrémens de la médiſance. Il ſuffit que Madame Mazarin fût à Londre dans le Palais Royal, & ſous les yeux d'une auguſte Princeſſe, dont le nom ſeul lui eſt une glorieuſe apologie. Auſſi ne vient-il l'attaquer que lorſqu'il la voit dans la derniere déſolation par la ruine de ſes divins Protecteurs, & abandonnée, pour ainſi dire, ſur le rivage par la même tempête qui a chaſſé ſes Dieux tutélaires de leur demeure. Il ſe forme à Londre une de ces conſpirations qui n'ont leur origine que dans les ſecrets de la Providence, tout y étant extraordinaire & contre le cours de la nature & de la raiſon.

Le Chef eſt neveu & gendre du Prince. Son prétexte eſt le maintien de la religion, & la ſienne eſt contraire aux Loix de l'Etat. Jamais peuple ne fut plus libre, & il vient travailler à ſa liberté, lui qui a établi ſa domination tyrannique ſur ſa Patrie par le maſſacre de ſes

principaux Citoyens. Cependant le meilleur Prince du monde se voit en un moment opprimé par le Tyran ; son Palais devient sa prison, ses plus affidés Domestiques ses assassins, & la même armée qui avoit mis le Pere sur l'Echaffaut il y a quarante ans, auroit peut-être renouvellé sur le fils ce détestable parricide, si l'interêt du gendre n'eût balancé celui du Tyran, & s'il n'eût trouvé plus de sûreté & moins de haine à chasser le Roy qu'à le faire périr. Peut-on imaginer un plus triste état que celui où Madame Mazarin se voit réduite? Les bienfaits qu'elle a reçûs du Roy, son alliance avec la Reine, sa qualité de Françoise, sa religion, sa personne, tout lui est fatal. Peut-elle parler sans danger? Peut-elle se taire dans l'excès de sa douleur? Elle se voit dans un abandonnement de toutes choses, sans biens, sans appui, chassée de son appartement par le Prince d'Orange, environnée d'espions, accablée de dettes : la Convention fait des délibérations pour la chasser de Londre, ses Créanciers pour la retenir ; la Prison semble être le seul tempérament qui puisse accorder ces résolutions différentes. Monsieur Mazarin n'ignore rien de ces étranges extrêmités ; il apprend l'une par les relations publiques, & l'autre par la Coûtume & les Loix du Pays, qui ne permettent pas à un Etranger d'en sortir

sans

ſans payer ſes dettes, (1) & bien loin qu'il ait pour elle le moindre mouvement de compaſſion, il a tant de peur qu'elle s'échape d'Angleterre, qu'il lui ferme l'entrée dans ce Royaume, par cette Requête ſcandaleuſe qu'il a préſentée au Conſeil, où il ne reſpire que la vengeance, & de la faire déchoir de ſa dot & de ſes conventions matrimoniales : Et comment s'explique-t-il de cette inhumanité à une Dame de ſes amies. (2)

J'ai commencé (lui écrit-il) *le Procès contre Madame Mazarin, comme la plus grande preuve que je pouvois lui donner d'un reſte d'amitié pour elle, afin de la guérir d'une eſpece de Gangrene d'eſprit qu'elle ne ſent pas, & que Dieu & les ſages du monde jugent également mortelle.*

Le Conſeil jugera s'il y a dans ces ſentimens de Monſieur Mazarin plus de folie que de fureur, & quels effets aura ſa haine ſi ſon amitié eſt ſi malfaiſante.

Cette Requête eſt proprement un libelle diffamatoire, qu'il a fait dreſſer pour intimider ſa femme par les menaces & par la honte, & ſans eſpérance d'en obtenir les fins & les

(1) Prouvé par le Certificat des Juriſconſultes, Notaires, & le Maire de Londre, produit.

(2) Par ſa Lettre du 3. Juin à Madame la Comteſſe de . . . . .

conclusions qui n'ont aucun rapport avec le genre de l'accusation.

A la verité tout y est brillant & pompeux ; & cette piece qu'il regarde comme le triomphe de sa vengeance, lui a donné un plaisir sensible ; mais malheureusement elle n'a qu'un faux éclat qui flatte sa passion & ruine sa cause. On a été si occupé à lui plaire, qu'on a oublié de persuader. L'Accusée n'a besoin pour sa justification, que de cet amas confus qu'y fait son mari de reproches & d'incidens, de loix & d'injures.

» Le fondement de sa plainte est » qu'elle » s'est retirée & absentée depuis vingt ans, » sans sujet, de sa maison & du Royaume ; » qu'elle est passée en Angleterre, où elle ré- » side depuis un grand nombre d'années ; que » bien que cette République ne puisse être » excusée, & qu'elle blesse les droits du ma- » riage, les regles de la bienséance & l'atta- » chement que la femme doit avoir à la per- » sonne de son mari, il a bien voulu dissimu- » ler son ressentiment, & a crû le pouvoir fai- » re pendant qu'elle a été à Londre auprès de » la Reine d'Angleterre son alliée, & que la » religion qu'elle a professée jusques ici y a été » soufferte ; mais qu'à présent que l'Angleterre » est sous la domination d'un Usurpateur, que » le Roy & la Reine sa parente & bienfaictri- » ce en sont fugitifs, que la religion Catholi

» que n'y a plus d'exercice ni de liberté, elle
» ne peut avoir aucun prétexte pour y demeu-
» rer, ſans manquer à ce qu'elle doit à ſa Reli-
» gion, à ſa Patrie, aux droits du ſang, à ſon
» mariage & à elle-même ; ainſi il ſe trouve
» obligé de ſe plaindre de la continuation du
» ſéjour qu'elle y fait, & il ſe rendroit coupa-
» ble s'il demeuroit dans le ſilence, & s'il
» n'empruntoit le ſecours des Loix & des Ma-
» giſtrats pour lui rendre la juſtice qui lui eſt
» dûe ; que ſi elle étoit dans un Pays où l'au-
» torité du Roy fût reconnue, il demanderoit
» la permiſſion de la reprendre & de l'obliger
» de revenir dans ſa maiſon ; mais n'étant pas
» en cet état-là, il ne peut demander autre cho-
» ſe, ſinon que faute par elle de s'être rendue à
» ſon devoir & d'être revenue dans le Royau-
» me, dans ſa maiſon & auprès de ſon mari,
» elle ſoit déclarée avoir encouru la peine éta-
» blie par les Loix contre les femmes, *Quæ*
» *ſine causâ divertunt à maritis, aut quæ extrà*
» *ædes ſine causâ alibi manent, quàm apud pa-*
» *rentes.* Que l'une de ces peines eſt la perte
» de leur dot & de leurs conventions matri-
» moniales, que cette privation eſt la moin-
» dre peine qu'il puiſſe demander contre el-
» le pour venger l'injure qu'elle lui a faite &
» à toute ſa famille, qu'il pourroit prendre des
» voyes plus rigoureuſes s'il vouloit uſer de

» toute la févérité des Loix; mais qu'il veu
» bien avoir pour elle cette indulgence qu
» de fe contenter de demander la déchéanc
» de fa dot & de fes avantages matrimoniaux
» & y conclut fur fon injufte retraite & éva
» fion de la maifon de fon mari & hors d
» Royaume, & pour réparation de l'injur
» qu'elle lui a faite en le quittant, & qu'ell
» continue par fon refus & fon affectation d
» demeurer en Angleterre. »

A examiner cette Requête par fes propre
termes, elle eft pleine de contrarietés, &
Monfieur Mazarin y détruit & le crime d
l'Accufée & la peine qui fuit fon crime; « Il
» veut bien, (dit-il) excufer fon abfence de
« vingt année & fa retraite en Angleterre, il
» n'y a que le féjour qu'elle y fait fous la do-
» mination d'un Tyran, qui bleffe ce qu'elle
» doit à la bienféance, à fa Patrie, à fa Religion
» & à fon mari. » Mais fi ce féjour eft violent
& le feul effet d'une inévitable néceffité, elle
eft bien moins criminelle qu'elle n'eft à plain-
dre; & fi fon mari renferme, comme il fait,
toutes les Loix dont il réclame la févérité dans
celle contre les femmes qui quittent leurs ma-
ris fans fujet, & qui s'en vont demeurer ail-
leurs que chez leurs parens, comment peut-il
employer à fa condamnation la Loi qui la
juftifie & lui fert d'afyle, puifqu'elle s'eft reti-
rée à Rome chez le Cardinal fon Oncle, &

en Angleterre chez le Prince ſon allié ? Mais Madame Mazarin ſeroit fâchée d'être redevable de ſa juſtification au peu d'habileté de l'Accuſateur, & de ſon impunité à ſa complaiſance ; elle veut expoſer ce que ſon mari appelle ſes fautes dans toute leur étendue, pour ne recevoir ſon abſolution que de ſon innocence & de ſes Juges. Il ſeroit trop long de faire ici le récit de tous les démêlés qu'ils ont eu enſemble, & qui ont tant de fois laſſé ſa patience : ce qu'il pouvoit être alors, ſes diſpoſitions étoient de même qualité que ſes habitudes, & ſes meillleurs amis ſçavent bien que ſon incompatibilité avec une femme quelle qu'elle fût, les a rebuté de travailler à leur réunion. Voici ce qui préceda & fit leur derniere ſéparation.

Il y avoit peu de tems qu'ils s'étoient reconciliés, lorſque Monſieur Mazarin l'irrita au dernier point par deux actions fort odieuſes. Il demanda un jour à ſa premiere femme de Chambre ſes pierreries, par une ſimple curioſité de les voir (diſoit-il,) & il les retint ; & une autre fois il fit murer la porte de communication qu'il y avoit de ſon Appartement à celui de Monſieur le Duc de Nevers, c'eſt-à-dire, que d'un côté il la dépouilla du plus bel ornement de ſon ſexe, & d'une proprieté de cent mil écus ; & de l'autre, de la plus agréable douceur de ſa vie. Madame Mazarin en

fut piquée au vif, & se retrancha de tout com merce avec son mari, qui demeura ferme dans ses caprices. La famille qui voyoit avec douleur une Dame si jeune & en un état si fâcheux, après avoir essayé long-temps de porter Monsieur Mazarin à quelque relâchement, & n'en ayant pû rien obtenir, elle obtint de la docilité de sa femme tout ce qu'on voulut. La porte demeura murée; on lui remit pour dix mil écus de pierreries, & le reste fut déposé entre les mains de M. Colbert, tandis que Monsieur Mazarin étoit le maître absolu de quatorze à quinze millions.

Des Parens assemblés la conduisirent donc à Monsieur Mazarin; on ne peut pas dire entre ses bras (car hélas quel usage en va-t-il faire!) A peine la Compagnie fut-elle de retour chez Monsieur de Nevers, que Madame Mazarin après avoir traversé deux rues à pied & en désordre, y revint en fondant en larmes, son mari pour toutes caresses lui ayant dit d'un ton sévere & impérieux qu'il lui défendoit de voir ses parens. Quelle fut leur surprise à un changement si promt & si brutal On désespera de guérir cet esprit malade; les Dames pleurerent; l'indignation succeda à la douleur, & on forma la résolution de pousser à bout par l'intérêt, un homme que l'on ne pouvoit gagner ni par la raison ni par l'amitié. Madame Mazarin entreprit donc son mari en

ſéparation de biens, & il eut l'adreſſe, comme il a été dit cy-deſſus, d'en prévenir le ſuccès par mille artifices dont il ſe ſervit pour l'intimider, par l'appréhenſion des arrêts, & par la crainte & du fer & du poiſon. On n'en peut à la verité rapporter les preuves ; mais il eſt facile de les préſumer par les impreſſions funeſtes qu'en reçut Madame Mazarin, & qui l'obligerent d'abandonner ſon Procès, ſes biens, ſa famille & ſon Pays.

Monſieur Mazarin ne peut pas lui en faire un crime, puiſqu'elle ſe retira chez ſes Parens, & que la loi qu'il a citée, rend ſa fuite innocente par le lieu de ſa retraite. La voilà donc exceptée des peines auſquelles ſon mari veut l'aſſujettir.

La continuation de ſa retraite hors du Royaume ſe juſtifie encore avec plus de facilité, puiſque le Roy qui eſt la Loi vivante, la fit conduire à Rome avec tout l'éclat de ſa protection, les frais du voyage, les conducteurs & une penſion de 24000. livres ſur les biens de ſon mari. Il faut donc que Monſieur Mazarin retranche de ſa Requête les termes ſcandaleux dans leſquels il parle de cette retraite, & la confiance qu'elle ſemble donner à ſa mauvaiſe cauſe ; à moins que d'accuſer d'injuſtice le Roy qui en fut le Protecteur : & ne ſeroit-ce pas un ſacrilége de le penſer du plus ſage Prince de la terre ?

Il ne faut pas non plus qu'il demande réparation de l'injure que Madame Mazarin lui a faite en le quittant, puisque cette action l'a trop bien servi pour en être ingrat, & pour faire un poison des doux fruits qu'il en recueillit. Passons donc l'éponge sur cette fuite, qui fut moins la faute de la femme que la trahison du mari, & sur cette retraite qui n'eut rien que de conforme à la bienséance & aux Loix, & achevons d'examiner la cause par le seul endroit qui la défigureroit entierement, si Monsieur Mazarin ne le déguisoit sous de fausses apparences. Il accuse Madame sa femme d'être restée à Londre après que le Roy & la Reine ses bienfaiteurs en ont été dehors, & de continuer son séjour dans un lieu d'horreur aux gens de bien, au Prince son allié, au nom François & à la Religion qu'elle a professée jusques ici; cette restriction est bien maligne. Ne lui suffit-il pas du passé, & du présent pour y chercher des armes à sa calomnie, sans y joindre l'avenir? Si son inclination à penser mal de son prochain lui donnoit une pareille défiance, ne devoit-il pas la déplorer en secret; au lieu de la répandre dans le Public? A-t-il la science des Augures, ou le don de pénétrer le fond des consciences? Il ne sçait pas que la Foi se conserve plus pure dans les Actes les plus simples de la Religion, que parmi les scrupules, les fades grimaces & la superstition

perstition qui l'affoiblissent & la déshonorent.

Le portrait affreux qu'il fait de la Ville de Londre & de l'Angleterre, est encore au-dessous de l'original; & la tyrannie que l'Usurpateur y exerce contre la puissance légitime, les droits du sang, & la Religion Catholique, est l'exécration & du Ciel & de la Terre. (1) Mais ce que Monsieur Mazarin en tire pour noircir sa femme dans le séjour qu'elle y continue, est une erreur grossiere qui se dissipe d'elle-même. Cette infortunée Dame n'y trouve rien de ce qui l'y avoit attirée; elle y est dénuée de tous les secours de la vie, maltraitée du tyran, & menacée par la Convention, les délibérations en sont publiques: en cet état peut-on dire que sa demeure soit l'effet de son choix? Monsieur Mazarin ne l'ignore pas; & qu'elle n'y est retenue que par ses créanciers qu'elle ne pourroit tromper sans honte, ni fuir sans danger. Toute notre cause se réduit donc à savoir si le séjour de Madame Mazarin à Londre est libre ou forcé; si elle refuse de retourner en France, ou si elle affecte

(1) L'Auteur de ce Factum parle le langage qu'on tenoit alors en France à l'égard de la Révolution d'Angleterre. On s'y déchaînoit brutalement contre le Roi Guillaume & contre la Nation Angloise, comme je l'ai déja remarqué dans une Note sur le *Plaidoyé* de M. Erard, pag. 159.

de demeurer en Angleterre ; ce qui eſt le fondement des concluſions que prend ſon mari pour la faire décheoir des droits de communauté & des autres droits de ſon mariage, & la moindre réparation qui ſoit dûe à l'injure qu'elle lui a faite & à ſa famille par ſon évaſion & par ſon ſéjour à Londre , & une indulgence qu'il veut bien avoir pour elle. Quand il parle de la ſorte, que veut-il que l'on croye de ce qu'il ſupprime ? Son indulgence ne donne-t-elle pas une plus grande étendue à ſa cruauté ? Et ſe contenter par modération de la décheance de la dot & des autres droits matrimoniaux , comme d'une peine moindre que la faute, n'eſt-ce pas accuſer ſa femme du dernier déſordre ? Qu'il nous déſigne donc ouvertement le crime qu'il veut pourſuivre, ou qu'il regle la peine ſelon les Loix, ſans ces détours artificieux qui diſent tout ce qu'ils taiſent, & qui ſont d'une diſcrétion maligne le plus ſûr organe de la calomnie.

Les fins de ſa Requête ne ſont pas moins embarraſſées ; tout ce qu'on y remarque à travers des nuages ſous leſquels il cache ſes mauvais deſſeins, eſt qu'il ne craint rien plus que ce qu'il fait ſemblant de deſirer, & qu'il aimeroit bien mieux dans ſa femme la continuation de ſa faute que ſon repentir ; ce qui eſt une illuſion à la Juſtice, de lui demander la condamnation d'une choſe que lui-même

ſavoriſe. En voici des preuves convaincantes.

La premiere eſt, que quand il apprit par un bruit public, & qui étoit faux, que ſa femme étoit arrivée en France, il écrivit qu'*elle avoit fort hazardé* : (Ces termes marquent bien plus de crainte que de deſir.)

La ſeconde eſt, que Madame la Ducheſſe de Bouillon étant de retour d'Angleterre où elle avoit ſû ſes véritables ſentimens, elle en écrivit à Monſieur Mazarin, & il lui répondit ; *Qu'il feroit ſcrupule d'entrer dans la moindre négociation, ni d'écouter aucune propoſition quelle qu'elle fût ; qu'il la pourſuit & pourſuivroit en Juſtice, & qu'il eſpéroit que cette réſolution où il eſt, engageroit Monſieur de Bouillon & elle à l'eſtimer.*

Quel caractere ! Il feroit ſcrupule d'une bonne action ; il veut qu'on l'eſtime quand il offenſe. Si ſa femme ne revient pas, il lui en fait une accuſation capitale ; ſi elle revient, il eſt prêt d'attenter à ſa liberté ; il ſe plaint de ſes refus, & il rejette ſes recherches.

Madame Mazarin n'a point de plus fidelle interprete de la paſſion qu'elle a de ſortir de Londre, que ſa propre Sœur, qui a vû ſur les lieux le déplorable état où elle eſt réduite ; de l'impoſſibilité de l'exécuter, que l'impuiſſance de payer ſes dettes ; & de l'averſion de Monſieur Mazarin pour ſon retour, que ſes Lettres & ſes pourſuites.

C'eſt ce qu'elle remontre au Conſeil, que ne pouvant plus demeurer à Rome avec bienſéance après le décès du Cardinal Mancini ſon oncle, ſa retraite à Londre chez la Princeſſe ſon alliée fut l'effet de ſa bonne conduite; ſa demeure le bienfait du Prince qui y regnoit, l'un & l'autre conforme aux Loix & à ſon devoir: Que la révolution ſubite de l'Angleterre en ayant chaſſé le Roy & la Reine avec précipitation, elle s'eſt trouvée enveloppée dans le malheur général de leurs créatures & des Catholiques: Que les Ports ayant été fermés, elle y eſt reſtée par néceſſité: Que l'on ne peut pas dire que la protection du Prince d'Orange y ait rendu ſon ſéjour odieux ou criminel, puiſqu'elle n'y a reçû que des marques de ſa haine; qu'elle voulut bien ſe l'attirer cette haine-là par une conduite ſuſpecte à l'Uſurpateur, & que rien n'arrêta les délibérations de la Convention pour la chaſſer, que ſes créanciers, qui auroient perdu par ſon éloignement la sûreté de leur dette; Que Monſieur Mazarin, bien loin de lui pouvoir faire un crime de ce ſéjour, il en eſt ſeul coupable par la dureté qu'il a de refuſer de ſatisfaire à ſes créanciers; il demande qu'elle ſoit déchue de ſa dot & des autres avantages de ſon mariage, par ſon refus de ſortir d'Angleterre; mais où ſont les preuves de ſon refus? Où ſont les ſommations qu'il en a fait faire? A-t-

on jamais commencé une procedure par une condamnation ? Croit-il que ſon évocation à un Tribunal auſſi ſacré que celui du Conſeil, lui ſoit un privilege pour y faire des fautes ? & l'Arrêt qui condamna dernierement comme d'un faux Magiſtrat, les fonctions qu'il avoit voulu faire de Lieutenant Criminel, & l'enlevement qu'il avoit fait d'une femme innocente, comme d'une proſtituée, n'a-t-il pas dû l'en déſabuſer ?

Il eſt donc à propos que toute la Terre ſache que Madame Mazarin ne reſte dans un Pays que ſon mari lui-même nomme plein d'horreur, que par le refus qu'il fait d'y payer ſes dettes ; & qu'il aime mieux l'expoſer aux dangers les plus mortels à ſa Religion & à ſon ſexe, que de l'en tirer par le foible ſecours d'une légere portion de ſes propres revenus. Depuis plus de quatorze ans qu'il lui a retranché ſa penſion, & que la libéralité du Roy d'Angleterre, le crédit des Marchands & la compaſſion de ſes amis ont fourni à ſa ſubſiſtance, ſes dettes ne montent qu'à cent mille livres, & ſa dot a été de quatorze millions : avec quel front Monſieur Mazarin peut-il ſoûtenir ce mélange prodigieux de fortune, d'ingratitude & de cruauté ? Ce qui eſt de plus ſurprenant, c'eſt que dans le temps qu'il s'applaudit de la dureté qu'il a pour Madame ſa femme, & du manquement où elle eſt de

toutes choses, il se justifie par un écrit qu'il a rendu public, de la tendresse qu'il a pour deux jeunes garçons, dont l'un a été son Ecuyer, & l'autre son Page, & des libéralités immenses qu'il leur a faites. Il sçait combien sa famille fut scandalisée du mariage monstrueux qu'il avoit voulu faire de cet Ecuyer avec sa fille aînée la Marquise de Richelieu ; qu'elle s'est déchaînée depuis peu contre ses prodigalités envers ces deux freres, & qui montent par des Actes signés de lui à 350000 livres, & il s'est avisé de dresser l'apologie de cette indigne passion de son cœur sur l'exemple de Jesus-Christ, *qui avoit*, (dit-il) *un Favori qui reposoit sur son sein.* Il n'y a que la foiblesse d'esprit qui puisse excuser cet égarement ; mais ce *Favori* ne paroissoit pas comme le sien devant lui, le miroir de poche à la main, & la mouche sur le visage, ce que Monsieur Mazarin auroit puni de divorce dans sa femme, & d'exhérédation dans ses filles ; mais ce *sein* adorable renfermoit une égale charité pour tous les hommes, & celui de Monsieur Mazarin ne loge que quelque misérable affection déreglée & étrangere ; & ce feu que la nature a coûtume d'y allumer pour une femme & des enfans, & qui ne doit jamais s'éteindre, n'y est plus que cendre.

Le dernier trait qui parle de Monsieur Mazarin, est le cartel de défi qu'il a envoyé à Ma-

dante sa femme dans la même Lettre à Madame de Bouillon.

Si elle a une once de courage, (lui écrit-il cavalierement) *qu'elle vienne me disputer le terrain.* Hé bien, Monsieur, elle vient, ouvrez-lui donc la barriere du champ, que vous lui tenez fermée. Facilitez-lui l'entrée du Royaume, si vous voulez qu'elle entre en lice avec vous; ce sont les moindres loix de la Chevalerie. Ce que la générosité de ce nouveau Paladin ne lui permet pas d'esperer, elle l'obtiendra sans doute de ses équitables Juges. Le Conseil ne souffrira pas qu'une Dame de cette qualité & de ces biens-là, soit opprimée par la disette; que son mari en soit l'auteur, & qu'il en triomphe; que lui qui n'est que le dépositaire des biens de leur communauté en soit l'usurpateur; & puisqu'elle ne peut sortir de Londre & des dangers qui l'y environnent, sans payer ses créanciers, elle espere de la justice du Conseil, qu'il ordonnera qu'il sera pris sur leurs biens la somme de cent mil livres pour les acquitter, & une pension annuelle de 24000 livres pour subsister dans telle maison religieuse qu'il plaira aux parens communs, ou au Conseil de lui indiquer; & là, tranquille & à couvert des persécutions injustes de son mari, elle arrêtera le cours de ses dissipations & les outrages de ses calomnies, & peut-être que les vœux qu'elle y fera pour la conversion

de ſon cœur, obtiendront du Ciel qu'il lui inſpire des ſentimens plus chrétiens & conformes à la reconnoiſſance qu'il doit à la mémoire de Monſieur le Cardinal Mazarin, qui lui a livré couronnée de fleurs, parée de ſon nom, & des plus riches préſens de la fortune, la victime qu'il veut dépouiller de tous ſes ornemens, pour la ſacrifier avec plus d'indignité & parmi les imprécations de la vengeance & de la haine.

ETAT DES BIENS

Délaissés à Monsieur le Duc Mazarin & à Madame la Duchesse sa femme, par feu Monsieur le Cardinal Mazarin, tant par le Contrat de Mariage, Legs universels, que Codiciles.

Le Duché de Mayenne, circonstances, dépendances & annexe de la valeur de neuf cens cinquante mille livres.

En argent comptant douze cens mille livres pour acheter une Terre considérable.

Les Droits sur le Sel de Brouage, de quarante mille livres de revenu.

La moitié du Palais Mazarin, estimé cinq cens mille livres.

La moitié des Statues, estimée cent cinquante mille livres.

Les Terres & Seigneuries situées en Alsace; Savoir, Betford, Tannes, Dalkirq, d'Elles, le Comté de Ferret, & les Domaines de la Fere, Marle, Ham, de la valeur de plus de cent trente mille livres de revenu.

Les Charges & Gouvernemens de Briſac & de l'Alſace, la Fere, Vincennes & de grand Bailli d'Hagueneau, de plus de cent mil livres de revenu.

Les meubles portés par l'Inventaire fait après le décès de M. le Cardinal Mazarin, eſtimés dix-huit cens mille livres.

Les Billets, Promeſſes & Obligations miſes ès mains de M. le Duc Mazarin par les Exécuteurs Teſtamentaires, ainſi qu'il eſt juſtifié par le compte de l'exécution Teſtamentaire ſigné de lui, près de ſix millions.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MONSIEUR LE DUC MAZARIN, A MADAME ***

A Hennebond le 16. Septembre 1689.

J'AI commencé le Procès avec Madame Mazarin, comme la plus grande preuve que je lui pouvois donner d'un reste d'amitié pour elle, afin de la guérir d'une espece de gangrene d'esprit qu'elle ne sent pas, quoique Dieu & les sages du monde la jugent mortelle. J'ai déja eu quelque avantage dans la Procedure; mais ce qui vous surprendra, est qu'on nomme un de vos serviteurs Monsieur l'Abbé Desiat, au nombre des Protecteurs d'une si mauvaise cause; & cependant je dois vous dire que cette Dame m'envoya il y a quelque temps une botte de ses Lettres qu'elle m'a sacrifiées, &c.

EXTRAIT DE LETTRE DE MADAME MAZARIN;
A MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS

Du 10. *Octobre* 1689.

JE ne puis assez m'étonner de l'impostur de Monsieur Mazarin, de dire que je lu ai sacrifié les Lettres de Monsieur l'Abbé Del fiat, pour me raccommoder avec lui. J ne prens pas la peine de me justifier d'un chose si ridicule; il ne manquoit plus que ce te imposture pour mettre Monsieur Mazari en état de perfection. Ses bonnes graces r me sont pas si cheres que je voulusse faire un infamie de cette nature.

LETTRE DE MONSIEUR MAZARIN, A MADAME LA DUCHESSE DE BOUILLON.

A Kimperlay le 6. Mai.

IL eſt bien juſte, MADAME, quelque déſagréable que ſoit la matiere, que je réponde à celle dont vous m'avez honoré, & que je prenne la liberté de vous dire que je ferois le plus grand ſcrupule du monde d'amuſer Madame & Monſieur par la moindre négociation ſur le ſujet de Madame Mazarin, quelle qu'elle puiſſe être; mais cependant je vous déclarerai avec toute ſorte de reſpect, que je la pourſuis & pourſuivrai en Juſtice, juſqu'à ce qu'il ſoit intervenu un Arrêt qui puiſſe remédier à ce que tant de négociations inutiles n'ont pû produire, qui eſt de la mettre dans

ſon devoir. C'eſt le ſeul motif qui m'engage à cette démarche ; & ſi elle avoit une once de courage, elle viendroit en France diſputer contre moi le terrain, au lieu de faire le miſerable Perſonnage qu'elle fait en Angleterre, & dont le Roy m'a parlé en des termes qui devroient faire ſon inſtruction, comme ſi elle étoit aſſez heureuſe pour vous reſſembler, cet avantage feroit ſa détermination. Je vous aſſure cependant, & Monſieur le Duc de Bouillon, que je n'ai nulle intention de vous déplaire par une ſemblable conduite ; les méchans offices que l'on m'a rendus auprès des deux, vous ont empêché de m'aimer ; mais poſſible cette réſolution où je ſuis, vous engagera de m'eſtimer, & je deſire paſſionnément l'un & l'autre.

REMARQUES SUR LE PLAIDOYÉ DE MONSIEUR ERARD, POUR M. le Duc MAZARIN.

CONTRE Madame la Ducheſſe MAZARIN, ſa Femme.

» QUE (1) Madame Mazarin eſt pouſſée » par les conſeils d'une perſonne de ſa » Famille, de qui Monſieur le Duc Mazarin » a eu le malheur d'encourir l'indignation ſans » ſe l'être attirée. Que ce n'eſt pas d'aujour- » d'hui qu'il reconnoît cette main ennemie de » ſon repos ; que l'on verra par les piéces qu'il » a communiquées, que c'eſt ce dangereux

(1) Ci-deſſus, page 145.

» Parent qui a été l'instigateur de la révolte » de Madame Mazarin, & qui l'y entretient.

» (1) Que ce Parent est Monsieur le Duc » de Nevers, soit par antipathie naturelle, » soit par chagrin du Legs universel, soit par » un motif d'intérêt, afin que n'ayant point » d'Enfans, il profite de la substitution.

Ce discours se détruit par la conduite de toute la Famille, qui prend le parti de Madame Mazarin. Monsieur de Nevers n'a fait que suivre cet exemple. Il n'est pas vrai que l'on ait communiqué au Parquet aucune Piéce quelle qu'elle soit, qui prouve que Monsieur de Nevers ait été l'Instigateur de ce divorce : & Monsieur Mazarin n'oseroit nier qu'avant son mariage, il n'y ait eu entr'eux une étroite liaison d'amitié ; que l'Alliance ne l'avoit point affoiblie ; que Monsieur de Nevers n'ait souvent été le Médiateur de leur réconciliation, jusqu'à ce que le mal étant sans reméde, par les duretés & les caprices de Monsieur Mazarin, la Famille désespera de le guérir. Il est ridicule de dire, que Monsieur de Nevers les ait brouillés, afin que n'y ayant point d'Enfans, il profitât de la substitution ; il s'y seroit pris un peu trad, y ayant déja quatre Enfans au monde, & la substitution du legs universel ne le re

(1) Page 151.

gardant

gardant pas, mais le ſecond fils de Madame la Ducheſſe de Mercœur, & à ce défaut-là, celui de Madame la Comteſſe de Soiſſons. Que de contrariétés dans l'aveuglement de la paſſion !

Il déclare qu'il fera ce qu'il pourra » pour » ne rien dire qui puiſſe déplaire à Madame » Mazarin (1) « A la premiére Audience il tint aſſez fidélement ſa parole: dans les autres, il exécuta avec la même fidélité les ordres ſecrets qu'il avoit, d'employer contre elle les traits les plus perçans de la médiſance & de la ſatyre.

Que » (2) Monſieur le Cardinal Mazarin » fut ſi ſatisfait de ſon choix, & des manié- » res, dont Monſieur Mazarin ſe conduiſit » depuis ſon mariage, qu'il l'inſtitua ſon Lé- » gataire univerſel ». Quelle abſurdité ! Le Contrat de mariage fut paſſé le ſix Mars, & le Cardinal Mazarin déceda le neuf, & mourut dans l'incertitude du ſuccès de ce choix-là: s'il avoit ſurvécu, quelle confuſion auroit-il eu, d'avoir ſi mal placé ſes inclinations ?

» (3) Que la conſidération qu'il conſerve- » ra toujours pour la Memoire de ſon Bien- » faiteur, avoit ôté toute eſpérance à Mada-

(1) Page 147.
(2) Pages 149, 150.
(3) Page 152.

» me Mazarin, d'avoir jamais aucun prétex-
» te pour intenter une action en séparation
» d'habitation ».

Quelle considération ! de parler de lui comme d'un Voleur public, en la page 247, » 248. Que ç'a été une prudence à M. Ma-
» zarin, de jetter une partie de ses Biens,
» pour conserver le reste, à l'exemple du
» Pilote ; que les dissiper ce n'est pas détruire,
» c'est édifier » ; la belle idée qu'il nous donne de son Bienfaiteur ! C'étoit quand le Cardinal lui faisoit un si funeste présent, qu'il devoit avoir ces sentimens ; & que le scrupule devoit l'emporter sur l'avarice & sur l'amour ; mais qu'il commence par satisfaire sa passion, & qu'ensuite il songe à sa conscience ; c'est un renversement des principes, dont il veut paroître un si régulier observateur, & qui rend son repentir presque aussi coupable que sa faute. Appelle-t-il reconnoissance envers le Cardinal, que de persécuter sa Famille, d'avoir obtenu un decret de prise de corps contre son unique Neveu, de l'avoir voulu faire trompetter par les Carrefours, & déshonorer, par tout ce que les Procédures Criminelles ont de plus honteux, un nom qui lui devoit être si sacré ; réduire à la mendicité, & à vivre du gain des Cartes, comme il dit lui-même, cette chere Niéce, qui avoit occupé les derniers mouvemens de son cœur,

tandis qu'il comble de biens son Ecuyer & son Page : enfin, avilir à ce point-là, l'aînée d'un mariage, qui devoit faire revivre le Cardinal dans une glorieuse postérité, que de la vouloir marier avec cet Ecuyer, nomme Villelongue. Voilà de quelle maniére la fortune, qui n'avoit eu que des douceurs pour ce Favori, tant qu'il a vécu, n'a eu que de la rigueur pour les siens, & comment Monsieur le Duc Mazarin a été lui-même la censure de ce choix, que son Avocat veut avoir été son Apologie (1).

On montrera en temps & lieu, que ce qu'il dit (2) du Testament de Monsieur le Cardinal Mazarin, au désavantage de Madame sa Niéce, ne peut être véritable, puisque l'ayant préférée à toutes ses Sœurs, elle auroit eu le moindre partage, si ce qui manquoit à la naissance de son mari, qui étoit au dessous de ses Beaux-freres, n'eût été compensé par les biens immenses qu'il lui laissoit.

Que Madame Mazarin (3) » se retira d'abord dans le Couvent de Sainte Marie, » pour intenter son Procès en séparation de » biens ; que sa conduite ayant bientôt lassé » les Religieuses, elle fit en peu de mois trois

(1) Page 148.
(2) Page 150.
(3) Page 152.

» autres Couvens, où elle laissa aussi peu d'é-
» dification que dans le premier ; que ses Pa-
» rens ne sachant plus où la loger, propo-
» sérent son retour au Palais Mazarin, où elle
» demeureroit pendant le Procès, dans un
» appartement séparé ».

Madame Mazarin ne se mit dans aucun Couvent pendant son Procès en séparation ; & ce fut par Arrêt de la Cour, ou par une Sentence des Requêtes du Palais, qu'il fut ordonné qu'elle demeureroit dans un appartement separé. Elle alla dans le Couvent de Chelles, sur le choix qu'en avoit fait son mari, pendant son Voyage d'Alsace ; à son retour il voulut l'en enlever, sur ce qu'au lieu des plaintes qu'il s'attendoit d'y recevoir de sa conduite, on ne lui en faisoit que des éloges : il l'en ôta lorsqu'il voulut aller aux Etats de Bretagne, & la mit aux Filles de Sainte Marie ; & à son retour, le Roi la fit ramener à Chelles, pour réparer l'honneur de cette Sainte Maison, que Monsieur Mazarin avoit exposé en ôtant sa femme (1). Le troisiéme Couvent qu'elle a fait par ordre du Roi, est l'Abbaye du Lys, & dans tous ces lieux, elle en étoit le charme & les délices.

» (2) La premiére chose qu'elle fit au Pa-

(1) Voyez le *Factum* ci-dessus, pages 270, 271.
(2) *Plaidoyé* de M. Erard, pages 153, 154.

» lais Mazarin, fut de faire ouvrir dans le » mur de l'Hôtel de Nevers, une porte de » communication avec son Appartement, » par laquelle elle sortoit à toute heure du » jour & de la nuit, & fit enlever son ar- » genterie & ses meubles précieux; & enfin » lorsqu'elle vit le terme du Compromis ex- » piré, & la Cause de la séparation prête à » être plaidée & être perdue, elle s'enfuit » hors du Royaume.

Cette ouverture de porte est une fiction: Madame Mazarin alloit de son Appartement chez Monsieur de Nevers, par une porte commune, qui y avoit toujours été; & quand elle prit la résolution de s'en aller, elle n'emporta que quelques piéces d'un Lustre d'argent, & peu de Pierreries pour les frais de son Voyage: en sorte qu'elle pouvoit dire avec cette Mere désolée, qu'elle sortoit vuide & nécessiteuse, d'un lieu où elle étoit entrée remplie de biens. Et ce ne fut ni l'expiration du Compromis, ni la séparation prête à être plaidée, qui précipitérent sa fuite, mais les conseils de ses ennemis, & les artifices de son Mari (1).

Il n'est pas vrai que Monsieur Mazarin » (2) prit des ordres du Roi, adressans aux » Gouverneurs, pour empêcher sa sortie hors

(1) Voyez le *Factum*, pages 273, 274.
(2) *Plaidoyé*, page 155.

» du Royaume, ni qu'il la fit suivre avec une » extrême diligence » : le Roi lui dit seulement, que ses ordres seroient inutiles, & Monsieur Mazarin n'envoya qu'un Domestique sur la route, & à petites journées, pour y préparer la matiére d'une Information (1).

» (2) Que la Contumace étant sur le » point d'être jugée, Monsieur Mazarin » voyant que la Procedure ne lui rendroit » point sa femme, qui étoit la seule chose » qu'il souhaitoit, & que si elles continuoient, » elles ne feroient qu'aigrir les esprits, & » rendre leur réconciliation plus difficile, il » abandonna ce Procès, & laissa Monsieur » de Nevers, & ses Domestiques accusés, » en repos. ».

La modération de Monsieur Mazarin n'eut point de part à cette cessation de Procedures; il avoit déja fait faire l'annotation des biens de Monsieur de Nevers, dans son Hôtel, par Huby, Huissier au Parlement, lorsque toute la Famille assemblée au Louvre, Madame la Princesse de Carignan à la tête, arrêta ce furieux par la crainte & le crédit.

» (3) Qu'il ne fera point le récit des diffé» rens climats que Madame Mazarin a visi-

(1) Voyez le *Factum*, page 276.
(2) *Plaidoyé*, page 156.
(3) *Ibid.* pages 156, 157.

» tés, ni des avantures qu'elle y a eües, ce qui » ne ſeroit ni avantageux pour elle, ni agréa- » ble à ſa Partie ; qu'elle alla d'abord en Ita- » lie, que de-là elle vint ſecretement en » France, où elle fut cachée quelque temps ; » qu'enſuite elle alla en Savoye, paſſa par les » Terres d'Eſpagne, & ſe retira en Angle- » terre ».

Il ne faut pas que l'Avocat de Monſieur Mazarin, lui faſſe ici un mérite d'une fauſſe diſcrétion, après avoir prodigué par une infinité d'impoſtures, la réputation de Madame ſa femme ; ce ménage qu'il affecte ne peut provenir, pour ainſi dire, que de ſon indigence, & de l'épuiſement de ſa calomnie. La beauté de Madame Mazarin, & ſa qualité faiſoient trop de bruit, pour tenir ſecretes ſes avantures, s'il y en avoit eu. On diſſimule par malignité, qu'à la ſortie du Royaume, elle ſe retira chez le Cardinal Mancini ſon Oncle ; qu'elle ne reſta qu'un jour à Turin, pour éviter les viſites d'un Prince jeune & galant ; qu'elle ne paſſa ſur les Terres d'Eſpagne que par néceſſité, & c'eſt une ſuppoſition, qu'elle ait fait aucun Voyage en France, où elle ſoit demeuré cachée.

» (1) Que pendant les deux premiéres an- » nées de ſa fuite, il lui envoya des ſommes

(1) Page 157.

» considerables ». Il n'en peut rapporter aucune quittance, & tout ce que l'on put obtenir de lui, après bien des priéres, ce fut de lui envoyer quelques hardes, & des plus simples.

La peinture que l'on y fait (1) de l'état d'Angleterre, & des obligations qu'avoit Madame Mazarin d'en sortir, est une déclamation fort inutile : le bon sens veut, que Madame Mazarin, qui y manque de toutes choses, n'y demeure qu'à regret ; & on a montré, qu'elle n'y est retenue que par l'impuissance de payer ses dettes (2).

» (3) Qu'il avoit présenté Requête pour
» la faire déchcoir de sa dot & de ses con-
» ventions, attendu sa demeure en Angle-
» terre ; mais pour montrer que son but n'est
» pas de profiter de son bien, & que c'est
» sa personne qu'il souhaite, il sera très-
» content que Madame sa femme évite cette
» condamnation, en revenant avec lui dans
» un temps que lui prescrira le Conseil.

Madame Mazarin ne lui est point obligée du changement de ses Conclusions. Quand il a présenté contre elle cette farouche Requête, il a crû surprendre un Arrêt, Madame Mazarin ne s'y opposant point, par une certaine négligence, qui est assez son caractére

(1) Page 158. *& suiv.*
(2) *Factum*, page 296.
(3) *Plaidoyé*, Page 182.

naturel :

naturel ; mais l'état violent & malheureux où elle se trouve, l'a rendue plus sensible à celui où son mari la vouloit réduire ; & l'indignation qu'a eûe sa famille d'un procedé si injurieux, lui a montré qu'il avoit pris de fausses mesures, ensorte qu'il a mieux aimé s'engager dans un pas, d'où il croit que la répugnance de sa femme à retourner avec lui, le retirera, que de ne pas réussir dans celui où il s'étoit volontairement engagé, & qu'on peut appeller un égarement.

» (1) Qu'elle s'est sauvée travestie par » une porte, qu'elle avoit fait ouvrir dans » une maison voisine, escortée à sa sortie par » son frere, qui la remit entre les mains d'un » jeune Seigneur des mieux faits, & des » plus galans de la Cour ».

Toutes ces circonstances sont fausses. Elle sortit par la porte de communication de son appartement avec celui de Monsieur son frere ; Monsieur de Nevers n'en fut rien ; ce jeune Seigneur (2), qu'on désigne ailleurs d'une maniére trop funeste, pour ne pas rendre son secours odieux, n'y étoit pas ; le déguisement fut l'effet de sa crainte.

» (3) Qu'il seroit permis d'y soupçonner

(1) Pages 154, 155, & 213.
(2) Le Chevalier de Rohan.
(3) Page 171.

» quelque crime plus grand, & de croire
» qu'une femme qui s'est livrée de la sorte,
» a mal gardé un trésor, dont elle a paru fai-
» re si peu de cas, par le danger où elle le
» mit volontairement ».

On vient de promettre que l'on ne diroit rien qui pût déplaire à Madame Mazarin, & un moment après on l'outrage de la maniére du monde la plus cruelle & la plus infame. Comment accorder ensemble la sincerité, avec laquelle on veut que Monsieur Mazarin demande son retour auprès de lui, & l'infamie qu'il y auroit à la recevoir? Peut-on voir plus de contre-tems que dans ce qu'il dit, & dans ce qu'il veut?

» (1) Que Madame Mazarin en quittant
» sa maison, est sortie hors de France, est al-
» lée courre le monde, & promener sa honte
» & celle de son mari dans tous les climats
» de l'Europe ».

Tous ces climats de l'Europe se réduisent à la route de Milan, où le Connétable Colonne & sa femme l'attendoient, pour la conduire chez le Cardinal Mancini, son Oncle.

Monsieur Mazarin veut » (2) qu'elle lui
» soit fort obligée du jugement favorable,

(1) Page 172.
(2) Page 171.

» qu'il a toujours fait de sa vertu, & de la » justice qu'il lui rend, malgré l'imprudence » de sa conduite » ; & il n'y a rien qu'il n'employe pour la diffamer, & pour soutenir par tout le Personnage d'Accusateur & de faux Témoin. Que cet artifice est grossier !

» (1) Que ce n'est pas la Reine d'Angle- » terre qui l'a appellée à Londre ; que c'est » le hazard qui l'y a conduit, après avoir visi- » té une infinité d'autres Etats.

C'est la seule bienséance qui a conseillé à Madame Mazarin de se retirer à Londre ; le Cardinal son Oncle étant décédé, & le Connétable son Beaufrere devenu son ennemi. Depuis sa sortie du Royaume, elle n'a demeuré qu'à Rome chez ses Parens, à Chambéry dans une Retraite austére, & à Londre, dans la considération que lui donnoit l'Alliance de la Princesse. Monsieur Mazarin nous devroit expliquer ces autres Climats qu'elle a parcourus, & quel hazard la fit aborder dans cette Isle fortunée, où régnoient l'abondance & le repos, & qu'une espéce d'enchantement a changé en un lieu de désolation & d'horreur.

Le Parallele que l'on y fait (2) de la vie que la Reine menoit à Londre, avec celle

(1) Page 178.
(2) Page 178. *& suiv.*

qu'y menoit Madame Mazarin, déshonore la Princeſſe ; ſa vertu n'a pas beſoin de ces ſombres couleurs pour en relever l'éclat ; & il y auroit quelque choſe à redire, ſi ſon exemple n'avoit pas eu la ſorce de convertir une Dame, avec laquelle elle vivoit familiérement, ou que ſa complaiſance en eût diminué le libertinage. Quelle malignité à Monſieur Mazarin, d'envenimer dans le ſein de la piété même, les traits de ſa calomnie & de ſa haine ; mais quelle imprudence d'avoir oſé produire contre Madame ſa femme un Témoin ſi illuſtre, pour en être démenti ; la Reine d'Angleterre ayant envoyé Monſieur l'Abbé Reſini, Réſident du Duc de Modene ſon Frere, à l'Audience de la Cauſe, ſolliciter les Juges en faveur de Madame Mazarin, & détruire par une Déclaration autentique, s'il en avoit été beſoin, tous ces faits ſuppoſés par l'Avocat de l'Accuſateur.

Que s'il étoit permis, ſans avilir la Majeſté, de comparer à ſon tour la conduite de Monſieur Mazarin, avec celle du Roi & de la Reine d'Angleterre ; quelle monſtrueuſe difformité y trouvera t-on entre lui & ces grands Originaux ! Ces Perſonnes Auguſtes partageoient leurs devoirs entre le culte ſincére de la Religion, & les ſoins de leur Etat ; & Monſieur Mazarin ne s'occupe que d'un cul-

te ſuperſtitieux, & abandonne tous les autres devoirs de ſa condition.

Leurs Exemples honorent leur foi ; & ſes actions décrient la ſienne.

Ils ſoutiennent la Majeſté Royale parmi l'humilité du Chrétien ; & Monſieur Mazarin n'a que de l'orgueil dans le mépris qu'il fait de ſes dignités.

Les beſoins du prochain étoient la régle de leurs charités ; l'illuſion, le ſcrupule, le caprice ſont les diſtributeurs de ſes aumônes.

Ils ont pour leur ſang toute la tendreſſe que la nature inſpire ; & Monſieur Mazarin n'a que de la cruauté pour les ſiens.

Il veut par un mariage honteux, ſacrifier ſon aînée, à une paſſion indigne qu'il avoit pour ſon Ecuyer.

Il immole ſa Cadette malgré elle ſur les Autels, où le cœur & l'obéiſſance doivent être les ſeules victimes du ſacrifice.

Une de ſes Filles fait une faute, que beaucoup de circonſtances doivent excuſer, ſa vengeance ſurvit au coupable, & à peine l'innocente Créature, qui vient la premiére d'un mariage, dont il avoit tiſſu & rompu les nœuds, voit le jour, qu'il lui donne ſa malédiction, & la prive par une exhérédation barbare de la roſée du Ciel, & des fruits de la Terre.

La Juſtice de Dieu appeſantie ſur un Peu-

ple ingrat, chasse le Roy & la Reine, c'est-à-dire, ses Dieux Tutélaires de leur Royaume : & Monsieur Mazarin succombe sous les faveurs de la miséricorde qui le caresse.

Enfin, par un miracle de la Providence, qui récompense la vertu du Prince & de la Princesse, au milieu d'un manquement de toutes choses, ils jouissent d'une partie de ce qui leur manque ; & Monsieur Mazarin, par un prodige qui est peut-être l'expiation d'une conduite que lui seul connoît, ou que son amour propre lui cache, se voit le maître d'une fortune immense, & de tout ce qui peut flatter le plus & les sens, & l'ambition, & il n'en fait aucun usage.

» (1) Que Madame Mazarin n'osant déclarer ouvertement qu'elle ne veut pas retourner en France, elle dit qu'elle est prête ; mais à même temps pour l'éluder, elle ajoûte ces conditions, qu'elle est retenue en Angleterre par 100000 livres de dettes qu'elle y a contractées, qu'elle demande que son mari soit tenu de payer ; qu'elle lui taxe un peu haut l'honneur de sa vûe ; qu'il n'est pas en état de lui payer une si grosse somme, & qu'il n'y a personne qui voulût lui en prêter pour un pareil emploi.

Elle a payé bien plus cher son mariage avec

(1) Page 187.

Monsieur Mazarin, en se livrant à lui avec tous les avantages de la jeunesse & de la beauté, & une dot plus que de Souveraine. Quelle bassesse à tenir un pareil langage! Quand il parle du lieu & de l'état où elle est, sa Religion & son honneur y sont en danger, la division qui les sépare, détruit l'ouvrage de la main de Dieu. S'agit-il de l'en retirer? Son argent lui tient plus au cœur que le zéle de la Religion & de l'honneur. Et faut-il d'autre preuve de la dissipation dont on l'accuse, que l'impuissance de payer une somme si modique, & pour un usage si nécessaire?

Il suppose ensuite » (1) que ces dettes sont » imaginaires, que personne ne prête à une » femme en puissance de mari; & que quand » elles seroient véritables, elles sont nulles, » & n'obligent ni le mari ni la femme par la » disposition des Loix.

Il faut avoir peu de bon sens & peu d'expérience, pour ne pas savoir qu'une Dame de la qualité & des biens de Madame Mazarin, trouvera du crédit par-tout, & qu'à Paris même, en quelque état qu'elle ait été avec son mari, les Marchands ne lui ont rien refusé, quoiqu'ils eussent tout à craindre de ces Loix-là; il lui a été encore plus aisé de trouver du crédit à Londre, où ces mêmes Loix n'ont

(1) Page 188. *& suiv.*

point de lieu contre l'Etranger, que le Magiſtrat condamne toujours en faveur du Citoyen.

Il y fait un pitoyable raiſonnement, « (1)
» qu'on lui a communiqué un Certificat An-
» glois, ſigné d'un Sergent & d'un Conſeiller
» de Ville, qui atteſte que l'uſage du Pays eſt
» qu'il n'eſt pas permis à un Etranger de ſortir
» de la Ville de Londre & du Royaume, ſans
» payer ſes dettes ou donner Caution, & que
» ſes Créanciers peuvent retenir ſes biens &
» ſa perſonne; qu'il ne s'enſuit de-là autre
» choſe, ſinon que les Créanciers de Madame
» Mazarin ont cette faculté; mais que tant
» qu'ils n'en uſent pas, rien ne l'empêche de
« ſortir de l'Angleterre.

Ce Certificat eſt ſigné d'un fameux Juriſconſulte, d'un Sergent qui eſt un Docteur ès Loix conſidérable, & du Maire de la Ville de Londre; il y a de la mauvaiſe foi à déguiſer leurs noms & leurs qualités. Quoique ces Créanciers n'ayent pas uſé de la faculté qu'ils ont de l'arrêter, c'eſt une abſurdité de dire que cela ne l'empêche pas de ſortir de Londre. La belle leçon que lui donne ſon dévot Mari, de faire banqueroute à des gens qui l'ont ſecourue de bonne foi dans ſes beſoins, & d'emporter la ſubſtance du Pauvre & de l'Ar-

(1) Page 187.

tisan ! outre que la sortie d'un lieu environné de Mer de tous côtés, n'est pas facile, encore moins dans un temps où la garde des Ports est plus exacte. La belle avanture à Madame Mazarin, si elle avoit été surprise dans l'exécution d'un si glorieux dessein, & arrêtée dans sa fuite; & quelle bassesse à son mari, de vouloir à ce prix-là, se délivrer de l'obligation de payer ses dettes !

» (1) Que cette délicatesse dans Madame » Mazarin de craindre d'être accusée de mau- » vaise foi, si elle sortoit sans payer ses dettes, » eût été plus de saison lorsqu'elle prit la ré- » solution de s'évader hors du Palais Mazarin, » & ces prétendues dettes étoient moins sa- » crées que les devoirs du mariage qu'elle » violoit.

Quel rapport y a-t-il entre l'un & l'autre ? Madame Mazarin est dans un état violent avec son mari qui la persécute, & en repos avec ses Créanciers qui l'obligent ; elle s'enfuit de sa maison dans la crainte d'y être arrêtée, & elle demeure à Londre pour conserver sa liberté. Monsieur Mazarin lui refuse ce qui est à elle, & ses Créanciers lui prêtent ce qui est à eux ; en quittant son mari avec de si justes raisons, elle pourvoit à sa sûreté ; & si elle se déroboit à ses Créanciers, elle exposeroit sa personne à

(1) Page 188.

un péril certain, & sa réputation à un éternel opprobre. Peut-on appliquer à un même usage deux choses si différentes ?

» (1) Il n'y a pas d'apparence qu'elle ait eu » besoin d'emprunter, ayant emporté pour plus » de cent mille écus de pierreries & de meu- » bles précieux. Monsieur Mazarin lui ayant » envoyé des sommes considérables, le Roy » d'Angleterre l'ayant gratifiée d'une pension » de 58000 livres ; & le jeu qui se tient chez » elle, lui rendant un grand profit, ce qui » fait ou qu'elle ne doit rien, ou qu'elle a fait » une dissipation qui ne mérite point d'ex- » cuse.

On prouvera que lorsqu'elle s'en allla il y a vingt-deux ans, les pierreries qu'elle avoit à elle, & quelque argenterie qu'elle emporta, ne montoient pas à dix mille écus : les quittances qu'a son mari, font foi de ce qu'elle a reçu de lui pendant une si longue absence. La pension du Roy d'Angleterre étoit beaucoup moindre par la modestie de Madame Mazarin qui donnoit des bornes à la libéralité de ce grand Prince, & le gain des Cartes étoit le profit de ses domestiques. Ce qu'elle doit à Londre est donc un effet de son bon ménage, tandis que son mari dissipe des millions, dont il n'est que le Dépositaire & l'Usufruitier.

(1) Pages 191, 192.

» (1) Qu'elle demande qu'à son arrivée en
» France il lui soit permis de se mettre dans un
» Couvent, & son mari condamné à lui payer
» une pension de 24000 livres pour sa sub-
» sistance, ce qu'elle ne peut obtenir, sans ex-
» pliquer les mauvais traitemens qu'elle a re-
» çus de Monsieur Mazarin, qui donnent lieu
» à une séparation d'habitation, & à le ren-
» dre son Tributaire.

Y a t-il rien de plus juste que ce qu'elle demande, & de plus reglé pour une femme qui n'est pas avec son mari, qu'une Maison Religieuse telle qu'elle sera choisie par la famille ou par le Conseil ? Monsieur Mazarin dans le détachement où il est du monde, a-t-il besoin d'une femme auprès de lui, qui le détourne de ses saintes habitudes du Célibat, qu'il a contractées depuis tant d'années, & qui le rappelleroit peut-être au siécle contre ses vœux ? La répugnance qu'il y apporteroit seroit la source d'un nouveau divorce, ou la complaisance qu'il auroit pour elle, lui seroit un crime. Le Couvent le délivrera de ces deux extrêmités. Puisque le Conseil s'est déterminé à celui de Chaillot, que ne doit-il point espérer de l'exemple de ces saintes filles, & de cette auguste Princesse qui y fait son séjour le plus ordinaire, & où elle prend pour son partage

(1) Page 193.

avec les deux plus grands Princes de la Terre ; celui d'intéresser le Ciel dans sa reconnoissance envers l'un, & dans la protection de l'autre ; & à l'égard de la pension, comment Monsieur Mazarin peut-il chicaner 24000 livres avec une Dame qui lui a apporté quatorze millions en mariage ?

» (1) Que Madame Mazarin ne peut de-
» mander séparation d'habitation, en ayant si
» peu de moyens, qu'elle n'ose en intenter
» l'action.

Elle en a intenté la demande il y a plusieurs années, laquelle subsiste, & est un préjugé qu'elle aura la liberté de ne pas demeurer avec lui ; la Cour l'a ainsi jugé, lorsqu'elle a ordonné qu'ils demeureroient en des Appartemens séparés ; & depuis, qu'elle se retireroit dans le Couvent du Lys pendant la durée de ce Procès. Sa demande pour aller dans un Couvent, n'a donc rien de nouveau, l'intérêt même de Monsieur Mazarin est qu'elle ne vienne point auprès de lui » qu'elle ne soit pu-
» rifiée de ses souillures qui auroient été ex-
» piées par les peines les plus rudes, si elle
» avoit été arrêtée, & qu'il eût voulu la livrer
» à la rigueur de la Justice. » (2) Après s'en être expliqué de la sorte, ne doit-il pas y avoir

(1) Page 194.
(2) Page 195.

quelque intervalle entre le pardon & la pénitence, autrement ne croiroit-on pas qu'il la recevroit plûtôt par débauche que par devoir ?

» (1) Que Madame Mazarin ne reproche à » son mari que sa dévotion ; qu'elle ne niera » point qu'il n'ait toutes les qualités qui com- » posent un honnête homme, & un vrai mé- » rite, du courage & de la valeur, dont il a » donné assez de preuves lorsqu'il servoit en » qualité de Grand Maître de l'Artillerie & de » Lieutenant Général; de la fermeté, de la » pénétration, de la délicatesse d'esprit, du » mépris pour les biens, dont il ne se soucie » que pour les répandre à propos; qu'il a eu » pour elle toutes les honnêtetés possibles, » & lui a toujours fourni, non-seulement le » nécessaire pour les commodités de la vie, » mais pour ses plaisirs, & pour soutenir sa di- » gnité avec éclat.

M. Mazarin pouvoit autréfois avoir une partie de ces qualités, lorsqu'il tâchoit de se rendre digne de la personne qu'il traite aujourd'hui avec tant d'indignité; mais, ou la violence qu'il se faisoit n'a pas continué lorsqu'il s'est vû en état de s'abandonner à son naturel impunément, ou les douceurs qu'il avoit avec une Dame si charmante l'ont amolli, ou la Religion a trouvé un esprit si foible, qu'il a chan-

(1) Pages 196, 197.

gé entiérement de tempérament & d'habitude, enſorte que cet honnête homme a dégénéré en un ridicule bigot. N'a-t-il pas vendu ſa Charge de Grand Maître, par ſcrupule que l'éxercice dans la Guerre n'en fût criminel? » N'en a-t-il pas diſſipé le prix pour prendre » ſur lui-même le fonds d'une reſtitution que » la ſubſtitution ne lui permettoit pas de » prendre ſur les biens qui lui avoient été » légués par le Cardinal? Le Roi ne ne l'a-t-il pas interdit des fonctions de Gouverneur de Briſac & de l'Alſace? Eſt-ce mépriſer les biens par grandeur d'ame, que de ne point payer les ſervices qu'on lui rend; les répandre à propos, que de les diſtribuer aveuglément? Un homme banni par Arrêt, fait en ſa préſence quelque pieuſe grimace aux pieds des Autels, & il le prend à ſon ſervice. Un autre débauché au dernier point, le prie de l'inſtruire dans la voye du ſalut, & il lui donne de l'argent à diverſes fois, dont l'hypocrite fait riſée publiquement & un uſage de débauche. Y a-t-il un homme plus orgueilleux avec ſes inférieurs, & plus dur avec ceux qui lui ſont ſoumis? La modération compatit-elle avec la vengeance? Sa mémoire peut-elle ſe ſouvenir d'aſſez loin pour nous cotter ce temps bienheureux où il fourniſſoit à Madame ſa femme pour ſa dignité & pour ſes plaiſirs? L'éxemple du Connétable Colonne ſon beau-

ſrere, devoit bien l'inſtruire dans un accident ſemblable au ſien. Les deux ſœurs avoient fait une même action, quoique par des motifs différens. Monſieur Mazarin pourſuit ſa femme par les voyes de la Juſtice les plus honteuſes, la réduit à la derniere néceſſité, & l'accable de toutes ſortes d'outrages. Monſieur le Connétable n'employe auprès de la ſienne que l'amour & la ſujetion, il ne lui retranche rien de ſes beſoins; & ne pouvant regagner ſon cœur, il lui rend les droits qu'il pouvoit y avoir, & ſe contente de ne pas mériter ſon indignation: il meurt; & par ſon Teſtament, il lui demande pardon des fautes qu'il n'a point faites; & de peur que les apparences ne laiſſaſſent à ſes enfans quelque reſſentiment contre leur mere, il s'accuſe lui-même, & ne leur inſpire pour elle que le reſpect, la reconnoiſſance & l'eſtime. Il eſt vrai que le Connétable étoit homme de bien, & qu'il n'étoit pas dévot: il eſt fâcheux qu'un nom conſacré par lui-même, ſoit devenu, par l'abus, un nom de cabale, & un terme de mépris.

C'eſt donc mal à propos que l'on objecte à Madame Mazarin, qu'elle ne reproche à ſon mari que ſa dévotion. Plût à Dieu qu'il n'eût que cet endroit à réformer! bien loin qu'elle s'en rebutât, ce ſeroit le lien indiſſoluble de leur réconciliation; mais ce qu'il appelle un pieux excès, n'eſt qu'un abus prophane qui

viole la piété par la superstition, & qui l'égare dans les voyes de la Religion sous la conduite de son propre tempérament. Monsieur Mazarin a l'esprit foible, soupçonneux, craintif & opiniâtre, recueillant par-tout des maximes de pratiques spirituelles, & se les appliquant sans choix; confondant dans son imagination l'homme public, & le solitaire; & sur ces différens originaux, il se forme un genre de vie singulier, que personne que lui n'approuve & ne peut souffrir. Peut-il nous montrer dans tout le Royaume un homme de sa qualité qui vive de sa maniére? Quel caprice, de faire lui seul son espéce, & de ne vouloir soutenir que contre sa femme le rang où la Providence l'a élevé: par-tout ailleurs y renoncer & l'avilir? A-t-il une vocation particuliére pour aller dans ses Terres y faire de Village en Village les fonctions de Missionnaires, & avec si peu de succès, que l'argent qu'il y répand ne lui attire que du mépris & de la risée? Que ne vient-il à la Cour, où l'appellent sa Naissance, ses Charges & ses Dignités, à présent qu'elle est l'Ecole de la Vertu & de la Piété sous les auspices de son Prince?

L'Avocat ne se trompe pas moins, lorsqu'il veut que l'entrée de Madame Mazarin dans un Couvent, soit un reste de guerre & un obstacle à leur réunion, que lorsqu'il croyoit

croyoit nous persuader que la dévotion avoit été la cause de leur divorce. Peut-on passer d'une extrêmité à l'autre, d'une haine mortelle à une sincére amitié, se regarder, après tant d'outrages réciproques, sans émotion, & compatir d'abord ensemble avec des habitudes si contraires? Pour parvenir à un même but & à cette heureuse réconciliation, il faut que l'un & l'autre prennent des routes différentes; que Madame Mazarin se retire dans un Couvent pour se recueillir de cette dissipation où l'état de sa fortune l'avoit engagée; & que Monsieur Mazarin, pour se défaire de ses maniéres si bizarres & si éloignées de sa condition, fasse un Noviciat à la Cour. Il se feroit alors un certain mêlange de ce que l'une auroit retenu du Couvent, & l'autre du siécle, qui les réduiroit avec moins de peine sous les loix d'une vie commune, & leur formeroit un nouveau tempérament d'inclination ou de complaisance.

En un autre temps, Monsieur Mazarin seroit le premier à demander que Madame sa femme se retirât dans un Couvent; en celui-ci, c'est toute son aversion; & il ne s'en cache pas, lorsqu'en la page 252. il appelle » cette retraite, la semence d'une seconde guer- » re, & que sa femme ne manqueroit pas d'y » renouveller sa demande en séparation de » biens, toute injuste & abandonnée qu'elle

» eſt. » Mais qu'appréhende-t-il, ſi ſa diſſipation eſt imaginaire ? & puiſque c'eſt » le ſeul » prétexte de leur déſunion », que ne cherche-t-il plutôt à déſabuſer Madame Mazarin par le Jugement de ce Procès-là, qu'à l'entretenir dans ſon erreur par la crainte qu'il en témoigne ? Auſſi, comment peut-il ſoutenir qu'il n'a rien diſſipé des biens que le Cardinal Mazarin lui a laiſſés ? après ce qu'il a dit en la page 247. 248. » que ces biens-là étoient d'une » qualité qui demande un peu de ce que nous » appellons diſſipation, & qu'il étoit de ſa » prudence d'imiter le Pilote, qui jette dans » la mer une partie de ſes marchandiſes, afin » de ſauver le reſte ». Pourquoi dénie-t-il une action dont il vient de ſe faire un devoir indiſpenſable ? A quoi bon toutes ces tortures qu'il ſe donne inutilement ? Diſſiper les biens du Cardinal, dit-il, c'eſt édifier ; il entend, pour l'éternité ; car pour ce monde, c'eſt une entiére deſtruction : & auſſi-tôt, comme s'il ſe repentoit de ſon ingénuité, il dit que la calomnie veut qu'il les ait diſſipés : qu'il s'accorde avec lui-même.

Ce qui eſt véritable, c'eſt que ſa diſſipation eſt de plus de ſix millions. Il nous (1) » interpelle de déclarer s'il a aliéné un ſeul des » effets venus de Monſieur le Cardinal, il

(1) Page 249. *& ſuiv.*

» nous défie d'en nommer aucun ; qu'il a eu
» des Terres, des Gouvernemens, des droits
» ſur le Roi ; que tout cela eſt en nature.

» Qu'il a touché douze cens mille livres
» des deniers dotaux ; qu'il en a acheté le
» Duché de Rhétel, qui lui a coûté deux mil-
» lions deux cens mille livres, dont il en a
» emprunté quatre cens mille de Monſieur de
» Nevers au denier vingt, par une grace qu'il
» lui a faite, puiſqu'il en trouvoit au denier
» vingt-quatre & vingt-cinq.

» Qu'à l'égard des Pierreries, des Statues
» & des Tableaux, le tout eſt encore éxiſtant,
» à la réſerve de ce que Madame Mazarin a
» emporté.

» Qu'il n'a pas été ſi bon ménager de ſon
» patrimoine, ayant vendu ſa Charge de Grand
» Maître de l'Artillerie, & les Gouvernemens
» qu'il avoit eus de ſon pere, pour acquitter
» une partie du prix du Duché de Rhétel,
» & les réparations des Bénéfices de Mon-
» ſieur le Cardinal Mazarin.

» Que ces cinq millions qu'on l'accuſe d'a-
» voir diſſipés, ne ſont que des Billets de l'E-
» pargne, dont il n'a rien reçu, & qu'il of-
» fre de rapporter ſur le Bureau.

On répond à l'interpellation qu'il fait auſſi hardiment, que s'il n'y avoit point eu d'inventaire fait après le décès de Monſieur le Cardinal, ou que les Exécuteurs Teſtamen-

taires ne l'eussent point chargé des meubles qu'ils lui ont mis entre les mains.

1. Il ne faut pas nous donner pour un effet de son bon ménage, qu'il n'a rien aliéné de ses immeubles, la substitution l'a mis hors d'état de les dissiper; & à l'égard des droits qu'il avoit sur le Roi, ceux de la marque du Fer & les Aydes de Mayenne, lui ont été remboursés, & il en a dissipé le prix.

2. Il est vrai que les douze cens mille livres de deniers dotaux, ont été employés à l'achat du Duché de Rhétel; mais sur cette acquisition, & sur celle de Montreuil-Bellai, qui n'est plus à lui, il doit deux millions par Contrat de constitution. La grace qu'il a faite à M. de Nevers de lui emprunter 400000 livres au denier vingt, & de ne lui pas payer les arrérages, est fort singuliére.

3. Il a reçu des meubles pour 1800000 livres par la prisée de l'inventaire, de laquelle somme il y en a pour six cens mille livres qui doivent tenir lieu de propres à la femme & aux enfans, & il ne lui en reste pas pour cent mille écus.

4. Les Exécuteurs Testamentaires lui ont mis en main, par ses récépissés, près de six millions d'argent comptant, de Promesses & d'Obligations; le compte de l'Exécution Testamentaire en fait foi.

Voilà les dissipations de Monsieur Maza-

rin, ſans compter celles de ſon patrimoine, pour la preuve deſquelles il ne faut que rapporter l'Inventaire & l'Exécution Teſtamentaire qui contiennent la recette & le payement des dettes. Il ne faut donc pas s'étonner ſi Monſieur Mazarin a tout mis en uſage pour ſe mettre à couvert d'une recherche qui lui alloit ôter l'adminiſtration de ſes biens, & le réduire à une penſion modique : c'eſt cette crainte qui lui a fait jouer tant de perſonnages pour éloigner du Royaume Madame ſa femme ; & qui, par un dernier attentat, & pour couper le mal dans ſa racine, la veut dépouiller de tous les droits de la ſociété conjugale.

Monſieur Mazarin n'eſt plus dans ce temps heureux où les dehors de ſa vie déguiſoient ſon intérieur, pour faire croire, ſur ſa parole, que la convention de cinquante mille écus qu'il avoit faite avec Ondedei, n'eſt qu'une fiction. On a éprouvé en Juſtice même ſon peu de ſincérité, & qu'étant interrogé pardevant Monſieur le Feron, Conſeiller en la Cour des Aydes, dans une Inſtance qu'il y avoit entre lui & les créanciers de Monſieur Fouquet, il tâcha d'éluder la vérité par mille détours artificieux ; & que le Commiſſaire l'ayant renfermé en certaines bornes, il les franchit par une fauſſe déclaration. Cet hom-

me (1) » incapable de menſonge, & d'une » conſcience ſi délicate pour la vérité », oſera-t-il dénier qu'il n'ait écrit derniérement à une Dame de ſes amies, » que Madame » Mazarin lui avoit ſacrifié toutes les Lettres » qu'elle avoit de Monſieur l'Abbé Deſſiat » pour ſe réconcilier avec lui par cette voye-» là »; ce qui étoit une inſigne fauſſeté, & un artifice fort odieux pour brouiller la niéce avec l'oncle, & lui ôter le ſecours qu'elle pouvoit attendre de ſa compaſſion & de ſa tendreſſe.

Auſſi Madame Mazarin fort inſtruite des maniéres de ſon mari, ſe contenta-t-elle de mépriſer une fourberie ſi groſſiére, & de s'en défendre, en écrivant qu'il ne manquoit plus à Monſieur Mazarin que cette impoſture pour le mettre en état de perfection (2).

On ne répond point à quelques endroits que le Plaidoyé a tirés d'un Livre intitulé, *Les Memoires de Madame Mazarin*, pour les oppoſer à quelques circonſtances que ſon Avocat avoit rapportées des motifs de ſa fuite, & d'une converſation qu'elle avoit eûe avec le Roi, parce que cet ouvrage eſt mêlé de ce qu'elle ſavoit & de ce qu'elle avoit oublié, & qu'elle a ſouvent cru de bonne foi

(1) Page 211.
(2) Voyez ci-deſſus, page 316.

les avis dont on lui faiſoit confidence, & qui n'étoient que trahiſon.

Après tout, Monſieur Mazarin n'eſt pas excuſable d'avoir rendu public ce qui s'étant paſſé à l'Audience du Conſeil, & que l'on pouvoit attribuer aux beſoins de ſa Cauſe, & à la néceſſité de ſe défendre. Il reproche à Madame ſa femme qu'elle a promené leur honte en divers climats, & il la répand par-tout d'une maniére qui ne doit être bornée ni par le temps, ni par les lieux. Qu'a-t-il prétendu dans l'impreſſion d'un Ouvrage ſi ſcandaleux, que de ſatisfaire une vengeance indiſcrette, qui retombe ſur lui-même, & qui ſera le plus ſolide fondement du divorce qu'il veut éviter?

Le Conſeil de Madame Mazarin a eu une conduite bien plus ſage; ne regardant dans l'action que la liberté de la défendre, il n'a qu'inſtruit les Juges, & il a négligé le reſte; & lui faiſant une régle de ſa modeſtie, il n'avoit pas voulu que ſon reſſentiment ſortît des bornes dans leſquelles ſon mari venoit de faire éclater le ſien, ni mettre au jour ſon Factum, qu'il n'eût mis en lumiére ſon Plaidoyé; & on ne s'eſt déterminé que ſur ſon exemple, à rendre public ce que l'on ſupprimoit avec trop de retenue; il doit donc ſe faire cette juſtice, que de s'en attribuer la faute. Et certes, quand on fait réfléxion ſur l'imprudence qu'il y a

eu d'imprimer un Plaidoyé, qui ne rapportoit à Monſieur Mazarin que de la confuſion, on ne ſait ſi l'on en doit accuſer ſon Avocat, qui a voulu que la réputation qu'il y acquerreroit, lui tînt lieu d'une partie du payement que lui retranchoit l'avarice de ſa Partie ; ou ſi cela vient de la vanité de ſon Intendant, qui s'eſt peu ſoucié d'y deshonorer ſon Maître, pourvû qu'il s'y fît honneur de la qualité, vraye ou fauſſe, de ſon parent, ou de la malignité de Monſieur Mazarin, qui voudroit intéreſſer toute la terre dans les ſentimens de la vengeance ; ou enfin, pour parler de lui charitablement, de l'abus qu'il fait des ſaintes maximes de l'Evangile, & qui lui perſuade que la folie devant les hommes eſt une ſageſſe devant Dieu.

EXTRAIT DE L'APOLOGIE DE MONSIEUR LE DUC MAZARIN.

LE Lecteur ne ſera point fâché de voir ici un rafinement de conduite aſſez ſingulier, & qui montre les tortures que Monſieur Mazarin ſe donne pour ſe cacher à lui-même, & pour déguiſer, ſous le maſque de la charité, les caprices de ſon amour propre & de ſa paſſion. Il a ſû combien ſa Famille a été ſcandaliſée d'une donation de quarante mille écus qu'il a fait à un Garçon de Meziere, qui étoit ſon Page, & de la dot de la Marquiſe de Richelieu, qu'il a réduit à cent mille livres. Il s'eſt aviſé de vouloir juſtifier ces deux actions par un Diſcours intitulé, *Apologie de Monſieur Mazarin.* Voici ce qu'il dit de la Donation.

» LA Loi permettant aux peres en plusieurs
» endroits du Code de déshériter leurs en-
» fans, quand ils se marient sans leur parti-
» cipation, j'ai déshérité le premier enfant
» qu'a eu ma fille aînée d'un mariage qui avoit
» été fait contre mon consentement, & j'ai
« adopté son second fils, à qui j'ai destiné les
» quatre cens cinquante mille livres que j'ai
» refusé à sa mere, & me suis chargé de l'é-
» ducation de mon petit-fils, & de la dé-
» pense nécessaire pour cela, & d'employer
» à des œuvres de piété le reste des revenus de
» ce fonds, qui est le superflu de son éducation.
» La donation que j'ai faite au Chevalier de
» Villelongue ne fait donc point de tort à ma
» famille, puisque ce ne sont point des fonds
« que j'ai donnés à un étranger, mais seu-
» lement une partie du fonds destiné à mon
» petit-fils, & qui fait comme son superflu,
» dont je suis obligé de faire l'application à
» cette œuvre de piété & à d'autres, par la
» décision de personnes les plus sages & les
» plus capables qui soient en France; & ce
» même Conseil a limité le temps de l'éman-
» cipation de mon petit-fils, de l'âge de vingt-
» trois ans.

Madame de Richelieu & ce cher enfant, les prémices de son amour, sont bien mal-heureux, que Monsieur Mazarin se soit avisé,

à ſon âge, d'étudier au Droit ſous le fameux Bocager, pour ne puiſer dans la ſcience des Loix que de quoi excuſer un pere barbare ; & pour un Juriſconſulte & une perſonne qui ne ſe conduit que par le conſeil le plus ſage qui ſoit en France, Monſieur Mazarin fait bien des fautes. Il n'oſeroit cependant nommer ces habiles Conſeillers, de peur que leur qualité ne le démentît, ou que leur baſſeſſe ne lui fît honte. Cet aîné de ſes petits-fils déshérité, cette adoption de ſon cadet, ce fonds pris ſur la dépenſe d'un enfant pour en faire une libéralité à un étranger, cette émancipation à vingt-trois ans, cette maniére d'ôter à ſa famille quarante mille écus, ſans que ſa famille y perde rien; ce ſuperflu, qui fait le fonds d'une prodigalité charitable, font en vérité un original d'imagination qui n'a point de prix, & qui prouve que rien n'eſt ſi oppoſé à la véritable dévotion, que ce rafinement de conſcience, dans une Religion dont le caractére eſt la ſimplicité. Monſieur Mazarin auroit donc mieux fait de diſſimuler ſes fautes par le ſilence & la modeſtie, que de les rendre publiques par une Apologie ambitieuſe & imprudente.

EPITRE
DE MONSIEUR LE DUC
DE NEVERS
A
MADAME LA DUCHESSE
DE BOUILLON. (1)

JOUISSEZ en repos d'un bonheur véritable ;
Tous vos chagrins ſont éclipſés ;
Même le ſouvenir de vos malheurs paſſés,
Vous doit être à préſent une choſe agréable ;
Vous ne ſentirez plus d'un aſtre inéxorable
Les regards courroucés :
Vos jours vont couler ſans traverſe,
En faveur des Bouillons les Cieux ſe ſont ouverts ;
Et nous verrons, après tant de revers,
Leur crédit à la Cour rouler dans le commerce ;
Ne craignez plus qu'on voye, errante en d'autres lieux

(1) Marie-Anne Mancini, ſœur de Madame Mazarin.

Marie-Anne infortunée,
Poſtillonner ſa triſte deſtinée
Pour ne point fatiguer les oreilles des Dieux.
Par vos propres malheurs vous devez être inſtruite
A vous régler à l'avenir ;
Tout dépend pour ſe maintenir
D'avoir une ſage conduite.
Du monde il faut vous détacher ;
Sa belle apparence eſt trompeuſe ;
Amoliſſez votre cœur de rocher ;
Et ſi Dieu pouvoit vous toucher,
Hélas que vous ſeriez heureuſe !
Tout le reſte n'eſt rien ; le bonheur le plus grand
D'un Monarque, d'un Conquérant,
Tôt ou tard fuit & s'échape ;
Ils ſont ſujets à d'étranges revers,
Pour moi j'eſtime plus un Terſite à la Trappe,
Qu'un Achille, qu'un Roi vainqueur de l'Univers.
Mais l'homme cependant paîtri d'un peu de boue,
Croit l'Univers entier être de ſon reſſort ;
Lui de qui tous les jours la Fortune ſe joue :
Son bonheur n'eſt qu'un tour de roue ;
S'il échappe au naufrage il périt dans le port.
Ainſi je ne ſais, je l'avoue ;
De qui l'on doit plus envier le ſort

D'un Favori vivant, ou d'un Miniſtre mort.
Ne pouſſons pas plus loin ce Catoniſme extrême ;
Laiſſons, Muſe, laiſſons
Aux Montagnes du temps décider ce problême ;
Et ſur mon Luth recherchons d'autres ſons.
Je bride mon eſſor, & ne veux point répandre,
Dans mes Vers l'âcreté du ſel de Juvenal :
Gazettier très-diſcret, je prétens vous apprendre
Tout ce qui s'eſt paſſé depuis le jour fatal
Que vous laiſſant guider par vos Deſtins proſperes,
Vous Quittâtes ces lieux, le ſéjour de vos peres.
Notre hôte, notre pauvre Abbé,
Sous le fardeau des ans eſt enfin ſuccombé :
Ce coloſſe vient de s'abattre,
Mais avec admiration
Nous l'avons vû quoiqu'au bord de la Quatre
Lutter contre la Mort, ſe défendre & combattre,
Comme un lion.
Il m'a fait héritier de ſa belle maiſon ;
Ce préſent m'eſt ſi cher, & ſi conſidérable,
Que par gratitude ſon Nom
A ma poſtérité ſera recommandable.
Que ce ſéjour eſt ennuyeux !
Et que Rome eſt inſociable,
Sans un peu de Coulange on mourroit dans ces
lieux ;

Il nous eſt tous les jours d'un ſecours admirable,
Où l'on boit largement des Vins délicieux.
Enfin ce convive adorable
Dans un commerce heureux a charmé nos loiſirs,
Et nous a fourni des plaiſirs
D'une magnificence à nulle autre ſeconde.
Notre illuſtre Ambaſſadeur
Avec éclat, avec grandeur,
Soutient l'indemnité du plus grand Roi du monde.
C'eſt ſur ſon promt retour que le nôtre ſe fonde :
Déja le plaiſir de vous voir
Anime & flatte mon eſpoir.
Si je pouvois m'ouvrir des routes inconnues,
Ainſi qu'un Gabalis, Dieux! qu'il ſeroit joli
De voler dans les airs, & porté ſur les nues,
Aller ſans repaſſer les Montagnes chenues
De plein ſaut de Rome à Marly!
Mais on ne trouve plus pour ſemblable avanture
D'Aſtolphe & de Roger la volante monture.
Adieu, ma chere Sœur, adieu :
Faites mes complimens à l'Abbé de Chaulieu.
Cet Abbé, des Abbés, l'ornement & l'éxemple,
Homme d'eſprit & de conſeil,
Dont le volume eſt aſſez ample,
Et le mérite ſans pareil ;

Le teint frais, graſſouillet, vermeil ;
Le mignon de l'Egliſe, & l'oracle du Temple:
Lui qui pouſſé par ſes heureux Deſtins
Du Phœbus Vendomois (1) aimable créature ;
Calma les troubles inteſtins,
Et défit à platte couture,
Les Reliers, les Marotins.
Mais quoi ? ma Muſe, enfin m'abandonne & me laiſſe :
Mon eſprit s'eſt couvert d'une ſombre épaiſſeur.
On a bouché les ſources du Permeſſe.
Pour la ſeconde fois, adieu, ma chere Sœur.
De votre heureux état goûtez bien la douceur ;
Excuſez de mes Vers l'éclatante foibleſſe,
Mon Pegaze devient inſenſible à mes coups :
Et dans mon ſtile enfin, j'y vois tout comme vous
Une Muſe rouillée, un Apollon qui baiſſe.

(1) M. le Duc de Vendôme.

EPITRE
A
MONSIEUR LE CLERC
Par le même.

MONSIEUR le Clerc, vous m'enlevez,
Par vos beaux Vers dont rien n'approche ;
Dans tout ce que vous écrivez
Pas une ſyllabe ne cloche.
Pour moi, je croi que vous avez
Au Pythique Trepié fumé votre caboche ;
Mieux qu'Apollon vous jouez de la poche ;
Et vous paroiſſez aujourd'hui,
Paré de ſes rayons tout auſſi beau que lui.
Que mon ame s'eſt réjouie
Du tour plaiſant de vos Vers enjoués ;
Vers, qui devroient être toujours loués.
Dieux ! qu'ils m'ont chatouillé le tambour de l'ouie !
Le chantre de Didon & de l'amant pieux,

Doit vous céder en grandeur de génie :
On voit bien qu'au branle des Cieux
Vous accordez votre harmonie ;
Et que par vos concerts vous charmez tous les Dieux.
Vos Vers qu'on voit couler avec tant d'affluence,
Au ſon de la raiſon vont toujours en cadence :
L'on eſt frappé, l'on eſt ſurpris,
Quand d'un premier deſſein vous jettez l'ordonnance,
De voir avec quel art, avec quelle ſcience,
De votre heureux pinceau le ſavant coloris
Aux images des ſens aſſortit la nuance.
Tous vos tableaux ſont des tableaux de prix :
Qu'il vous eſt glorieux que tout le monde ſache
Que votre plume vaut le pinceau du Carache!
Comme lui vous avez & l'art, & le pouvoir
De faire un clair ſans blanc, & des ombres ſans noir.
Enfin ma joye eſt ſans ſeconde,
J'ai quitté la Reine du monde,
La Ville d'Evander & les bords du Quirin :
Et cheminant ſur l'Elément qui gronde,
L'œil découvre Port Hercule & Piombin.
En dépit d'Orion & des triſtes Hyades,

Le calme régne ſur les flots,
Et les riantes Pleyades
Réjouiſſent les Matelots.
Quel bonheur ſans craindre Borée ;
Ni les autres vents courroucés,
De voir à ſillons preſſés,
Fendre des flots ſalés la ſurface azurée !
Que pour rendre aux forçats ſur ce flotant Saphyr ;
La rame moins peſante & la vague plus douce ;
Le tendre bras d'un amoureux zéphyr
Aide l'aviron & le pouſſe.
Pleine de charmes & d'appas,
Des jeux & des plaiſirs la folatrante Troupe
Suit la Galere pas à pas,
Comus préſide à nos repas,
Et l'ame de Lulli raiſonne dans la poupe.
Avec cet attirail charmant
Après avoir vogué ſur le moëte Elément
Bien près d'une ſemaine,
L'ancre retors mordit l'aréne,
Et nous ſommes préſentement
A la belle Ville de Genes,
Où le trop long retardement
Avec raiſon commence à nous déplaire ;
Et nous déplaire extrémement,

Mais il nous faut une Galere.
Dans mon impatience, hélas!
Que mon ame feroit contente,
Si du peuple marin la fuperbe géante,
Cette Galeaffe vivante
Vouloit, tout ainfi que Jonas,
Nous vomir fur la plage
De la belle Provence au fortuné rivage.
Alors prenant la pofte & courant jour & nuit
Au galop à perte d'haleine,
Tant que Phœbus, & tant que Phœbus luit,
Je me rendrois bien-tôt fur les bords de la Seine;
C'eft-là qu'il me feroit bien doux
Que d'un petit repas vous fiffiez la dépenfe,
Pour choquer le verre avec vous:
Je vous demande par avance
Un potage de pigeonneaux
Avec des ris de veau, des truffes, des piftaches;
Des champignons, des artichaux,
Et de cent cocs les rougeâtres pannaches.
Un ragoût de perdrix, un plat de fricandeaux;
Langues, petits patés, piece de bœuf tremblante,
Une fricaffée excellente,
Mais je l'aime de faifandeaux.
Pour l'honneur du repas, pour déçorer la fcéne;

Il faut un pâté chaud, un lapin de garènne,
Et d'un mouton nourri de marjolaine,
De thin, de ſerpolet,
Une éclanche odoriférante,
Avec un bon cochon de lait.
Pour entremets tourte croquante;
Du blanc manger, des pois, des mouſſerons;
Point de rôti, ni de hors d'œuvre;
Mais le peu que nous mangerons
Qu'un bon praticien le manœuvre;
J'eſpere auſſi que nous boirons
Les vins les plus fins de Champagne,
L'or potable des biberons;
Et du Necre, & du Rhin, tréſors de l'Allemagne;
Quel charme de ſentir de ces vins raviſſans
La petillante flame,
Ebranler le ſiége des ſens,
Aſſourdir le palais, & nous chatouiller l'ame!
Dans l'extaſe charmant de ces douces vapeurs;
On goûte des plaiſirs extrêmes;
Un Dieu vient tracer dans nos cœurs
L'apothéoſe de nous-mêmes,
Pour plaire au raviſſeur de la riche toiſon,
A ce volage, à ce perfide,
Preſſa cet élixir de la branche Heſperide

Et rajeunit le décrépite Eſon.
Vous trouverez dans vos pénibles veilles,
Que cetre Panacée eſt ſans comparaiſon ;
Dans ſon éxil le malheureux Naſon, (1)
En noyant dans le vin ſa raiſon par raiſon,
Fit couler dans ſes Vers des graces ſans pareilles ;
Mais il faut en boire à foiſon,
Et tirer tout Rouſſeau pour bien faire en bouteilles.
Bacchus ſeul enchante ici-bas
Les cuiſans ſoucis de la vie ;
Mais quoi ! je ſens que mon ame eſt ravie
De ſonger à ce beau repas ;
Il ſemble déja que j'y touche.
Adieu, Monſieur le Clerc, l'eau m'en vient à la bouche.

(1) Ovide.

EPITRE A MONSIEUR L'ABBE' DE LA TRAPPE,

Par le même.

QUel Ange, quel eſprit, me ravit & m'éclaire;
Et ſoutenant ma foible voix,
Me fait, pour la ſeconde fois;
Du profane Helicon paſſer ſur le Calvaire;
Et chercher des Lauriers ſur l'arbre de la Croix?
Eſt-ce Thereſe, ou Catherine,
Qui prêtant leurs clartés au deſſein que j'ai pris;
M'ouvrent les yeux de l'ame & portent mes eſprits
Dans l'abîme profond de l'eſſence divine?
Déja leur onction pénétrant dans mes Vers
De la craſſe des ſens dérouille mon organe;
De votre ſainte vie admirateur profane
Abbé, je vous invite à ces divins Concerts;
Vous, de Bernard imitateur rigide

Qui faites voir en vos Deſerts,
Tous les Pauls de la Tebaïde;
Heureux ſéjour, où des biens de l'eſprit
On goûte la douceur ſuprême;
C'eſt entrer bien avant dans la mort de ſoi-même,
Que de vivre comme on y vit!
Actif, contemplatif, vous paſſez votre vie,
Et de Marie en Marthe, & de Marthe en Marie,
Pour ne point vous prêter à d'inutils ſoins,
Pour obſerver les Loix du Jeûne & du Silence;
Miniſtres de la providence,
Les habitans de l'air ſervent à vos beſoins;
Volant autour de vous vous ſuivent, vous eſcortent
Et reçoivent du Ciel la manne qu'ils vous portent.
Anachorétes fortunés,
Que les Anges ſont étonnés
De vous voir dans la ſolitude,
En retraite avec Dieu, quand l'ame en ce moment
Dans un état de quiétude
Jouit de la béatitude
Et converſe avec lui familierement.
Myſtéres incompréhenſibles,
Sans raiſonnement, ſans diſcours;
Dieu vous fait tout entendre, & vous parle toûjours:
Dans l'union ſenſible une ame à Dieu liée

Jouit

Jouït & connoît ſon état;
Mais celle qui l'ignore eſt plus glorifiée
Et brille d'un plus bel éclat
Dans l'union crucifiée.
C'eſt ainſi qu'on a vû dans Aſſiſe autrefois,
De la Myſticité le plus parfait modele,
Abſorbé tout en Dieu dans l'union réelle,
Le Seraphique François.
Ce ſaint tout rayonnant de vertus éclatantes,
Portrait vivant de CHRIST étendu ſur la Croix.
Porte encore aujourd'hui ſes Stigmates ſanglantes.
C'eſt par un long travail & d'aſſidus efforts,
Par des afflictions & des peines mortelles,
Qu'on laboure de l'ame, à la ſueur du corps,
Les terres ſpirituelles.
Le celeſte élixir puiſé dans l'Oraiſon,
Inonde tous les ſens avec tant d'abondance
Qu'il pénétre le corps, & par ſon influence,
Lave l'impureté de ſon premier limon.
Cette terre arroſée avec tant de largeſſe,
Ne craint plus des ſaiſons la dure ſéchereſſe:
Alors l'Amour divin dans un creuſet ſacré,
Met cette matiere & l'affine;
Son feu circule autour, l'éleve à tel degré,
Qu'elle ſe change en eſſence divine.

O celeste Chimie! O transmutation!
Qui de l'Ame & de Dieu fait l'étroite union!
Ainsi que deux cires fondues,
L'une dans l'autre pénétrant,
Leurs natures sont confondues:
Quel excès de douceur & de suavité,
Quand de Jesus mourant nôtre ame est enflamée
Que dans le doux transport de sa felicité
En son amour, en sa croix transformée,
Se dilatant elle est toute abîmée,
Dans des torrens de voluptés!
Ah grand Dieu! C'est alors que mourante & pâmée;
En rompant ses liens quand vous la ravissez,
On l'entend s'écrier, *ah Signeur! C'est assez.*
Pour la ravir sur les aîles sacrées
Attiré par l'amour, le St. Esprit descend;
L'enleve avec le corps, le soûtient, le suspend;
Et lui fait pénétrer les routes ètherées.
Dieu! que cette extase, & ce vol,
Est surprenant, est admirable!
Et qu'il me semble comparable
Au ravissement de Saint Paul!
Mais quel divin cahos de mystiques images;
Veut débrouiller mon foible esprit?
A quelle sainte école est-ce donc qu'il apprit

A composer de tels Ouvrages ?
Quelle honte, hélas ! quel malheur,
De sentir dans mon cœur tant & tant de merveilles,
D'en fraper tes saintes oreilles,
Et de n'en être pas meilleur !
O fatales grandeurs ! O vanité mondaine !
Source de tous les maux qu'on voit dans l'Univers ;
Richesse, pompe, éclat, ambition humaine,
Que vous tenez dans de rigoureux fers
La volonté captive & l'esprit à la gêne !
A quoi sert des grands biens l'éblouissant trésor,
Qu'un prodigue répand & qu'un avare serre ;
Tout cet argent, & tout cet or,
Que la rouille corrompt ou qu'un voleur déterre ?
Sortons de cet abîme & par un saint effort
Pour vivre tout à Dieu, mourons avant la mort.
Abbé, prêtez-moi des armes,
Pour combattre mes sens à la terre attachés ;
Et que pour pleurer mes péchés,
Je puisse avoir le don des larmes.
Salut de nos ames, grand Dieu !
Source de biens infinie,
Vous touchâtes le cœur du Publicain Matthieu,
Vous pardonnez quand Pierre vous renie,
Agneau sans tâche, immense pureté,

Vous avez retiré du désordre & du crime
Par l'excès de votre bonté
La pécheresse de Solyme :
Que n'avez-vous point fait, ô divin Redempteur ?
Après avoir chassé la Cananée,
Elle, encor dans sa foi saintement obstinée,
Desarme votre bras & fléchit votre cœur.
Du faîte du Sycomore
Zachée aussi-tôt qu'il descend,
Vous reconnoît vous adore ;
Un rayon de la foi dans son cœur se répand,
Qui le perce & qui le dévore :
Mais vous avez plus fait encore,
Un assassin, un monstre furieux,
Devoué par Satan aux ténébreux abîmes,
Tout dégoûtant de meurtres & de crimes,
Trouve sa grace & monte avec vous dans les Cieux.
O clemence éternelle en merveille secondes !
Sauveur misericordieux,
Une goute, ô JESUS ! de ton sang précieux,
Pour effacer tous les péchés du monde !
Vous, aimé du Seigneur, en qui sa Grace abonde
Par l'offre de ce sang flechissez son courroux,
Détournez du pécheur l'éclat qui la menace,
Que des celestes fleurs que Dieu verse sur vous,

L'odorante vertu, la ſenteur efficace
Aillent ſi loin s'épancher,
Que l'air tout embaumé des parfums de ſa grace
Nous frappe & nous invite à nous en approcher.

SUR L'ORIGINE DES PREJUGE'S.

Par MONSIEUR DAVAL.

DE MONSIEUR DE SAINT-EVREMOND.

L'HOMME a beau ſe vanter de ſes prérogatives,
Il a beau, d'un ton de fierté,
De Roi des Animaux prendre la qualité;
S'il a reçu du ciel des lumieres plus vives,
Le peu d'uſage qu'il en fait
Le rend de tous le moins parfait.

Que lui ſert la Raiſon dont il ſe glorifie?
En ſait-il mieux regler toutes ſes actions?
Et voit-on que ſon ame en ſoit moins aſſervie,
Au joug impérieux de mille paſſions?

Si durant le cours de ſa vie,
Cette droite Raiſon qu'il ſe pique d'avoir,
Avoit ſur lui quelque pouvoir,
Ah! qu'il ſeroit digne d'envie!

Mais on ne trouve en lui qu'aveuglement;
Qu'un ridicule entêtement:
Par un guide infidelle il ſe laiſſe conduire;
Comme il croit tout ſans fondement,
Un rien ſuffit pour le ſéduire:
Et ce qui peut le plus lui nuire,
Il le ſuit le plus ardemment.

Ce germe précieux, cette plante divine,
Qui dans lui ſeulement trouve à prendre racine,
Ce céleſte rayon qui paroît émaner
D'une ſuprême intelligence,
Cette Raiſon enfin, qui de le gouverner
Devroit ſeule avoir la puiſſance,
Helas! il la rejette; & depuis ſon enfance,
Juſqu'à ce que les ans l'entraînent au tombeau;
Il aime à ſe nourrir d'erreur & d'ignorance,
Et de peur de voir clair, il éteint ce flambeau.

Mais ne peut-il point pour excuſe ;
Alleguer l'Education ?
S'il bronche à chaque pas, ſi dans tout il s'abuſe
Au lieu des vérités que ſon eſprit refuſe ;
S'il ſe repaît de fiction,
Cette premiere impreſſion,
Qu'on lui donne de chaque choſe ;
De toutes ſes erreurs n'eſt-elle point la cauſe ?

Hélas ! il n'en faut point douter,
De bon ſens, de raiſon, l'homme étoit né capable ;
Mais comment, ſans miracle, eût-il pû réſiſter
Aux Préjugés dont on l'accable ?
Quand ſon ame encor neuve à la cire eſt ſemblable ;
Comment pourroit-il éviter,
De l'Erreur qu'on y veut jetter
Le caractere ineffaçable ?

Dès qu'une fois l'Erreur dans ſes filets le tient ;
La Raiſon ne peut plus chaſſer cette rivale :
On la chaſſe elle-même, & ſur elle on obtient
Une victoire à l'homme entierement fatale.

La Nourice commence & s'oppoſe au progrès,
De cette divine lumiere,

Et des Hommes gagés exprès
L'étouffent enfin toute entiere.
Ainsi l'on devient homme fait,
Que l'Erreur n'en est que plus forte ;
On l'a succée avec le lait,
L'âge n'en détruit point l'effet,
Et l'Enfant sur l'Homme l'emporte.
Sage Saint Evremond, qui n'êtes occupé
Qu'à dissiper l'épais nuage,
Dont votre Esprit dès son jeune âge,
Fut par l'Erreur enveloppé,
Examinez-vous bien, & de votre Machine
Fouillez les plus secrets recoins,
Malgré tout votre art, tout vos soins,
Vous trouverez toujours que l'Erreur y domine.

IDYLLE EN MUSIQUE.

SCENE PREMIERE.

TIRCIS, DAMON.

TIRCIS.

JAMAIS une perſonne aimable,
N'a fait un Amant miſerable ;
Elle peut avoir des rigueurs,
Mais elle ſait toucher les cœurs ;
Et quand elle eſt inexorable
Ses charmes ſont pour nous d'aſſez grandes faveurs :

DAMON.

Je laiſſe les peines
Pour ces amoureux
Que des inhumaines
Rendent malheureux.

TIRCIS.

Douces atteintes,

Plus douces plaintes.
Langueurs, ſoûpirs,
Des Amans délicats vous faites les plaiſirs!

DAMON.

Je ne porterai point d'envie
A ce doux plaiſir de la vie
Que vous trouvez dans le tourment;
A la douloureuſe tendreſſe
Que votre charmante tigreſſe
Vous a fait ſentir en aimant.

TIRCIS.

Ah! qui pourroit avoir une même ſouffrance?
L'union des douleurs
Eſt la plus chere & plus tendre alliance
Où l'amour engage les cœurs.
Ah! qui pourroit avoir une même ſouffrance?

DAMON.

Par une ſotte rigueur
Se rendre en amour auſtere,
C'eſt être bien moins ſévere
A ſon amant qu'à ſon cœur:
Mais par bonheur une belle,
A ſoi même peu cruelle,
N'unit guére ſes douleurs
A vos ſoupirs, à vos pleurs.

TIRCIS

Une parfaite amour tient lieu de jouiſſance.
Celles qui nous peuvent charmer
Sont quitte de la récompenſe :
On fait aſſez pour nous, quand on nous fait aimer.

DAMON.

Pour moi j'aime la bonne chere
Le Jeu, la facile Catin ;
La Muſique, & l'excellent Vin ;
Excuſez mon humeur groſſiere.

TIRCIS.

Je ſuis content de mes ſoupirs.
La nature pour vous a fait d'autres plaiſirs.

SCENE II.

CLORIS, DAMON, CALISTE.

CLORIS *à Damon.*

JE vous voi bien émû, ſeroit-ce une querelle ?

DAMON.

Nous avons diſputé ſur quelque bagatelle.

CLORIS.

Encore, quel étoit le ſujet du diſcours ?

DAMON.

Tircis veut qu'en aimant on ſoupire toujours :
Qu'on ſe plaiſe aux ſoucis, aux ſoupçons, aux allarmes,
Et qu'on aime ſur tout les plaintes & les larmes.

CLORIS.

Je ſai bien qu'on aimoit de la ſorte autrefois,
Mais de ce vieil Amour on a caſſé les Loix :
Les Dames d'aujourd'hui, l'indiſcréte & la ſage,
Du Vin & du Tabac ont introduit l'uſage :
Uſage qui nous eſt d'un aſſez grand ſecours,
Pour hâter une affaire & preſſer des amours.

CALISTE *à Cloris.*

Si je ſai me connoître en phiſionomie,
Cloris veut en amour peu de cérémonie.
Son eſprit juſte & droit n'aime pas les détours,
Ni ces longs procédés qui languiſſent toujours.

CLORIS.

Et ſi je vous connois, votre ame toute pure
Hait les feux groſſiers qu'inſpire la nature.

CALISTE.

Je ne dis pas cela; vous me faites parler,
Et me pouſſez plus loin que je ne veux aller.
Je vis, ainſi que vous, dans l'amoureux empire;
Mais je veux qu'un Amant auprès de moi ſoupire,
Et que de ſoupirs en ſoupirs,
Il vienne par degrés au temps de ſes plaiſirs.

DAMON.

Les modeſtes, les galantes,
Par des chemins longs ou courts,
Par des routes différentes,
Vont au même lieu toujours.

CLORIS *à Caliſte.*

Vous qui faites la réſervée,
Et qui donnez ſi long terme à l'amour,
Vous y viendrez, vous y viendrez un jour;
Peut-être êtes-vous arrivée.

SCENE III.

DAMON, TIRCIS, CALISTE, CLORIS.

DAMON *à Tircis.*

PARLEZ, Monſieur le douloureux ;
Avez-vous bien encor des larmes à répandre ?

TIRCIS.

C'eſt le bien le plus doux que je puiſſe prétendre ;
C'eſt l'unique moyen qui peut me rendre heureux.
Ma paſſion eſt ma maîtreſſe,
Seule elle a toute ma tendreſſe,
Elle a mes ſoupirs, mes langueurs ;
Seule elle eſt chérement aimée,
Et la beauté qui l'a formée,
N'a nulle part à ſes douceurs.
Amoureux de l'Amour, je le ſens dans mon ame
Par une délicate flâme
Sécretement me conſumer ;
J'aime, & je ſuis heureux d'aimer.

CALISTE.

Ingrat ! C'eſt par notre aſſiſtance,

Par nous, que vous avez un ſentiment ſi doux ;
Et pour toute reconnoiſſance,
Vous travaillez à vous paſſer de nous.
Allez goûter ce plaiſir ſolitaire ;
Vous vous plaiſez, nous ſaurons bien nous plaire,
Et ſeules nous paſſer de vous ;
Ou, Prudes à Prudes unies,
Nous moquer de vos tyrannies :
Vous ne méritez pas, ingrat, notre courroux.

DAMON.

Il craint le fier honneur des Dames inhumaines.

CLORIS.

Il effraye aiſément ; que ſes craintes ſont vaines !
Quel Amant, à qui notre honneur,
A qui notre vertu fait peur !
Il peut aimer l'Amour tout le temps de ſa vie,
Sans me donner jamais la moindre jalouſie

DAMON.

Pour Caliſte il faut ſoupirer.
Avant que de rien eſpérer ;
Avec Cloris moins reſervée,
Cloris de bonne heure arrivée,
Venez faire votre métier,
Guidon du Duc de Montpenſier.

SCENE IV.

CALISTE, DAMON, CLORIS, TIRCIS.

CALISTE.

DAMON, connoiſſez-vous ce Guidon qu'on
renomme ?

DAMON.

On m'a dit que c'étoit un Député de Rome,
Inſtrument merveilleux pour la converſion ;
Toute Dame par lui changeoit d'opinion. (1)
Il avoit dix raiſons pour la Foi Catholique,
Où ſe rendoit toujours la plus ferme Hérétique ;
(Dès-lors on donnoit ce faux nom
Aux gens de la Religion ;)
Dès ce temps-là filles & femmes
Savoient endurer feux & flâmes ;
Exil, perte de biens, priſon ;
On tenoit contre tout, hors contre le Guidon.

(1) Voyez la Vie du Duc de Montpenſier, dans le III. Tome des MEMOIRES *de Brantome*.

CLORIS.

J'aurois pû ſuccomber à cette violence ;
Et ſi de ſemblables Guidons,
Avoient eu l'emploi de Dragons ;
Je n'aurois pas quitté la France.

CALISTE.

Otez-moi ces vilains qui ne ſoupirent pas ;
Se rendant tout d'un coup maîtres de nos appas !

(Le reſte ſe chante.)

Quelle douceur quand notre Amant ſoupire !

CLORIS.

Quelle douceur de finir un martyre !

TIRCIS.

Qu'il eſt doux de ſavoir aimer ;
Sans beſoin des objets qui nous ſavent charmer !

DAMON.

Heureux celui qui me reſſemble ;
Et met tous les plaiſirs enſemble !
Qui d'un ſeul ſe trouve enchanté ;
En ſera bien-tôt dégoûté.

LE CHOEUR.

Heureux celui qui me reſſemble,
Et met tous les plaiſirs enſemble !

LES GRATEUSES,

SCENE.

LES AMIS, BETHÉ, LES GRATEUSES, L'AUTEUR.

LES AMIS.

NOus vous disons adieu, Bethé, (1)
Petit objet si regretté :
Recevez en partant un avis nécessaire,
Et de nous, apprenez ce que vous devez faire.
Vivez bien avec un Epoux,
Que vous avez pris malgré nous.
Il seroit honteux de vous rendre
Dans le Village à des Lubins,
A des Lucas, à des Dandins,
Après avoir sû vous défendre,
Après avoir tant résisté,

(1) C'étoit une fort jolie Servante de Madame la Marquise de **. Un Campagnard l'ayant vûe fortuitement, en devint amoureux, lui en conta, & promit de l'épouser. Tout étoit prêt, il ne manquoit que la bénédiction du Prêtre, lorsqu'on sut que le Campagnard avoit déja une femme. On suppose ici néanmoins que le Mariage fut accompli.

Sur les degrés si bien lutté
Contre un Paulin, contre un Montandre;
Votre Mari n'a que vingt ans,
Passez avec lui votre temps.

BETHE'.

Bon Dieux! que j'étois abusée,
Avant que je fusse épousée!
A peine, à peine eus-je tâté,
Une ou deux nuits du mariage,
Presque également souhaité
De la plus folle & la plus sage;
Que je me dis plus d'une fois,
Ce n'est pas ce que je pensois.
Dans ce plaisir que l'on renomme,
Pour le plus grand & le plus doux,
C'est fort peu de chose que l'homme,
Quand il fait le métier d'Epoux.
Peut-être on me dira, BETHE', *ce qui démange,*
Sans l'homme, nous cuiroit d'une maniére étrange.
Et bien, quitte pour me grater.
Ne pouvois-je pas imiter
Des personnes de grand mérite,
Et sur tout celle que je quitte?
J'ai donné mon petit trésor,
Valant du moins son pesant d'or,

Je voudrois le pouvoir reprendre!
Mais est-il une fois donné,
Qui l'a reçu, ne peut le rendre;
Ce don, à qui l'a fait, n'est jamais retourné.
Filles, Veuves, perdez l'envie
De vous donner l'état le plus trompeur de tous;
Plutôt que de prendre un Epoux,
Gratez-vous toute votre vie.

CHOEUR DE GRATEUSES.

Gratons-nous, gratons-nous,
Et montrons qu'un Epoux
N'est pas fort nécéssaire:
Qui grate comme il faut, de Mari n'a que faire;
Gratons-nous, gratons-nous,
Pour n'avoir point d'Epoux.

BETHE'.

Je vais vous découvrir un assez grand mystere!
Pour la premiére nuit, l'Epoux est un Amant
Qui se comporte honnêtement,
Et tâche de nous satisfaire:
La seconde, c'est un Ami,
Réglé par son desir plus que par notre envie;
La troisiéme, c'est un Mari,
Ou qui dort, ou qui vous ennuie.

CHOEURR DE GRATEUSES.

Ou qui dort, ou qui vous ennuie!
Gratons-nous toute notre vie.

L'AUTEUR.

Les Grateuſes l'ont emporté;
Et l'on verra dans les familles
L'honneur des Veuves & des Filles;
Par ce moyen, en ſûreté.
Telle on révére & l'on propoſe
Pour exemple ſur toute choſe,
Qui le matin aura graté;
Telle qui porte en compagnie,
La pudeur & la modeſtie,
A ce même ſecret doit ſon honnêteté

LES GRATEUSES.

Gratons-nous toute notre vie:
Gratons, gratons; l'honneur nous y convie

LE MARIAGE DU VIEILLARD.

IL eſt vrai que j'ai des lunettes ;
Et, comme a dit certain Auteur,
Que je me trouve ſans vigueur
Avec blondines & brunettes :
Mais je leur permets aujourd'hui,
Sans chagrin & ſans jalouſie,
D'employer les forces d'autrui,
Quand il leur en vient fantaiſie :
A jouer toujours le premier,
Boire, manger, ſervir leur flamme :
Qui ne voudroit être ma Femme
Quand je voudrai me marier ?
Si quelque ſotte en mariage
A l'Epoux vouloit s'arrêter,
Et tous les Galans rebuter
Par une conduite ſauvage ;
J'ai du moins pour la contenter,
Fut-ce la prude la plus ſage,
Tous les jours à lui préſenter

Le doux eſpoir d'un prompt veuvage.
Jeunes gens, vous étonnez-vous
Qu'on faſſe de moi tant de compte,
Et que chacune, à votre honte,
Me veuille choiſir pour Epoux ?
Il faut donc que je me marie,
Et la choſe ſeroit finie,
N'étoit que notre pourvoyeur,
Quoiqu'il nous ait fait trop d'honneur,
N'a pas trouvé pour notre affaire
L'argent aux Nôces néceſſaire.
Ainſi, je garde une amitié
Toute libre, ſincére, pure,
Et demeure ſimple moitié
De Jeu, de chant, de Vers & de lecture
Non que je renonce aux liens
Où l'homme engage les ſiens:
Il me faudra dans l'extrême vieilleſſe
Prendre la femme & quitter la maîtreſſe.
Que ſi ma femme a de petits appas
Peu ſcrupuleux pour de certains ébats;
Et s'il avient que ſon humeur prévale
Sur le devoir de la foi conjugale;
J'ai des amis tout prêts à m'aſſiſter,
J'ai des amis qui, ſans m'inquiéter,

Sauront fournir à toute la dépense
Que les époux doivent faire la nuit;
Et pour les frais de l'autre ſubſiſtance,
Beſoins de jour, où l'hymen nous réduit;
Ma femme aura l'ordinaire aſſiſtance,
Que de tout temps on lui donne en ſouhaits;
Et c'eſt un fonds à ne manquer jamais.
Elle eſt riche en ſouhaits, je le ſuis en idées,
Où pourroit-on trouver des maiſons mieux fondées?
Si-tôt qu'on aura donné cours
A cette nouvelle monnoye,
Ce ne ſera chez nous que joye;
Jeu, Muſique, Feſtin & Danſe tous les jours.
Attendant que la deſtinée
Améne cette heureuſe année;
Vous n'avez, pour me contenter,
Rien à faire que de chanter;
Que d'avoir une compagnie
Peu nombreuſe, mais bien choiſie,
Hors le Dimanche, un petit jeu,
Et dans l'hyver toujours bon feu.
Au reſte, en notre mariage
Soyez coquette, ſoyez ſage,
Uſez-en comme il vous plaira;
Rien ne me ſcandaliſera.

On

On me dira, Quelle sottise,
Se marier en barbe grise!
Et je réponds qu'il vaut bien mieux,
Se marier quand on est vieux,
Que dans l'inquiéte jeunesse
Où le moindre soupçon vous blesse,
Où vous troublez mal à propos
De votre femme le repos.
A l'âge où nous ne voyons personne
Que des valets auprès de nous:
Si nous ne sommes point jaloux,
Une femme reconnoissante
Qu'on souffre son humeur galante
Et ses amoureux enjoûmens,
Nous donne autant d'amis qu'elle se fait d'amans.
Venons au dernier avantage
Qu'a le Viellard en mariage.
Comme en ce monde tout finit,
Mourant, il voit l'Epouse au chevet de son lit,
Toute en désordre, toute en larmes,
Pour mériter sa part au Testament;
Et mort, il ne voit point l'ajustement des charmes,
Pour attirer les yeux avant l'enterrement.
Chacun fait valoir dans la suite,
La bonne & sage conduite

Qu'avoit la jeune femme avec le vieux mari ;
En ſorte que l'honnête veuve
Après une ſi belle épreuve,
A ſon gré peut choiſir Epoux ou Favori.
Le Prince (1) n'eſt pas propre à faire un mariage,
Il a fait une chaîne, un lien, qui dégage,
Qui fait la ſéparation
De corps, de biens, même de nom ;
La femme porte d'ordinaire
Le nom que porte ſon époux ;
Il n'en eſt pas ainſi chez nous,
Je vous ſuis étranger, vous m'êtes étrangere.
Point de communauté de bien :
Je prends votre argent quand je gagne,
Et vous vous jettez ſur le mien
Quand le bonheur vous accompagne.
Pour ce qui regarde le lit,
Des nôces la commune cauſe :
Deſire-t-on ſavoir ce qui nous déſunit ?
Nous aimons tous deux même choſe.

(1) Le Prince Maurice d'Auvergne.

BILLET
A MADAME
DE LA PERRINE.

POUR m'acquitter de la premiere obligation de notre mariage, qui eſt de vous ſervir dans vos amours, je vous envoye du papier fait exprès pour écrire des Billets galans. Il y en a pour deux Galanteries au moins; car il ne faut pas en avoir qui durent long-temps.

Il faut avoir une flâme légere,
Vive, brillante, & toujours paſſagere;
Eſtre inconſtante auſſi long-temps qu'on peut,
Car un temps vient que ne l'eſt pas qui veut.

Votre Chanſon, qu'aime M. de Montandre, vous le dit; *la Moiſſon la plus chére*, &c.

Notre Prince avoit laiſſé vos Livres à ſon premier hôte, pour vous les renvoyer: craignant qu'ils ne ſe perdiſſent; je les ai voulu

prendre. Ils sont en sûreté présentement : mais je suis tombé par malheur sur le Compere *Mazet* dans la Fontaine, & sur les *Rémoises*. Ma curiosité a fait tort à mon exactitude, & vous me trouverez peut-être assez peu régulier à vous rendre ce qui vous appartient. Vous me le pardonnerez avec beaucoup d'autres fautes plus considérables.

A LA MESME.

UN marige avec vous doit être semestre. Femme d'hiver, admirable ; sédentaire, bon feu, jeu, musique, bonne compagnie. Pour la femme d'été, je la laisse à un plus jeune : jamais au logis ; & qui sait si vous allez voir une Amie, ou trouver un Galant? Les Espagnols, dont les Proverbes me plaisent fort, disent que *Muger y Gallina prierna quebrantada* ; la femme & la poule doivent avoir la jambe rompue, pour ne s'éloigner pas du logis. Si vous l'avez eu rompue cet hiver, votre Chirurgien l'a bien raccommodée ; car vous vous en servez l'été mieux que personne ne se sert de la sienne. Je ne vous demande pas compte de vos visites : ce sont visites d'été, où je ne prens point

d'intérêt. Hiver ou Eté vous aurez toujours beaucoup de mérite. Je vous envoye les Oeuvres Posthumes de M. de Saint-Réal, où il y a de fort bonnes choses, & beaucoup d'ennuyeuses pour moi. Le Chapitre des Femmes; les *Sabines*, les *Lesbies*, les *Mariamnes*, & les autres ne m'accommodent pas trop.

ÉLOGE DE LA REINE DE PRUSSE.

DIALOGUE.

LE VIEILLARD.

SI le sort eût donné le rang
Par l'esprit, la beauté, le sang;
Vous régneriez sur la terre & sur l'onde;
Vous seriez la Reine du monde,
Et m'épargneriez l'embarras
De chercher une rime à *Prusse*.

Qui fut digne de Vous, & qu'on ne trouve pas.

LA REINE.

Ne querellez point la Fortune
Par une censure importune ;
Elle sait que ma Royauté
L'emporte sur toute autre en ancienneté.
Elle sait que les Goths, si fameux dans la guerre,
Se rendirent jadis les maîtres de la terre ;
Et qu'encore aujourd'hui ces mêmes nations
Marcheront à mon ordre avec leurs légions.
Le Ciel me peut donner une grande Couronne
Et de nouveaux Sujets, dont la valeur étonne ;
Mais je ne voudrois pas trouver en mon pouvoir
Qu'à cinquante ans d'ici les moyens de l'avoir.

LE VIEILLARD.

Le terme est long pour une Dame :
La Couronne du Ciel fut-elle à recueillir,
Je ne pense pas qu'une femme
La voulût recevoir, s'il en falloit vieillir.

Reine, contentez-vous de l'état où vous êtes,
Pourquoi remontez-vous jusqu'aux siécles passés ?
Si vous avez dessein de faire des conquêtes,
Vos beaux yeux en feront assez.

L'esprit & la beauté font voir la différence
De Reine à Reine, plus que ne fait la puissance;
Vous pouvez de grandeur faire comparaison
Avec ces fieres Souveraines,
Qui de leurs Etats sont si vaines,
De leur rang & de leur Maison,
Quand les plus belles, les plus sages
Vous cedent tous les avantages
De la beauté, de la raison.

ODE

A MONSIEUR LE DUC DE NEVERS. (1)

N'Avoir rien qui vous déplaise;
De belle femme être époux;
On philosophe à son aise

(1) Cette ODE s'étant trouvée parmi les papiers de M. de Saint-Evremond, on crut qu'il l'avoit écrite sous le nom de Madame Mazarin, & on l'inséra dans la premiere édition de ses OEUVRES. Cependant on avertit dans la Préface qu'on ne vouloit pas garantir qu'elle fût de lui. En effet, si on l'examine de près, on trouvera qu'elle ne sauroit convenir à Madame Mazarin, ni par conséquent être de M. de Saint-Evremond.

Lorſque l'on eſt comme vous :
Mais ſi votre deſtinée,
A la mienne infortunée,
Avoit le moindre rapport;
Peut-être votre ſageſſe
Pour bannir ſoins & triſteſſe,
Ne feroit qu'un vain effort.

Vous avez, ſans flatterie,
Tout ce qui peut rendre heureux;
Vertu ſans affetterie,
Eſprit ſans être orgueilleux;
Richeſſe ſans inſolence,
Grandeur ſans impertinence,
Science ſans nul panneau :
Mais je le répete encore,
Votre Epouſe que j'adore,
De vos biens eſt le plus beau.

Ce qu'une amitié fidelle
A de plus délicieux;
Ce qu'une ardeur mutuelle
A de plus voluptueux;
Tout ce que l'Amour exprime,
Quand il eſt joint à l'eſtime,

Fait

Fait votre occupation :
Heureux couple, qu'il aſſemble,
Puiſſiez-vous goûter enſemble
Cent ans votre paſſion.

Dans cette béatitude
Vous avez beau raiſonner;
Mais pour mon inquiétude,
Rien ne peut l'aſſaiſonner.
Elle n'eſt que trop fondée;
Et l'aſſaſſinante idée
De mes premieres erreurs;
Des bontés qui m'ont ſéduite;
Et de leur funeſte ſuite,
M'arrache toujours des pleurs

C'eſt dans cet état funeſte
Qu'on a dequoi réfléchir:
Tout le deſir qui me reſte,
Eſt d'y pouvoir réuſſir.
Puiſque le Ciel ne m'envoye
Dès long-temps plus d'autre joye;
Je m'y donne entiérement;
Et dans cette honnête étude,
J'entretiens ma ſolitude

Beaucoup moins languiſſamment.

Qui travaille à ſe connoître,
Comme vous dites fort bien,
Conſiderant tout notre être,
Trouve que l'homme n'eſt rien.
Du néant de ſa nature,
Sort une lumiére pûre
D'admirable utilité;
C'eſt ce néant qui découvre,
Que de la cabanne au Louvre,
Tout eſt ridiculité

L'ambition ridicule,
L'eſt ſans doute plus que tout;
Mais ce qu'on nomme ſcrupule,
L'eſt bien autant à mon goût.
Quelque terreur qui nous frape,
Sans s'enterrer à la Trape,
On peut faire ſon ſalut;
Et des vertus le modelle,
Dans ſa morale ſi belle,
N'a point dit qu'il le fallût.

Du Phariſien ſuperbe

Blâmant l'affectation,
Il foula plus bas que l'herbe
La fausse dévotion:
Son habit étoit vulgaire,
Sa nourriture ordinaire,
Ses discours communs & bas;
Et lorsque la Pécheresse
Vint lui marquer sa tendresse,
Il ne la rebuta pas.

Suivons ce guide fidéle,
Mon trop aimable germain,
Et vivant sur ce modéle,
Ne dédaignons rien d'humain.
Entre vivre à l'avanture
Et démentir la nature,
Il est un état moyen;
Quiconque observe sa trace,
Pleure pour une disgrace,
Et se réjouit d'un bien.

Si des loix de ma morale
Vous suivez les fondemens,
Vous verrez qu'elle est égale
Dans ses divers sentimens:

Quoiqu'à la perte d'Hollande (1)
Notre douleur fut ſi grande,
Mon cœur n'en fut point ſurpris ;
Mais vous devez tout de même
Sentir une joye extrême,
Quand le Ciel vous donne un fils.

Au point que dans ſa naiſſance
Je me ſens intéreſſer ;
Jugez de l'impatience
Que j'ai de le careſſer.
J'attens qu'en ſa nourriture
L'art paſſera la nature,
Elevé de votre main ;
Tout le deſir qui m'enflâme,
C'eſt qu'il ait l'eſprit & l'ame
Dignes d'un PRINCE ROMAIN.

(1) Fille de M. le Duc de Nevers

LE BEL ESPRIT.

Vous voulez de l'eſprit, de la délicateſſe,
De l'agrément, de la juſteſſe;
Vous voulez des termes choiſis,
Un ſtile naturel, noble, ſimple, concis;
Des traits ingénieux que chacun puiſſe entendre;
En un mot, un eſprit exquis;
Dites-moi, Monſieur le Marquis,
Où vous en ſavez à revendre.
Le bel eſprit eſt un titre fort beau,
Quand on aime à courir de ruelle en ruelle:
Mais ce n'eſt point le fait d'une ſage cervelle,
De chercher à briller ſur un terme nouveau.
Le bon ſens, de l'eſprit eſt le guide fidelle;
Lui ſeul peut le conduire & ſait le ménager;
Un bel eſprit, ſi j'en ſai bien juger,
Eſt un diſeur de bagatelle:
O Ciel! diront les Précieuſes,
Peut-on ſe déchaîner contre le bel eſprit?
Des converſations doit-il être proſcrit?
N'eſt-on pas redevable à ces plumes heureuſes
Qui le font éclater dans la proſe & les vers?

Je croi qu'il faut avoir l'eſprit bien de travers
Pour condamner l'eſprit ; c'eſt un crime effroyable.
Pour moi, je maigrirois ſans ce mets délectable ;
Ma chere, approuvez-vous ce déteſtable goût ?

UNE AUTRE PRE'CIEUSE.

Bannir le bel eſprit de l'uſage ordinaire ?
Le bannir ? j'en ſuis folle, & je veux au contraire
Qu'on le faſſe briller par tout.

LA PREMIERE PRE'CIEUSE.

Je ſuis au déſeſpoir, quand on met en uſage
Tous ces termes communs qui ſentent le Bourgeois.

L'AUTRE PRE'CIEUSE.

Et moi, lorſque j'entens un ignoble langage,
J'ai l'oreille écorchée, & je ſuis aux abois.

LA PREMIERE PRE'CIEUSE.

Pour ſuivre un bel eſprit, j'irois au bout du monde.

L'AUTRE PRE'CIEUSE.

Et moi, j'affronterois tous les périls de l'onde.

LA PREMIERE PRE'CIEUSE.

Le bel eſprit m'égaye, & m'ôte les vapeurs.

L'AUTRE PRE'CIEUSE.

Sans lui, je languis, je me meurs.

L'AUTEUR.

Et moi, je ſuis à la torture
Quand je rencontre un bel eſprit.

Comme dans ce qu'on fait, il faut dans ce quon dit
Suivre pas à pas la nature.
Je croi que la raiſon doit faire renoncer
A ces mots recherchés qu'on a peine à comprendre;
Parle-t-on pour s'embarraſſer,
Et pour ne pas ſe faire entendre ?
L'eſprit fait grand plaiſir, je n'en diſconviens pas;
Il faut que l'eſprit en ordonne;
Mais j'en fais toujours peu de cas;
Si le bon ſens ne l'aſſaiſonne.

FIN

TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES

Contenues dans le ſecond Tome de ce MÉLANGE.

On a mis une n. *pour marquer que le chiffre ſuivant ſe rapporte aux Notes, & non pas à l'Ouvrage même.*

A.

ACadémie de Rome, Maiſon paternelle de Madame Mazarin, page 117.

Altorf, Ville en Suiſſe. Madame Mazarin eſt obligée d'y faire quarantaine, 100. Elle y tombe dangéreuſement malade, 101. Le trouble ſe met parmi ſes domeſtiques, *ibid.*

B.

BAyle cité. *n.* 55. *n.* 244. *n.* 250.

Bouillon. (Madame de) Plaiſanterie que fait le Cardinal Mazarin à ſon ſujet, 50. *& ſuiv.*

C.

CHarles II. Roi d'Angleterre, Réponſe qu'il fit au ſujet de la penſion qu'il donnoit à Madame Mazarin, 293.

Courbeville, Gentilhomme de M. de Rohan, accompagne Madame Mazarin dans sa fuite, 98. Soins qu'il prend d'elle dans une maladie qui lui survient à l'occasion d'une blessure qu'elle s'étoit faite au genoux, 101. Pourquoi Madame Mazarin ne le renvoye pas quand elle est arrivée à Milan, 109. Tombe malade à Venise, & croit être empoisonné, 111. Ecrit des Lettres contre M. de Nevers & contre M. de Rohan, *ibid.* Madame Mazarin se résout à le renvoyer, 111. 112. Il court risque en s'en allant d'être assassiné, 112. Est mis en prison à Civita-Vecchia, & implore le secours de Madame Mazarin pour l'en tirer, 113. Elle obtient sa liberté, *ibid.*

D.

DAmes, Portrait des Dames d'aujourd'hui, 384

Despréaux, répand toute l'amertume de son fiel contre Perrault, dans ses *Réfléxions sur Longin*, 1. Sa critique réfutée, 4

E.

ERard critiqué, *n.*94. 95. *n.* 244. *n.* 250. Son Plaidoyé contre la Duchesse Mazarin, 142. *& suiv.* Portrait injurieux qu'il fait de la Nation Angloise, 159. *& suiv.* Ses invectives contre le Roi Guillaume, 160. *& suiv.* 180. *& suiv.* Contre les Mylords, 170. Se justifie d'avoir calomnié Madame Mazarin dans son Plaidoyé, 258. *& suiv.* Remarques sur ce Plaidoyé, 319. *& suiv.*

Evremond (Saint) a répondu au Plaidoyé de Monsieur Erard contre la Duchesse Mazarin, *n.* 142.

F.

F*Actum* pour la Ducheſſe Mazarin, 263. Ce qui a donné lieu de le publier, 260. 261. On y maltraite la Nation Angloiſe, 305
Femme. En quel cas une femme peut être privée de ſes conventions matrimoniales. 164. 165. Idée avantageuſe qu'une femme doit avoir de ſon mari, lorſqu'elle n'en eſt point maltraitée, 198

G.

G*Alanteries*, il n'en faut pas avoir qui durent long-temps, 399
Guidon du Duc de Montpenſier, grand Convertiſſeur, 387. 388

H.

H*Omme.* C'eſt fort peu de choſe qu'un homme, quand il fait le métier d'Epoux, 391

I.

J*Acques II.* frere de Charles II. Roi d'Angleterre, ſa conduite oppoſée à celle du Duc Mazarin, 332. *& ſuiv*,
Juſtinien (l'Empereur) ſa Novelle contre les femmes, 165. Si elle a lieu en France, 166

M.

M*Ancini* (Michel Laurent) épouſe Hieronime Mazarini, *n.* 45
Mancini (Philippe Julien) Duc de Nevers. Voyez *Nevers.*

Mancini (Laure) Ducheſſe de Vendôme, *n.* 45
Mancini (Olimpia) Comteſſe de Soiſſons, *n.* 45
Mancini (Marie) épouſe le Connétable de Naples, *n.* 45
Mancini (Hortenſe) Ducheſſe de Mazarin. Voyez *Mazarin.*
Mancini (Marie-Anne) Ducheſſe de Bouillon, *n* 46. Félicitée ſur ce que ſes infortunes avoient pris fin, 360. *& ſuiv.*
Mari; avantages qu'on trouve à avoir un vieux mari, 394
Mariage, le plaiſir du mariage n'eſt pas ſi grand que les femmes ſe l'imaginent, 391
Martinozzi (Hierome) épouſe Laure-Marguerite Mazarin, *n.* 45
Martinozzi (Laura) Ducheſſe de Modene, *n.* 45
Martinozzi (Anne-Marie) Princeſſe de Conti, *n.* 45
Mazarini (Pierre) natif de Palerme, s'établit à Rome, *n.* 44
Mazarini (Michel) Cardinal, ſa mort, *n.* 45
Mazarini (Jules) Cardinal, premier Miniſtre d'Etat en France, *n.* 44. 45. Motifs qui le porterent à marier ſa niéce avec le Marquis de la Meilleraye, 266. Ses héritiers, *n.* 45. Etat des biens qu'il a laiſſés à Madame Mazarin, 313. 314
Mazarin (la Ducheſſe,) Sa naiſſance. *n.* 46. Eſt amenée en France. 48. Amuſemens de ſon enfance. 51, 52. Eſt mariée avec le Marquis de la Meilleraye. *n.* 44. 45. Enfans iſſus de ce Mariage. *n.* 46. Mauvais traitemens que lui fait M. Mazarin. 268. Se retire dans le Couvent de Chelles. 270. Gagne l'eſprit de cette Maiſon. *ibid.* M. Mazarin tâche de l'enlever. *ibid.* Retourne au Palais Mazarin. 153. Pourſuit M. Mazarin. *ibid.* Pourſuit M. Mazarin en ſéparation

de biens. 271, 272. Le Parlement ne lui fait pas justice. 273. M. Mazarin lui ôte ses pierreries & la pousse à bout. 301. *& suiv.* Elle se retire en Italie. 154. *& suiv.* 274. Les pierreries qu'elle emporte ne montoient pas à dix mille écus. 338. Revient en France. 282, 285. Se retire dans l'Abbaye de Lys. 286. Va demeurer chez M. Colbert. *ibid* Proposition que lui fait le Roi, & sa réponse. 287. *& suiv.* Retourne à Rome avec une pension de vingt-quatre mille livres. 290. Accompagne en France Madame la Connétable sa sœur. *ibid.* Se retire à Chamberry. 291. Elle y compose ses *Memoires. ibid.* Va en Angleterre. 157, 291. M. Mazarin lui ôte sa pension, 292. Elle en reçoit une de Charles II. 157, 292. Egards que Jacques II. a eû pour elle. 158, 194. Triste état où elle se trouve après l'abdication de ce Prince. 296. *& suiv.* Si les dettes qu'elle avoit contractées en Angleterre devoient l'empêcher d'en sortir avec la Reine. 160, 296, 335. *& suiv.* Justifiée sur sa sortie hors du Royaume. 303. 304. Si elle a encouru la peine que Justinien a ordonné contre les femmes qui quittent leurs maris sans une cause légitime. 169, 303, 304. *& suiv.* Sa maniere de vivre en Angleterre. 169, 170, 180. S'il est vrai qu'elle y fût aussi endettée qu'elle le disoit. 184, 335, 336. Ecrit en France qu'elle veut songer sérieusement à son salut. 203. Passe fort heureusement les premieres années de son mariage. 150, 212, 213. Son logement à Londre. 229, 230. Jugement sur les Lettres qu'elle écrivoit en France. 237. *& suiv.* M. Mazarin lui intente un procès 294. *& suiv.* Arrêt qu'il obtient contr'elle. 257

Mazarin (le Duc,) son portrait. 265, 269. S'il

promet cinquante mille écus à l'Evêque de Fréjus en cas qu'il lui fist avoir en mariage la Niéce du Cardinal. 212, 266, 349. S'il a fait de mauvais traitemens à Madame Mazarin. 152, 194. 268. Sa dissipation oblige Madame Mazarin de le poursuivre en séparation de biens. 272. Il surseoit la pension qu'elle avoit obtenue. 273. Veut l'obliger de retourner avec lui. *ibid.* Il la force de se sauver en Italie. 273, 274. Informations qu'il fait prendre sur la route qu'elle avoit prise. 276, 277. Consulte divers Tribunaux. 278. Ses extravagances & ses injustices. 280. Brise les Statues du Palais Mazarin. 282. *& suiv.* Obtient des Arrêts de prise de corps contre Madame Mazarin, & se met en état de les executer. 285. Aime mieux jouir du bien de Madame Mazarin que de sa personne. 287. Est chagrin de la pension qu'elle reçoit de Charles II. 292. Demande ridicule qu'il fait à Jacques II. 293. Le choix que le Cardinal fit de lui pour lui donner sa Niéce en mariage, pour lui servir d'apologie. 147. *& suiv.* Justifié sur ce qu'on l'a accusé d'être jaloux, dévot & dissipateur. 243. *& suiv.* A souffert patiemment que Madame Mazarin demeurât en Angleterre, tant qu'il a crû que l'éxercice de la Religion Catholique y étoit libre. 158, 159. Il lui intente un procès tendant à la faire décheoir de ses conventions matrimoniales. 233. *& suiv.* Son travers d'esprit à ce sujet. 264. Requête qu'il présente contr'elle. 297. *& suiv.* Réfutation de cette Piéce. 300. *& suiv.* Ses prodigalités. 310. Défi burlesque qu'il fait à Madame Mazarin. 311, 318. Prétend faussement qu'elle lui a sacrifié les Lettres de l'Abbé Deffiat. 315. Sa bigoterie ridicule, son orgueil & sa dureté. 342,

& suiv. Etat de ses dissipations. 347. *& suiv.* Se parjure. 349. Réfutation d'un endroit de son *Apologie.* 353. *& suiv.*

Modene (Marie) épouse de Jacques II. ses occupations dévotes & religieuses pendant qu'elle étoit sur le Trône d'Angleterre, 178. 179. Sa conduite opposée à celle de Madame Mazarin, *ibid.*

N.

N*Evers* (le Duc de) son origine, *n.* 45. Héritier du Cardinal Mazarin, *ibid.* S'il avoit des raisons de haïr le Duc Mazarin, 267. 268. Accusé d'avoir inspiré à Madame Mazarin de l'aversion pour son mari, & d'avoir favorisé sa sortie hors de France, 145. 146. 151. 152. 155. Justifié contre cette accusation, 267. *& suiv.* 274. *& suiv.* Son mariage avec Mademoiselle de Thianges, *n.* 45. 282. 285. Son *Epitre* à la Duchesse de Bouillon, 360. A Monsieur le Clerc, 365. A l'Abbé de la Trape, 371

P.

P*Laidoyé* de M. Erard, pour le Duc Mazarin, 142. *& suiv.* On n'auroit pas dû le mettre au jour, 351. 352

R.

R*Eal* (l'Abbé de Saint) Jugement de M. de Saint-Evremond sur ses *Oeuvres posthumes*, 401

Religion. D'où viennent les préjugés que l'on a sur la Religion, 377. *& suiv.*

Rohan (le Chevalier de) son Eloge, 171. Fait vanité d'être galant de Madame Mazarin, 276. 277. Favorise sa sortie de France, 154. Est accusé de

l'avoir enlevée, 275. 276. Se justifie, *ibid.* A la tête tranchée pour crime d'Etat, *n.* 154

S.

SAchot défend la cause de Madame Mazarin, Sans avoir reçu d'elle ni Mémoires, ni Instructions, 202

T.

TRape (l'Abbé de la) son Eloge 371

V.

VIeillard. Avantages qu'il rencontre dans le mariage. 594. & suiv.

Fin de la Table du Tome second des Mélanges Curieux.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq cents, plus deux cents pour chaque jour de retard.

The
Universit
Da
For failure t
or before the
below there wi
cents, and an
cents for each

NOV 21 1966